

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 23 novembre 2020

CDDG(2020)20 Addendum
Point 4.3 de l'ordre du jour

COMITE EUROPEEN SUR LA DEMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE (CDDG)

GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE ET COVID-19

Compilation des réponses au Service de Réponse Rapide no.38

Note du Secrétariat
établie par la
Direction générale de la démocratie
Division de la gouvernance démocratique

TABLE DES MATIERES

AUTRICHE.....	4
BELGIQUE (Flandres).....	8
BULGARIE.....	19
CROATIE.....	22
CHYPRE.....	30
REPUBLIQUE TCHEQUE.....	32
FINLANDE.....	35
FRANCE.....	44
ALLEMAGNE (Rhineland Palatinate).....	61
GRECE.....	65
HONGRIE.....	89
ISLANDE.....	97
ITALIE.....	104
LETTONIE.....	107
MALTE.....	111
REPUBLIQUE DE MOLDOVA.....	115
MONTENEGRO.....	127
NORVEGE.....	143
POLOGNE.....	147
ROUMANIE.....	172

REPUBLIQUE SLOVAQUE.....	178
SLOVENIE.....	181
ESPAGNE.....	190
SUEDE.....	244
SUISSE.....	249
ROYAUME-UNI.....	252
ANNEXE : QUESTIONNAIRE SERVICE DE REPONSE RAPIDE.....	272

AUTRICHE

LA GOUVERNANCE MULTI- NIVEAUX

1.1. *Quelle est la répartition des compétences entre les différents niveaux de gouvernement (national, régional, local) pour répondre à l'urgence ? La répartition normale des compétences a-t-elle été modifiée pour répondre à la situation d'urgence ?*

La répartition normale des compétences n'a pas été modifiée, à l'exception du fait que le ministre fédéral des affaires sociales, de la santé, des soins et de la protection des consommateurs a été habilité à édicter une interdiction de pénétrer dans les lieux publics.

La réaction à l'apparition de maladies transmissibles et les mesures visant à en atténuer les conséquences sont des tâches du gouvernement fédéral, qui sont exécutées par les autorités des Länder. Une loi distincte, qui a été adoptée lors de la crise de la couronne, habilite le ministre fédéral des affaires sociales, de la santé, des soins et de la protection des consommateurs, les gouverneurs des provinces et les autorités de district à interdire par ordonnance l'accès aux lieux publics et aux zones commerciales.

Aux niveaux régional et local, des mesures ont été prises en fonction de leur domaine de compétence, conformément à la Constitution fédérale.

1.2. *Quels sont les mécanismes utilisés pour assurer la coordination entre les différents niveaux de gouvernement dans la réponse à l'urgence ?*

Des conseils de gestion des crises ont été créés aux niveaux national, régional et local et une structure nationale de réponse aux crises a été mise en place sous la coordination du ministère de l'intérieur, qui implique tous les ministères fédéraux concernés, les gouvernements des provinces, les organismes de première intervention, la protection civile, les autorités sanitaires et les infrastructures critiques. La coordination est assurée par des réunions quotidiennes d'un comité de coordination et d'une cellule permanente de gestion des crises. Ces procédures ont été suivies de manière cohérente au cours de la crise.

Il existe une obligation légale d'information entre les différents niveaux de gouvernement pour assurer la coordination. L'Autriche a mis en place des réunions quotidiennes régulières de la Gestion nationale des catastrophes et des crises (SKKM) au sein du ministère de l'Intérieur avec les autorités sanitaires responsables dans les États fédéraux par vidéoconférence. Le ministère de la santé consulte les autorités sanitaires des provinces par le biais de conférences téléphoniques hebdomadaires. Des conférences téléphoniques supplémentaires sont organisées si nécessaire.

Les appels téléphoniques et les vidéoconférences sont utilisés à tous les niveaux.

1.3 *Quels sont les mécanismes utilisés pour assurer la coordination entre les autorités - à différents niveaux - et les autres organismes et agences publics impliqués dans la réponse à l'urgence dans des domaines spécifiques (tels que la santé, l'éducation, les questions sociales et la protection civile) ?*

La structure nationale de gestion des crises implique tous les ministères concernés, les gouvernements régionaux et les organismes de première intervention. Comme la structure est très complète, tous les acteurs concernés mentionnés dans la question sont impliqués. D'autres organisations et entreprises privées, principalement des fournisseurs d'infrastructures critiques, reçoivent des informations quotidiennes par courrier.

La Gestion nationale des catastrophes et des crises (SKKM) se réunit une fois par jour. Les ministères fédéraux, les provinces fédérales, les organisations de secours et les médias sont représentés dans ce comité de coordination et échangent des informations avec tous les acteurs concernés. Le ministre fédéral des affaires sociales, de la santé, des soins et de la protection des consommateurs travaille en étroite collaboration avec la Croix-Rouge et les États fédéraux.

Exemple d'un niveau régional de gouvernance : Sous l'autorité du gouverneur du Tyrol, un état-major spécial a été mis en place pour pouvoir répondre aux défis posés par la crise; cet état-major est composé de représentants de haut niveau des différents domaines et autorités concernés (des secteurs de la santé, de l'éducation, du social, de la protection civile, etc.) Ce personnel se réunit en permanence pour piloter les mesures à prendre pour l'ensemble de la région. Des mesures similaires ont été prises dans les autres provinces autrichiennes.

LE RÔLE DE PREMIÈRE LIGNE DES AUTORITÉS LOCALES

2.1 Veuillez mentionner une ou plusieurs initiatives significatives dans le domaine de la gouvernance démocratique prises au niveau des autorités locales (par exemple, la réactivité, l'efficacité, la fourniture de services, la satisfaction des besoins des personnes issues de groupes vulnérables, etc.)

Les collectivités (villes, villages, ...) ont organisé des services d'achat pour les personnes appartenant à des groupes à risque ou pour les personnes âgées. Des bénévoles travaillent.

2.2 Comment les défis spécifiques des villes et des zones métropolitaines ont-ils été abordés ? Et les défis spécifiques des zones rurales ?

La structure fédérale permet à la fois de répondre aux défis spécifiques des villes/métropolitains et des zones rurales.

Les villes, les zones métropolitaines et les zones rurales sont représentées dans l'effectif spécial susmentionné.

2.3 Existe-t-il des exemples de coopération intercommunale pour répondre à l'urgence?

Coopération nationale : En cas de besoin, les personnes peuvent être transférées en Autriche vers le lieu le plus approprié pour leur traitement.

La coopération internationale : Pour aider la France et l'Italie, des patients de ces pays ont été transférés en Autriche pour y être soignés.

La stratégie consistait jusqu'à présent à isoler les différentes communes et villes du Tyrol afin de limiter la citation de l'infection. Pour cette raison, la coopération intermunicipale pour répondre à l'urgence n'était pas possible.

LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

3.1 Quel a été l'impact du Covid-19 sur la coopération transfrontalière ?

Intensification de la coordination et du partage d'informations entre les ministères de la santé des États membres de l'UE, notamment par le biais du Comité de sécurité sanitaire de l'UE, du système d'alerte précoce et de réaction et des vidéoconférences de la Commission européenne. Un partage régulier d'informations entre les États membres de l'OMS par le biais de briefings de mission et de sessions d'information (y compris des présentations de pays) au niveau mondial et régional.

Les frontières ont été fermées, de sorte que la coopération transfrontalière ne pouvait se faire que par téléphone et vidéoconférence. Tant au niveau politique qu'administratif, ces moyens ont été beaucoup utilisés pour rester en contact, s'informer et apporter une aide si nécessaire.

Impacts sur le niveau des programmes transfrontaliers EU-Interreg : Comme le passage des frontières autrichiennes vers les États membres voisins (comme par exemple Vienne: CZ, SK et HU) a été limité, toutes les réunions in situ prévues, telles que les réunions des comités de suivi, des groupes de travail bilatéraux, etc. prévues de la mi-mars à la fin juin, ont été annulées. Elles ont été partiellement remplacées par des réunions en ligne, mais la communication se fait principalement par des procédures écrites et par téléphone. Nous supposons que les réunions physiques n'auront pas lieu avant l'automne.

Par conséquent, la programmation de la nouvelle période de financement 2021 -2027 est difficile sans discussions en face à face et d'autres retards sont malheureusement à prévoir.

Au niveau des projets de l'UE, les effets diffèrent : les projets destinés aux enfants, aux enseignants ou aux autorités scolaires ont des difficultés à mettre en œuvre leurs activités comme prévu en raison de la fermeture de maternelles et d'écoles. Ici aussi, les réunions physiques sont le plus souvent remplacées par des réunions en ligne. Certaines activités ont été déplacées, d'autres ont dû être reportées. Mais les effets à long terme sur les principaux résultats des projets sont difficiles à prévoir pour le moment.

3.2 *Existe-t-il des exemples de bonne coopération transfrontalière pour répondre à l'urgence ? À quel niveau de gouvernement cette coopération a-t-elle eu lieu ?*

Grâce à un accord sur les marchés publics communs au niveau de l'UE pour les menaces sanitaires transfrontalières, un certain nombre de contrats-cadres ont déjà été conclus avec des entreprises à des conditions raisonnables et les États membres de l'UE peuvent désormais conclure des contrats individuels. L'AT a participé activement à ce processus en siégeant à plusieurs comités.

Cette coopération a eu lieu au niveau régional, en particulier dans le cadre de notre Eurorégion GECT Tyrol - Tyrol du Sud - Trentin. En outre, nous coopérons avec nos co-membres dans la Communauté de travail des régions alpines (Arge Alp).

La direction du programme a réagi très rapidement au changement de situation et a offert un soutien immédiat aux partenaires du projet, par exemple, dans le cadre d'Interreg AT-HU, une communication a été publiée sur le site web :

https://www.interreg-athu.eu/fileadmin/user_upload/Media/Programme_news/20200313_COVID-19/Interreg_ATHU_COVID-19_info_sheet.pdf,

Egalement dans Interreg AT-CZ :

https://www.at-cz.eu/at/news/empfehlungen-der-verwaltungsbehorde-bei-moeglichen-einschrankungen-in-der-projektumsetzung-in-zusammenhang-mit-covid_19-coronavirus

Actuellement, les trois programmes de coopération transfrontalière auxquels Vienne participe recueillent les réactions de tous les partenaires du projet afin d'avoir une vue d'ensemble de la manière dont ils sont touchés par la crise COVID-19. Toutes les régions participant au programme soutiennent activement les autorités du programme et leurs mesures visant à réduire la charge des projets.

LA PARTICIPATION CIVILE

4.1. *Veillez mentionner un ou plusieurs exemples significatifs de participation civile à la prise de décision concernant la réponse à l'urgence*

- Des scientifiques et des experts ont participé au panel d'experts scientifiques pour la crise (personnes des universités, des associations médicales ...)
- En particulier, dans le processus de création de certaines lois, des professeurs d'université de jurisprudence sont impliqués (panels de droit).
- La Croix-Rouge a soutenu la gestion de la crise.

LA FOURNITURE DE SERVICES ESSENTIELS

5.1 *Comment a-t-on assuré la continuité de la fourniture des services essentiels au public (services publics, élimination des déchets, nettoyage des espaces publics, transports publics, services administratifs, ordre et sécurité publics, etc. (Veillez préciser s'il y a eu des perturbations ou des réaménagements intentionnels et temporaires des services)*

Il n'y a pas eu de perturbations ou de réaménagements des services essentiels.

5.2 *Quelles mesures nouvelles ou différentes l'administration publique a-t-elle prises pour continuer à fournir des services (par exemple, nouvelles solutions numériques, télétravail, restructuration, transfert de ressources) ?*

En particulier les solutions numériques, les services en ligne et le travail à distance.

6. *Y a-t-il d'autres bonnes pratiques/informations que vous souhaiteriez partager ?*

- Constitution de groupes spéciaux de gestion de crise COVID-19 dans les ministères fédéraux, et de neuf pays fédéraux juste au début de la crise. Coordination rapide et efficace des travaux entre les différents niveaux du pays.
- Une information large et continue pour le public sur ce qui se passe et pourquoi.

BELGIQUE

GOVERNANCE MULTI-NIVEAUX - Initiatives prises par l'agence flamande des affaires intérieures pour soutenir les autorités locales pendant la pandémie de COVID19

Achat de masques de protection par les autorités locales :

Une offre de divers modèles de contrats et décisions, et de d'exemples pratiques qui peuvent aider les autorités locales en matière d'achat et de distribution de masques réutilisables.

Réunions des organes des autorités locales :

- Rédaction de lignes directrices qui aident les autorités locales à permettre aux réunions des organes des collectivités locales de se poursuivre au mieux pendant la crise de Covid-19. Ces directives concernent la prise de décision pour l'organisation des réunions des organes de gouvernance et présentent les possibilités de réunions par les moyens de communications de l'assemblée locale et du conseil de direction du Centre public d'aide sociale. Les directives sont constamment mises à jour et, le cas échéant, adaptées et complétées.

- Conseiller les autorités locales sur des questions spécifiques relatives aux réunions et au fonctionnement des autorités locales en période de Covid-19.

Cérémonies funéraires :

- Lignes directrices à l'intention des entrepreneurs de pompes funèbres et des crématoriums pour la maîtrise des risques d'infection dans le cadre du traitement des personnes décédées à la suite de Covid-19. Ces lignes directrices sont constamment mises à jour ;

- Approbation par le gouvernement flamand d'une dérogation dans la Loi sur les cimetières et les obsèques, qui permet aux corbillards de transporter plusieurs dépouilles et supprime le deuxième avis obligatoire d'un médecin si le décès survient dans un hôpital ou, dans le cas d'un décès hors de l'hôpital, si le médecin déclare que le décès est dû au Covid-19.

Services du culte :

- pour les communautés religieuses locales reconnues : report des élections (obligatoires) des organes de direction, jusqu'à ce que la pandémie de Covid-19 soit officiellement terminée. Les membres actuels resteront en fonction jusqu'à la nouvelle élection des membres ;

- Lignes directrices pour la tenue d'assemblées virtuelles des organes de direction des communautés locales de croyants ;

- Lignes directrices sur la taille maximale des rassemblements de personnes et les règles de distanciation sociale lors de cérémonies funéraires et religieuses.

Marchés publics :

- Fourniture d'informations sur l'impact de la crise Covid-19 sur les marchés publics nouveaux et en cours des collectivités locales, en proposant des réponses aux questions fréquemment posées ;

- Conseils aux autorités locales sur des questions spécifiques aux marchés publics et la crise Covid-19 ;

Autres informations :

- Un modèle de règlement / décision modèle sur les bons d'achat. Cela permet aux autorités locales de soutenir leurs commerçants locaux pendant la crise Covid-19. Le bon permet aux résidents de faire leurs achats chez les commerçants locaux. Les autorités locales soutiennent ainsi les commerçants locaux de leur municipalité pendant cette crise Covid-19.

- Recommandations aux autorités locales sur le soutien aux associations, projets et événements locaux par le biais de subventions locales.

LE RÔLE DE PREMIÈRE LIGNE DES AUTORITÉS LOCALES

Afin d'aider au mieux citoyens et entreprises à traverser la crise Covid-19, le gouvernement flamand a pris diverses mesures dans ses domaines de compétence. Vous trouverez ci-après un aperçu des mesures Covid19 par thème.

<https://www.vlaanderen.be/vlaamse-maatregelen-tijdens-de-coronacrisis>

Cela comprend notamment les domaines suivants :

1. À propos du coronavirus
2. Mesures générales
3. Services publics
4. Magasins et commerces
5. Mesures en faveur des activités culturelles et sportives
6. Mesures pour les célébrations et les événements de la vie
7. Transport et voyage
8. Conditions de travail dans les entreprises
9. Garde d'enfants
10. Mesures relatives aux soins médicaux
11. Mesures pour les prisons
12. Animaux
13. International
14. Masques de protection
15. Suivi des contacts

Sur le site web Vlaanderen Helpen, de nombreuses initiatives sont répertoriées par les autorités locales, dans différents domaines : <https://www.vlaanderenhelpt.be/>

Au niveau local, de nombreuses initiatives sont développées pour soutenir les entreprises et les citoyens. Les exemples sont innombrables : les villes et les municipalités suspendent les taxes locales, accordent une prime de nuisance locale supplémentaire, ajustent les frais de stationnement et les zones favorables aux voitures, suppriment les frais d'annulation de leurs services de prêt, développent un canal de communication avec chaque groupe cible de la population, distribuent des ordinateurs portables aux familles défavorisées, etc.

Économie locale

Exemples d'initiatives :

Zottegem : Suppression de la taxe sur les terrasses 2020 pour les entreprises de restauration et suppression de la redevance pour les parkings payants

Gand : initiatives et plates-formes commerciales en ligne autour de l'achat et de la collecte au niveau local regroupées sur un seul site web <https://persruimte.stad.gent/187431-online-handelsinitiatieven-gebundeld-op-een-website-kooplokaal-gent>

Neteland (cinq municipalités, en. Grobbendonk, Herentals, Herenthout, Olen et Vorselaar) : a fondé une association de projet et a développé une coopération particulièrement forte en quelques années. Les cinq maires, ainsi que leurs responsables de la planification d'urgence (qui sont partagés entre les municipalités), les responsables des communications, la police, les médecins généralistes et le personnel hospitalier, etc. se réunissent tous les deux jours. Neteland a également apporté son soutien pour les soins :

- 1) Mise en place d'une opération de bénévolat ;
- 2) Depuis le 19 mars 2020, les employés des cinq municipalités et de nombreux bénévoles épaulent le Centre d'évaluation physique de Middenkempen de l'hôpital universitaire de Herentals, en matière administrative ;
- 3) Le 21 mars 2020, un centre téléphonique a été mis en place pour répondre aux appels des citoyens. Ce centre d'appel est aussi un soutien pour les médecins généralistes. Il est composé de personnel de toutes les municipalités de Neteland et de bénévoles. Le centre d'appel dessert déjà toute la région de Zuiderkempen. Il a été entièrement équipé par des employés municipaux. Le centre d'appel fixe également des rendez-vous pour les patients suspectés d'être atteints de Covid-19 au centre d'évaluation ci-dessus, à la demande du médecin généraliste. Des chauffeurs véhiculent les médecins généralistes pour une consultation à domicile avec des patients suspects de souffrir de Covid-19 qui ne sont pas eux-mêmes mobiles ;
- 4) Assurer le transport et d'autres tâches logistiques (et coordination de la production de tabliers et de masques buccaux) pour quatre hôpitaux de Campine ;
- 5) la distribution de masques faciaux et de masques FFP2 est également assurée par les services techniques de Neteland ;
- 6) Soutien logistique et matériel pour la fabrication des masques eux-mêmes ;

St Katelijne Waver : les magasins d'alimentation peuvent établir leurs locaux sur le domaine public, en tenant compte des mesures de sécurité, comme une zone d'attente sécurisée.

Boortmeerbeek développe également une plate-forme pour promouvoir l'économie locale.

Pelt : Accord avec les services financiers : pas d'exécutions forcées par huissier - pas de rappels (sauf en cas de prescription) - flexibilité dans les échéanciers de paiement - report de l'encaissement direct ou prolongation du délai de paiement

Ichtegem (aussi par exemple Herentals, Ypres)/ La population est constamment invitée à s'approvisionner en commerce de proximité sur la base d'une liste que la municipalité gère/distribue et sur laquelle figurent tous les commerçants encore ouverts, qui proposent des plats à emporter, qui offrent une livraison à domicile, où l'on peut commander en ligne etc.

Roeselare: Autocollants et affiches gratuits pour les magasins. <https://www.roeselare.be/sites/default/files/bijlage/Affiche%20Corona%20handelaars.pdf>

Meerhout : Le maire a déjà organisé deux sessions en direct sur Facebook dans le cadre des nombreuses questions (y compris de la part des commerçants) et des efforts ont été faits pour répondre aux nombreuses questions et préoccupations

Oudenaarde propose d'acheter des aliments de qualité en proximité

Kontich : taxe environnementale annuelle : les recouvrements forcés sont reportés à la fin de l'été

Wervik : Grâce au Wervikbon, on peut soutenir les commerçants locaux et obtenir 20% de plus grâce au gouvernement local. Plus de chiffre d'affaires pour les commerçants - plus de pouvoir d'achat pour la population.

De Panne : Lancement d'un "Pannebon" : vente de bons d'achat par le gouvernement local et décision d'urgence de débloquer 1,5 million d'euros.

Zemst : La municipalité débloque 523,338 euros pour soutenir les personnes les plus touchées par la crise.

Ninove : Comptoir d'urgence pour les commerçants par courrier et par téléphone - Site web avec des informations utiles pour les commerçants - Liste pour les habitants avec les magasins ouverts ou accessibles en ligne

Haaltert prévoit un service de garde pour les enfants de parents qui exercent des métiers essentiels pendant la crise (soins, alimentation, distribution, sécurité etc). Ce sont les mêmes groupes cibles que ceux définis dans le cadre de la prise en charge scolaire en dehors des vacances scolaires. Dans la mesure où il y a encore de la place, sont aussi acceptés les enfants de parents d'autres secteurs qui ne peuvent pas travailler à domicile et qui n'ont pas d'autre possibilité de prise en charge. Une attestation de l'employeur sera demandée à cet effet.

Alost : Fonds d'urgence : Mesures de soutien à divers groupes d'entreprises en termes de réduction/différé d'impôts et de frais + mesures de promotion de l'économie locale.

Soins et santé

De nombreuses municipalités : leurs propres employés et bénévoles renforcent le centre d'évaluation physique /l'équipe d'intervention sociale : une équipe de « triage » regroupe toutes les questions d'aide exceptionnelle du secteur de l'aide sociale, examine qui peut offrir une solution et une équipe de travailleurs sociaux se met au travail concrètement.

Lande et autres : soutien à la mise en place d'un centre de changement de soins. Le centre offre une dizaine de lits pour les patients non-Covid-19.

Begijnendijk et autres : Les aidants qui vivent dans la municipalité peuvent obtenir une carte de soins qui leur donne la priorité pour les pharmaciens et les supermarchés.

Herselt vient de mettre en place une ligne de discussion. Les personnes qui ont besoin d'échanger peuvent contacter les employés du Centre public d'aide sociale.

Laarne : initiative «Zicht on Laarne » : un appel a été lancé aux citoyens pour qu'ils prennent une belle photo depuis leur fenêtre et montrent ainsi les ressources et le patrimoine qui ne sont pas appréciés à leur juste valeur.

Veurne : Possibilité d'utiliser Skype dans les centres de soins résidentiels. Les membres de la famille qui ne sont pas en mesure d'organiser un appel vidéo depuis leur domicile vers les centres de soins résidentiels peuvent le faire depuis le bureau de la ville. Ceci à des moments précis et avec le soutien des employés de la ville de Veurne.

Termonde et autres : L'atelier de couture urbain fabrique des masques pour les services de soins. Les employés d'autres services fermés par les mesures de confinement, par exemple le restaurant social, y contribuent.

Bruges lance les "copains de bavardage" pendant la période de confinement de Covid-19. Le plan d'action "Square Against Loneliness", lancé à l'automne 2017, élargit considérablement son champ d'action. La ville et le Centre public d'aide sociale de Bruges ont un certain nombre de nouveaux projets destinés à combattre la solitude de la période Covid-19. Quelque 70 employés du Centre public d'aide sociale appellent désormais en personne quelque 4,500 personnes de plus de 85 ans offrant à ceux qui le désirent un moment avec un interlocuteur. Il s'agit d'un bénévole qui appelle ou intervient via Skype avec une personne qui se sent isolée. Certains écrivent également des lettres ou des cartes. <http://www.kenniscentrumvlaamsesteden.be/Paginas/HT5.aspx>

Anvers : La ville d'Anvers veut faire un effort supplémentaire dans les nouvelles technologies pour développer des solutions en réponse à la pandémie de Covid-19. À cette fin, elle a lancé un appel aux start-ups qui pourraient développer des solutions numériques innovantes aux problèmes de la crise du Covid-19. Un jury a choisi parmi 130 candidatures 8 entreprises qui reçoivent maintenant une contribution financière pour leur initiative, pour un total de 250,000 euros. En outre, 18 participants qui ont pu convaincre le jury avec leur proposition reçoivent un soutien important pour la développer. Les critères de sélection les plus importants étaient la faisabilité à court terme, la pertinence de l'impact et la valeur ajoutée pour les résidents, les entreprises ou les étudiants à Anvers. La ville n'a imposé aucun thème ni aucune restriction. Les entreprises sélectionnées développeront des solutions numériques innovantes qui auront un impact à court terme sur les soins de santé, les soins de santé et le secteur de la musique, entre autres. Pas moins de 7 des 8 entreprises sélectionnées ont soumis une solution pour le secteur de la santé ou des soins. Parmi les solutions, un chatbot qui vous aide à décider de consulter un médecin, une technologie qui analyse les scanners pulmonaires par intelligence artificielle, et une plateforme de streaming pour les artistes et leurs fans afin d'organiser des concerts ou des festivals en ligne. http://www.kenniscentrumvlaamsesteden.be/Paginas/HT2020_7.aspx

Jeunesse et loisirs

Aalter et autres : Collecte d'ordinateurs portables et de tablettes pour les enfants vivant dans la pauvreté

Wingene : une alternative (numérique) à une journée en plein air

Ostende : la nouvelle plateforme musicale numérique avec les groupes d'Ostende apporte de la musique quand on est chez soi, dans sa chambre. Pour en savoir plus: <https://www.oostende.be/ostend-is-music-verspreidt-jouw-muziek-via-spotify> . Le site web de la ville donne également toutes sortes de conseils culturels pour vivre la culture depuis le domicile : www.oostende.be/de-nieuwe-uit-in-oostende-website-is-er et www.oostende.be/cultuur-vanuit-je-zetel-tijdens-de-corona

Lebbeke : Les enfants et les jeunes scolarisés qui ne disposent pas d'une connexion internet à la maison ont plus de mal à étudier depuis leur domicile de nos jours et à rester connectés à l'école et aux enseignants. L'entreprise de télécommunications Telenet a étudié les possibilités et élaboré une solution : les enfants qui ont besoin de l'internet pour leurs travaux scolaires, mais qui ne peuvent pas en disposer à la maison, peuvent demander un code de connexion via le Centre public d'aide sociale, qui leur permet de se connecter gratuitement. Les codes d'accès gratuits sont destinés au public cible spécifique des étudiants qui ne disposent pas d'une connexion Internet à la maison. Grâce à ces codes, ils peuvent se connecter au signal Wi-Free et rester connectés jusqu'à la fin du mois de juin. Cela a été annoncé via le site web de la municipalité, le Centre public d'aide sociale et les médias sociaux.

Aarschot et autres : la bibliothèque publique de la ville est devenue une "bibliothèque à emporter". Aucun frais de réservation n'est perçu et le prêt (jusqu'à 60 jours après la date de prêt) peut être prolongé en ligne, par courrier ou par téléphone. Voir aussi, par exemple, la bibliothèque à emporter de Zwijndrecht : la bibliothèque municipale est fermée mais organise un service de vente à emporter pour ceux qui ont encore besoin de livres frais à la maison. Il existe également un service de livraison à domicile pour ceux qui ne peuvent pas se rendre au point de ramassage.

Ruiselede : actions de sensibilisation auprès des jeunes : affichage adapté sur la page Facebook ; les associations de jeunes reçoivent des affiches adaptées pour les partager numériquement avec leurs membres. En outre, les associations partagent également les postes municipaux sur facebook.

Koksijde : Le service de la jeunesse publie plusieurs fois par jour sur Facebook des messages tels que #samentegenverveling. En outre, les autres services/sous-entités de plein air (NAVIGO-Musée national de la pêche, Musée de l'abbaye Ten Duinen, Centre des arts Ten Bogaerde, Centre culturel CasinoKoksijde) : contact et informations via les pages web et Facebook.

Blankenberge : mise à disposition gratuite d'infrastructure de la ville. Blankenberge loue en temps normal des salles aux associations locales pour toutes sortes d'événements qui ne peuvent plus avoir lieu dans les conditions actuelles. En conséquence, le prix de la location ne sera pas facturé et les montants déjà versés seront remboursés aux associations concernées. Cela vaut également pour les réservations au service de prêt d'équipements urbains.

Alken : la bibliothèque réalise des vidéos dans lesquelles des livres pour jeunes enfants sont lus à voix haute.

Balles : Le groupe Balense Binnenpretjes actif sur la partie publique de Facebook publie des idées d'activités à faire chez soi.

Maldegem : initiatives visant les jeunes personnes vulnérables : fourniture du soutien nécessaire : fourniture d'accès/service internet, de jouets, de tablettes...

Wevelgem : poursuite à distance des activités avec la jeunesse

Hasselt : De nombreuses associations manquent de revenus pendant la crise du Covid-19. Le conseil municipal débloque 100,000 euros pour aider les associations qui ont dû annuler des événements ou des activités. Pour ce faire, la ville travaille sur une méthodologie visant à prendre partiellement en charge les coûts des associations.

Personnes âgées

Anzegem : Les enfants qui veulent faire un dessin ou des travaux manuels pour les personnes âgées peuvent l'apporter à la mairie et à la Maison sociale. Chaque octogénaire reçoit une carte du conseil consultatif des seniors.

Bierbeek : En plus de la plateforme "Bierbeek aide", chaque septuagénaire reçoit un appel de soutien.

Deinze : Tous les plus de 75 ans de Deinze sont contactés pour demander s'ils vont bien et s'ils peuvent être aidés. S'ils ne sont pas joignables, ils reçoivent une carte postale contenant les informations nécessaires.

Poperinge : Appel fait aux enseignants de l'académie urbaine de musique et de chant pour qu'ils interviennent avec une prestation musicale auprès des résidents d'établissements de soins.

Beernem : aide allant d'une discussion, à un soutien pour les courses ou la promenade des animaux domestiques.

Actions sociales

Temse : Initiative « Les voisins aident leurs voisins ». Le 20 mars, cette action a été lancée pour encourager les voisins à s'entraider. Les gens peuvent télécharger, imprimer, compléter avec des données personnelles et mettre dans la boîte aux lettres une carte postale prête à l'emploi avec des offres d'aide/d'assistance.

Wachtebeke : aide aux devoirs au bénéfice de certains groupes cibles

Hoogstraten : a mis en place un système de distribution de bons d'alimentation et de bons de pain.

Meise : Les enfants en situation de vulnérabilité familiale sont inscrits dans des établissements d'accueil en journée, l'enseignant apportant un soutien supplémentaire.

Anvers : La ville d'Anvers a lancé le portail Antwerpenhelpt.be où les gens peuvent se rendre pour toutes sortes de demandes d'aide. En raison de l'impact du coronavirus, certains résidents ne peuvent plus aller au magasin, à la pharmacie ou promener leur chien. Sur cette plateforme, les offres/demandes peuvent se rencontrer.

Zoutleeuw : organise un service de shopping (pour l'achat de nourriture et les achats à la pharmacie) pour les groupes à risque et les personnes mises en quarantaine pendant les mesures liées au Covid-19. À cette fin, un centre d'appel a été mis en place au sein du Centre public d'aide sociale où les personnes qui ne peuvent plus faire leurs courses peuvent aller demander de l'aide. Les courses sont faites par un membre du personnel de la ville et sont livrées au plus tard le lendemain de la commande (sauf le dimanche).

Diest : Distribution de paquets éducatifs aux familles vulnérables.

Communication

Site web de nombreuses autorités locales : présente un pop-up où l'attention est immédiatement attirée sur les informations relatives au Covid-19 (y compris un lien vers la page thématique "corona" et les coordonnées les plus importantes) ; couverture des médias sociaux (Facebook, twitter et Instagram) - y compris le suivi des questions et notifications reçues par ces canaux ; lettre aux résidents dans chaque boîte aux lettres (informations générales - informations sur le service personnalisé de l'administration locale et l'offre d'assistance - coordonnées) : notifications dans les bâtiments de l'administration locale (calendrier adapté et coordonnées) - format adapté de la fiche d'information, communication interne intensive : tenir les employés au courant des mesures prises, lignes directrices sur la sécurité dans l'exécution des tâches etc.

Informations additionnelles

Les villes et les municipalités sont aussi un moteur important de la relance de la vie et de l'économie. La Région flamande soutient les autorités locales dans ce domaine :

1° Le guide "Les autorités locales comme moteur de la relance post-corona" fournit des pistes pour l'élaboration d'un plan de relance local.

Ce guide s'appuie sur les quatre piliers sur lesquels repose un plan de relance local, à savoir la qualité de vie, l'économie, la solidarité et les soins. Il examine également l'impact que la relance peut avoir sur le gouvernement local lui-même et la manière dont les instruments numériques peuvent être utilisés pour la relance.

Il s'agit d'une vision sur les points principaux, car ce sont les gouvernements locaux qui ressentent le mieux les besoins de leurs citoyens dans leur contexte local spécifique.

Elles peuvent le faire seules ou en coopération avec d'autres collectivités locales de leur région.

Il est préférable que ce plan soit élaboré en consultation avec les parties prenantes locales (par exemple, dans le cadre d'un groupe de travail ou de divers groupes d'experts par thème, en mettant l'accent sur la représentation des groupes vulnérables).

Le guide n'est pas complet et ne le sera jamais. C'est un document vivant, un travail en cours. C'est pourquoi la Région flamande suit les bons exemples et les ouvre, afin que les gouvernements locaux puissent apprendre les uns des autres. Les collectivités locales peuvent continuer à transmettre les bonnes pratiques par le biais de vlaanderenhelpt@vlaanderen.be. Une version mise à jour sera régulièrement publiée sur le site mentionné ci-après. Cela créera une fertilisation croisée et les exécutifs locaux pourront s'en inspirer ici aussi.

2° L'espace politique et le poids financier des exécutifs locaux sont accrus. Cela s'est traduit par des universités d'été, le soutien des associations locales par le biais du fonds d'urgence et la politique locale de lutte contre la pauvreté.

De plus amples informations sur tous ces sujets sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.vlaanderenhelpt.be/lokale-relance>

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Niveau intergouvernemental : Union du Benelux

Au niveau politique, des contacts sont pris au sein des pays du Benelux.

En outre, dans la mesure du possible, le Secrétariat général de l'Union Benelux (BSG) s'efforce de faciliter la consultation entre les différents ministères au sein des pays du Benelux, ce qui a déjà donné des résultats dans plusieurs domaines. En outre, le BSG suit de près les développements dans les trois pays et, lorsque cela est possible et souhaitable, le BSG est prêt à jouer un rôle de facilitateur.

1. Transport

Les trois ministres des Transports ont rapidement conseillé aux transporteurs d'utiliser les lettres de fret numériques du Benelux. Cela a non seulement entraîné des avantages en termes de simplification administrative et de contrôles plus rapides, mais contribue également à la nécessaire distanciation sociale pour lutter contre la COVID-19.

<https://benelux.int/nl/nieuws/coronacrisis-overheden-raden-aan-om-gebruik-te-maken-van-benelux-digitale-vrachtbrieven>

2. Énergie

Au niveau stratégique, les trois hauts fonctionnaires civils responsables ont tenu une téléconférence début avril pour discuter de l'impact du COVID-19 sur le secteur de l'énergie. Les consultations multilatérales avec l'Allemagne, la France, la Suisse et l'Autriche, menées par la présidence néerlandaise, se sont également poursuivies en avril et ont d'abord discuté de l'impact du COVID-19 sur le secteur de l'énergie.

<https://benelux.int/nl/nieuws/strategisch-benelux-energie-overleg-houdt-vinger-aan-de-pols-covid-tijden>

3. Travail transfrontalier

Dans la région du Benelux, de nombreuses mesures ont été prises par les autorités pour prévenir la propagation du coronavirus. Cela a suscité bon nombre de questions, en particulier dans les zones frontalières, de la part des personnes travaillant de l'autre côté de la frontière. Bien que les points politiques des pays aient souvent été très différents les uns des autres et que l'impact des mesures ait été très différent pour les employeurs et

les travailleurs frontaliers, la consultation et l'information officielles entre les pays du Benelux et la Rhénanie-du-Nord-Westphalie se sont toujours poursuivies à ce sujet.

Il est essentiel qu'en cas de crise, les frontaliers aient accès à une information officielle et actualisée. Dès les premières mesures, le BSG a continuellement adapté son portail d'information "Point de départ du travail transfrontalier" avec des informations provenant des trois pays, des régions et des zones voisines.

À compter du 16 mars 2020, le portail a été utilisé pour créer une section spéciale "corona-mesures" permettant aux travailleurs transfrontaliers de trouver facilement les informations officielles les plus récentes et les plus pertinentes qui s'appliquent directement à eux, comme les documents nécessaires pour faciliter l'accès au pays en tant que travailleur essentiel. Ces informations ont été obtenues directement auprès des ministères officiellement concernés et des organisations partenaires dans les pays du Benelux et en Rhénanie-du-Nord-Westphalie. En outre, le BSG a contribué à fournir des informations dans le cadre du comité directeur sur la mobilité transfrontalière de la main-d'œuvre afin de rechercher des solutions sur l'impact des nouvelles mesures pour les personnes travaillant à l'étranger dans le cadre des traités existants.

4. Gestion des crises

Dans le contexte du Benelux, il existe une coopération intense entre les trois centres de crise et ce, sur la base du protocole d'accord conclu en 2006 sur la coopération dans le domaine de la gestion des crises ayant des conséquences transfrontalières éventuelles.

https://benelux.int/files/6913/9230/2871/MoU_crises_2006_NL.pdf

Dans ce contexte, les centres de crise des pays du Benelux ont également été en contact permanent les uns avec les autres pendant cette crise COVID-19 et des informations ont été échangées en utilisant le système de transmission qui prévoit l'envoi d'informations sur une situation de crise aux impacts transfrontaliers, 24 h/24 et 7 jours sur 7.

Autres : soutien à l'alignement à la frontière

La différence de mesures entre les Pays-Bas et la Belgique au début de la crise a entraîné une confusion dans les municipalités frontalières quant à son application, en particulier dans la municipalité enclavée de Baarle. Un certain nombre de municipalités ont maintenu un contact direct avec le BSG afin d'utiliser immédiatement les différents réseaux (politiques) si nécessaire.

Niveau intergouvernemental : Accord entre la Belgique et les Pays-Bas sur l'imposition du travail transfrontalier

La Belgique et les Pays-Bas ont conclu une convention fiscale en vertu de laquelle les revenus des travailleurs frontaliers sont imposés dans le pays où ils travaillent. En raison de la pandémie Covid-19, de nombreux travailleurs transfrontaliers sont "obligés" de travailler depuis leur domicile. La convention existante ne prévoit pas d'exception, ce qui signifie que les travailleurs transfrontaliers ne seraient pas imposés dans le pays où ils travaillent, mais dans celui où ils résident.

La Belgique et les Pays-Bas ont conclu un accord spécifique afin de remédier à cette situation. Les jours de travail à domicile entre le 11 mars 2020 et le 31 mai 2020 seront considérés comme des jours où les travailleurs frontaliers ont exercé dans le pays de travail. Par conséquent, le pays de travail continue d'imposer des taxes sur les revenus. Cet accord peut être prolongé au-delà du 31 mai 2020. Il existe également des clauses spécifiques concernant l'imposition des indemnités de chômage temporaire dues au Covid-19.

Niveau intergouvernemental : Travail transfrontalier entre la Belgique, la France et le Luxembourg

Il existe également une concertation entre la Belgique, la France et le Luxembourg afin d'éviter que les travailleurs transfrontaliers ne ressentent les effets négatifs de la crise.

Les groupements transfrontaliers : Euregio Scheldemond (estuaire de l'Escaut, provinces flamandes de Flandre orientale et de Flandre occidentale et province néerlandaise de Zélande)

Les directives et restrictions actuelles ont un impact significatif sur la société et peut-être même plus encore sur la région frontalière. Tout d'abord, les mesures prises par les gouvernements nationaux et le soutien des travailleurs transfrontaliers, des employeurs ou des indépendants sont assez complexes et parfois déroutants ou pas assez précis pour ce groupe. Les gouvernements néerlandais et belge font tout leur possible pour éliminer les obstacles transfrontaliers dus à la gestion de la pandémie et tentent de les résoudre. Deuxièmement, depuis le 16 mars, la frontière belgo-néerlandaise a été fermée par le gouvernement belge. Pour une région frontalière qui est aussi interdépendante et étroite comme l'Euregio Scheldemond, cela pose un certain nombre de problèmes. Certains d'entre eux, comme les certificats pour les travailleurs frontaliers, ont été rapidement résolus. D'autres raisons de passer la frontière, par exemple rendre visite à un partenaire qui vit juste de l'autre côté de la frontière, sont encore assez vagues et ne définissent pas les preuves que l'on doit présenter au contrôle frontalier pour le passage. En raison de moyens de preuves peu précisés ou de directives interprétables différemment, des citoyens ont l'impression que le passage dans ces cas est laissé à la discrétion des patrouilles frontalières. Certaines personnes peuvent passer et d'autres se voient refuser l'accès, ce qui fait que certains couples vivent séparés depuis plus de cinq semaines.

La coopération transfrontalière dans l'Euregio Scheldemond est pour l'essentiel bien ancrée et les structures et réseaux qui ont été développés au cours des 30 dernières années ont leurs avantages. Les maires, la police et les pompiers savent où se trouver pour discuter. De plus, il y a eu un exemple de service d'incendie régional belge qui a produit du gel pour les mains en assez grande quantité et qui en a partagé avec ses collègues du côté néerlandais de la frontière (cf ce lien vers des informations locales). Donc oui, parfois, la route est cahoteuse. Cependant, en raison de la longue tradition de coopération transfrontalière, nous finirons tous par y arriver.

Un groupe de travail a été formé avec des membres des gouvernements néerlandais, de Rhénanie du Nord - Westphalie et belge afin de rationaliser plusieurs sujets. Par exemple, les différentes euro-régions apportent leur contribution à la Task Force concernant les obstacles transfrontaliers liés au Covid-19 et elles rationaliseront la communication avec les départements concernés. Dans ce cas, le département reçoit un avis unique au lieu d'un de chaque eurorégion. Par exemple, plusieurs mesures de soutien ont été prises en faveur des travailleurs, des employeurs et des indépendants, mais il arrive que certaines personnes ne répondent pas aux exigences. Dans un cas particulier concernant les travailleurs free-lance, plusieurs eurorégions et "points d'information frontaliers" ont étudié la question et sont arrivés à la même conclusion : il existe un fossé entre les mesures de soutien des deux gouvernements. Un pays suit le principe de la résidence déclarée et l'autre pays suit le principe de la sécurité sociale, ce qui entraîne un écart pour les travailleurs frontaliers/indépendants dans certains cas. Ce problème a été porté à l'attention de la Task Force et des ministères, et sera traité dans la période à venir.

Il en va de même pour la "phase II" et la réduction des restrictions. Les différents acteurs clés de l'euro-région sont invités à donner leur avis sur les domaines ou les lignes directrices spécifiques auxquels les gouvernements devraient prêter attention et prendre des précautions lorsqu'ils cherchent à améliorer la situation. Par exemple, l'ouverture des écoles, même si la frontière est fermée, engendrera davantage d'obstacles transfrontaliers concernant le passage de la frontière pour amener ou récupérer les enfants à l'école. Cette

contribution est transmise à la Task Force, qui la soumet ensuite à l'attention des gouvernements centraux et des centres de crise.

Une autre difficulté ou effet secondaire est le réflexe nationaliste de certaines personnes : par exemple, une infirmière néerlandaise qui travaille dans un hôpital belge s'est arrêtée à un feu de circulation en Belgique, l'on a craché sur sa voiture et on lui a impoliment demandé de rentrer dans son pays (cf cette information locale). Cela se passe aussi dans l'autre sens, un Belge qui vit dans la partie néerlandaise de la région, va faire ses courses après le travail et reçoit des commentaires désobligeants l'invitant à faire ses achats de nourritures dans son pays d'origine.

Les groupements transfrontaliers : GECT (Groupement européen de coopération territoriale) Linieland van Waas en Hulst (coopération transfrontalière entre les municipalités de la province flamande de Flandre orientale et de la province néerlandaise de Zélande) : création d'une task force pour résoudre les goulets d'étranglement aux frontières

L'objectif est de partager les connaissances avec la participation des municipalités, des employeurs, des établissements d'enseignement, des services de sécurité, etc. Grâce à ces nouvelles connaissances, on peut répondre plus rapidement aux problèmes pratiques concernant Covid-19 et les municipalités savent plus clairement ce qui se passe de l'autre côté de la frontière.

BULGARIE

GOVERNANCE MULTI-NIVEAUX

1.1. Quelle est la répartition des compétences entre les différents niveaux de gouvernement (national, régional, local) pour répondre à l'urgence ? La répartition normale des compétences a-t-elle été modifiée pour répondre à la situation d'urgence ?

Une nouvelle loi spéciale - la loi sur les mesures et les actions pendant l'état d'urgence déclaré avec la décision de l'Assemblée nationale du 13 mars 2020 (en vigueur à partir du 13.03.2020 jusqu'à la levée de l'état d'urgence) régit les mesures et les actions pendant l'état d'urgence déclaré sur le territoire de la République de Bulgarie. Selon l'art. 2 de la loi susmentionnée "Le ministre de la santé peut, en plus de la loi sur la santé, introduire d'autres mesures et restrictions temporaires prévues par la loi. L'acte du ministre de la santé est soumis à une exécution préliminaire".

La gouvernance globale est plus centralisée qu'auparavant. Les ordres du gouvernement central sont obligatoires pour les maires et ceux-ci ont des responsabilités dans presque tous les domaines. Dans le même temps, la coordination et la communication peuvent être améliorées. L'Association nationale des municipalités de la République de Bulgarie (NAMRB), en tant qu'organisation nationale représentative de toutes les municipalités, est très active dans la communication avec le gouvernement central et dans la défense des droits des collectivités locales.

1.2. Quels sont les mécanismes utilisés pour assurer la coordination entre les différents niveaux de gouvernement dans la réponse à l'urgence ?

La loi susmentionnée en réponse au point 1.1. ne crée pas de nouveaux mécanismes, qui sont utilisés pour assurer la coordination entre les différents niveaux de gouvernement dans la réponse à l'urgence.

1.3. Quels sont les mécanismes utilisés pour assurer la coordination entre les autorités - à différents niveaux - et les autres organismes et agences publics impliqués dans la réponse à l'urgence dans des domaines spécifiques (tels que la santé, l'éducation, les questions sociales et la protection civile) ?

Un bon exemple de mécanisme de coordination est le système d'information pour la coordination et le contrôle des personnes en quarantaine. En même temps, il a été mis en œuvre dans la pratique à partir de la mi-avril. Jusqu'alors, la coordination et l'information de certains maires concernant les personnes en quarantaine étaient envoyées de manière incohérente ou avec des retards par les inspections sanitaires régionales.

En outre, conformément à l'art. 19 de la loi susmentionnée en réponse au point 1.1. "le ministre de la santé peut, par arrêté, ordonner des inspections sur le territoire d'une zone, par des inspecteurs sanitaires d'État d'une autre zone et/ou par des inspecteurs sanitaires d'État du Centre national de radiobiologie et de radioprotection (NCRRP) pour observer les mesures et restrictions anti-épidémiques. En cas de violations avérées, les actes sont rédigés par les inspecteurs sanitaires de l'État qui ont participé à l'inspection, et les décrets pénaux sont émis par le directeur de l'inspection sanitaire régionale, sur le territoire duquel l'inspection est effectuée".

1.4. Y a-t-il eu un transfert de ressources financières du niveau central vers le niveau régional et/ou local afin de fournir des ressources supplémentaires pour répondre à l'urgence ? Quelles autres mesures ont été introduites pour faciliter la situation économique au niveau régional et/ou local ?

Aucun financement ciblé n'a été prévu jusqu'à présent pour les municipalités. La NAMRB plaide en faveur d'un soutien aux gouvernements locaux compte tenu de la diminution des recettes et de l'augmentation des dépenses :

- Affecter une partie des fonds transférés des programmes opérationnels de l'UE au système de santé bulgare pour les besoins des hôpitaux municipaux afin qu'ils se conforment aux nouvelles mesures. Toutes les mesures visant à se conformer à l'ordonnance du ministre de la santé pour garantir les conditions et le nombre de lits dans les unités de soins intensifs et autres des hôpitaux municipaux ont été financées par le budget ou les dons des municipalités. Il convient de mentionner que le système de santé municipal a été chroniquement sous-financé pendant des années et qu'une grande partie des équipements ou des fournitures de protection nécessaires ont dû être achetés.

- Suite au lobbying actif de la NAMRB, l'État a décidé d'autoriser les hôpitaux municipaux à recevoir au moins 85 % de leur budget mensuel, quel que soit le nombre de patients desservis (le nombre de patients atteints de différentes maladies, outre le COVID-19, a diminué, en raison des mesures introduites avec l'état d'urgence).

- La NAMRB a préparé et envoyé sa position au gouvernement concernant l'amendement du budget de l'État, en proposant

Des mécanismes de travail pour un soutien ciblé aux municipalités ;

Des prêts, qui peuvent être partiellement couverts par des fonds de l'UE ;

Un régime préférentiel pour l'octroi de prêts temporaires sans intérêt aux municipalités ;

Possibilité pour les entreprises commerciales municipales de demander des crédits auprès de la Banque bulgare de développement ;

- La NAMRB a également sollicité le soutien du ministre du travail et de la politique sociale pour étendre le champ d'application du décret n° 55 relatif au versement d'indemnités aux employeurs afin de préserver l'emploi des travailleurs et des employés pendant l'état d'urgence. Il est proposé d'inclure également les employés des musées, théâtres, gymnases, de certaines entreprises et unités municipales, des marchés de services, des parcs, des aires de stationnement, etc. qui ont cessé de travailler. La baisse des revenus habituels a entraîné un risque important de licenciements dans ces entités.

LE RÔLE DE PREMIÈRE LIGNE DES AUTORITÉS LOCALES

2.1. Veuillez mentionner une ou plusieurs initiatives significatives dans le domaine de la gouvernance démocratique prises au niveau des autorités locales (par exemple, la réactivité, l'efficacité, la fourniture de services, la satisfaction des besoins des personnes issues de groupes vulnérables, etc.)

- L'achat et la livraison de nourriture, de médicaments et de biens essentiels aux personnes seules, handicapées et âgées sans famille sont organisés par presque toutes les municipalités.

- Le mécénat social est en cours d'extension, afin qu'il puisse englober le nombre croissant de personnes touchées par la crise. Un nouvel appel à projets a été annoncé dans le cadre du programme opérationnel "Développement des ressources humaines pour le mécénat", qui soutiendra les municipalités dans leurs efforts pour prendre soin des personnes âgées et des personnes handicapées.

- Des programmes de fourniture de repas chauds, en plus du programme cible de l'Agence pour l'assistance sociale, sont organisés dans presque toutes les municipalités pour les personnes issues de groupes vulnérables. Les fonds sont fournis par les municipalités et les dons, et la livraison est soutenue par des formations de bénévoles à la municipalité et des équipes de la Croix-Rouge bulgare ou des citoyens.

2.2. Comment les défis spécifiques des villes et des zones métropolitaines ont-ils été relevés ? Et les défis spécifiques des zones rurales ?

- Tous les maires sont responsables de la mise en œuvre des mesures respectives sur le terrain. Les mesures et activités spécifiques sont décidées sur une base individuelle et sur la base d'une évaluation de la situation.

- Il a été décidé que les dons de carburant, d'équipements de protection, de désinfectants et autres seront distribués par l'intermédiaire de la NAMRB aux petites municipalités et aux municipalités rurales qui sont gravement touchées par le manque de revenus.

2.3. Y a-t-il des exemples de coopération intermunicipale pour répondre à l'urgence ?

Un groupe VIBER spécial a été créé par la NAMRB pour que les maires puissent partager des informations importantes sur la crise COVID-19. Par l'intermédiaire de ce groupe, ils échangent également leurs expériences et leurs pratiques, fournissent des contacts aux entreprises produisant des équipements de protection ou posent des questions.

FOURNITURE DE SERVICES ESSENTIELS

5.1. Comment a-t-on assuré la continuité dans la fourniture des services essentiels au public (services publics, élimination des déchets, nettoyage des espaces publics, transports publics, services administratifs, ordre et sécurité publics, etc. (Veuillez préciser s'il y a eu des perturbations ou des réaménagements intentionnels et temporaires des services))

Il n'y a pas d'interruption dans la fourniture des services. Les municipalités ont dû adopter des mesures anti-épidémiques spécifiques : nettoyage fréquent des rues et des espaces publics avec des désinfectants spécifiques, désinfection des transports publics et réorganisation de leur horaire, nouvelle organisation des marchés municipaux (assurer une distance de 2 mètres, un passage à sens unique et un nombre limité de clients à la fois), depuis le 27 avril, les parcs sont à nouveau ouverts et les municipalités ont dû assurer les conditions d'un passage sûr des citoyens (désinfectants à l'entrée et à la sortie, chemins de promenade, pas de rassemblement de personnes, pas de bancs ni de pique-nique dans les espaces verts et pas d'utilisation des aires de jeux pour enfants et des installations sportives). Les centres administratifs des municipalités travaillent dans des conditions anti-épidémie strictes : nombre limité de clients, tous les employés travaillent avec des masques de protection, des gants. Pas plus de 2 personnes âgées de plus de 65 ans sont autorisées à la fois dans un même hall de service. Campagne active pour la fourniture de services administratifs ou le paiement en ligne.

5.2. Quelles mesures nouvelles ou différentes l'administration publique a-t-elle prises pour continuer à fournir des services (par exemple, nouvelles solutions numériques, travail à distance, restructuration, transfert de ressources) ?

- Selon l'art. 7, alinéa 1 de la loi précitée en réponse au point 1.1. "en fonction de la nature spécifique du travail et de la possibilité de l'obtenir, les employeurs et les autorités de nomination peuvent attribuer le travail à distance ou le télétravail à leurs travailleurs et employés sans leur consentement, sauf lorsque cela n'est pas possible. Les modalités de l'attribution, de l'exécution et du contrôle sont déterminées par un arrêté de l'employeur ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

- Il est conseillé au personnel administratif des différents niveaux de gouvernement (national, régional, local), dont le travail peut être effectué à distance, de travailler à domicile.

CROATIE

GOVERNANCE MULTI-NIVEAUX

1.1. Quelle est la répartition des compétences entre les différents niveaux de gouvernement (national, régional, local) pour répondre à l'urgence ? La répartition normale des compétences a-t-elle été modifiée pour répondre à la situation d'urgence ?

1.2. Quels sont les mécanismes utilisés pour assurer la coordination entre les différents niveaux de gouvernement dans la réponse à l'urgence ?

1.3 Quels sont les mécanismes utilisés pour assurer la coordination entre les autorités - à différents niveaux - et les autres organismes et agences publics impliqués dans la réponse à l'urgence dans des domaines spécifiques (tels que la santé, l'éducation, les questions sociales et la protection civile) ?

1.4. Y a-t-il eu un transfert de ressources financières du niveau central vers le niveau régional et/ou local afin de fournir des ressources supplémentaires pour répondre à l'urgence ? Quelles autres mesures ont été introduites pour faciliter la situation économique au niveau régional et/ou local ?

La déclaration de l'épidémie de COVID-19 en République de Croatie a provoqué une situation de crise, mais n'a pas entraîné de changements dans la répartition des compétences. Tous les niveaux de gouvernement (national, régional et local) ont agi dans le cadre de leurs compétences statutaires, qui n'ont pas changé en raison de la situation.

La République de Croatie applique le principe de subsidiarité dans sa réponse à l'urgence liée à Covid-19. Des quartiers généraux de la protection civile ont été établis à tous les niveaux (national, régional et local) afin de coordonner la réponse des différents secteurs et organes gouvernementaux.

Les quartiers généraux de la protection civile ont été établis à tous les niveaux (national, départemental et local) afin de coordonner la réponse des différents secteurs et organes gouvernementaux.

Dans le contexte de la situation de crise provoquée par la déclaration de l'épidémie de la maladie COVID-19, il convient tout d'abord de noter que le traitement de telles situations et de situations similaires en République de Croatie est régi par la loi sur la protection civile (Journal officiel 82/15, 118/18 et 31/20). Le ministère de l'intérieur est responsable de la mise en œuvre de cette loi.

Selon cette loi, la protection civile est un système d'organisation des participants, des forces opérationnelles et des citoyens pour protéger et sauver les personnes, les animaux, les biens matériels et culturels et l'environnement lors d'accidents et de catastrophes majeures et pour éliminer les conséquences du terrorisme et des destructions de guerre.

Le système de protection civile comprend des mesures et des activités (préventives, de planification, organisationnelles, opérationnelles, de contrôle et financières) qui régissent les droits et les obligations des participants, la structure et le fonctionnement de toutes les parties du système de protection civile et la manière de relier les ressources institutionnelles et fonctionnelles des participants. Ces ressources créent une unité unique dont l'objectif est de réduire le risque de catastrophes et de protéger et sauver les citoyens, les biens matériels et culturels et l'environnement sur le territoire de la République de Croatie des conséquences des grandes catastrophes naturelles, techniques et technologiques, d'éliminer les conséquences du terrorisme et des destructions de guerre.

Le système de protection civile est organisé au niveau local, régional et national, et relie les ressources et les capacités des participants, des forces opérationnelles et des citoyens en une seule unité afin de réduire le risque de catastrophes, de fournir une réponse rapide et optimale aux menaces et aux dangers des grands accidents et des catastrophes et d'atténuer leurs conséquences éventuelles.

Compte tenu de la situation de la déclaration d'épidémie COVID-19, un certain nombre de mesures ont été prises pour assurer le bon fonctionnement de tous les niveaux de gouvernement.

Un certain nombre de règlements ont été adoptés pour garantir l'exécution ordonnée des tâches relevant des organes de l'administration publique et des organes des unités d'autonomie locale et régionale dans la situation d'urgence qui en résulte.

Les règlements suivants ont notamment été adoptés : la loi complétant la loi sur la fiscalité générale, la loi modifiant et complétant la loi sur l'impôt sur le revenu, la loi modifiant et complétant la loi sur l'impôt sur les sociétés, la loi complétant la loi sur le marché du travail, la loi complétant la loi sur la réadaptation professionnelle, la formation et l'emploi des personnes handicapées, Loi modifiant et complétant la loi sur la promotion des investissements, loi modifiant la loi sur le commerce, loi modifiant la loi sur la protection et la préservation des biens culturels, loi modifiant la loi sur l'hôtellerie et la restauration, loi modifiant la loi sur la taxe de séjour, loi modifiant la loi sur les forêts, loi modifiant la loi sur la chasse.

Le gouvernement de la République de Croatie a introduit des paquets de mesures pour stimuler l'économie. Ces paquets étaient destinés aux entrepreneurs, aux travailleurs, à la protection du secteur privé. Pour ne citer que quelques-unes des mesures - exonération du paiement des impôts et des cotisations jusqu'en juin, versement du salaire net de 4.000 HRK aux employés des entreprises afin de préserver l'emploi.

LE RÔLE DES AUTORITÉS LOCALES EN PREMIÈRE LIGNE

2.1. Veuillez mentionner une ou plusieurs initiatives significatives dans le domaine de la gouvernance démocratique prises au niveau des autorités locales (par exemple, la réactivité, l'efficacité, la fourniture de services, la satisfaction des besoins des personnes issues de groupes vulnérables, etc.)

2.2. 2.2. Comment les défis spécifiques des villes et des zones métropolitaines ont-ils été relevés ? Et les défis spécifiques des zones rurales ?

2.3. Existe-t-il des exemples de coopération intermunicipale pour répondre à l'urgence ?

Comme indiqué précédemment, la loi sur la protection civile régit les questions liées à la gestion des situations de crise, et l'autorité compétente pour l'application et le suivi de la loi est le ministère de l'intérieur.

L'autorité compétente pour l'application de la loi sur l'autonomie locale et régionale (Journal officiel, n° 33/01, 60/01, 129/05, 109/07, 125/08, 36/09, 36 / 09, 150/11, 144/12, 19/13, 137/15, 123/17 et 98/19) est le ministère de la justice et de l'administration publique. L'article 54 de la loi stipule que deux ou plusieurs unités d'autonomie locale peuvent organiser conjointement certaines tâches relevant de son champ d'action autonome.

En outre, dans ce cas particulier, la possibilité d'exécuter conjointement des activités de protection civile pour deux ou plusieurs unités locales d'autonomie qui sont liées dans l'espace ou situées dans la même zone géographique est également prévue par l'article 18 de la loi sur la protection civile.

À cet égard, les quartiers généraux compétents de la protection civile ont émis des recommandations visant à encourager les unités à organiser conjointement des activités liées à la prévention de la propagation de la maladie COVID-19 causée par le virus SRAS-CoV-2.

Selon les informations disponibles, les unités des administrations locales autonomes ont uni leurs forces au sein du quartier général de la protection civile afin de permettre conjointement le fonctionnement de leurs unités dans les nouvelles conditions. Le but de la fusion au sein du quartier général commun était principalement de mettre en relation les ressources et les capacités des participants, des forces opérationnelles et des citoyens dans un cas particulier afin de prévenir la propagation de la maladie COVID-19.

Les autorités locales ont suivi les recommandations adoptées par l'état-major national de la protection civile. Les autorités locales ont suivi les recommandations adoptées par l'état-major national de la protection civile.

Voici quelques-unes de ces mesures :

- l'isolement pour tous les cas confirmés dont l'état de santé ne nécessite pas l'hospitalisation

traitement

- recommandations en matière de santé pour les personnes de plus de 60 ans et les personnes souffrant de maladies chroniques

(groupes vulnérables)

- les mesures de protection contre les infections respiratoires, y compris le SRAS-CoV-2 - les personnes

les maladies chroniques et les personnes âgées

- l'utilisation rationnelle des équipements de protection individuelle (EPI) pour les maladies à coronavirus

- utilisation rationnelle des équipements de protection individuelle pour les maladies à coronavirus - pharmaciens

- le nettoyage et la désinfection des zones sans patients infectés par le COVID-19

- instructions pour les établissements de soins de santé à l'intention des patients et des personnes accompagnantes

- des recommandations pour les établissements d'enseignement (jardins d'enfants, écoles et

dortoirs)

- recommandations pour les universités et les hautes écoles spécialisées

- des recommandations pour les institutions de protection sociale et des actions et mesures de protection en

le secteur de l'hôtellerie (hospitalité)/du tourisme.

Le quartier général de la protection civile a introduit des laissez-passer pour limiter les mouvements de la population afin d'éviter la propagation du Covid-19.

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

3.1 Quel a été l'impact du Covid-19 sur la coopération transfrontalière ?

3.2 Existe-t-il des exemples de bonne coopération transfrontalière pour répondre à l'urgence ? À quel niveau de gouvernement cette coopération a-t-elle eu lieu ?

L'impact de COVID-19 sur la coopération transfrontalière s'est largement traduit par la facilitation du franchissement de la frontière de l'État par les travailleurs transfrontaliers, dans le but d'assurer le fonctionnement normal des activités quotidiennes dans la zone frontalière et le maintien des emplois. En outre, une coordination intensive a été effectuée lors du transit des camions et des véhicules de tourisme à travers la République de Croatie, afin de faciliter au maximum la circulation des marchandises.

La coopération transfrontalière a été limitée en raison des restrictions imposées par les pays voisins et s'est concentrée sur la réception et la fourniture de l'aide internationale (humanitaire) et du transport/transit transfrontalier vital.

Il y a eu des exemples de bonne coopération transfrontalière pour répondre à l'urgence, étant donné que, entre autres, les patients en situation d'urgence médicale et les personnes ayant besoin d'une assistance personnelle, tant en République de Croatie que dans les pays voisins, ont bénéficié d'un transport en ambulance. Il y a eu de nombreux cas d'opérations d'urgence de ressortissants étrangers en République de Croatie lors de l'épidémie COVID-19, où les transports médicaux d'urgence ont été autorisés, et il y a eu également certains départs de ressortissants croates pour des traitements à l'étranger, qui ont été coordonnés avec la police des frontières des pays voisins aux niveaux national, régional et local. Une coopération transfrontalière de grande qualité a été mise en place avec les autorités de protection civile des pays voisins en ce qui concerne l'échange d'informations et l'aide humanitaire.

Pendant la pandémie COVID-19, la coopération transfrontalière dépend principalement de la situation épidémiologique en République de Croatie et dans les pays voisins, et comprend l'application de toutes les recommandations et instructions épidémiologiques émises par l'Institut croate de la santé publique.

Un accord bilatéral a été adopté entre le gouvernement de la République de Croatie et le gouvernement de Bosnie-Herzégovine afin de prévenir la propagation de COVID-19. En vertu de cet accord, tous les points de passage frontaliers locaux entre les deux pays sont fermés à la circulation depuis le 2 avril 2020, y compris ceux où le trafic international de passagers a été temporairement autorisé par la décision du Comité mixte de suivi de la mise en œuvre de l'accord entre la République de Croatie et la Bosnie-Herzégovine sur les points de passage frontaliers.

Les autorités hongroises compétentes ont adopté une décision unilatérale en vertu de laquelle les points de passage frontaliers avec la République de Croatie ont été fermés à partir du 1er septembre 2020, ce qui signifie que les ressortissants étrangers ne sont pas autorisés à entrer en Hongrie. Les points de passage frontaliers Duboševica-Udvar, Terezino Polje-Barcs et Goričan-Letenye seront ouverts à la circulation. Les catégories de passagers suivantes seront autorisées à franchir la frontière : les passagers du trafic de marchandises, ceux qui voyagent à des fins officielles ou professionnelles, ceux qui voyagent sur demande spéciale, les travailleurs frontaliers dans une zone de 30 kilomètres, les athlètes participant à des manifestations sportives et les passagers en transit.

L'excellente coopération transfrontalière que nous avons eue jusqu'à présent contribuera certainement à la résolution efficace des problèmes aux niveaux national, régional et local en cas d'urgence.

L'assistance internationale a été fournie à la Bosnie-Herzégovine, au Monténégro et à l'Albanie sous forme d'équipements de protection, comme l'un des types de coopération transfrontalière en cas d'urgence, du 11 au 13 mai 2020, conformément à la décision du gouvernement de la République de Croatie du 28 avril 2020.

PARTICIPATION CIVILE

Veillez mentionner un ou plusieurs exemples significatifs de participation civile à la prise de décision concernant la réponse à l'urgence

Pendant la situation provoquée par la déclaration de l'épidémie de COVID-19, les citoyens n'ont pas été empêchés de participer aux procédures de prise de décision en ce qui concerne le mode de participation habituel, mais en raison des décisions d'interdiction de quitter le lieu de résidence et de résidence permanente, l'accent a été mis sur l'utilisation des services électroniques disponibles.

LA FOURNITURE DE SERVICES ESSENTIELS

5.1. Comment a-t-on assuré la continuité dans la fourniture des services essentiels au public (services publics, élimination des déchets, nettoyage des espaces publics, transports publics, services administratifs, ordre et sécurité publics, etc.) a-t-elle été assurée ? (Veillez préciser s'il y a eu des perturbations ou des réaménagements intentionnels et temporaires des services)

5.2. Quelles mesures nouvelles ou différentes l'administration publique a-t-elle prises pour continuer à fournir des services (par exemple, nouvelles solutions numériques, télétravail, restructuration, transfert de ressources) ?

Conformément à la décision du gouvernement de la République de Croatie sur l'organisation du travail des autorités de l'administration publique pendant l'épidémie COVID-19 causée par le virus SRAS-COV-2 (Journal officiel, n° 32/20) du 19 mars 2020, le ministre de l'intérieur a adopté le 20 mars 2020 la décision sur l'organisation des opérations au sein du ministère de l'intérieur, en vertu de laquelle des activités essentielles et urgentes ont eu lieu. À cet égard, la délivrance de documents aux ressortissants croates, la réglementation du statut et la délivrance de documents aux ressortissants étrangers ont été organisées de manière à minimiser les contacts immédiats avec les demandeurs, et toutes les communications et les soumissions de demandes se sont faites par voie électronique, lorsque la présence des demandeurs n'était pas absolument nécessaire. Dans les cas où la présence des demandeurs était indispensable, le travail des administrations et des commissariats de police relatif à la délivrance de documents aux ressortissants croates et aux ressortissants étrangers était organisé de manière à permettre, dans les cas justifiés et avec un accord préalable d'arrivée, tout en respectant toutes les mesures épidémiologiques. La continuité de la fourniture des services essentiels au public a été assurée. Toutefois, les transports publics ont été limités aux personnes disposant d'un permis valable délivré par les employeurs ou les autorités locales. Les services administratifs ont permis à leurs employés de travailler à domicile. Cela ne s'appliquait pas au personnel médical, aux militaires, aux policiers et aux employés de la protection civile.

La plate-forme numérique d'administration en ligne a été enrichie de nouvelles fonctionnalités et la mesure du travail à distance a été mise en œuvre.

Conformément aux modifications des règlements relatifs à l'organisation de l'administration nationale, le Bureau central de l'État pour le développement de la société numérique (SDURDD) a pris le relais et a poursuivi la mise en œuvre des mesures et des projets de numérisation.

À cet égard, le SDURDD est également devenu l'autorité compétente pour l'infrastructure d'information de l'État, et a continué à fournir l'infrastructure d'information de l'État pendant l'épidémie de la maladie COVID-19. D'autres organes de l'administration publique peuvent utiliser cette infrastructure pour numériser leurs processus. Si un organe de l'administration publique souhaite créer un certain service électronique, le système e-Citizens est disponible avec ses composants, à savoir le système national d'identification et d'authentification, qui assure une authentification sécurisée de l'utilisateur, et la boîte personnelle, qui assure la communication avec l'utilisateur.

En outre, au cours de cette année, les autorités ont déjà été invitées à compter sur de nouveaux composants communs disponibles avec un ensemble encore limité de fonctionnalités (mais qui sont en cours de développement) - le système national d'identification et d'authentification avec une extension pour les utilisateurs professionnels et le système d'autorisations électroniques, ainsi qu'un module de connexion aux services électroniques avec le système e-Fees.

En outre, conformément aux plans précédents, la migration de certains systèmes des organes de l'administration publique vers le Centre de services partagés est en cours.

Dans le même temps, il faut mentionner que la mise en œuvre du projet e / m-Signature et e / m-Stamp en tant qu'ensemble de services pour la signature électronique et le tamponnage de documents pour l'ensemble de l'administration d'État se poursuit. Les fonctionnaires qui ont reçu un certificat de signature qualifiée au début de l'épidémie peuvent signer électroniquement des actes conformément aux dispositions de la loi sur la mise en œuvre du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant les services d'identification électronique et de confiance pour les transactions électroniques dans le marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93 / CE (OG 62/17).

Dans le cadre de ses compétences, SDURDD peut offrir un soutien supplémentaire et continu dans le développement des services électroniques afin que leurs citoyens et l'économie puissent recevoir des services électroniques de la plus haute qualité.

Les organes de l'administration publique ont publié sur leurs sites web et à des endroits bien en vue :

- Instructions aux citoyens pour s'adresser aux organes de l'administration publique par voie électronique (adresses électroniques, formulaires électroniques, etc. avec des instructions détaillées pour leur utilisation).
- Des numéros de téléphone sur lesquels les citoyens pourront prendre contact avec les fonctionnaires pour tous les domaines relevant des organes de l'administration publique, avec indication de la période pendant laquelle le contact peut être établi.

En cas de détérioration de la situation épidémiologique, les citoyens ont été empêchés de sortir de leur lieu de résidence ou de leur résidence permanente. Le système e-Pass a été conçu en tenant compte de la nécessité pour les citoyens de quitter leur lieu de résidence/résidence permanente dans des situations exceptionnelles. A partir du 11 mai 2020, par décision de la Direction nationale de la protection civile, le système e-Pass a été temporairement mis hors service en raison de l'amélioration de la situation épidémiologique.

Le système représentait l'un des services du Centre de services partagés (CSP), reliant le ministère de l'intérieur, l'administration fiscale, l'Institut croate d'assurance pension, le système de soins de santé et le siège de la protection civile.

L'objectif principal de ce système était de créer un lieu unique d'accès aux laissez-passer délivrés, ce qui réduit la possibilité d'abus et facilite le système de contrôle des laissez-passer délivrés.

Les citoyens se sont connectés au système en utilisant les services e-Citizens et NIAS (National Identification and Authentication System).

Dans le cas où des personnes n'auraient pas eu accès à ces services, elles ont soumis une demande par l'intermédiaire de l'adresse électronique du siège et des médecins de soins de santé primaires.

Les données relatives aux e-pass délivrés étaient mises à la disposition du ministère de l'intérieur avec un délai maximum d'une heure (c'est-à-dire en temps quasi réel) pour les contrôles sur place.

Par conséquent, le système e-Pass est certainement une forme efficace de coopération entre l'État et les autorités locales avec les utilisateurs finaux, c'est-à-dire les citoyens.

Un autre projet lancé et géré par le ministère de l'administration publique de l'époque est le projet de création d'un assistant numérique, qui est disponible à l'adresse <https://andrija.ai>. Il s'agit d'un chatbot WhatsApp, l'assistant numérique Andrija, qui contribue à la lutte contre les coronavirus et peut fournir des informations et des recommandations actuelles aux citoyens de manière suffisamment rapide et efficace. Une équipe d'experts dirigée par le professeur DSc Branko Kolarić, épidémiologiste, a travaillé à la création de la solution. Le soutien technique et informatique a été fourni grâce aux efforts conjoints des entreprises nationales Mindsmiths, Neos et Oracle Croatia, qui sont, avec Infobip, membres de l'Association croate pour l'intelligence artificielle CroAI.

Toutes les entreprises croates concernées ont décidé de contribuer gratuitement et de participer conjointement à l'effort national de lutte contre la nouvelle épidémie de coronavirus.

Au cours de la période pendant laquelle l'accès personnel aux services administratifs a été rendu difficile ou impossible en raison des mesures intensives visant à limiter la propagation de la pandémie de COVID-19, le ministère de l'intérieur a pris des mesures pour fournir des services au public par d'autres moyens. Les citoyens ont été principalement orientés, dans la mesure du possible, vers les moyens électroniques, en utilisant le système e-Citizens (système de services électroniques du ministère de l'intérieur). L'accent a également été mis sur une communication accrue avec les citoyens par courrier électronique et par téléphone, et lorsque des documents devaient être physiquement remis aux citoyens, ceux qui pouvaient l'être (tels que les passeports et les permis de conduire), ainsi que les certificats sur l'adresse de résidence permanente et temporaire, étaient remis, dans la mesure du possible, à l'adresse de résidence permanente du destinataire. En outre, dans les cas urgents où il était inévitable que les citoyens se rendent dans les locaux du ministère de l'intérieur, leurs rendez-vous étaient fixés à l'avance par courrier électronique ou par téléphone, afin de se conformer aux mesures épidémiologiques. En avril 2020, la législation pertinente a été modifiée, prescrivant que la validité des cartes d'identité, des passeports et des permis de conduire qui étaient sur le point d'expirer pendant la pandémie sera prolongée de 30 jours maximum à compter du jour où la pandémie est déclarée terminée.

Les administrations/commissariats de police compétents travaillent régulièrement avec les citoyens dans le cadre de leurs compétences conformément à la loi sur les étrangers.

Le champ des services administratifs mis à la disposition des citoyens par voie électronique s'est élargi (par exemple, demande de délivrance de permis de séjour et de travail, demande de séjour temporaire).

Nous tenons également à souligner que des modifications à la loi sur les étrangers et à la loi sur les ressortissants de l'EEE et les membres de leur famille ont été adoptées en avril de cette année, en vertu desquelles les documents sont toujours valables pendant la pandémie COVID-19 causée par le virus SRAS-CoV-2 et restent valables pendant 30 jours au maximum à compter du jour où la pandémie est déclarée terminée.

En ce qui concerne les mesures prises dans les centres d'accueil pour les demandeurs de protection internationale, le ministère a limité l'accès aux centres d'accueil, n'autorisant l'entrée qu'aux personnes qui sont absolument nécessaires à leur fonctionnement normal. Les demandeurs de protection internationale sont sous surveillance médicale constante et un médecin est toujours disponible. Selon les recommandations de l'Institut croate de la santé publique, certaines parties des centres d'accueil sont utilisées pour mettre en quarantaine les nouveaux demandeurs de protection internationale qui arrivent de pays où la fréquence des cas de COVID-19 est élevée, ou les demandeurs qui présentent des symptômes de la maladie, ou ceux qui sont infectés par le virus.

En cas de suspicion de COVID-19, les demandeurs sont testés dès que possible. De même, des mesures de protection sont prises dans les centres d'accueil (marquage au sol pour l'éloignement social, personnel médical, prise de température à l'entrée du restaurant). Des efforts accrus sont déployés pour maintenir des normes d'hygiène élevées visant à préserver la santé des demandeurs de protection internationale et du personnel travaillant dans les centres d'accueil.

Même si ce qui précède représente un défi pour le fonctionnement quotidien des centres d'accueil, nous estimons que c'est le moyen le plus efficace de prévenir la propagation de la maladie et d'assurer les conditions matérielles nécessaires à l'accueil.

Dans le domaine de l'éducation, le ministère de l'intérieur, en coopération avec la Croix-Rouge croate, a veillé à ce que les enfants des centres d'accueil aient la possibilité de suivre des programmes télévisés spécialisés pour l'éducation et qu'ils aient également accès à des classes scolaires en ligne, afin de pouvoir maintenir leurs activités éducatives de la même manière qu'elles sont organisées pour les citoyens croates. Nous nous adapterons également à tous les défis qui pourraient se présenter au cours de cette année scolaire.

Afin de répondre à la situation actuelle, le personnel du Centre d'accueil et les autres personnes travaillant avec les demandeurs de protection internationale exercent leurs activités au sein de deux équipes distinctes, dont l'une travaille à domicile et l'autre au Centre d'accueil pour assurer un fonctionnement normal en cas de nouvelle propagation du virus COVID-19.

Toute décision prise pour prévenir la propagation du virus COVID-19 vise principalement à assurer en permanence les conditions matérielles d'accueil des demandeurs de protection internationale.

Les procédures d'octroi de la protection internationale sont effectuées régulièrement et dans les délais légaux.

6. Avez-vous d'autres bonnes pratiques/informations que vous souhaitez partager ?

CHYPRE

GOVERNANCE MULTI-NIVEAUX

- 1.1. *Comment les responsabilités sont-elles réparties entre les différents niveaux de gouvernement (national, régional, local) concernant la réponse à la situation d'urgence ? Est-ce que la répartition ordinaire des compétences a été modifiée pour répondre à cette urgence ?*

La pandémie COVID-19 est traitée de manière centralisée par le gouvernement national et principalement par le ministère de la santé. Il n'y a pas eu de changement dans la répartition des compétences entre le gouvernement central (national) et les autorités locales à Chypre.

- 1.2. *Quels sont les mécanismes utilisés pour garantir la coordination entre les différents niveaux de gouvernement en réponse à la situation d'urgence ?*

Il existe une communication constante entre le ministère de l'intérieur et les organisations / associations représentant les municipalités et communautés chypriotes afin d'assurer la coordination des actions et le respect des décrets ministériels et des décisions du Conseil des ministres. Toutes les circulaires pertinentes émises par les ministères compétents (santé, finances, travail) sont immédiatement transmises à ces organisations / associations pour mise en œuvre.

- 1.3. *Quels sont les mécanismes utilisés pour garantir la coordination entre les autorités – des différents niveaux – et les autres organes et organismes publics participant à la réponse à la situation d'urgence dans des domaines spécifiques (comme la santé, l'éducation, les affaires sociales et la protection civile) ?*

Les arrêtés ministériels émis par le ministère de la santé sur la base de la législation pertinente en matière de protection de la santé publique, ainsi que les décisions du Conseil des ministres, sont immédiatement publiés au Journal officiel. Une page web consacrée au COVID-19 a été créée par le Bureau de presse et d'information. Elle est disponible en plusieurs langues et l'on peut y trouver les divers arrêtés ministériels, circulaires et autres instructions, les réponses aux questions fréquentes et bien d'autres choses encore. Le ministère de l'intérieur gère un centre d'appel spécialisé qui fournit des conseils sur les mesures relatives à la pandémie.

- 1.4. *Des ressources financières ont-elles été transférées du niveau central vers le niveau régional et/ou local afin de fournir à celui-ci des ressources supplémentaires pour répondre à la situation d'urgence ? Quelles autres mesures ont été introduites pour faciliter la situation économique aux niveaux régional et/ou local ?*

Dans des conditions normales, les subventions annuelles sont transférées trimestriellement par le gouvernement central au niveau local. En raison des conditions actuelles, le gouvernement a déjà transféré 50 % des subventions, avec l'approbation des ministres des finances et de l'intérieur. En outre, le paiement d'un certain nombre de dettes financières des autorités locales envers le gouvernement national a été suspendu pour une période de six mois.

LE RÔLE DE PREMIÈRE LIGNE DES AUTORITÉS LOCALES

- 2.1. *Veuillez mentionner une ou plusieurs initiatives significatives dans le domaine de la gouvernance démocratique prises au niveau des autorités locales (par exemple la réactivité, l'efficacité, la prestation de services, la prise en charge des besoins des personnes appartenant à des groupes vulnérables, etc.)*

Les assemblées et pouvoirs locaux ont formé des équipes, dans certains cas avec l'aide de bénévoles de la communauté, afin de distribuer de la nourriture et/ou des médicaments aux citoyens vulnérables qui ne peuvent pas quitter leur maison.

2.2. Comment les défis spécifiques des villes et des zones métropolitaines ont-ils été abordés ? Et les défis spécifiques des zones rurales ?

Les assemblées et pouvoirs locaux ont également procédé à la désinfection des zones publiques, suivant les instructions du ministère de la santé.

Les policiers municipaux chargés de la circulation ont été désignés, entre autres, pour veiller au respect des mesures prévues par les arrêtés ministériels. Le gouvernement central a fourni aux conseils municipaux et communautaires qui gèrent des maisons de retraite des consommables, tels que des masques faciaux à utiliser pour la protection des résidents qui appartiennent à des groupes à haut risque.

LA FOURNITURE DE SERVICES ESSENTIELS

5.1. Comment a été assurée la continuité dans la fourniture de services essentiels au public (services publics, élimination des déchets, nettoyage des espaces publics, transports publics, services administratifs, ordre public et sécurité, etc.) ? Veuillez indiquer s'il y a eu des perturbations ou des refontes ciblées ou temporaires de certains services

Les services essentiels comme ceux mentionnés ci-dessus ont continué à fonctionner comme d'habitude, sur la base d'ordonnances ministérielles du ministère de la santé.

5.2. Quelles mesures nouvelles ou différentes l'administration publique a-t-elle prises pour continuer à fournir des services (par exemple, de nouvelles solutions numériques, le travail à distance, la restructuration, le transfert de ressources) ?

Le télétravail a été appliqué, le cas échéant, dans l'ensemble du secteur public et au niveau des autorités locales depuis le début de la pandémie COVID-19. Il se poursuit encore pour certains groupes (groupes à haut risque et parents d'enfants de moins de 15 ans).

Une modification de la législation a permis la tenue de réunions des conseils locaux par téléconférence, qui est en général largement utilisée.

REPUBLIQUE TCHEQUE

GOVERNANCE MULTI-NIVEAUX

1.1. *Comment les responsabilités sont-elles réparties entre les différents niveaux de gouvernement (national, régional, local) concernant la réponse à la situation d'urgence ? Est-ce que la répartition ordinaire des compétences a été modifiée pour répondre à cette urgence ?*

La répartition des compétences entre les différents niveaux de gouvernance découle à la fois de textes législatifs généraux (Loi sur les compétences, Loi sur les municipalités, Loi sur les régions, Loi sur la capitale Prague) et de textes législatifs spéciaux (Loi sur la gestion des situations d'urgence, Loi sur la santé publique). Ces lois tiennent compte en particulier du principe de subsidiarité et du principe de spécialisation.

1.2. *Quels sont les mécanismes utilisés pour garantir la coordination entre les différents niveaux de gouvernement en réponse à la situation d'urgence ?*

En vertu de la Loi sur la gestion des situations d'urgence, le gouvernement a mis en place la "task force d'urgence" (ETF), conduite par le ministre de l'intérieur. L'ETF coordonne les activités des trois niveaux de gouvernance dans leur lutte contre le Covid-19. La coordination au niveau central est assurée par le gouvernement lui-même - les réunions se tiennent beaucoup plus fréquemment qu'en "temps normal" ; en outre, l'Union des villes et municipalités et l'Association des régions jouent un rôle clé à leurs niveaux respectifs.

1.3. *Quels sont les mécanismes utilisés pour garantir la coordination entre les autorités - des différents niveaux - et les autres organes et organismes publics participant à la réponse à la situation d'urgence dans des domaines spécifiques (comme la santé, l'éducation, les affaires sociales et la protection civile) ?*

Il existe plusieurs "groupes de travail" spécialisés dans le cadre de l'ETF, chacun d'eux couvrant un domaine politique spécifique (par exemple, l'éducation, l'épidémiologie, la culture, le sport, la vie économique, etc.). Des représentants des divers organismes, groupes de parties prenantes ou organismes publics concernés participent à leurs réunions et leurs conclusions sont ensuite transmises à l'ETF ou au gouvernement pour décision ultérieure.

1.4. *Des ressources financières ont-elles été transférées du niveau central vers le niveau régional et/ou local afin de fournir à celui-ci des ressources supplémentaires pour répondre à la situation d'urgence ? Quelles autres mesures ont été introduites pour faciliter la situation économique aux niveaux régional et/ou local ?*

Il n'y a pas été opéré de transferts financiers spéciaux du niveau central vers le niveau régional et local en rapport avec la situation d'urgence. Toutefois, le gouvernement a aidé les municipalités de diverses autres manières - matériellement (distribution de masques faciaux, de respirateurs, de désinfectants et de désinfectants pour les mains, etc.) ou en termes de technique de gestion (par exemple, comment résoudre des problèmes pratiques concernant les sessions du conseil, les élections, des demandes d'information, la délivrance de cartes d'identité et de passeports, les mariages, la fiscalité locale, les infractions, les heures de travail, les mesures de quarantaine, etc.)

LE RÔLE DE PREMIÈRE LIGNE DES AUTORITÉS LOCALES

- 2.1. *Veillez mentionner une ou plusieurs initiatives significatives dans le domaine de la gouvernance démocratique prises au niveau des autorités locales (par exemple la réactivité, l'efficacité, la prestation de services, la prise en charge des besoins des personnes appartenant à des groupes vulnérables, etc.)*

Dans l'ensemble, les municipalités ont été très actives en ce qui concerne les besoins de leurs citoyens pendant la situation d'urgence. Il existe de nombreux exemples tels que : distribution de masques et de moyens de désinfection, assistance aux personnes appartenant aux groupes vulnérables (par exemple, les personnes âgées, les personnes handicapées ou les personnes socialement exclues), etc.

- 2.2. *Comment les défis spécifiques des villes et des zones métropolitaines ont-ils été abordés ? Et les défis spécifiques des zones rurales ?*

Il n'y a eu que des différences mineures dans la politique globale de lutte contre le Covid-19 entre les zones métropolitaines et les zones rurales. Les premières ont une densité de population plus élevée, de sorte que les mesures ont été à certains égards plus "minutieuses" dans les grandes villes que dans les petits villages et les municipalités de taille moyenne. À l'inverse, les zones rurales et montagneuses éloignées ont connu certaines difficultés dans le processus de distribution des équipements de protection et ont parfois dû adopter des "mesures restrictives" en ce qui concerne la libre entrée dans leur zone pendant la situation d'urgence, par exemple dans les zones très fréquentées ou les villages ayant d'importantes attractions en matière touristique.

- 2.3. *Existe-t-il des exemples de coopération intercommunale en réponse à la situation d'urgence ?*

Il a été observé de nombreux cas de coopération intercommunale pour répondre à l'urgence, par exemple dans le domaine de la fourniture mutuelle de services, de la distribution d'équipements de protection, de la police municipale, de la gestion des déchets, de l'assistance personnelle, etc.

LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

- 3.1 *Quel a été l'impact du Covid-19 sur la coopération transfrontalière ?*

Après la fermeture des frontières (16 mars), toute forme de coopération transfrontalière a été exclue, certains projets ayant dû être arrêtés, reportés ou prolongés.

Au cours de la première moitié du mois de mars, quelques cas de coopération dans le domaine des soins de santé au niveau local ont été observés.

- 3.2. *Existe-t-il des exemples de bonne coopération transfrontalière pour répondre à l'urgence ? À quel niveau de gouvernement cette coopération a-t-elle eu lieu ?*

Toutefois, de graves difficultés ont été rencontrées en relation avec les travailleurs frontaliers et autres personnes vivant dans les zones frontalières qui se rendent en temps normal régulièrement dans l'un des États voisins (Autriche, Allemagne, Pologne ou Slovaquie). Les travailleurs frontaliers en particulier ont dû faire face à un certain nombre de restrictions et de changements de règles. La situation a été résolue au niveau du gouvernement, en coopération avec les municipalités des zones concernées.

PARTICIPATION CIVILE

4.1. Veuillez mentionner un ou plusieurs exemples significatifs de participation civile à la prise de décisions concernant la réponse à l'urgence

Des citoyens ont été très actifs dans l'aide aux autorités locales à surmonter la pandémie, notamment en participant à la production et à la distribution d'outils de protection (masques faciaux, désinfectants), en aidant les personnes âgées et handicapées, etc. Cependant, le processus de prise de décision dans la situation d'urgence est généralement de nature directive et la participation civile est donc en principe limitée.

LA FOURNITURE DE SERVICES ESSENTIELS

5.1. Comment a été assurée la continuité dans la fourniture de services essentiels au public (services publics, élimination des déchets, nettoyage des espaces publics, transports publics, services administratifs, ordre public et sécurité, etc.) ? Veuillez indiquer s'il y a eu des perturbations ou des refontes ciblées ou temporaires de certains services

Certains services ont été fournis de manière continue (collecte des déchets, services postaux), d'autres seulement de manière limitée (transports publics, services administratifs, services de nettoyage) et d'autres encore ont été suspendus (par exemple, la célébration de mariages, de cérémonies religieuses).

5.2. Quelles mesures nouvelles ou différentes l'administration publique a-t-elle prises pour continuer à fournir des services (par exemple, de nouvelles solutions numériques, le travail à distance, la restructuration, le transfert de ressources) ?

Toutes les mesures mentionnées dans le questionnaire sont utilisées pendant la situation d'urgence. L'accent a été mis sur la communication électronique entre les autorités de l'État et les usagers de services, les employés du secteur public ont recouru au principe du "bureau à domicile" (télétravail), les autorités ont restructuré leur organisation afin de pouvoir se concentrer sur les tâches les plus pressantes liées à la situation d'urgence et transférer des ressources financières à cette fin.

FINLANDE

GOUVERNANCE MULTI-NIVEAUX

1.1. Quelle est la répartition des compétences entre les différents niveaux de gouvernement (national, régional, local) pour répondre à l'urgence ? La répartition normale des compétences a-t-elle été modifiée pour répondre à la situation d'urgence ?

La répartition normale a été sensiblement la même pendant la crise. En Finlande, il n'y a pas encore de niveau régional dans l'administration, donc la répartition se fait entre l'État (niveau central et bureaux régionaux) et le niveau municipal (municipalités et leurs organes de coopération, qui ont une responsabilité majeure dans les services scolaires, sociaux et de santé de base, y compris les grands hôpitaux universitaires également).

La législation spéciale, la loi sur les pouvoirs d'urgence, a été décidée pour entrer en vigueur à partir du 17.3.2020. (en finnois <https://www.finlex.fi/fi/laki/ajantasa/2011/20111552>) Cette législation donne aux autorités de larges possibilités de prendre des mesures extraordinaires pour contrôler les crises, également en relation avec les pandémies. Il existe une section spéciale pour les autorités sociales et sanitaires afin d'organiser l'administration dans des circonstances exceptionnelles, ainsi que pour l'économie, les écoles, les jardins d'enfants. Dans de nombreux cas, les autorités locales ont un rôle pratique clé et elles agissent en coopération avec les autorités centrales pour ce qui est des orientations et des décisions.

1.2. Quels sont les mécanismes utilisés pour assurer la coordination entre les différents niveaux de gouvernement dans la réponse à l'urgence ?

On a beaucoup utilisé les systèmes de coopération existants des différentes autorités. Au niveau des départements ministériels, l'accent est davantage mis sur la liaison avec les grandes villes (plus de 100 000 habitants en Finlande). La discussion et la mise à jour de la situation ont été un point clé. Une attention particulière a été accordée à la région d'Uusimaa, qui a les meilleures connexions avec l'étranger et qui compte environ 1/3 de la population.

Au sein du gouvernement, la coopération des ministères et des bureaux a été intense. Au niveau local, il existe des groupes de coopération spéciaux représentant diverses autorités, qui collectent et modifient les informations et communiquent à différents niveaux.

1.3 Quels sont les mécanismes utilisés pour assurer la coordination entre les autorités - à différents niveaux - et les autres organismes et agences publics impliqués dans la réponse à l'urgence dans des domaines spécifiques (tels que la santé, l'éducation, les questions sociales et la protection civile) ?

Les autorités des collectivités locales et du gouvernement central (bureaux régionaux) ont généralement tenu des réunions communes pendant la crise et ont établi des rapports de situation communs et adapté les mesures et les ressources. Il y a eu un fort besoin pour eux d'obtenir des informations et des directives et ordres utiles du gouvernement et cela a fonctionné de manière assez raisonnable.

Certains bureaux clés pour fournir des informations et du matériel ont été <https://thl.fi/en/web/thlfi-en> Institut finlandais pour la santé et le bien-être - qui travaille sous le ministère des affaires sociales et de la santé, et qui a été une banque d'informations clés et un centre de recherche pour la connaissance de l'épidémie, et le partage des connaissances générales de la situation au grand public. Une autre organisation importante a été l'Agence nationale d'approvisionnement d'urgence, dont le rôle clé est de garantir le matériel de protection par des mesures. Un autre informateur public très important a été le plus grand district hospitalier, HUS - Helsinki Universal Hospital, qui est un organisme coopératif commun des municipalités de Uusimaa.

Le problème des mécanismes est peut-être que pendant cette crise, les municipalités et les autorités ont trouvé plus d'utilité aux différents organismes de coopération existants. À long terme, il faut espérer que cela conduira à une coopération meilleure et plus fructueuse dans d'autres domaines plus ordinaires également.

1.4. Y a-t-il eu un transfert de ressources financières du niveau central vers le niveau régional et/ou local afin de fournir des ressources supplémentaires pour répondre à l'urgence ? Quelles autres mesures ont été introduites pour faciliter la situation économique au niveau régional et/ou local ?

Les effets de la pandémie de corona sur les différentes municipalités ont été très différents en raison des différences dans les structures de revenus, les structures économiques, les structures de services, le nombre et la localisation géographique des cas de corona. En matière d'emploi et d'entrepreneuriat, dans la perspective des premiers stades de la pandémie au printemps 2020, les effets ont été particulièrement prononcés dans les municipalités ayant un secteur économique, de services, de logistique et de tourisme élevé, c'est-à-dire les grandes villes et les petites municipalités dépendantes du tourisme.

L'État a soutenu directement les ménages, les entreprises et les municipalités par un certain nombre de mesures au cours de l'année. Dans les budgets rectificatifs adoptés au cours de l'année 2020, les mesures de soutien visaient à garantir les conditions de l'emploi, de l'activité économique et de l'organisation des services de base dans toutes les municipalités et, dans le cas du soutien aux municipalités, à faire en sorte que l'aide soit aussi ciblée que possible sur les municipalités et les tâches les plus fortement touchées par la crise.

La mesure la plus importante destinée aux municipalités a été prise au cours du quatrième trimestre 2020, sous la forme de mesures complémentaires pour les municipalités, comme indiqué dans le paquet d'aide budgétaire rectificatif. Les mesures du paquet d'aide ont été principalement ciblées sur 2020 et ont totalisé environ 1,4 milliard d'euros.

Dans le cadre du débat budgétaire de l'automne 2020, le gouvernement a décidé d'apporter un soutien supplémentaire aux municipalités dans le budget rectificatif de l'automne 2020. Les contributions de l'État aux services de base seront augmentées de 400 millions d'euros supplémentaires et une subvention discrétionnaire de l'État de 200 millions d'euros pour les districts hospitaliers. En outre, le budget supplémentaire de l'automne 355 millions d'euros sera affecté aux coûts directs liés au coronavirus, tels que la compensation intégrale du coût des tests corona. À Helsinki et dans le district hospitalier d'Uusimaa (municipal), les coûts découlant de l'augmentation de la capacité de test et des activités d'analyse seront remboursés séparément pour un maximum de 200 millions d'euros.

Outre le soutien du district hospitalier, il existe également une subvention d'État discrétionnaire supplémentaire pour les municipalités en difficulté économique - 50 millions d'euros. Il s'agit d'une subvention qui est traditionnellement distribuée aux petites municipalités, généralement des zones rurales.

"Le gouvernement fournira plus d'un milliard d'euros pour soutenir les municipalités pendant la crise du coronavirus" - Ministère des finances 8.4.2020 14.57 | Publié en anglais le 15.4.2020 à 13.17

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le gouvernement, dans sa discussion sur la limitation des dépenses, a décidé de fournir plus d'un milliard d'euros pour soutenir les municipalités du pays en conséquence de la crise du coronavirus. Le gouvernement surveille les finances des collectivités locales et est prêt à compléter le paquet de soutien plus tard dans l'année si nécessaire.

"Avec ce paquet de soutien d'un milliard d'euros, nous voulons que les municipalités sachent que nous apportons un soutien considérable pendant la crise du coronavirus. La fourniture de soins de santé et de protection sociale, l'éducation et l'éducation et les soins de la petite enfance sont de la responsabilité des municipalités. L'objectif du gouvernement est de garantir que la fourniture de tous les services de base

essentiels reste possible pendant la crise mais aussi après celle-ci, lorsque beaucoup d'aide supplémentaire sera nécessaire pour les personnes souffrant de l'impact de la crise", a déclaré le ministre des collectivités locales, Sirpa Paatero.

L'aide d'au moins un milliard d'euros décidée dans le cadre de la discussion sur les limites de dépenses du gouvernement est prévue pour 2020 et doit être mise en œuvre par le biais du troisième budget supplémentaire à venir. Les détails du plan de soutien deviendront plus clairs à mesure que le budget supplémentaire se rapprochera. Le paquet se compose d'éléments mutuellement complémentaires qui prennent en compte les besoins des différentes municipalités pendant la crise :

Le gouvernement central utilisera des subventions gouvernementales discrétionnaires pour rembourser directement aux districts hospitaliers les coûts supplémentaires, tels que les dépenses de soins intensifs, causés par la crise du coronavirus.

La part des municipalités dans les recettes de l'impôt sur les sociétés sera augmentée pour une période fixe allant jusqu'à la fin de 2020.

Les transferts du gouvernement central aux municipalités pour les services publics de base obligatoires seront augmentés pour une période déterminée jusqu'à la fin de 2020.

Les transferts discrétionnaires de l'administration centrale seront augmentés.

Le gouvernement a déjà pris une décision antérieure pour compenser les municipalités pour les pertes fiscales temporaires de 2020 découlant de ses décisions concernant les modalités de paiement de l'impôt sur les sociétés. Cela aidera temporairement les municipalités, car les paiements d'impôts différés par le biais de ces arrangements seront déduits en conséquence des transferts du gouvernement central aux municipalités en 2021.

Le gouvernement soutiendra également les municipalités plus tard si nécessaire.

L'impact de la crise du coronavirus sur les finances des administrations publiques et des collectivités locales est considérable. La crise se traduit par une augmentation des dépenses municipales, en matière de santé par exemple, alors que dans le même temps, les recettes fiscales et les redevances des municipalités ont diminué.

Selon les premières estimations du ministère des finances, la crise du coronavirus va affaiblir les finances des collectivités locales cette année de 1,6 à 2,0 milliards d'euros. Il s'agit toutefois d'une estimation préliminaire, car les effets dépendront de l'ampleur et de la durée de l'épidémie, et il n'y a pas encore de certitude à ce sujet. En outre, il existe différents types de municipalités et les impacts varient en conséquence. Par conséquent, le ministère des finances suit de très près l'évolution de la situation.

Dans les prochains budgets supplémentaires et lors de la session budgétaire d'août, le gouvernement évaluera les effets de la crise du coronavirus sur les municipalités et s'engage à augmenter, si nécessaire, le paquet de mesures ciblant les municipalités à mesure que les détails des impacts estimés deviendront plus clairs. Les mesures pour 2021 seront décidées dans le cadre du processus de préparation du budget 2021.

Les mises à jour de la situation sont préparées en collaboration avec les municipalités, en veillant à ce qu'il soit tenu compte de leurs différentes situations et des divers impacts de la crise sur les activités des gouvernements locaux. Les effets de l'épidémie sur les finances des collectivités locales seront pris en compte par le ministère des finances lorsqu'il examinera la nécessité d'engager la procédure pour les municipalités en crise, sur la base des états financiers de 2020, et lorsqu'il évaluera l'obligation de couverture du déficit des municipalités.

Outre les mesures immédiates de soutien à la crise, le gouvernement examinera les perspectives d'avenir des finances des collectivités locales avant la session budgétaire de 2020. Dans le même temps, les tâches et obligations des municipalités seront examinées.

Ces mesures ont été activement discutées avec l'Association finlandaise des autorités locales et régionales. Elles ont aidé les municipalités à faire face à la situation et ont permis de recueillir leurs points de vue pour les processus.

<https://www.localfinland.fi/association-finnish-local-and-regional-authorities>

LE RÔLE DE PREMIÈRE LIGNE DES AUTORITÉS LOCALES

2.1. Veuillez mentionner une ou plusieurs initiatives significatives dans le domaine de la gouvernance démocratique prises au niveau des autorités locales (par exemple, la réactivité, l'efficacité, la fourniture de services, la satisfaction des besoins des personnes issues de groupes vulnérables, etc.)

L'une des questions clés est de garantir l'administration et la prise de décision au niveau local pendant les restrictions. Une note spéciale sur les réunions et leurs risques a été prise et certaines réunions virtuelles des conseils locaux ont été introduites. La loi sur

l'administration locale (2015), récemment renouvelée, les autorise et permet aux dispositions locales d'être flexibles en période de pandémie également. L'association des municipalités a joué un rôle clé pour aider les municipalités à apporter des changements ou des adaptations à leurs procédures habituelles.

Les municipalités fournissent des masques de protection aux personnes appartenant à des groupes vulnérables, dont les revenus sont limités. Aucun seuil n'a été défini pour les "revenus limités". Cette mesure a été mise en œuvre depuis août 2020.

2.2. Comment les défis spécifiques des villes et des zones métropolitaines ont-ils été relevés ? Et les défis spécifiques des zones rurales ?

L'évolution de la crise a été constamment évaluée. Comme de nombreux cas de virus ont été découverts dans la région d'Uusimaa, celle-ci a été temporairement déclarée région à accès restreint pour une période de quelques semaines. Le même type de mesures a été évalué dans d'autres régions du pays (Länsi-Pohja en Laponie, près de la Suède et de Kainuu) en raison du nombre élevé de cas de virus par rapport à la capacité des services d'urgence. Toutefois, ces régions n'ont pas été déclarées zones d'accès restreint.

L'un des éléments clés était la protection des groupes vulnérables, en particulier les citoyens de plus de 70 ans. La situation de la capacité de soins intensifs et son utilisation ont été soigneusement observées. Ces unités sont situées dans les grandes villes, ainsi que les laboratoires qui testent les virus. La fourniture de vêtements de protection était essentielle et une bonne coopération avec le Centre de sécurité de l'entretien et de l'approvisionnement a un rôle clé pour garantir la situation matérielle. Cela n'a pas toujours été fait sans difficultés en raison de la forte demande mondiale de vêtements de protection.

Voir le point 1.4

Un allègement spécifique des règles économiques, qui affectera très probablement les municipalités rurales, a été décidé le 5.10.2020 :

Le gouvernement propose que les municipalités et les autorités municipales communes puissent, sur demande, bénéficier d'une prolongation de la période de couverture du déficit et que les municipalités qui fusionnent volontairement puissent recevoir une allocation de fusion discrétionnaire.

Grâce à une modification temporaire de la loi sur les municipalités, une municipalité ou une autorité municipale conjointe peut demander au ministère des finances une prolongation de la période de couverture du déficit s'il est devenu plus difficile de couvrir le déficit dans les délais en raison d'une épidémie de coronavirus. Une prolongation peut être demandée pour une période maximale de six ans au lieu des quatre ans actuels. La procédure d'évaluation pour une municipalité en situation financière particulièrement difficile ne peut être lancée qu'après l'expiration du délai prolongé.

L'objectif est d'atténuer les effets de l'épidémie de coronavirus sur l'économie municipale et d'améliorer la capacité des municipalités à ajuster leurs finances en raison des difficultés économiques qui ont suivi l'épidémie. La loi doit entrer en vigueur le plus rapidement possible et restera en vigueur jusqu'au 31.12.2025.

2.3. Y a-t-il des exemples de coopération intermunicipale pour répondre à l'urgence ?

Les municipalités finlandaises sont très indépendantes et ont l'habitude de travailler de cette manière : ces exemples sont assez difficiles à trouver. Dans la ville de Tampere, les municipalités voisines ont travaillé en coopération pour obtenir l'achat commun de vêtements de protection et le partage des ressources. Cela est très utile pour les petites municipalités, qui pourraient autrement avoir des problèmes pour acheter ces équipements en période de demande accrue et de pénurie de fournitures.

Dans le système finlandais, le plus grand exemple de coopération entre les municipalités dans le secteur des soins de santé et du traitement clé des contaminations virales est l'autorité municipale commune. Tous les hôpitaux publics sont gérés et administrés par les municipalités en tant qu'organismes communs, fournissant des services à leurs habitants. Les cinq plus grands hôpitaux fonctionnent également comme des hôpitaux universitaires pour les traitements médicaux les plus avancés et desservent également d'autres régions du pays.

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

3.1 Quel a été l'impact du Covid-19 sur la coopération transfrontalière ?

Depuis le 20.3.2020, un contrôle plus strict des frontières entre la Finlande et la Norvège, la Suède et l'Estonie a été mis en place. Seul le trafic de marchandises essentielles et le retour des citoyens ont été autorisés et le trafic pendulaire limité aux seuls travailleurs spécialement définis (ministère de l'intérieur). Avec la frontière russe, le contrôle est également plus élevé en temps normal. Pendant la crise, le trafic et les heures d'ouverture des points de contrôle frontaliers ont été restreints.

3.2 Existe-t-il des exemples de bonne coopération transfrontalière pour répondre à l'urgence ? À quel niveau de gouvernement cette coopération a-t-elle eu lieu ?

Le gouvernement a mené des négociations avec d'autres gouvernements et des accords ont été conclus pour permettre à des travailleurs clés, notamment dans le domaine social et des soins de santé, de franchir la frontière dans le trafic quotidien afin de garantir les services dans ces domaines. Les risques ont été évalués et il a été noté que l'offre de main-d'œuvre était essentielle pour que les autorités puissent travailler correctement, en particulier à la frontière entre la Suède et la Finlande. Entre l'Estonie et la Finlande, les restrictions de circulation ont eu un effet majeur sur le secteur de la construction et ses employés et leurs besoins ont été notés dans les négociations.

PARTICIPATION CIVILE

4.1. Veuillez mentionner un ou plusieurs exemples significatifs de participation civile à la prise de décision concernant la réponse à l'urgence

L'une des questions problématiques a été celle des services à domicile pour les personnes âgées de plus de 70 ans. Il est nécessaire de les adapter à une nouvelle situation et de renforcer les capacités. Ces services ont été très bien organisés et innovants dans de nombreux endroits, avec l'aide d'ONG et de bénévoles, en coopération avec les autorités locales, pour la distribution de nourriture, le soutien téléphonique pour les besoins, les services d'aide en ligne, etc.

FOURNITURE DE SERVICES ESSENTIELS

5.1. Comment a-t-on assuré la continuité dans la fourniture des services essentiels au public (services publics, élimination des déchets, nettoyage des espaces publics, transports publics, services administratifs, ordre et sécurité publics, etc. (Veuillez préciser s'il y a eu des perturbations ou des réaménagements intentionnels et temporaires des services)

Une évaluation basée sur les connaissances a été réalisée afin de se concentrer sur les fonctions et les services clés. Bien entendu, il a été difficile de mener à bien cette seule réunion et négociation à distance. L'un des éléments clés est qu'en Finlande, les municipalités ont un mandat assez fort pour organiser ces réunions et négociations, même en vertu de la législation normale. Certaines questions clés se sont avérées

problématiques. Premièrement, le seuil d'utilisation des services de santé normaux, non liés aux virus, a été relevé, en raison de la situation et des instructions données aux citoyens pour éviter une utilisation "inutile" des services - ce qui peut entraîner certains problèmes à moyen terme - et la capacité en personnel a été jusqu'ici suffisante, même pour fournir des services normaux. Un autre problème a été le financement des transports publics - les clients n'utilisant pas les bus et le métro dans la même mesure que d'habitude, les autorités de coopération en matière de trafic ont souffert d'un déficit financier et ont demandé l'aide du gouvernement central.

La majeure partie de l'aide supplémentaire accordée par l'État a été distribuée aux municipalités en fonction de la structure d'âge de la population, en faveur des jeunes et des personnes âgées les plus vulnérables. En outre, une aide de 150 millions d'euros a été accordée aux services destinés aux jeunes dans le secteur de l'éducation, une aide supplémentaire de 15 millions d'euros au personnel de soins aux personnes âgées et une enveloppe de 100 millions d'euros pour les transports publics, dont 75 % sont destinés aux zones urbaines. Les transports publics sont généralement organisés par des organismes de coopération municipaux ou des entreprises et leur financement a été mis à mal en raison de la large utilisation du télétravail à domicile.

5.2. Quelles mesures nouvelles ou différentes l'administration publique a-t-elle prises pour continuer à fournir des services (par exemple, nouvelles solutions numériques, télétravail, restructuration, transfert de ressources) ?

L'utilisation du télétravail était assez limitée en Finlande avant la crise, mais elle est maintenant largement répandue et cela aura un effet assez important sur le travail, même après la crise. De même, le contrôle de la situation et la formation d'une image évaluée de la situation - les méthodes se développent rapidement, pour une utilisation plus efficace dans la direction de la crise. L'utilisation de l'IA, le développement de systèmes de données et le partage des données ont également été très développés pendant la crise.

L'une des grandes leçons à tirer après la crise est peut-être la manière dont l'administration civile a presque entièrement réussi à faire face à la crise. La législation spéciale utilisée est en grande partie conçue pour les crises militaires, et cette loi a été mise en œuvre pour la première fois dans un cas réel. L'efficacité des décisions, des organisations et de la mise en œuvre, ainsi que l'analyse de la situation, doivent être évaluées ultérieurement pour développer le système. Au cours des premières semaines de la crise, il a été question d'organiser les choses de manière plus centralisée, d'une manière plus militaire, mais cela n'a pas été mis en pratique.

On peut dire que le succès global de l'évaluation de la situation et du contrôle des mesures est très important. Le nombre de décès a été relativement faible et la capacité de traitement intense dans les hôpitaux a été suffisante. Il n'a pas non plus été nécessaire d'introduire un nouveau type d'hôpitaux supplémentaires improvisés pour d'autres bâtiments - cependant, il est encore possible de les introduire à court terme, si la situation l'exige.

6. Avez-vous d'autres bonnes pratiques/informations que vous aimeriez partager ?

Vous trouverez ci-après, annexée, la décision gouvernementale du 4.5.2020 de lever certaines restrictions.

"Le gouvernement décide d'un plan de stratégie hybride pour gérer la crise du coronavirus et pour la levée progressive des restrictions" - Département gouvernemental des communications 4.5.2020 19.38 | Publié en anglais le 4.5.2020 à 21.29 COMMUNIQUÉ DE PRESSE 308/2020

Le dimanche 3 mai et aujourd'hui 4 mai, le gouvernement a tenu une réunion informelle pour discuter d'un plan d'action pour une stratégie hybride de gestion de la crise du coronavirus et des

moyens de lever progressivement les mesures restrictives. Le gouvernement adoptera une résolution à ce sujet lors de sa session plénière où il exposera en détail les décisions particulières prises. Les décisions du gouvernement sont basées sur la première phase du rapport élaboré par le groupe de travail du secrétaire permanent du ministère des finances, M. Hetemäki, sur la stratégie de sortie et de reconstruction des coronavirus.

En Finlande, la croissance de l'épidémie de coronavirus a été stoppée par des mesures restrictives et une nette amélioration des comportements en matière d'hygiène. Bien que la propagation de l'épidémie soit actuellement au point mort, il existe toujours un risque qu'elle s'aggrave à nouveau.

Les mesures proposées par le gouvernement ont visé et viseront à prévenir la propagation du virus en Finlande, à protéger la capacité du système de santé et à protéger les personnes, en particulier les plus exposées. L'objectif de la stratégie hybride est de freiner efficacement l'épidémie tout en minimisant les effets néfastes sur les personnes, les entreprises, la société et l'exercice des droits fondamentaux.

Dans la stratégie hybride, cela impliquera un passage contrôlé de mesures restrictives à grande échelle à des mesures plus ciblées et à une meilleure gestion de l'épidémie conformément à la loi sur les maladies transmissibles, à la loi sur les pouvoirs d'urgence et à d'autres lois éventuelles.

En outre, la stratégie hybride est largement axée sur une approche "tester, tracer, isoler et traiter", parallèlement au démantèlement contrôlé des mesures restrictives. Cela contribuera à freiner la propagation de l'épidémie. L'approche peut être encore améliorée en utilisant une application mobile, à condition qu'elle soit volontaire et qu'elle garantisse la protection des données.

Les conditions d'urgence continuent de prévaloir en Finlande, et le gouvernement a décidé de publier des décrets sur l'extension de l'application de l'article 86 (direction des opérations des unités de soins de santé et d'aide sociale), de l'article 87 (autre direction et gestion des soins de santé), de l'article 88 (respect des délais pour la fourniture de soins non urgents, évaluation des besoins en services d'aide sociale), de l'article 93 (dérogation aux conditions d'emploi) et de l'article 94 (restriction du droit de mettre fin à l'emploi) de la loi sur les pouvoirs d'urgence.

Lors de sa réunion, le gouvernement a décidé du démantèlement progressif des mesures restrictives suivantes :

À partir du 14 mai 2020, les restrictions statutaires au trafic frontalier seront levées dans le cadre du trafic transfrontalier aux frontières intérieures de l'espace Schengen en autorisant les déplacements liés à l'emploi ou aux commissions ainsi que d'autres trafics essentiels.

Pour l'instant, les voyages de loisirs à l'étranger ne sont pas recommandés, et les conseils aux voyageurs émis par le ministère des affaires étrangères seront étendus en conséquence. Le ministère de l'intérieur élaborera des lignes directrices plus spécifiques sur l'ouverture progressive du trafic frontalier. La Finlande considère qu'il est important que la levée des restrictions au trafic frontalier soit coordonnée au niveau de l'UE.

L'ouverture progressive des restaurants commencera le 1er juin 2020, à condition que les effets de la levée des restrictions actuelles et l'évaluation épidémiologique générale qui en découlera le confirment. Cela nécessite des modifications législatives qui permettraient d'imposer des restrictions, par exemple, sur le nombre de clients et les heures de service de l'alcool. Les propositions législatives à cet effet seront soumises à l'examen du gouvernement au plus tard le 13 mai 2020.

Les installations récréatives de plein air seront ouvertes à partir du 14 mai, sous réserve des restrictions sur les rassemblements.

Les compétitions et les séries sportives pourront reprendre avec des arrangements spéciaux le 1er juin.

L'emprunt de livres et d'autres matériels dans les bibliothèques sera immédiatement autorisé.

Les locaux publics intérieurs suivants seront ouverts de manière progressive et contrôlée à partir du 1er juin : les musées nationaux et municipaux, les théâtres, l'Opéra national, les lieux culturels,

les bibliothèques, les bibliothèques mobiles, les services aux clients et aux chercheurs des Archives nationales, les centres de loisirs, les piscines et autres installations sportives, les centres de jeunesse, les clubs, les salles de réunion des organisations, les services de soins de jour pour les personnes âgées, les installations de travail de réadaptation et les ateliers.

Les grandes manifestations publiques de plus de 500 personnes sont interdites jusqu'au 31 juillet 2020, conformément à la décision du gouvernement.

Les restrictions sur les rassemblements sont toujours nécessaires. Sur la base d'une évaluation épidémiologique, il sera possible d'assouplir les restrictions sur le nombre de personnes de 10 actuellement à un maximum de 50 à partir du 1er juin jusqu'à nouvel ordre. La situation sera réexaminée d'ici à la fin du mois de juin.

La limite de 50 personnes s'applique non seulement aux rassemblements publics (ligne directrice fondée sur la recommandation), mais aussi aux manifestations organisées par des opérateurs privés et du secteur tertiaire, aux manifestations culturelles, récréatives, sportives et d'exercice et aux événements religieux. En ce qui concerne les espaces intérieurs et les espaces extérieurs fermés, tels que les parcs d'attractions, les zoos, les bibliothèques et les cinémas, la sécurité sera assurée en limitant le nombre de visiteurs, en garantissant des distances de sécurité et en donnant des conseils sur l'hygiène personnelle. Le ministère des affaires sociales et de la santé publiera une circulaire à l'intention des autorités régionales sur la mise en œuvre de ces restrictions afin de prévenir la propagation de la maladie à coronavirus en vertu de la loi sur les maladies transmissibles.

Les restrictions concernant les écoles secondaires supérieures générales, les écoles professionnelles, les établissements d'enseignement supérieur et l'enseignement libéral resteront en vigueur jusqu'au 13 mai. À partir de ce moment, à partir du 14 mai, l'utilisation des locaux des établissements d'enseignement susmentionnés pour l'enseignement sera contrôlée par des mesures conformes à la loi sur les maladies transmissibles. L'enseignement par contact peut être repris de manière contrôlée et progressive. Toutefois, le gouvernement recommande que les universités, les universités de sciences appliquées, les écoles secondaires supérieures, les écoles professionnelles, l'enseignement libéral pour adultes et les instituts de formation de base pour adultes poursuivent l'enseignement à distance jusqu'à la fin du semestre.

Les restrictions relatives à l'organisation de l'enseignement de base dans le domaine des arts resteront en vigueur jusqu'au 13 mai, après quoi leurs locaux seront ouverts en conséquence pour l'enseignement de contact.

La recommandation relative au travail à domicile est maintenue jusqu'à nouvel ordre. La recommandation sera réévaluée après l'été.

Toute personne âgée de plus de 70 ans doit continuer à éviter autant que possible les contacts physiques. Le gouvernement souligne que les personnes appartenant aux groupes à risque doivent respecter les directives à leur propre discrétion.

Les restrictions concernant les visites aux unités de soins de santé et d'aide sociale resteront en vigueur jusqu'à nouvel ordre et la question sera réexaminée d'ici la fin juin. Par exemple, les unités de soins recherchent de nouvelles pratiques pour permettre des contacts sociaux sûrs.

https://valtioneuvosto.fi/en/article/-/asset_publisher/10616/hallitus-linjasi-suunnitelmasta-koronakriisin-hallinnan-hybridistrategiaksi-ja-rajoitusten-vaiheittaisesta-purkamisesta

Depuis le mois d'août, la tendance est de plus en plus à la politisation des mesures gouvernementales par l'opposition - la première moitié de l'année a été assez différente - il y a eu davantage de consensus sur les mesures nécessaires. Le port de masques et la limitation des heures d'ouverture des bars et des restaurants, ainsi que le soutien à certains secteurs d'entreprises ont fait l'objet d'un débat politique animé. La communication n'a pas toujours été très claire : par exemple, le port des masques a été laissé aux citoyens eux-mêmes. En raison du faible niveau d'utilisation des masques, quelques recommandations ont été faites récemment concernant leur utilisation dans les lieux publics.

Lorsque l'épidémie est en expansion dans les premiers jours d'octobre, la bonne chose est que jusqu'à présent la capacité des hôpitaux a été suffisante et que très peu de cas de décès ont été constatés, par rapport au printemps.

La question de savoir comment l'État et les municipalités pourront à l'avenir faire face à l'augmentation de la charge des prêts due en partie à la crise a fait l'objet de nombreuses discussions. Cependant, grâce à la générosité des municipalités, la situation économique pour cette année et 2021 est difficile et peu grave. Il est positif que l'Association finlandaise des autorités locales et régionales soit assez satisfaite des mesures d'équilibre prises par le gouvernement pour le secteur municipal.

FRANCE

GOVERNANCE MULTI- NIVEAUX

1.1. Comment les responsabilités sont-elles réparties entre les différents niveaux de gouvernement (national, régional, local) concernant la réponse à la situation d'urgence ? Est-ce que la répartition ordinaire des compétences a été modifiée pour répondre à cette urgence ?

La crise sanitaire a mis en avant le rôle de coordinateur de l'Etat sur l'ensemble du territoire national.

Une loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a été adoptée par le Parlement le 22 mars 2020 et promulguée le 24 mars 2020. Elle vise à donner une traduction législative aux mesures annoncées par le Président de la République et le Gouvernement pour faire face à cette crise majeure.

Cette loi comprend différentes mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements.

Dans le cadre de cette loi, le Parlement a habilité le Gouvernement à prendre des ordonnances, dont certaines concernent les collectivités territoriales.

Cinq ordonnances ont été adoptées et déclinent des mesures spécifiques liées aux collectivités territoriales et à leurs groupements : en date du 25 mars, la création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences de la propagation du virus, des mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale ainsi que des mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats de la commande publique, et, en date du 1er avril, des mesures relatives au fonctionnement et à la gouvernance des collectivités territoriales et de leurs groupements. La dernière ordonnance, en date du 8 avril, vise à garantir la continuité des exécutifs locaux pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire

Ces dispositions législatives se sont accompagnées de mesures réglementaires permettant la mise en œuvre d'adaptations spécifiques à la gestion de la crise sanitaire par les différentes collectivités et acteurs étatiques.

Si la répartition ordinaire des compétences demeure, certains ajustements ont été mis en place.

Exemple : la loi permet aux agents de la police municipale, aux côtés des forces nationales, d'assurer le respect des mesures de confinement dans le cadre de l'État d'urgence sanitaire.

Il convient de souligner que l'ensemble des mesures intéressant les collectivités territoriales ont fait l'objet de notes explicatives de la Direction générale des collectivités, relayées par les services de l'Etat au niveau local (préfecture) mais aussi par les principales associations d'élus afin de favoriser l'information des différents acteurs impliqués.

1.2 Quels sont les mécanismes utilisés pour garantir la coordination entre les différents niveaux de gouvernement en réponse à la situation d'urgence ?

L'impulsion du Gouvernement est portée par les ministères mais aussi les instances étatiques locales dont principalement les préfectures et les agences régionales de santé.

Le préfet est le représentant de l'État dans le département. Délégué du gouvernement, il représente directement le Premier ministre et chacun des ministres. Il a la charge des intérêts nationaux, et assure la direction des services de l'État dans le département ou la région. Le préfet de département a la charge de l'ordre public et de la protection des populations. Il dirige les opérations de secours. Il a donc un rôle essentiel dans la régulation des conflits et des tensions de toute sorte ainsi que dans la gestion des crises. Le préfet n'a aucune attribution judiciaire, en vertu du principe de séparation des pouvoirs, ni militaire, bien qu'il dispose d'un pouvoir de réquisition à des fins civiles.

Le préfet de région représente le gouvernement uniquement auprès de la collectivité régionale, et dirige les services administratifs civils de l'État dans la région. Il coordonne

l'action des préfets de département dans les domaines qui sont de compétence régionale. Cela illustre la complémentarité des échelons territoriaux, facteurs de cohérence de l'action administrative.

Les agences régionales de santé sont chargées du pilotage régional du système de santé. Elles définissent et mettent en œuvre la politique de santé en région, au plus près des besoins de la population. Ces agences régionales de santé sont des établissements publics, autonomes moralement et financièrement, placés sous la tutelle des ministères chargés des affaires sociales et de la santé.

Le pilotage de la politique de santé publique en région comprend trois champs d'intervention :

- La veille et la sécurité sanitaires, ainsi que l'observation de la santé.
- La définition, le financement et l'évaluation des actions de prévention et de promotion de la santé.
- L'anticipation, la préparation et la gestion des crises sanitaires, en liaison avec le préfet.

La régulation de l'offre de santé en région vise à mieux répondre aux besoins et à garantir l'efficacité du système de santé. Elle porte sur les secteurs ambulatoire (médecine de ville), médico-social (aide et accompagnement des personnes âgées et handicapées) et hospitalier.

- Concrètement, les agences régionales coordonnent les activités et attribuent le budget de fonctionnement des hôpitaux, cliniques, centres de soins ainsi que des structures pour personnes âgées, handicapées et dépendantes.
- La régulation comporte une dimension territoriale - pour une meilleure répartition des médecins et de l'offre de soins sur le territoire - et une dimension économique - pour une meilleure utilisation des ressources et la maîtrise des dépenses de santé.

La régulation est mise en place dans les différents domaines de responsabilité de l'agence, la loi mettant à la disposition du Directeur Général de l'ARS divers leviers, notamment :

- L'autorisation de la création des établissements et services de soins et médico-sociaux, le contrôle de leur fonctionnement et l'allocation de leurs ressources.
- La définition et la mise en œuvre, avec les organismes d'assurance maladie et la caisse nationale de solidarité et d'autonomie (CNSA), des actions propres à prévenir et à gérer le risque assurantiel en santé en région.
- L'évaluation et la promotion de la qualité des formations des professionnels de santé.

La création des agences régionales de santé en 2010 inscrit la gouvernance du système de santé dans un cadre global, impliquant l'ensemble des acteurs de santé. Elles agissent sur le champ de la santé dans sa globalité :

- Prévention et promotion de la santé,
- Veille et sécurité sanitaires,
- Organisation de l'offre de soins en ambulatoire (médecine de ville) et en établissements de santé (hôpitaux...),
- Organisation de la prise en charge médico-sociale.

Grâce à la transversalité et à la territorialisation des politiques régionales de santé, les agences régionales de santé permettent de mettre en synergie tous les acteurs des territoires, de développer une vision globale de la santé et de décloisonner les parcours de santé, tout en assurant qualité, efficacité et sécurité de la prise en charge et de l'accompagnement dans le système de santé. Elles sont l'interlocuteur unique de tous les acteurs de santé en région.

1.3. Quels sont les mécanismes utilisés pour garantir la coordination entre les autorités – des différents niveaux – et les autres organes et organismes publics participant à la réponse à la situation d'urgence dans des domaines spécifiques (comme la santé, l'éducation, les affaires sociales et la protection civile) ?

En cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige, les maires ou présidents de collectivités peuvent se rapprocher du préfet afin que celui-ci fasse usage, si la situation le justifie, de son pouvoir de réquisition de tout bien ou service nécessaire au fonctionnement du service prévu à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Afin de renforcer les solidarités, le gouvernement utilise le site de la Réserve Civile <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/> pour publier toutes les annonces de missions vitales qui requièrent l'appui de nouveaux bénévoles.

Dans le domaine de l'éducation, la fermeture des établissements scolaires a fait de la continuité pédagogique un enjeu clé. Cela s'est notamment traduit par l'opération « 1000 livres dans les cités éducatives », qui a rencontré un grand succès auprès de 10 premières Cités éducatives depuis son lancement mi-avril. L'opération consiste à attribuer une dotation de 1.000 livres jeunesse par ville, qui sont diffusés aux enfants de 3 à 18 ans afin de renforcer la continuité éducative dans les quartiers prioritaires. Au total, 20.000 livres neufs sont distribués. L'initiative est menée par l'association Biblionef et s'appuie sur le programme des Cités éducatives, lancé par le Gouvernement en septembre 2019 pour renforcer l'éducation dans les quartiers prioritaires, ainsi que sur l'association d'élus Ville & Banlieue. Le ministre chargé de la Ville et du Logement, a décidé de reconduire l'opération dans 10 villes supplémentaires.

Des initiatives dans des domaines plus spécifiques ont également vu le jour pour favoriser la coordination entre différents acteurs.

Exemple : le ministère des solidarités et de la santé a créé le site internet <https://www.desordispournosenfants.fr/>, une plateforme de don d'ordinateurs à l'Aide Sociale à l'Enfance pour permettre aux enfants d'avoir accès à du contenu éducatif dans le cadre du confinement. Ainsi, les entreprises peuvent faire des dons via cette plateforme.

1.4. Des ressources financières ont-elles été transférées du niveau central vers le niveau régional et/ou local afin de fournir à celui-ci des ressources supplémentaires pour répondre à la situation d'urgence ? Quelles autres mesures ont été introduites pour faciliter la situation économique aux niveaux régional et/ou local ?

La loi d'urgence prévoit la mise en place un fonds de solidarité pour les entreprises. Le financement de ce fond sera partagé avec les régions, les collectivités d'outre-mer, la Nouvelle-Calédonie et toute autre collectivité territoriale ou établissement public volontaire. L'ordonnance du 25 mars 2020 précise les modalités d'applications et prévoit la création, pour 3 mois, d'un fonds de solidarité pour aider les entreprises exerçant une activité particulièrement touchée par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus Covid-19. Le délai de 3 mois peut être prorogé par décret pour une durée maximale de six mois. Ce fonds de solidarité est financé par l'Etat, à hauteur de 750 millions d'euros. Les régions se sont également engagées à participer à ce fonds par contribution volontaire de 250 millions d'euros. Par ailleurs, les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna ainsi que tout autre collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pourront y contribuer volontairement. Le montant et les modalités des contributions financières sont définis dans le cadre d'une convention conclue entre l'Etat et chaque collectivité territoriale volontaire : sauf délibération contraire de leurs organes délibérants, les exécutifs de chaque collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale peuvent signer avec l'Etat cette convention. Le champ d'application du fonds ainsi que les conditions d'éligibilité et d'attribution des aides seront déterminés par décret.

Des mesures de souplesse budgétaire supplémentaires sont instaurées par les ordonnances susmentionnées, telles que la possibilité pour l'exécutif de souscrire des lignes de trésorerie ou d'accorder des subventions.

Par ailleurs, plusieurs échéances prévues dans la loi sont reportées afin de laisser davantage de temps aux élus pour s'organiser :

- L'adoption du budget primitif : date limite au 31 juillet 2020 contre le 15 ou le 30 avril 2020.
- L'arrêt du compte administratif 2019 : date limite au 31 juillet 2020 contre le 30 juin 2020.
- L'information budgétaire des élus locaux : les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) sont suspendus. Ils pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

En outre, en matière fiscale, davantage de temps est laissé aux élus locaux pour décider des tarifs et taux des impositions locales :

- Le vote des taux et tarifs des impôts locaux par les collectivités territoriales (TFPB, TFPNB, CFE, TEOM, GEMAPI, etc.) : date limite reportée au 3 juillet 2020. En l'absence de délibération, les taux et tarifs 2019 seront prorogés.
- L'adoption du coefficient de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) : date reportée au 1er octobre 2020 contre le 1er juillet 2020.
- L'institution et la fixation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : date limite au 1er octobre 2020 contre le 1er juillet 2020.
- L'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) par les syndicats mixtes compétents : date limite du 1er septembre 2020 contre le 1er juillet 2020.
- Les droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière (DMTO) : le taux adopté par les départements avant le 3 juillet 2020 entrera en vigueur le 1er septembre 2020, contre le 1er juin habituellement.

La loi d'urgence a également permis de prévoir la non-prise en compte des dépassements de dépenses de fonctionnement par dérogation aux contrats de maîtrise des finances publiques, dits "Contrats de Cahors", au titre de l'année 2020.

Pour les agents (contractuels et fonctionnaires à temps non complet moins de 28 heures) placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) du fait de la garde de leur(s) enfant(s) de moins de 16 ans liés à la fermeture des établissements, une part de leur rémunération sera prise en charge par la caisse nationale d'assurance maladie, au titre des indemnités journalières. Cette mesure allège la charge des collectivités territoriales.

Le gouvernement a annoncé jeudi 23 avril débloquer 39 millions d'euros supplémentaires pour l'aide alimentaire aux plus modestes, touchés de plein fouet par les conséquences de l'épidémie de coronavirus et les mesures de confinement. Ce montant équivaut à un tiers du budget annuel habituellement alloué par l'Etat aux associations au titre de l'aide alimentaire.

Cette nouvelle enveloppe de 39 millions d'euros vise cette fois plus particulièrement les foyers modestes, victimes d'une chute de leur activité et de leurs revenus en raison de la crise sanitaire. Une première tranche de 25 millions sera distribuée aux associations chargées de l'aide alimentaire qui ont constaté, ces dernières semaines, une hausse de la demande à laquelle elles ont parfois du mal à faire face.

En parallèle, 14 millions d'euros seront distribués sous forme de chèques d'urgence alimentaire, dans les territoires en difficultés en métropole et dans les Outremer. Confiés aux préfetures, ces chèques seront distribués par les Centres communaux d'action sociale (CCAS), pour un équivalent de 105 euros par foyer identifié.

Au total, 2,9 millions de chèques seront distribués. Ils seront utilisables dans les supermarchés et permettront l'achat de produits de première nécessité.

Pour les Outremer, 4 millions d'euros financeront une aide d'urgence à destination de Mayotte, de la Guyane et de Saint-Martin. Cette aide prendra la forme de chèques d'urgence alimentaire (Mayotte) ou de distributions de denrées alimentaires (Guyane et Saint-Martin).

LE ROLE DE PREMIERE LIGNE DES AUTORITES LOCALES

2.1. *Veillez mentionner une ou plusieurs initiatives significatives dans le domaine de la gouvernance démocratique prises au niveau des autorités locales (par exemple la réactivité, l'efficacité, la prestation de services, la prise en charge des besoins des personnes appartenant à des groupes vulnérables, etc.)*

Voir point sur les mesures relatives à la continuité de service.

2.2. *Comment les défis spécifiques des villes et des zones métropolitaines ont-ils été abordés ? Et les défis spécifiques des zones rurales ?*

Les services de l'Etat et les associations se sont organisés pour mettre à l'abri les plus démunis avec les associations : 177.800 places ont été ouvertes pour héberger des personnes sans-domicile. 10.800 places d'hôtels supplémentaires sont désormais mobilisables dans toute la France depuis le début de la crise sanitaire, en plus des places pérennes financées par l'Etat toute l'année. 95 sites spécialisés sont par ailleurs ouverts, dédiés aux SDF malades du Covid-19 mais ne relevant pas d'une hospitalisation, soit près de 3500 places ouvertes. Un dispositif exceptionnel de distribution de chèques services permet aux personnes sans domicile d'acheter des produits d'alimentation et d'hygiène pendant la crise sanitaire.

De plus, le Gouvernement s'est engagé aux côtés des collectivités pour faciliter la reprise des déploiements des réseaux de téléphonie mobile et de fibre optique. Cette mobilisation conjointe de l'Etat et de l'ensemble des collectivités publiques vise à faciliter la poursuite des travaux de maintenance des réseaux de communication électronique et la reprise progressive des nouveaux déploiements, et plus spécifiquement en zone rurale, compte-tenu de leur caractère essentiel. Ainsi, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), en liaison avec les organisations professionnelles et les associations de collectivités, a mis en place une plate-forme en ligne qui permettra aux opérateurs de télécommunication et aux industriels intervenant sur le déploiement des réseaux de fibre optique et de téléphonie mobile d'échanger avec les collectivités sur les difficultés rencontrées dans les travaux de déploiement, pour faciliter ainsi la poursuite des chantiers. La plate-forme est accessible depuis le 19 avril 2020 au lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/difficulte-deploiement>.

Le recours à la dématérialisation étant favorisé par le contexte de crise sanitaire, il est également apparu nécessaire de renforcer l'accompagnement des personnes ayant des difficultés avec les outils numériques. Pour ne pas amplifier leur isolement, un site internet, solidarite-numerique.fr, et une ligne téléphonique, 01 70 772 372 ont été ouverts pour les accompagner dans leurs démarches administratives. Elle permet notamment la réalisation de démarches en version simplifiée pour les personnes ayant des difficultés à maîtriser la langue française.

2.3. *Existe-t-il des exemples de coopération intercommunale en réponse à la situation d'urgence ?*

Exemple : la communauté d'agglomération du SICOVAL (Occitanie). Le Sicoval a mis en place une cellule qui assure, en collaboration avec la chambre des métiers et de l'artisanat, le suivi individuel des TPE, notamment pour leur faire connaître les outils disponibles pour les aider à passer cette période (relai et accompagnement des entreprises vers les dispositifs de soutien existants mis en place par le gouvernement et la région notamment). Une action est en cours de déploiement (à l'initiative de la Région) à destination des producteurs de fruits et légumes du territoire pour les mettre en réseau et croiser avec les supermarchés et mettre en place différentes solutions de vente de leurs produits sur le territoire. Enfin, en relation avec la gendarmerie et les polices municipales, le Sicoval a renforcé les dispositifs de surveillance mis en place dans le cadre du Conseil Intercommunale de Sécurité de de Prévention de la Délinquance pour les sites industriels et économiques. Le Sicoval se met en situation d'être la plateforme de remontée et de diffusion des informations utiles pour les communes (les maires, les DGS et leurs agents); les DGS des communes sont réunis virtuellement très fréquemment par l'intercommunalité. Une newsletter quotidienne est rédigée à destination des maires et des DGS des communes. Une distribution de gel hydroalcoolique a été mise en place à destination des communes (notamment au moment des élections du 1er tour), l'interco assure aussi un soutien et un suivi juridique au bénéfice des communes.

COOPERATION TRANSFRONTALIERE

3.1 *Quel a été l'impact du Covid-19 sur la coopération transfrontalière ?*

Il apparait prématuré d'établir l'impact du Covid-19 sur la coopération transfrontalière. Certains domaines ont, de fait, connu une actualité particulière comme la gestion des patients et la collaboration dans le domaine sanitaire. De plus, certains enjeux transfrontaliers sont mis en lumière dans ce contexte de crise. L'un de ses enjeux centraux est celui de la mobilité, notamment pour les travailleurs transfrontaliers, ou encore l'imbrication des zones de développement économique. Il apparait crucial que, lorsque les différents acteurs seront en mesure de prendre le recul nécessaire, une réflexion soit engagée afin d'en tirer des lignes directrices.

3.2 *Existe-t-il des exemples de bonne coopération transfrontalière pour répondre à l'urgence ? À quel niveau de gouvernement cette coopération a-t-elle eu lieu ?*

De par la nature de cette crise, c'est le domaine sanitaire qui a donné lieu aux plus de coopérations transfrontalières. La coopération dans la gestion des patients (transferts de malades dans des hôpitaux moins saturés) ou encore l'utilité du GECT de l'hôpital de Cerdagne sont ainsi à souligner.

PARTICIPATION CIVILE

4.1. Veuillez mentionner un ou plusieurs exemples significatifs de participation civile à la prise de décisions concernant la réponse à l'urgence

Exemple : la Convention citoyenne pour le climat devait finaliser début avril ses travaux, avant de les présenter à l'exécutif. Le covid-19 a bousculé son agenda et sa dernière session a été repoussée sine die. Mais pour apporter sa contribution à la réflexion sur le plan de sortie de crise, elle a tenu les 3 et 4 avril une session extraordinaire en ligne - du fait du confinement -, avec environ 110 participants (sur 150 membres) puis transmis à l'exécutif ce 10 avril 50 premières propositions sur les 150 qu'elle a élaborées. Un grand nombre d'entre elles, élaborées par ses cinq groupes thématiques – se loger, se déplacer, se nourrir, consommer, produire et travailler - intéressent les collectivités territoriales. Ses participants demandent notamment que les financements mobilisés soient "socialement acceptables, fléchés vers des solutions vertes" et que " les investissements se concentrent dans des secteurs d'avenir respectueux du climat".

FOURNITURE DES SERVICES ESSENTIELS

5.1. Comment a été assurée la continuité dans la fourniture de services essentiels au public (services publics, élimination des déchets, nettoyage des espaces publics, transports publics, services administratifs, ordre public et sécurité, etc.) ? Veuillez indiquer s'il y a eu des perturbations ou des refontes ciblées ou temporaires de certains services

Les services publics doivent voir leur organisation adaptée en conséquence, tout en maintenant ceux qui sont essentiels à la vie de nos concitoyens. Il revient donc aux autorités locales, chargées de l'application des lois et règlements, de veiller à la bonne mise en œuvre de ces consignes, en les déclinant par arrêté au plan local, en fonction des équipements et services de leur commune, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), département ou région. Il revient également aux autorités locales, en lien avec les préfetures, de prendre les mesures qu'elles estiment indispensables pour assurer la continuité des services essentiels listés et protéger leurs agents et les usagers.

Des recommandations en date du 13 avril 2020 ont été diffusées.

1. Recommandations générales pour endiguer la propagation du covid-19

a. Activer le plan communal de sauvegarde (PCS)

Les communes qui disposent d'un plan communal de sauvegarde (PCS) peuvent l'activer pour faire face à cette crise sanitaire inédite. Cela permet notamment de réorganiser les services administratifs et mettre en œuvre des mesures d'information du public, de continuité des services et de protection des personnes vulnérables prévues dans ce cadre.

b. Informer la population et diffuser les bonnes pratiques

Les collectivités territoriales et leurs groupements sont incités à mobiliser les différents vecteurs à leur disposition pour diffuser le plus largement possible les bonnes pratiques : campagnes d'affichage, messages sur le site internet, envois de SMS aux administrés, communication sur les réseaux sociaux, mobilisation du secteur associatif comme relais de transmission etc. L'objectif est de favoriser une appropriation systématisée par les citoyens des gestes barrières susceptibles de ralentir la propagation de l'épidémie.

c. Veiller au respect des mesures de « confinement »

Conformément au décret du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le déplacement de toute personne hors de son domicile est interdit, jusqu'au 11 mai 2020, sauf si cela est justifié par un motif prévu à l'article 3 du décret du 23 mars susmentionné. Les personnes concernées doivent se munir d'un document justificatif, papier ou dématérialisé, et le présenter en cas de contrôle. La loi d'urgence permet aux policiers municipaux et aux gardes-champêtres, aux côtés des forces nationales, d'en assurer le respect, en leur donnant la possibilité de constater par procès-verbaux les contraventions. Les déplacements, dans l'exercice de leurs fonctions, des exécutifs locaux (maires et leurs adjoints, présidents et vice-présidents d'EPCI, présidents et vice-présidents de conseils départementaux et régionaux) sont assimilés à des « déplacements professionnels insusceptibles d'être différés » au sens du 1° du I de l'article 3 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, et à ce titre, sont autorisés. Les déplacements des élus locaux n'exerçant pas de fonction exécutive dans l'exercice de leur fonction sont également autorisés à ce titre, mais doivent toutefois être limités aux déplacements strictement nécessaires.

d. Le cas particulier des marchés alimentaires

Le décret 2020-293 du 23 mars 2020 qui prévoit notamment les cadres d'autorisation de déplacement dispose dans son article 8-III, que la tenue des marchés, couverts ou non, et quel qu'en soit l'objet, est interdite. Toutefois, le représentant de l'État dans le département peut, après avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture pour les marchés alimentaires afin de répondre à un besoin avéré et signalé d'approvisionnement de la population, sous réserve du respect de certaines conditions permettant la sécurisation sanitaire des commerçants et des clients. Un guide méthodologique à l'attention des préfets et des maires a été préparé sur la base des contributions du ministère de l'Économie et des Finances et du ministère des Solidarités et de la Santé. Il est disponible en contactant les services des préfectures.

2. Recommandations pour assurer la continuité démocratique

a. La réunion des assemblées délibérantes

Les assemblées délibérantes ont été prorogées par la loi d'urgence. Leur pouvoir ne se limite pas à la gestion des affaires courantes. Elles disposent, avec leurs exécutifs, de leurs pléines compétences dans le cadre défini par la loi. Des dispositions ont été prises au sein de l'ordonnance du 1er avril visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 pour faciliter leur réunion :

- chaque élu peut détenir deux procurations au lieu d'une actuellement et les conditions de quorum seront assouplies puisque seule la présence d'un tiers des membres est requise,
- afin de ne pas organiser de réunions physiques, tous les moyens permettant de procéder par téléconférence (visioconférence, audioconférence) sont autorisés, sous réserve que tous les participants aient bien pris connaissance des modalités techniques permettant de se connecter à cette téléconférence. Un recensement des solutions techniques de visioconférence et d'audioconférence à l'attention des élus locaux a été publié sur le site du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

- tous les votes doivent avoir lieu au scrutin public, soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, si cela est possible (pas de vote au bulletin secret).

Pendant la période de l'état d'urgence sanitaire, l'obligation de consultation des différents organes consultatifs dans toutes leurs déclinaisons territoriales possibles est suspendue. Ils doivent simplement être informés.

La réunion des organes délibérants des collectivités territoriales et des commissions permanentes peut se tenir avec un préavis de un jour franc, comme les dispositions de droit commun le prévoient en cas d'urgence.

b. Coupler le renforcement des attributions de l'exécutif à un renforcement de l'information des assemblées

Afin de permettre la prise de décision rapide durant la période d'état d'urgence sanitaire, l'ordonnance du 1er avril susmentionnée prévoit que chaque exécutif local (maire, président d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, d'établissement public territorial (EPT) ou de syndicat mixte, de conseil départemental, de conseil régional ou de collectivité à statut particulier) se voit confier automatiquement l'intégralité des attributions qui, auparavant, pouvaient lui être déléguées par son assemblée délibérante. Il peut lui-même déléguer la signature des décisions prises dans ce cadre à un autre élu de l'exécutif ou à certains agents de la collectivité dans les conditions de droit commun.

L'exécutif est tenu d'informer les élus, y compris ceux qui ont été élus le 15 mars dernier mais qui ne sont pas encore entrés en fonction, des décisions qu'il prend par délégation et d'en rendre compte à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante.

L'assemblée délibérante, qui doit être saisie de ce sujet lors de sa première réunion, peut décider de mettre un terme à tout ou partie de la délégation à l'exécutif ou de la modifier. Par ailleurs, un cinquième des membres de l'assemblée délibérante peut, sur un ordre du jour déterminé, demander la réunion de l'assemblée dans un délai de six jours. Cette réunion pourra se tenir de manière dématérialisée.

Enfin, les actes pris dans le cadre de cette délégation sont soumis au contrôle de légalité. De nouvelles modalités de transmission électronique des documents sont ouvertes afin d'en faciliter l'exercice à distance.

3. Recommandations générales pour adapter les services publics demeurant ouverts

a. Mettre à jour et activer, en fonction des absences du service, un plan de continuité d'activité (PCA)

L'objectif de ces PCA est d'organiser la réaction opérationnelle et d'assurer le maintien des activités indispensables. A ce titre, le PCA détermine les agents devant être impérativement, soit présents physiquement, soit en télétravail actif avec un matériel adapté, que celui-ci soit attribué par le service ou personnel.

Il revient ainsi à chaque administration locale d'identifier un noyau dur de personnes qui continuera à assurer les fonctions vitales de la collectivité. Relevé régulièrement et constitué de plusieurs équipes en fonction des besoins de la collectivité, il travaillera en étant protégé au mieux pour limiter les risques de contamination. La mise en place de ce PCA doit concerner en priorité les missions mentionnées au point suivant (4.) comme devant être maintenues.

b. Restreindre les modalités d'accueil du public

1. dans les services pour lesquels un accueil physique est jugé indispensable : restriction des plages horaires d'accueil et réception sur rendez-vous, mise en place de gestion des flux pour assurer le respect des gestes barrières et notamment la distance physique d'un mètre entre chaque personne ;
2. accueil téléphonique renforcé à la place de l'accueil physique ;
3. organisation d'un suivi à distance pour les rendez-vous individuels, par téléphone, courriel ;
4. maintien des visites à domicile strictement indispensables pour l'évaluation des prestations pour les dossiers en cours d'instruction ou les demandes urgentes ;
5. ciblage des missions prioritaires de celles qui le sont moins (missions de suivi, missions de contrôle etc.). *Exemple : mise en place d'un circuit court de traitement des demandes de prestation de compensation du handicap (PCH) à domicile pour retour au domicile d'une personne accueillie en établissement ;*

c. Maintenir les services de paie des agents, l'engagement des dépenses et le règlement des factures.

d. Maintenir le fonctionnement des services de soutien économique aux entreprises.

e. Maintenir les services supports indispensables afin d'assurer le bon fonctionnement des services publics prioritaires (notamment : le service informatique, le service de logistique et de ravitaillement, le standard téléphonique, etc.).

4. Recommandations formulées service par service

a. La fermeture de services

Doivent être fermés, conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 et au décret du 16 mars 2020, les établissements recevant du public suivants, susceptibles de dépendre des collectivités locales :

- les salles polyvalentes, d'auditions, de conférences, de spectacles ;
- les bibliothèques et les musées, les salles d'exposition ;
- les établissements sportifs couverts et non couverts, y compris les piscines ;
- les chapiteaux, tentes et structures ;
- les spectacles de rues et fêtes foraines ;
- les établissements en plein air ;
- les établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement.

Afin d'éviter tout regroupement de population, il est recommandé que soient également fermés :

- les parcs et jardins ;
- les aires de jeux ;
- les offices de tourisme.

Des services publics locaux facultatifs, jugés non essentiels, peuvent être fermés sur décision de l'autorité locale compétente, notamment :

- les accueils généraux d'information en mairie, hôtel de département ou de région ;
- les maisons de service au public et espaces « France services ».

Concernant les services qui proposaient des relais territoriaux des MDPH ou autres services d'action sociale, l'information sur les nouvelles modalités d'accueil et de traitement des demandes doit être assurée auprès du public par tout moyen possible.

b. La continuité de services communaux ou intercommunaux selon certaines modalités

Une priorité doit être donnée aux services suivants qui doivent continuer à fonctionner, selon des modalités adaptées :

- Le service public de l'eau potable, de l'assainissement, de gestion des eaux pluviales (bloc communal), soumis à un Plan de Continuité d'Activité (PCA). Par ailleurs, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des collectivités compétentes au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales sont concernés par l'ordonnance du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19. Les conditions d'application sont précisées dans un décret en date du 31 mars 2020.
- Le service public de la collecte et du traitement des déchets, ainsi que toutes les activités nécessaires au maintien de la salubrité (bloc communal), soumis à un PCA, conformément aux recommandations émises par la ministre de la Transition écologique et solidaire, Mme Elisabeth Borne, et de la secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire, Mme Brune Poirson, au sein de leur courrier adressé aux acteurs du secteur des déchets le 20 mars dernier.
- Le service public des énergies : chauffage urbain, distribution d'électricité et de gaz (bloc communal), soumis à un PCA.
- Le service des bains douches municipaux (bloc communal), dont la continuité est essentielle pour l'hygiène des personnes sans domicile fixe.
- Les aires d'accueil des gens du voyage, qui accueillent les logements (mobil-home, caravanes) des gens du voyage qui ne sont pas autorisés à changer d'aire de stationnement en raison des mesures du confinement prévues au sein de l'article 3 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19. Il appartient aux gestionnaires des aires permanentes d'accueil des gens du voyage, communes ou EPCI, d'en assurer l'ouverture et le fonctionnement via l'accès à l'alimentation continue en eau et électricité sans obligation immédiate de paiement et/ou de prépaiement, de faciliter l'échelonnement ou le report du recouvrement du droit d'usage, d'assurer l'enlèvement régulier de ordures ménagères, d'assurer une astreinte technique téléphonique, de réaliser des interventions techniques urgentes, de suspendre les expulsions des occupants liés à des non-paiements et d'afficher les outils officiels d'information sanitaire.
- Le service d'état civil, selon les instructions du ministère de la Justice du 18 mars 2020, reprises ci-après :

❖ *La tenue d'une permanence pour l'enregistrement des actes*

Doivent pouvoir être établis dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi les actes de naissance, de reconnaissance, d'enfant sans vie et de décès. En effet, l'enregistrement de ces actes de l'état civil est soumis à des délais (déclarations de naissance) ou doit intervenir sans délai au regard des impératifs de sécurité juridique, de salubrité ou au regard des démarches susceptibles d'être réalisées après leur établissement. Les autorisations d'inhumation et de crémation doivent également pouvoir être transmises sans délai.

Le cas échéant, tout ou partie des pièces annexes de ces actes de l'état civil pourraient être transmises par voie dématérialisée (notamment par télécopie ou via la télétransmission telle que le pratiquent nombre d'opérateurs funéraires pour les déclarations de décès). Néanmoins, pour s'assurer de leur caractère authentique, les actes de l'état civil devraient être revêtus de la signature manuscrite des personnes requises (déclarant et officier de l'état civil) puis délivrés sous format papier.

Au contraire, les officiers de l'état civil pourraient ne pas assurer de permanence physique pour les autres types d'actes ou de demandes liés à l'état civil. Ceux-ci pourraient être :

- reportés, lorsque les textes imposent la présence physique des intéressés : demandes de changement de prénom, déclarations conjointes de changement de nom ; démarches qui ne présentent pas un caractère d'urgence ;
- traités uniquement par voie dématérialisée ou par courrier, dans le respect des textes en vigueur (en particulier les dispositions du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil) : demandes de copies intégrales ou d'extraits d'actes de l'état civil, mises à jour des actes de l'état civil et des livrets de famille, demandes de rectification des erreurs matérielles ou omissions d'actes de l'état civil, demandes de mise en concordance d'un nom de famille obtenu à l'état civil étranger (article 61-3-1 du code civil), etc.

Il est par ailleurs rappelé que la délivrance des copies intégrales et des extraits d'actes de l'état civil ne peut s'effectuer que par voie papier (en l'espèce par courrier), pour que les actes délivrés puissent valoir actes authentiques.

❖ *La célébration des mariages et l'enregistrement des pactes civils de solidarités (PACS)*

Au regard des mesures limitant les déplacements et le regroupement des personnes afin de lutter contre la crise sanitaire, la célébration des mariages et l'enregistrement des PACS doivent en principe être reportés.

Il peut toutefois être fait exception à cette règle pour des motifs justifiant qu'il y a urgence à l'établissement du lien matrimonial ou du partenariat (par exemple : mariage in extremis ou mariage d'un militaire avant son départ sur un théâtre d'opérations). Les officiers de l'état civil doivent préalablement solliciter les instructions du procureur de la République.

- Le service des pompes funèbres (bloc communal) Une fiche consultable et régulièrement mise à jour sur le site de la Direction générale des collectivités locales précise la mise en oeuvre du service public funéraire dans ce contexte d'épidémie, notamment pour les défunts probables ou avérés covid-19, le rôle du maire en tant qu'officier d'état civil en matière funéraire, l'organisation de cérémonies funéraires, la définition des dépositoires comme possibilité de dépôt temporaire des cercueils, le transport notamment international de corps, et enfin, les habilitations dans le domaine funéraire.

- Les crèches et les assistants maternels (communes, départements)
L'accueil en crèche est suspendu à compter du lundi 16 mars 2020, sauf pour accueillir les enfants du personnel soignant indispensable à la gestion de la crise sanitaire, conformément à la fiche « lignes directrices pour la garde des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ». Par exception, restent ouvertes les micro-crèches et les maisons d'assistants maternels lorsqu'elles accueillent au maximum 10 enfants. Les assistants maternels employés par un particulier ou un établissement ou un service d'accueil familial (crèche familiale ou établissement multi-accueil familial) continuent à accueillir des enfants à leur domicile. Les assistants maternels exerçant à domicile (salariées de particuliers employeurs ou de crèches) sont autorisés à accueillir jusqu'à 6 enfants de moins de trois ans à partir du 16 mars et jusqu'à nouvel ordre. Pour celles qui sont employées par un établissement ou service, les regroupements sont suspendus à partir du 16 mars et jusqu'à nouvel ordre.

- Les écoles, collèges, lycées, universités (communes, départements, régions)
Ces établissements sont fermés à compter du lundi 16 mars 2020. Un service minimum doit être mis en place par l'éducation nationale en lien avec le maire (école maternelle et élémentaire), le président du conseil départemental (collège) et le président du conseil régional (lycée).
Un service d'accueil de la petite section à la classe de 3ème est mis en place pour les enfants des personnels soignants et médico-sociaux indispensables à la gestion de la crise sanitaire, dès lundi 16 mars, dans leur lieu de scolarisation habituel. Le dispositif est étendu à compter du 22 mars 2020 aux enfants des personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant des conseils départementaux (ASE) ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique si ces personnels sont dépourvus de solution de garde. Les services en charge de la protection de l'enfance concernés sont les services aide sociale à l'enfance (ASE) et protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et les services de prévention spécialisée. Les professionnels relevant de ces structures éligibles au dispositif sont les suivants : travailleurs sociaux, techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, auxiliaires-puéricultrices, sages-femmes et psychologues. A compter du mardi 31 mars 2020, le dispositif d'accueil a été étendu à d'autres personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire sur présentation d'une attestation de l'autorité préfectorale et dans la limite des capacités d'accueil. Des directives spécifiques sont communiquées via les préfetures et le rectorat.
Par ailleurs, les communes et EPCI sont incités à établir un service minimum à destination du public prioritaire au titre de la compétence « activités périscolaires et extrascolaires », selon les besoins identifiés et les moyens disponibles localement. Les services de restauration scolaire ne sont pas considérés comme essentiels et peuvent donc être fermés. Si tel est le cas, il est demandé aux parents concernés de prévoir un panier-repas pour leurs enfants accueillis.

- Le service public de la voirie et les travaux sur les bâtiments (bloc communal, départements) doivent être maintenus, en priorisant l'entretien nécessaire notamment pour les ponts et ouvrages d'art et dans le respect des gestes barrières et des consignes de sécurité s'appliquant aux chantiers.
En lien étroit avec les entreprises de travaux, l'Organisme Professionnel de

Prévention du Bâtiment et Travaux Publics a préparé un guide de recommandations sanitaires pour poursuivre les chantiers. Il permet à chaque entreprise de définir, adapter ou conforter ses protocoles d'intervention pour assurer la protection des salariés, en confiance avec leurs clients. Tous les types de chantiers sont concernés. Une circulaire a été adressée aux Préfets afin que ceux-ci veillent à la poursuite et à la reprise des chantiers, comprenant des dispositions qui s'adressent aux particuliers, en tant que maître d'ouvrage. Les services déconcentrés de l'Etat contribueront à l'information et à l'animation de la filière localement. Il est primordial d'assurer la continuité de l'activité et d'éviter une mise à l'arrêt total des chantiers, pour ne pas déstabiliser, non seulement les entreprises concernées, mais aussi l'ensemble de la chaîne économique.

- Le service public de l'action sociale (bloc communal, départements) doit être maintenu, en tant qu'il permet de maintenir le lien avec les personnes vulnérables et de subvenir à leurs besoins (portage de repas à domicile, accompagnement médico-social ou psychologique adapté etc.), La mobilisation des collectivités est sollicitée dans le but de déterminer, en lien avec les préfets et les acteurs locaux notamment associatifs, les conditions les plus adaptées pour garantir l'accès aux biens essentiels des personnes précaires, tout en veillant à la sécurité sanitaire des bénéficiaires, des bénévoles et du personnel, conformément à l'instruction du 27 mars adressée aux préfets. En particulier, en matière d'aide alimentaire, les CCAS et les agents municipaux pourront être mobilisés pour pallier aux réductions d'activité des associations lorsqu'ils sont relevés.

- Les centres de protection maternelle et infantile (PMI) et les établissements, services et lieux de vie mettant en oeuvre des mesures de protection de l'enfance (départements) doivent continuer à fonctionner et à exercer selon le PCA mis en place par la collectivité.

Différentes recommandations ont été formulées par le ministère des Solidarités et de la Santé :

- Sur l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), le ministère des Solidarités et de la Santé a publié une fiche de recommandations à l'égard des services et lieux de vie mettant en oeuvre des mesures de protection de l'enfance le 19 mars 2020, et à l'égard des assistants familiaux accueillant des enfants et des jeunes au titre de la protection de l'enfance en date du 24 mars 2020.

Par ailleurs, le secrétaire d'État auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, chargé de la protection de l'enfance, M. Adrien Taquet, a communiqué un courrier aux présidents des conseils départementaux le 21 mars 2020, précisant différentes priorités (garantir la continuité de l'activité des cellules de recueil des informations préoccupantes et d'évaluation des situations de danger des enfants, garantir la continuité d'activité pour les interventions de protection de l'enfance à domicile, mettre en place une permanence éducative téléphonique pour les missions relevant de l'aide sociale à l'enfance, limiter les droits de visite avec hébergement (sur décision judiciaire si l'enfant en suivi par un juge des enfants) et les visites en présence d'un tiers, prolonger la prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance des mineurs au-delà de l'âge de 18 ans conformément à la loi d'urgence, mise à l'abri des mineurs non accompagnés).

Sur décision de Nicole Belloubet, ministre de la justice, garde des sceaux, les tribunaux sont fermés au public, pour éviter la propagation du virus. Les plans de continuité d'activité, déclinés dans chaque tribunal judiciaire selon les directives données, permettent d'assurer le traitement des contentieux urgents, notamment en matière de protection de l'enfance.

Des permanences sont assurées dans les tribunaux afin de prendre les mesures utiles de protection pour les enfants exposés à une situation de danger, y compris des ordonnances de placement provisoire si la situation le justifie.

- Sur la Protection Maternelle Infantile (PMI), une fiche en date du 24 mars 2020 précise les missions essentielles à maintenir dans le contexte de confinement.

- Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) doivent assurer leurs missions conformément aux modalités définies conjointement par l'Etat et l'Assemblée des Départements de France (ADF), avec l'appui de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). S'agissant des MDPH, l'accueil physique est suspendu pour éviter tout risque d'accélération de la circulation du virus et de contamination des personnes en situation de handicap. L'accueil physique est limité aux seuls accueils sur rendez-vous justifiés par une situation d'urgence. Pour assurer une continuité de réponses aux besoins des personnes en situation de handicap conformément à leurs plans de continuité déclenchés en lien avec les services départementaux, et éviter tout isolement, les MDPH mettent en place un accueil téléphonique renforcé, dont chaque MDPH communiquera le numéro d'appel dédié ; organisent un suivi à distance des demandes selon le moyen le plus adapté à chaque situation (téléphone, message électronique) ; mettent en oeuvre un circuit de traitement court pour accompagner les situations de retour au domicile de personnes en situation de handicap jusque-là accueillies en établissement médico-social (les demandes de prestation de compensation du handicap doivent être dans ce cadre traitées sans délai) ; adaptent les modalités de fonctionnement des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) à la situation pour permettre les décisions urgentes.
- Le versement des aides sociales des usagers telles que l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), le revenu de solidarité active (RSA), l'aide au logement etc. doit se poursuivre (départements).
- Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) (départements) Une attention particulière, en lien avec les Préfets, doit être portée à leur bon fonctionnement, qui est soumis à un plan de continuité d'activité (départements).
- Le service public des mobilités, dans un esprit de limitation des déplacements au maximum hors déplacement domicile travail (bloc communal, régions). En particulier :
 - Les transports en commun en agglomération doivent être maintenus avec une offre adaptée conformément à l'arrêté du 14 mars 2020, pour permettre aux Français d'accomplir les déplacements strictement nécessaires, et aux personnels soignants d'accéder aux centres de soins.
 - Les transports adaptés aux personnes à mobilité réduite doivent être maintenus ou mis en place pour permettre aux Français les plus fragiles d'accomplir les déplacements strictement nécessaires.
 - Les déplacements interurbains de plus longue distance sont réduits de manière progressive, conformément aux orientations nationales (trafic TGV, Intercités et TER).

Par ailleurs, l'arrêté du 19 mars, complétant l'arrêté du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, précise dans son 7° différentes mesures s'appliquant aux opérateurs de transport public collectif routier, guidé ou ferroviaire de voyageurs (ci-après désignés par « l'entreprise ») :

- L'entreprise procède au nettoyage désinfectant de chaque véhicule ou matériel roulant de transport public au moins une fois par jour. Sauf impossibilité technique avérée, l'entreprise prend toutes dispositions adaptées pour séparer le conducteur des voyageurs d'une distance au moins égale à un mètre et en informer les voyageurs.
- Dans les véhicules routiers comportant plusieurs portes, l'entreprise interdit aux voyageurs d'utiliser la porte avant et leur permet de monter et descendre par toute autre porte. Toutefois l'utilisation de la porte avant est autorisée lorsque sont prises les dispositions permettant de séparer le conducteur des voyageurs d'une distance au moins égale à un mètre.

- L'entreprise communique aux voyageurs, notamment par un affichage à bord de chaque véhicule ou matériel roulant, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, comportant notamment l'obligation pour les voyageurs de se tenir à au moins un mètre des autres voyageurs.
- La vente à bord de titres de transport par un agent de l'entreprise est suspendue. L'entreprise informe les voyageurs des moyens par lesquels ils peuvent se procurer un titre de transport.

Par ailleurs, les titres et agréments de sécurité nationaux des véhicules et personnels des entreprises de transport ont été prorogés en application de l'ordonnance du 25/03, qui a gelé l'ensemble des durées de validité depuis le début de l'état d'urgence sanitaire. Des décrets de « dégel » seront pris au cas par cas en fonction des tolérances maximales acceptables au regard des enjeux de sécurité et de disponibilité des filières d'agrément : c'est déjà le cas pour les contrôles techniques des poids lourds, dont la prolongation ne devra pas excéder 18 jours, la réouverture des centres de contrôle ayant été assurée en parallèle. Un courrier d'information général a été envoyé à tous les acteurs du transport (organisations patronales et syndicales) par le Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre de la Transition écologique et solidaire chargé des transports Jean-Baptiste Djebbari le 26 mars.

- Les Laboratoires Départementaux d'Analyse (départements), en tant que laboratoires agréés, doivent être capables de réaliser les analyses dites prioritaires et relevant des contrôles officiels, conformément à l'instruction du Directeur général de l'alimentation du 23 mars.

5.2. *Quelles mesures nouvelles ou différentes l'administration publique a-t-elle prises pour continuer à fournir des services (par exemple, de nouvelles solutions numériques, le travail à distance, la restructuration, le transfert de ressources) ?*

La fermeture de services administratifs ou la mise en place d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA) implique des mesures spécifiques à l'égard des agents publics territoriaux.

Les dispositions issues des notes d'information de la Direction générale de l'administration de la fonction publique (DGAFP) sont applicables aux agents publics territoriaux (fonctionnaires et contractuels).

L'ensemble des ressources concernant les impacts du covid-19 pour les employeurs et agents de la fonction publique territoriale (foires aux questions, fiches thématiques, guides) sont consultables sur le site internet <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/covid19> et sur <https://www.fonctionpublique.gouv.fr/coronavirus-covid-19>. Par ailleurs, le ministère du Travail a mis à disposition des fiches pratiques pour assurer la sécurité et la santé des travailleurs, qui peuvent être téléchargées depuis leur site internet.

Lorsque le télétravail est compatible avec le poste, l'autorité territoriale doit privilégier cette solution et en faciliter l'accès.

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) a ainsi formulé six réponses à des problèmes spécifiques afin d'améliorer la connexion internet des salariés en télétravail.

Des autorisations spéciales d'absences (ASA) ont également été prévues. Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, les employeurs territoriaux sont invités à maintenir le régime indemnitaire des agents placés en ASA, y compris dans l'hypothèse où une délibération permettrait la suppression des primes en l'absence de service effectif.

Tout agent présentant un certificat médical peut être absent dans les conditions de droit commun. L'agent territorial est placé en congé de maladie ordinaire dans les conditions de droit commun. Suivant la situation de l'agent au regard de ses droits à congé de maladie ordinaire, il percevra son plein traitement ou son demi-traitement. La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 supprime, à compter de sa date de promulgation (24 mars 2020) le délai de carence pour tous les arrêts de travail liés à une maladie dans l'ensemble des régimes (régime général, régime agricole et régimes spéciaux dont fonction publique) pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire (article 8 de la loi).

Les personnes malades percevront donc, de manière exceptionnelle, une indemnité journalière ou le maintien de leur traitement dès le 1er jour de leur arrêt de travail. C'est une situation dérogatoire par rapport à la situation habituelle, qui prévoit un délai de carence de trois jours pour les indemnités journalières et d'un jour pour le maintien du traitement dans la fonction publique.

ALLEMAGNE (Rhénanie-Palatinat)

Cher Monsieur, Madame,

J'ai repris le rôle de représentant de l'État dans la délégation allemande du CDDG en tant que consultant au ministère de l'intérieur et des sports de Rhénanie-Palatinat. Les réponses que j'ai données sont essentiellement rédigées du point de vue de la Rhénanie-Palatinat et reflètent donc de manière exemplaire la situation dans un État allemand (Bundesland/Land). Elles sont donc soumises à d'autres réglementations et conditions dans d'autres États allemands (Länder) et ne prétendent pas être complètes.

Cela étant dit, je voudrais répondre aux questions suivantes :

GOVERNANCE MULTI-NIVEAUX

1.1. Comment les responsabilités sont-elles réparties entre les différents niveaux de gouvernement (national, régional, local) concernant la réponse à la situation d'urgence ? Est-ce que la répartition ordinaire des compétences a été modifiée pour répondre à cette urgence ?

La République fédérale d'Allemagne est un État fédéral composé de 16 États (Länder). L'exercice du pouvoir étatique est réparti entre le gouvernement fédéral et les Länder par la Grundgesetz (GG, Loi fondamentale/Constitution allemande). Les Länder en tant que parties constituantes et la Fédération dans son ensemble ont leur propre autorité étatique. Les Länder sont des États dotés de leur propre constitution, de leur parlement, de leurs structures administratives et de leurs compétences. La Grundgesetz assume en principe une compétence des Länder (articles 30, 70, 83 GG). Dans les domaines de la législation, de l'administration et de la juridiction, la Fédération n'a de compétences que si celles-ci lui sont expressément attribuées dans la Loi fondamentale.

Les communes font partie des Länder en termes d'organisation de l'État et ne constituent donc pas un "troisième niveau" dans la structure de l'État fédéral. Avec le droit constitutionnel d'autogestion, les communes disposent néanmoins d'un certain degré d'autonomie, car elles ont le droit constitutionnellement garanti de régler toutes les questions de la communauté locale dans le cadre de la loi, sous leur propre responsabilité (article 28 Abs.2 GG). En outre, les communes sont chargées de nombreuses tâches étatiques qui leur sont légalement attribuées et qu'elles exécutent en tant qu'organes administratifs locaux des Länder.

En ce qui concerne la pandémie du Covid-19, en République fédérale d'Allemagne, les dispositions de la loi sur la protection contre les infections (Infektionsschutzgesetz, IfSG) constituent la base juridique des mesures à prendre par l'autorité compétente en matière de lutte contre les infections. Dans le cas de la lutte contre les maladies transmissibles, l'article 28 Abs. 1 de l'IfSG constitue la base d'autorisation pertinente. L'autorisation d'intervention du § 28 Abs. 1 S. 1 IfSG est définie de manière très large et permet à l'autorité compétente d'ordonner toutes les mesures de protection nécessaires.

En règle générale, une autorité au niveau local, c'est-à-dire le service local de santé publique, est responsable de l'application de la loi sur les infections. Toutefois, le gouvernement de chaque Land peut garantir une approche uniforme du coronavirus dans tout le pays en donnant des instructions ou en faisant usage du pouvoir de promulguer des ordonnances en vertu de l'article 32 de la loi sur les services de santé (IfSG). Jusqu'à présent, la Rhénanie-Palatinat a fait usage de ce droit par le biais de 5 "Corona-Bekämpfungsverordnungen" et a pris des mesures de protection étendues. D'autres Länder ont fait de même.

En revanche, le gouvernement fédéral ne dispose d'aucun pouvoir d'exécution dans le domaine de la loi sur la lutte contre les infections.

La répartition des compétences indiquée ci-dessus n'a pas été modifiée à la suite de la pandémie de coronavirus.

1.2. Quels sont les mécanismes utilisés pour garantir la coordination entre les différents niveaux de gouvernement en réponse à la situation d'urgence ?

En République fédérale d'Allemagne, des conférences entre le gouvernement fédéral et les Länder se tiennent régulièrement pour coordonner les mesures de protection. La chancelière y discute des défis de la pandémie de corona avec les chefs de gouvernement des Länder. Lors de ces conférences, le gouvernement fédéral et les Länder prennent des décisions sur les mesures de protection contre le coronavirus. Ces décisions fournissent un cadre et garantissent ainsi une réponse uniforme à l'échelle nationale à la pandémie de corona. Les Länder sont responsables de la mise en œuvre et des ajustements, en tenant compte des différences régionales, notamment en ce qui concerne l'incidence de l'infection.

1.3. Quels sont les mécanismes utilisés pour garantir la coordination entre les autorités – des différents niveaux – et les autres organes et organismes publics participant à la réponse à la situation d'urgence dans des domaines spécifiques (comme la santé, l'éducation, les affaires sociales et la protection civile) ?

En plus du niveau du gouvernement fédéral et des Länder, les Länder et les autorités administratives locales sont également en contact étroit au sein des Länder. De nombreuses conférences téléphoniques et vidéo sont utilisées pour répondre au besoin d'échange d'informations et d'expériences. Outre les chefs et les employés des autorités, des représentants des organisations faïtières municipales et d'autres parties prenantes sont également impliqués. En Rhénanie-Palatinat, le ministre-président a réuni dans la « Corona-Bündnis Rheinland-Pfalz » (Alliance Corona Rhénanie-Palatinat) plus de 70 représentants d'associations, d'organisations et d'institutions du Land, qui sont concernés par la gestion de la pandémie et de ses conséquences et qui représentent la vie sociale. En collaboration avec l'Alliance Corona, le gouvernement du Land élabore une stratégie interdisciplinaire d'avenir pour le développement réussi du Land en ce qui concerne la pandémie du Corona. Lors de la première réunion de l'Alliance Corona de Rhénanie-Palatinat, un échange interdisciplinaire a été établi afin d'examiner les effets à moyen et à long terme de la pandémie de corona du point de vue des associations et des institutions et d'élaborer activement avec elles des réponses à cette pandémie.

1.4. Des ressources financières ont-elles été transférées du niveau central vers le niveau régional et/ou local afin de fournir à celui-ci des ressources supplémentaires pour répondre à la situation d'urgence ? Quelles autres mesures ont été introduites pour faciliter la situation économique aux niveaux régional et/ou local ?

En Rhénanie-Palatinat, une aide d'urgence sous la forme d'un montant fixe a été mise à la disposition des municipalités dans le budget supplémentaire pour les aider à faire face à la pandémie de corona. Les municipalités sont libres de décider de l'utilisation concrète des fonds, qui s'élèvent à environ 100 millions d'euros (Rhénanie-Palatinat). Dans d'autres Länder, les municipalités ont reçu des ressources financières similaires.

LE RÔLE DE PREMIÈRE LIGNE DES AUTORITÉS LOCALES

2.1. Veuillez mentionner une ou plusieurs initiatives significatives dans le domaine de la gouvernance démocratique prises au niveau des autorités locales (par exemple la réactivité, l'efficacité, la prestation de services, la prise en charge des besoins des personnes appartenant à des groupes vulnérables, etc.)

Afin de soutenir les autorités sanitaires, qui ont été fortement sollicitées à la suite de la pandémie de corona, du personnel d'autres secteurs administratifs est déployé dans les autorités sanitaires au niveau municipal. En outre, des employés des Länder ont accepté d'apporter leur soutien. En outre, de nombreux bénévoles et spécialistes du service médical de la caisse d'assurance maladie sont également présents.

2.2. *Comment les défis spécifiques des villes et des zones métropolitaines ont-ils été abordés ? Et les défis spécifiques des zones rurales ?*

En substance, les mesures de protection ne font pas de différence entre les zones urbaines et rurales. À l'échelle nationale, des mesures de protection supplémentaires ont été mises en œuvre dans les différents points chauds au niveau municipal afin de lutter efficacement contre une occurrence sélective de l'infection.

2.3. *Existe-t-il des exemples de coopération intercommunale en réponse à la situation d'urgence ?*

La coopération entre les institutions du secteur de la santé - même au-delà des frontières des Länder - fait partie de la vie quotidienne en dehors des périodes de pandémie et a jusqu'à présent bien fonctionné pendant la pandémie.

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

3.1 *Quel a été l'impact du Covid-19 sur la coopération transfrontalière ?*

En ce qui concerne la Rhénanie-Palatinat (frontière avec la France), il a été possible de rester en contact étroit avec les partenaires français dès le début, même pendant la crise. L'objectif déclaré est de relever les défis ensemble et solidairement.

3.2. *Existe-t-il des exemples de bonne coopération transfrontalière pour répondre à l'urgence ? À quel niveau de gouvernement cette coopération a-t-elle eu lieu ?*

Plusieurs centaines de patients Covid-19 d'autres pays européens ont été traités dans des hôpitaux allemands, principalement en provenance de France, d'Italie et des Pays-Bas. Les frais de traitement seront pris en charge par l'Allemagne et seront payés par des fonds fédéraux.

PARTICIPATION CIVILE

4.1. *Veillez mentionner un ou plusieurs exemples significatifs de participation civile à la prise de décisions concernant la réponse à l'urgence*

Les citoyens continuent de bénéficier de l'ensemble des droits de participation inscrits dans la loi. Les pages d'accueil des différents niveaux de gouvernement fournissent des informations complètes sur les mesures administratives spécifiques à la pandémie et sur les diverses offres d'assistance. Des possibilités thématiques de contact direct avec les citoyens sous forme numérique ont été mises en place. En outre, les citoyens ont un accès illimité aux possibilités légales de faire examiner leurs actions administratives par les tribunaux. Dans un grand nombre de cas, les différentes juridictions ont déjà traité les mesures spécifiques à la pandémie prises par les gouvernements au niveau fédéral et au niveau des États dans des décisions urgentes.

LA FOURNITURE DE SERVICES ESSENTIELS

5.1. *Comment a été assurée la continuité dans la fourniture de services essentiels au public (services publics, élimination des déchets, nettoyage des espaces publics, transports publics, services administratifs, ordre public et sécurité, etc.) ? Veuillez indiquer s'il y a eu des perturbations ou des refontes ciblées ou temporaires de certains services*

Les mesures de protection prises par les gouvernements des États avaient et ont toujours à l'esprit la nécessité de fournir à la population des services de base. Il a été veillé à ce que les services d'intérêt général continuent d'être pleinement garantis. Par exemple, dans les Corona-Bekämpfungsverordnungen, des exceptions ont été faites dans tous les domaines nécessaires à l'approvisionnement de la population. Les conséquences indirectes des mesures de protection, notamment en raison de la fermeture d'écoles et de crèches, ont été compensées pour les groupes professionnels d'importance systémique par des services de soins d'urgence. Les perturbations dans les procédures habituelles des services essentiels pour la population ont ainsi pu être évitées dans tous les domaines.

5.2. *Quelles mesures nouvelles ou différentes l'administration publique a-t-elle prises pour continuer à fournir des services (par exemple, de nouvelles solutions numériques, le travail à distance, la restructuration, le transfert de ressources) ?*

Dans de nombreux domaines, l'accès à l'administration publique a été remplacé par la communication téléphonique et/ou numérique ou les possibilités numériques existantes ont été étendues. Au sein de l'administration, les employés des pouvoirs publics ont largement eu la possibilité de travailler à domicile en déplacement. Les conférences téléphoniques et vidéo ont été établies comme des possibilités de réunions au sein de l'administration.

Dans les écoles et les universités, des substituts numériques pour l'enseignement et l'apprentissage ont été pris et mis en place.

GRECE

GOVERNANCE MULTI-NIVEAUX

1.1. Comment les responsabilités sont-elles réparties entre les différents niveaux de gouvernement (national, régional, local) concernant la réponse à la situation d'urgence ? Est-ce que la répartition ordinaire des compétences a été modifiée pour répondre à cette urgence ?

La gestion de la réponse à la pandémie étant liée à l'ensemble des activités développées dans le pays, le mécanisme national de gestion de crise du Secrétariat général à la protection civile (SGPC) a été rapidement activé. Par décision du Premier ministre, le SGPC a coordonné les actions générales et les divers services nationaux afin de lutter contre le COVID-19.

Le vice-ministre de la Protection Civile et de la Gestion des Crises participe quotidiennement à des vidéoconférences avec le Premier ministre, le ministère de la Santé et, le cas échéant, avec d'autres ministères concernés, pour la gestion de l'état d'urgence en cours et pour la prise de toute mesure jugée nécessaire.

Le SGPC coopère quotidiennement avec l'Organisation nationale de la santé publique et le représentant du ministère de la Santé en matière de COVID-19, pour la fourniture d'avis et de données scientifiques, qui sont utilisés au cours du processus décisionnel pour gérer l'urgence et prendre toute mesure.

Le vice-ministre de la Protection Civile et de la Gestion des Crises et le représentant du ministère de la Santé, tiennent des conférences de presse quotidiennes pour les journalistes accrédités et font des mises à jour concernant la situation de la pandémie.

Le SGPC organise et participe à des téléconférences, et échange des informations et des données avec toutes les parties concernées, à tous les niveaux.

1.2. Quels sont les mécanismes utilisés pour garantir la coordination entre les différents niveaux de gouvernement en réponse à la situation d'urgence ?

La base juridique pour l'imposition de toutes les mesures restrictives nécessaires pour le contrôle de la pandémie est fournie par les différents actes à contenu législatif émis, tandis que le cadre réglementaire pour la mise en œuvre des textes législatifs découle de décisions ministérielles y compris conjointes.

En particulier, les actes législatifs établissent toutes sortes de mesures visant à prévenir et à réduire la propagation de la maladie, y compris des mesures administratives, financières, en matière d'emploi, d'assurance et du marché du travail. Avec la publication de décisions ministérielles y compris conjointes, des mesures plus spécifiques sont définies, tant préventives que répressives, à caractère local ou national.

Par la publication de circulaires, des recommandations et instructions spécifiques sont données à des groupes de la population et organisations spécifiques afin de prévenir et de faire face aux situations d'urgence résultant de la propagation du virus.

En outre, il convient de noter que, dans le secteur de la santé, par décision du ministre de la Santé, le Comité National pour la Protection de la Santé Publique contre le COVID-19 (CNPSP) a été créé, avec pour mission de formuler des propositions aux dirigeants politiques du ministère de la Santé et de tout ministère ou organe gouvernemental coresponsable afin de les aider à prendre toutes les mesures de précaution appropriées contre la propagation du COVID-19, en protégeant la population.

Par ailleurs, sur décision du ministre de la Santé, le Comité pour le Traitement des Urgences de Santé Publique par les Facteurs Infectieux a été créé. Ce comité se réunit à l'invitation des dirigeants du ministère de la Santé et a pour mission de donner son avis sur la préparation du pays aux urgences de santé publique telles que COVID-19.

En ce qui concerne l'administration locale, le ministère de l'Intérieur, au niveau central, a entrepris de coordonner les mesures prises pour faire face à la pandémie du COVID-19, qui doivent être mises en œuvre par les entités gouvernementales locales du pays - en coopération avec l'Union centrale des municipalités de Grèce, l'Union des régions - et d'autres ministères conjointement responsables.

Un exemple typique de ce qui précède est l'existence d'un système électronique pleinement fonctionnel de traitement et de distribution des documents (IRIDA) entre le ministère de l'Intérieur et les pouvoirs locaux ainsi que les administrations décentralisées, qui a grandement simplifié la coordination entre les niveaux administratifs, d'une part en réduisant considérablement le temps nécessaire à la prise de décision et à la délivrance des documents administratifs sur les mesures de lutte contre la COVID-19, et d'autre part parce qu'il a indirectement contribué à la lutte contre l'épidémie en réduisant les besoins en matière de transports, de services de courrier et de messagerie, etc.

Avec le lancement officiel du plan de télétravail par le ministère de l'Intérieur, les autorités locales ont réagi immédiatement en ce qui concerne l'échange d'informations à distance et la collecte de données. Un exemple typique est la Plateforme Interactive du ministère, qui a continué à fonctionner à plein temps avec le soutien à distance du personnel du ministère et la coopération des autorités locales, illustrant ainsi le nouveau modèle de travail.

1.3. Quels sont les mécanismes utilisés pour garantir la coordination entre les autorités – des différents niveaux – et les autres organes et organismes publics participant à la réponse à la situation d'urgence dans des domaines spécifiques (comme la santé, l'éducation, les affaires sociales et la protection civile) ?

Dans le secteur de la santé, la structure administrative du ministère de la santé s'articule autour de sept régions sanitaires, comprenant 125 hôpitaux (NPDD), tandis que 201 centres de santé et environ 200 anciennes polycliniques de l'Institut d'assurance sociale (IKA) forment le réseau national de santé primaire. En outre, il existe 1 487 cliniques régionales dans les zones rurales et 127 unités sanitaires locales (TOMY) dans les zones urbaines, qui ont été créées au cours des deux dernières années.

Le ministère de la Santé est au sommet de la pyramide administrative du système national de santé et veille à l'objectif général de l'accès égal et universel de tous à des services de santé de qualité. Le ministère décide de l'allocation des ressources et détermine le montant du financement dans le cadre d'une planification plus globale de la mise en œuvre de la politique de santé. Il est responsable de l'évaluation de la stratégie nationale ainsi que des professionnels de la santé. Le recrutement du personnel de santé se fait sur approbation du Cabinet. Le ministre propose des amendements au cadre institutionnel et est responsable de l'application des lois et des réformes, tandis que les régions sanitaires/autorités sanitaires régionales jouent principalement un rôle de supervision et de coordination.

L'Organisation nationale de santé publique (ONSP-EODY) développe et promeut des actions visant à promouvoir la santé, à prévenir les maladies chroniques et à réduire, en général, l'impact des maladies non transmissibles. Ses principales fonctions comprennent la surveillance épidémiologique, l'évaluation des risques, les consultations scientifiques, l'anticipation et les réponses à apporter, la fourniture de données et de statistiques épidémiologiques fiables et comparatives aux autorités nationales, européennes et internationales, l'éducation et la formation dans le domaine de la santé publique, l'information du public et des professionnels de la santé sur les risques de menaces graves pour la santé et la promotion d'actions de sensibilisation du public. L'ONSP est le centre opérationnel pour la planification et la mise en œuvre des actions de protection de la santé publique, en maintenant la capacité à répondre aux risques sanitaires d'urgence et en adaptant ses opérations aux besoins du pays et des organisations internationales avec lesquelles l'ONSP collabore.

Enfin, le Centre national d'aide d'urgence (EKAB) est responsable de la coordination des soins hospitaliers et pré-hospitaliers, développés dans les secteurs public et privé, en cas d'urgence et de crise, de la fourniture de soins médicaux et d'urgence aux citoyens et du transfert de ces citoyens vers les unités de soins de santé, ainsi que de la coordination des systèmes de garde des hôpitaux du système national de santé.

Afin de faire face à la pandémie de Covid-19, le ministère de la Santé, par l'intermédiaire de la Direction de la préparation opérationnelle aux urgences de santé publique, a mis à jour le Plan d'action national pour le traitement de la pandémie de grippe, avec le nom de code "ARTEMIS", en prenant toutes les mesures nécessaires pour assurer sa gestion efficace.

1.4. Des ressources financières ont-elles été transférées du niveau central vers le niveau régional et/ou local afin de fournir à celui-ci des ressources supplémentaires pour répondre à la situation d'urgence ? Quelles autres mesures ont été introduites pour faciliter la situation économique aux niveaux régional et/ou local ?

Afin de faire face aux effets de la pandémie à la nécessité d'accroître la capacité du système de santé à faire face, le ministère de la Santé a reçu un soutien financier spécial, afin de renforcer ses structures régionales et locales.

En ce qui concerne la question 1.4 sur les mesures pertinentes relatives à la situation financière prises au niveau régional et local, concernant les pouvoirs locaux, veuillez trouver ci-dessous **un certain nombre de dispositions législatives** qui sont incluses dans les actes législatifs pertinents, et en particulier :

1. Acte législatif du 11.03.2020 (A' 55) "Mesures d'urgence en réponse à l'impact négatif de l'épidémie de coronavirus COVID-19 et à la nécessité de prévenir la poursuite de la propagation", approuvée par l'article 2 de la L. 4682/2020 - (A' 46/3-4-2020).

Pour l'acquisition de fournitures et de services, visant à répondre au besoin urgent de mesures pour prévenir la propagation de COVID-19, les municipalités et les régions peuvent attribuer des marchés publics par procédure négociée sans publication préalable. L'attribution des marchés publics a lieu par décision du Comité économique local. En cas d'inexistence ou d'insuffisance des crédits inscrits au budget, une proposition de modification du budget est faite par la même décision, qui doit obligatoirement être validée par l'assemblée locale ou régionale lors sa prochaine réunion suivant l'attribution. Les dispositions de ce paragraphe s'appliquent aux personnes morales des collectivités locales, par analogie.¹

¹ Par. 3b de l'article 10

Les dépenses des pouvoirs locaux découlant de l'annulation de réunion d'assemblées en raison des mesures extraordinaires prises pour empêcher la propagation de COVID- 19, sont considérées comme légales et régulières et sont imputables aux budgets locaux.²

2. Acte législatif du 14.03.2020 (A ' 64) "Mesures d'urgence en réponse à la nécessité de prévenir la propagation du coronavirus COVID-19, approuvé par l'article 3 de L. 4682/2020 - (A ' 46/3-4-2020)

Les dépenses des collectivités locales (premier et deuxième degrés) résultant de l'annulation de tout type d'événement en raison des mesures extraordinaires prises pour empêcher la propagation de COVID- 19, sont considérées comme légales et régulières et sont imputables aux budgets locaux.³

3. Acte législatif du 20.03.2020 (A ' 68) "Mesures d'urgence en réponse aux implications du risque de propagation du coronavirus COVID-19, apportant un soutien à la société et aux entreprises et assurant le bon fonctionnement du marché et de l'administration publique", approuvé par l'article 1 de L.4683/2020 - (A ' 83/10-4-2020)

Dans le cas particulier de 2020, l'échéance, pour laquelle le budget de l'année précédente est valable, est prolongée de 2 mois, jusqu'au 31 mai 2020.⁴

Les budgets des collectivités locales de premier et de second degré, qui sont votés par les assemblées locales, répondent à l'accord de l'Observatoire de l'autonomie financière des collectivités locales, pour lequel, cependant, jusqu'à l'entrée en vigueur de cette loi, une approbation spéciale n'avait pas été délivrée par l'administration décentralisée, sont immédiatement exécutés. Ces dispositions s'appliquent en conséquence aux budgets des personnes morales des autorités locales ainsi qu'aux budgets des organes de gestion des déchets solides.⁵

Dans le cadre du Programme d'octroi de prêts à l'investissement, mis en œuvre par le ministère de l'Intérieur - qui vise la fourniture de biens et la construction d'ouvrages liés à l'approvisionnement en eau, l'assainissement, la protection contre les inondations, la réparation des dommages causés par les catastrophes naturelles, la réhabilitation des sites d'élimination des déchets non contrôlés / du réseau routier rural / la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux, ainsi que la fourniture de biens et de services de protection sociale, la protection de la santé publique et, en général, les actions de cohésion sociale - les autorités locales de degré A et B et leurs entités juridiques peuvent contracter des emprunts d'investissement avec la Caisse des dépôts et consignations (CDLF).⁶

² Par. 5 de l'article 10

³ Par. 6 de l'article 24

⁴ Par. 2a de l'article 37

⁵ Par. 2b de l'article 37

⁶ Par. 11b de l'article 37

4. Acte législatif du 30.03.2020(A ' 75) « Mesures en réponse à la pandémie de coronavirus (COVID-19) et autres dispositions urgentes », approuvé par L. 4684/2020 (A ' 86)

En cas d'incapacité avérée à satisfaire leurs besoins opérationnels entre le 1er mars 2020 et le 30 juin 2020, les entreprises municipales d'approvisionnement en eau et d'assainissement (DEYA) peuvent demander un soutien financier aux autorités locales de premier degré / leurs actionnaires, en leur attribuant en même temps une partie de leurs revenus futurs, qui correspond au montant reçu. Le soutien financier accordé aux entreprises de distribution d'eau et d'assainissement, sur la base de la présente loi, n'est pas considéré comme une subvention. Les municipalités peuvent, sur demande motivée, recevoir des subventions extraordinaires de la part des Ressources indépendantes centrales dans le cadre des subventions futures auxquelles elles peuvent prétendre, si elles ne répondent pas à la demande de soutien financier. Cette subvention sera retenue en dix-huit (18) tranches égales sur les futures subventions qui seront accordées par les Ressources indépendantes centrales. Les décisions des organes collectifs, nécessaires à la mise en œuvre des présentes dispositions, sont exécutoires après leur adoption par dérogation à l'article 225 de la loi 3852/2010.⁷

En cas d'incapacité avérée à satisfaire des besoins opérationnels des services des contributions, entre le 1er mars 2020 et le 30 juin 2020, les municipalités doivent, sur décision du comité économique, réformer leur budget par des transferts de fonds non affectés afin d'assurer le bon fonctionnement des services. Les municipalités peuvent, sur demande motivée, recevoir des subventions extraordinaires de la part des Ressources indépendantes centrales dans le cadre des subventions futures auxquelles elles peuvent prétendre, pour la partie des fonds non disponibles. Cette subvention est retenue/déduite en dix-huit (18) tranches égales des subventions futures qui seront accordées par les Ressources indépendantes centrales, à partir de septembre 2020. Conformément à une décision conjointe du ministre des Finances et du ministre de l'Intérieur, à la demande d'une autorité municipale, le nombre de versements peut être augmenté jusqu'à soixante-douze (72) pour permettre une exécution budgétaire plus harmonieuse. Les décisions des organes collégiaux, nécessaires à l'application des présentes dispositions, sont exécutoires après leur adoption, par dérogation à l'article 225 de la loi 3852/2010.⁸

Les prêts sont conclus entre les autorités locales, les associations de municipalités et les entités juridiques des autorités locales et le Fonds, ou les prêts sont conclus entre le ministère de l'intérieur et le Fonds, qui sont ensuite accordés aux autorités locales sous forme de financement direct.⁹

⁷ Par. 5a de l'article 43

⁸ Par. 5b de l'article 43, tel que modifié par le par. 1 de l'article 30 de la loi sur le contenu de la législation 14.04.2020

⁹ Article 44

5. Acte législatif du 14.04.2020 (A' 84) « Mesures en réponse aux impacts actuels de la pandémie du virus de la corona COVID-19 et autres dispositions d'urgence », ratifié par l'article 1er de la L. 4690/2020 (A' 104/30.5.2020)

Les frais de personnel relatifs au personnel employé sous contrat à durée déterminée de droit privé et dans le cadre d'accords dans les collectivités locales de premier et deuxième degré et les personnes morales de celles-ci), pendant la suspension de leur activité du fait des mesures contre la propagation du COVID-19, ainsi qu'au personnel employé dans d'autres services de la même personne morale ou de la collectivité locale etc., en cas de manquement ou d'incapacité de l'autorité à percevoir la contrepartie ou d'autres paiements en retour à effectuer par les entités, sont couverts par d'autres recettes non affectées ou par les reliquats budgétaires non affectés de la collectivité locale. Les frais de personnel pour chaque mois d'emploi sont calculés sur le montant moyen des trois derniers mois de salaire, avant la suspension. La présente loi ne peut entraîner aucune dépense directe ou indirecte au titre du budget national.¹⁰

En particulier pour l'exécution du budget 2020, un maximum de 50 % des ressources indépendantes centrales peut être alloué, afin de répondre aux besoins opérationnels identifiés depuis l'entrée en vigueur de la présente loi, qui ne peuvent être satisfaits par les recettes ordinaires ou extraordinaires. Une rectification budgétaire est requise pour le transfert de ces sommes. La loi en question ne peut entraîner aucune dépense directe ou indirecte au titre du budget national.¹¹

Pour les prêts accordés exclusivement sur les ressources du CDLF aux collectivités locales du premier et du deuxième degré, la détention des trois (3) onzièmes suivants pour les échéances portant intérêts est suspendue, à compter de l'échéance de mars 2020. Le paiement des trois tranches suspendues conformément au paragraphe précédent s'effectuera, sans intérêts, en 2021, en onze (11) mensualités égales, à compter du 1er janvier 2021.¹²

Pendant la durée des mesures extraordinaires appliquées pour faire face aux conséquences de la propagation de COVID-19, tous les salaires et émoluments supplémentaires des membres du personnel employés avec des contrats à durée déterminée de droit privé ou conclus dans le cadre d'accords de travail, dans les entités du gouvernement central, sont payés normalement, conformément aux dispositions applicables.¹³

Pour le personnel employé sous contrat à durée déterminée de droit privé ou dans le cadre d'accords de travail et financé par les ressources nationales et communautaires, les dépenses encourues au titre des listes de paie continuent à relever des crédits des travaux concernés.¹⁴

6. Acte législatif du 01.05.2020 (A' 90) Autres mesures pour faire face à l'impact continu de la pandémie COVID-19 et revenir à un fonctionnement normal de la société et de l'économie. Ratifié par l'article 2 de la loi L4690/2020 (A' 104/30.05.2020)

¹⁰ Article 31

¹¹ Article 33

¹² Article 34

¹³ Par. 1 de l'article 37

¹⁴ Par. 2 de l'article 37

Par dérogation à ces dispositions, en cas d'incapacité avérée à satisfaire les besoins d'urgence liés à la lutte contre le COVID-19, les *municipalités peuvent, jusqu'au 30 juin 2020, utiliser les recettes des droits et redevances en contrepartie des services qu'elles fournissent, afin de répondre à d'autres besoins, en réformant leur budget, sur avis conforme de la commission économique.* ¹⁵

En outre, d'autres initiatives législatives extraordinaires spéciales sont prises, selon lesquelles :

- Du 1er mars 2020 au 31 mai 2020, tout loyer dû aux municipalités concernant les pour le loyer des cafeterias/buvettes dans les cimetières est suspendu.
- Il en va de même, à compter du 1er mars 2020, et pour la durée de leur fermeture, pour les cantines/cafeterias situées dans les établissements scolaires.
- Lorsqu'une collectivité locale est le bailleur, le locataire d'un bien immobilier destiné à l'exploitation d'un commerce, auquel s'appliquent des mesures spéciales de suspension ou de fermeture temporaire, en raison du coronavirus et pour des raisons préventives ou autres, est exempté du paiement de 40 % du loyer pour les mois de mars et avril.
- Pour les entreprises financièrement touchées par l'épidémie ou la propagation du coronavirus, le délai de paiement des créances peut être prolongé, ou le paiement suspendu, et les délais de paiement des échéances / de facilitation de paiement peuvent être prolongés. Pendant la période de prorogation du délai de paiement des créances ou des paiements échelonnés, ou des facilités de paiement partiel des créances, aucun intérêt ni aucune majoration ne sont ajoutés aux sommes dues. En outre, le paiement et le recouvrement de toute dette pendante et de tout montant restant dû au 11 mars 2020 pour ces entreprises sont suspendus jusqu'au 31 août 2020.
- à compter du 11 mars 2020, les délais de recours de deux mois pour tout type de recours administratif gracieux sont suspendus. Un délai est fixé pour la présentation des demandes au chef des services financiers pour l'exercice du droit au paiement partiel de la taxe sur le chiffre d'affaire.
- Pour les paiements effectués en temps voulu par les entreprises et les particuliers concernés et prévus par la loi, il est prévu une réduction de 25 % des versements à l'administration fiscale, pour une période de paiement allant du 30 mars au 30 avril 2020. Le même taux d'escompte s'applique aux paiements échelonnés / aux facilités de paiement partiel des dettes
- En cas d'incapacité avérée des services des contributions à satisfaire leurs besoins de fonctionnement, il est prévu que des mesures soient prises par les municipalités au cours de la période comprise entre le 1er mars et le 30 avril 2020.
- Par décision du conseil municipal, les entreprises qui ferment ou réduisent leurs activités, en raison des mesures visant à empêcher la propagation de COVID-19, et qui ne font pas usage d'espaces publics, peuvent être exemptées des frais imputables pour la période de temps pendant laquelle les restrictions s'appliquent. Les décisions susmentionnées peuvent également régler les questions de compensation en ce qui concerne les exigences relatives aux redevances à payer si elles ont déjà été payées pendant la période d'exemption.
- Les conseils municipaux ont la possibilité d'exempter les entreprises qui ferment en raison des mesures visant à empêcher la propagation de COVID-19, du paiement des frais de nettoyage et d'électricité, pendant la période où les restrictions s'appliquent. Cette décision peut régler les questions de compensation en ce qui concerne les exigences de paiement des redevances si celles-ci ont déjà été payées pendant la période d'exemption.
- Les parents sont exemptés des frais de garde d'enfants relatifs aux crèches et garderies municipales pendant la période de suspension de l'activité de ces établissements, et une exemption générale de paiement est prévue pour les citoyens des municipalités qui utilisent des services en contrepartie et à titre onéreux, pendant la période de suspension de l'activité.

- Toutes les redevances payées en contrepartie des services d'accostage, d'amarrage, de séjour au port pour les navires et les engins flottants, ainsi que pour les navires de pêche professionnelle, à l'exception des navires de croisière, sont réduites de 20 % pour les mois de mars, avril et mai 2020. La disposition concerne les fonds municipaux portuaires, ainsi que la disposition de l'article 68 concernant les entreprises habilitées à utiliser des espaces dans les zones portuaires, qui est la suivante : "Les concessionnaires des droits d'utilisation d'espaces dans une zone portuaire pour l'établissement ou l'exploitation d'une entreprise qui tombe sous le coup de mesures spéciales et extraordinaires de suspension ou de fermeture temporaire, qui sont prises pour des raisons de prévention ou de suppression liées à COVID-19, sont exemptés de l'obligation d'une contrepartie pour les mois de mars, avril et mai 2020".

En outre, le nouveau programme du ministère de l'intérieur, intitulé "Antonis Tritsis", établi par la décision ministérielle conjointe n° 22766/9.04.20 (B' 1386), comprend sous le volet 1 "PROTECTION CIVILE - PROTECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE - ASSISTANCE TECHNIQUE", entre autres, une série d'"Actions visant à protéger la population contre la propagation de la pandémie de COVID-19" (budget disponible : 100 millions d'euros).

D'autres axes et sous-catégories de ce même programme comprennent des actions liées à la lutte contre les pandémies et autres situations d'urgence. Une partie des budgets peut ainsi être allouée pour répondre aux besoins résultant des mesures prises pour lutter contre le coronavirus.

Le nouveau programme prévoit des actions et des mesures « intelligentes » (« villes intelligentes ») dans tous les domaines de la vie quotidienne des citoyens, dans les secteurs de l'administration (autorités locales), de la santé, de l'éducation, etc. Un grand nombre de ces mesures concernent la fourniture de services à distance aux citoyens, l'assistance et l'aide aux groupes sociaux vulnérables, la surveillance et la vérification des conditions climatiques et environnementales dans des lieux fermés et surpeuplés.

Par ailleurs, dans la limite des crédits inscrits au budget cette année en faveur des autorités locales (Ressources centrales indépendantes), des montants ont été alloués à celles de premier et second degré afin qu'elles puissent faire face à la pandémie COVID-19, comme suit :

- Un montant total de 91.520.000,00 € pour des biens (moyens de protection adéquats pour le personnel) et autres services liés à des mesures d'urgence pour empêcher la propagation de COVID-19.
- Un montant total de 2.530.000,00 € pour des biens et services liés à des mesures urgentes pour empêcher la propagation de COVID-19 dans les campements roms.
- Un montant total de 1.480.000,00 € pour répondre aux besoins liés à la protection des petits animaux errants dans le cadre de la lutte contre l'impact négatif de l'épidémie de COVID-19.
- Un montant total de 8.500.000,00 € pour l'achat de fournitures, de biens et d'autres services afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ; en particulier, afin de répondre aux besoins liés aux mesures à prendre pour prévenir la propagation de COVID-19 et afin de renforcer les structures sociales qui mettent en œuvre les programmes alimentaires.
- Un montant total de 400.000,00 € pour les dépenses encourues en relation avec le programme de transport-hôtel-isolément des citoyens grecs entrant dans le pays au poste frontière de Khpoi-Evros, dans le cadre des mesures prises pour empêcher la propagation de COVID-19.

LE RÔLE DE PREMIÈRE LIGNE DES AUTORITÉS LOCALES

2.1. *Veillez mentionner une ou plusieurs initiatives significatives dans le domaine de la gouvernance démocratique prises au niveau des autorités locales (par exemple la réactivité, l'efficacité, la prestation de services, la prise en charge des besoins des personnes appartenant à des groupes vulnérables, etc.)*

- Il y a eu une très bonne interaction entre tous les niveaux de gouvernement. L'État a approuvé le transfert de fonds spéciaux aux régions et aux municipalités, après des décisions qui ont modifié les dispositions légales et ont simplifié la procédure.
- Les autorités municipales du pays ont organisé les services de nettoyage au moins en deux équipes afin d'assurer leur bon fonctionnement en toutes circonstances.
- Les services sociaux au sein des municipalités ont pris des mesures afin de fournir des services d'aide sociale à domicile aux groupes de population vulnérables touchés par la crise qui ne peuvent ou ne sont pas autorisés à se déplacer et à quitter leur domicile afin de répondre à leurs besoins, par le biais des structures de type "Aide à domicile".
- Les décisions prises par les maires prévoient la mise à disposition de personnel supplémentaire pour les services susmentionnés et définissent également les tâches et les horaires de travail de ce personnel
- Pour répondre aux besoins en sang, les municipalités accueillent les donneurs dans leurs établissements afin d'éviter les zones hospitalières.
- Les autorités locales (municipalités et régions) ont coopéré avec le Secrétariat général de la protection civile, lorsque des restrictions de quarantaine ont été imposées dans les communautés relevant de leur compétence. Dans les cas particuliers où des restrictions de quarantaine (confinement au domicile) ont été imposées dans certaines communautés pour prévenir la propagation de coronavirus, le Secrétariat général à la protection civile a coopéré avec les régions et les municipalités pour veiller à ce que les besoins fondamentaux spécifiques soient satisfaits (fourniture de nourriture et de produits de base, ainsi que renforcement des unités sanitaires locales par du personnel médical militaire). Un exemple caractéristique est celui de Xanthi (Ehinos).

Sur la base des textes législatifs, la Direction de l'organisation et du fonctionnement des collectivités locales du ministère de l'Intérieur a publié les trois circulaires suivantes, afin de faciliter le bon fonctionnement des organisations de collectivités locales :

1. circulaire réf. no 18318/13.03.2020 (numéro de publication en ligne) : 9ΑΠΧ46ΜΤΛ6-1ΑΕ) "Réunion des organes collectifs des communes, des régions et des personnes morales contrôlées par celles-ci, lors des mesures prises pour empêcher l'entrée et la diffusion de COVID-19" (article 10, de la loi sur le contenu législatif du 11.03.2020 (OG 9ΑΠΧ46ΜΤΛ6/11.03.2020).
2. circulaire réf. no 18639/16.03.2020 (numéro de publication en ligne : Ω7ΡΧ46ΜΤΛ-Σ1Τ) "Information sur les dispositions des instruments législatifs du 11 mars 2020 (A' 55) et du 14 mars 2020 (A' 64), sur l'organisation et le fonctionnement des communes et des régions".

3. circulaire n° 40 (réf. n° 20930/31-03-2020) (numéro de publication en ligne : 6ΩΠΥ46ΜΤΛ6-50Ψ) " Information sur la mise en œuvre du cadre réglementaire pour le traitement du COVID - 19, en relation avec l'organisation et le fonctionnement des communes " (concernant la mise en œuvre de l'Instrument législatif du 20 mars 2020 (A '68)

Les circulaires susmentionnées informent les citoyens et les autorités municipales du pays sur les points suivants :

- la façon dont les organes collégiaux doivent se réunir pour prendre leurs décisions. En particulier, afin de faciliter le travail des assemblées des collectivités locales, la circulaire prévoit que tous les organes d'administration municipale concernés (conseil municipal, comité exécutif, comité économique, comité de la qualité de vie, conseils communautaires dans les communautés de plus de 300 habitants, comité de consultation, etc.) peuvent se réunir soit par transmission de documents, soit par téléconférence (en utilisant tous les moyens de télécommunication appropriés, tels que les applications de réseaux sociaux avec appels vidéo, etc.)

Pour les réunions par transmission de documents, les membres des organes collectifs peuvent voter de la manière indiquée par le président (courriel, fax, message sur téléphone portable).

Dans le cas des réunions en personne, celles des organes collectifs se tiennent à huis clos, en appliquant les dispositions du cadre législatif qui prévoit les mesures pour faire face à l'impact négatif de COVID- 19 et la nécessité de contrôler la propagation de COVID- 19 ;

- la manière dont les organes municipaux qui exercent des pouvoirs publics doivent se déplacer pour exercer leurs fonctions.

Les maires et leurs adjoints de toutes les municipalités ont été exemptés de la restriction temporaire de déplacement imposée à tous les citoyens sur l'ensemble du territoire national, pour la période de temps prévue.

En outre, la restriction temporaire de déplacement ne s'applique pas aux membres des organes élus des municipalités et des communautés lorsque, dans le cadre de leurs fonctions, ils font la navette entre leur domicile et leur lieu de travail (président du conseil municipal, conseillers exécutifs, présidents de communautés, etc.) si leurs fonctions ne peuvent être exercées autrement. Dans ce cas, le déplacement est autorisé sur la base d'une attestation délivrée par le maire.

- extension du contrôle de légalité obligatoire des actes des collectivités locales concernant l'organisme exerçant ces fonctions. L'exercice du contrôle de légalité obligatoire sur les actes des collectivités locales relevant du par. 1 de l'article 225 de la L.3852/2010 ne prend pas fin dans la limite de trente (30) jours, mais dans les soixante (60) jours à compter de la réception de ces actes par l'autorité locale d'administration décentralisée ;
- la suspension des délais pour l'exercice du droit de recours administratif contre les décisions des organes élus des collectivités locales. À compter du 11 mars 2020, le délai de quinze jours pour l'exercice du droit de recours administratif prévu à l'article 227 de la L. 3852/2010, contre les actions des collectivités locales est suspendu pour une période de deux (2) mois.

2.2. *Comment les défis spécifiques des villes et des zones métropolitaines ont-ils été abordés ? Et les défis spécifiques des zones rurales ?*

Afin de pouvoir fournir des services aux citoyens touchés par la crise, les municipalités ont été chargées d'organiser des espaces appropriés, de fournir des connexions téléphoniques et l'accès à Internet, de disposer de véhicules et de toute autre fourniture ou moyen nécessaire au fonctionnement des services sociaux.

Les petites municipalités insulaires ou montagneuses, qui ne disposent pas de tels services, ont reçu pour instruction de mettre en place et de faire fonctionner, sur décision du maire local, des services d'aide temporaire de protection sociale et de solidarité

Ces services doivent notamment remplir les tâches suivantes :

- a) enregistrer le nombre d'habitants de la commune qui ne peuvent ou ne doivent pas quitter leur maison et qui sont incapables de prendre soin d'eux-mêmes ;
- b) enregistrer le nombre de personnes en situation de pauvreté ou économiquement défavorisées qui ne peuvent ou ne doivent pas quitter leur domicile et qui sont incapables de prendre soin d'elles-mêmes ;
- c) fournir des services en rapport avec les médicaments et produits de première nécessité à la population au titre de l'alinéa a ;
- d) assurer le transport gratuit des médicaments et produits de première nécessité à la population visée au point b ;
- e) fournir une assistance aux services de santé opérant dans les limites de la municipalité, sur la base des instructions qu'ils ont données ;
- f) exploiter un service de standard téléphonique et un site web afin d'enregistrer les demandes et les besoins de la population sous a et b ;
- g) traiter les demandes de la population en vertu des points a et b (réception des demandes - délivrance des certificats) en ce qui concerne tous les certificats fournis par les centres de services aux citoyens ;
- h) remplir toute autre tâche en relation avec les mesures prises pour prévenir la propagation de COVID-19".

2.3. *Existe-t-il des exemples de coopération intercommunale en réponse à la situation d'urgence ?*

- Comme ce fut souvent le cas dans le passé, certaines municipalités ont fourni des camions à ordures à d'autres municipalités.
- Le centre de solidarité de KEDE.
- Par ailleurs, la région de l'Attique et les municipalités de sa zone de compétence ont entrepris une action commune de fourniture de repas/alimentation aux citoyens, qui est financée par le ministère de l'Intérieur.

LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

3.1 *Quel a été l'impact du Covid-19 sur la coopération transfrontalière ?*

Malgré une diminution des mouvements transfrontaliers de personnes, la coopération transfrontalière n'a pas cessé. En vertu de décisions ministérielles conjointes, les liaisons avec certains pays voisins sont provisoirement limitées ; des restrictions ont été mises en place pour les citoyens qui entrent en Grèce en provenance de pays tiers (non-UE).

Cependant, la Grèce coopère constamment avec les pays voisins en ce qui concerne l'entrée, le transit ou le rapatriement de leurs citoyens.

Au niveau local, chaque projet européen a connu des retards, dus à la suppression du personnel, et plusieurs amendements ont été acceptés, en ce qui concerne le retard des prestations et dans le traitement des sommes provenant de fonds européens.

3.2. *Existe-t-il des exemples de bonne coopération transfrontalière pour répondre à l'urgence ? À quel niveau de gouvernement cette coopération a-t-elle eu lieu ?*

Au niveau central, un exemple de bonne coopération transfrontalière pour répondre à l'urgence est la réception sans entrave de l'aide en nature fournie par d'autres pays européens lors des récentes activations du mécanisme européen de protection civile (mars et avril 2020), en raison de l'augmentation des flux migratoires.

En outre, une coopération continue et accrue s'est instaurée entre d'une part le ministère de la Santé et les organes sous sa tutelle, et d'autre part les organisations internationales, la Commission européenne et les ministères homologues d'autres États pendant l'évolution de la pandémie, y compris l'échange d'informations sur un certain nombre de questions, la surveillance de l'épidémie et les développements scientifiques.

Au niveau local, il convient de mentionner que de nombreuses recherches et enquêtes sont en cours d'élaboration, provenant des organisations internationales et européennes, décrivant les bonnes pratiques dans cet état d'urgence. Ces instances supra-nationales sont informées en temps réel.

Il convient de noter, à titre d'exemple, que dans le cadre des **jumelages de municipalités**, celle du Pirée a reçu un soutien de la municipalité de Shanghai par l'envoi de 20 000 masques.

LA PARTICIPATION CIVILE

4.1. *Veillez mentionner un ou plusieurs exemples significatifs de participation civile à la prise de décisions concernant la réponse à l'urgence*

Parmi les exemples significatifs de participation civile en réponse à l'urgence :

- Le volontariat. Environ 3 000 bénévoles ont été rassemblés et mis à disposition des municipalités en fonction des besoins signalés.
- Interaction par le biais d'initiatives « [carrefours](#) » et <https://aitimata.kedke.gr> spécialement conçues pour recenser les besoins de citoyens.

Il convient également de souligner que, durant la première phase des mesures restrictives dans le pays, la grande majorité des citoyens ont respecté ces mesures, ce qui a largement contribué au résultat positif global.

LA FOURNITURE DE SERVICES ESSENTIELS

5.1. *Comment a été assurée la continuité dans la fourniture de services essentiels au public (services publics, élimination des déchets, nettoyage des espaces publics, transports publics, services administratifs, ordre public et sécurité, etc.) ? Veillez indiquer s'il y a eu des perturbations ou des refontes ciblées ou temporaires de certains services*

Les services publics n'ont jamais cessé de fonctionner. Le travail est effectué par le personnel sur place et le personnel en télétravail. Les services publics se sont adaptés de la meilleure façon possible à l'état d'urgence, à la lumière des nouvelles priorités.

En particulier au niveau local, et étant donné que les autorités locales offrent des services dans des secteurs clés qui sont d'une grande importance pour répondre aux principaux besoins de la population, une circulaire du ministère de l'Intérieur (Direction du personnel des gouvernements locaux) n° 18926/18-3-2020 (ΑΔΑ numéro de publication en ligne : 6BTN46MTΛ6-0Ξ7), en vue de protéger la santé du personnel et du public en général, établit des lignes directrices sur la planification et le fonctionnement, entre autres, des services de nettoyage, de protection civile et des services sociaux afin qu'ils puissent rester pleinement opérationnels, en fonction du personnel disponible, en établissant des permanences, une rotation du travail et le travail à distance par le recours aux moyens électroniques. En outre, l'exemption du régime de travail habituel de cinq jours est prévue, par service, par grade et par nombre d'employés, par période ou par région, sur décision du maire pour le personnel municipal ou sur décision du président pour le personnel employé dans les entités juridiques des municipalités. (Circulaire Réf. n° 22494/8-4-2020, ΑΔΑ numéro de publication en ligne : 6XXX46NTΛ6-ΦΞΤ, publiée par le ministère de l'intérieur (Direction du personnel des collectivités locales).

Les services sociaux au sein des municipalités ont pris des mesures afin de fournir des services d'aide sociale à domicile aux groupes de population vulnérables touchés par la crise qui ne peuvent ou ne sont pas autorisés à se déplacer et à quitter leur domicile afin de répondre à leurs besoins, par le biais des structures "Aide à domicile". Ces services ont été étendus aux groupes de population vulnérables qui ne figuraient pas parmi les bénéficiaires du programme. Circulaires pertinentes n° 18659/17-3-2020 (ΑΔΑ numéro de publication en ligne : ΨB4E46MTΛ6-PYH) et 18919/18-3-2020 (ΑΔΑ numéro de publication en ligne : ΩX8Γ46MTΛ6-502 ont été publiées par le ministère de l'intérieur (Direction du personnel des collectivités locales).

Afin de garantir un personnel suffisant pour les services susmentionnés, l'article 10 de l'Acte législatif du 11-3-2020 (Α' 55) prévoit, à l'alinéa 2, l'emploi dans ces services de personnel d'autres unités organisationnelles ou d'autres entités juridiques de la même municipalité, dont les activités ont été suspendues (centres pour personnes âgées, garderies/centres d'enfants).

Ces services peuvent également recourir à du personnel de toute spécialité qui peut être recruté conformément à l'alinéa 2 de l'article 24 de la loi de contenu législatif du 14-3-2020(Α' 64).

Nous tenons à noter que, en ce qui concerne les transports publics, tant que le danger de propagation de COVID-19 persiste, et pour une durée qui ne peut pas dépasser quatre (4) mois, à compter du 1er mai 2020, les autorités locales de premier degré ainsi que leurs associations peuvent conclure des contrats pour l'acquisition de véhicules, l'achat de pièces de rechange et de services d'entretien, en particulier pour les activités de transport urbain, effectuées par la municipalité locale ou l'association de communes, conformément aux dispositions de l'article 29 du paragraphe 1 de la loi de contenu législatif du 01.05.2020 (Α' 90).

5.2. *Quelles mesures nouvelles ou différentes l'administration publique a-t-elle prises pour continuer à fournir des services (par exemple, de nouvelles solutions numériques, le travail à distance, la restructuration, le transfert de ressources) ?*

A. FONCTIONNEMENT DU SECTEUR PUBLIC

Suite à l'acte législatif du 11 mars 2020, le ministère de l'Intérieur a publié un certain nombre de circulaires précisant les mesures introduites concernant le **mode de fonctionnement du secteur public** et des fonctionnaires. La première circulaire (DIDAD / F.69 / 108/ oik.7874) a été publiée le 12/3/2020, juste un jour après l'Acte législatif et a défini le cadre général dans lequel tous les ministères devaient poursuivre leurs activités tout en préservant la santé des fonctionnaires et du personnel employé dans les collectivités locales de premier et de second degré, et par conséquent celle de leurs

familles et de leurs proches ainsi que des citoyens qui sont desservis par les services publics centraux et les services des collectivités locales, en maintenant ces services en fonctionnement. Cette circulaire particulière a fourni des lignes directrices sur la manière dont les ministères et autres organismes publics fonctionnent pendant la période où les mesures de lutte contre la diffusion de COVID-19 sont en vigueur. Des instructions ont aussi été données aux services publics et aux services des collectivités locales (premier et deuxième degrés) sur les mesures d'hygiène et de sécurité à appliquer sur les lieux de travail, conformément aux instructions de l'Organisation nationale de la santé publique (E. OD. Y.)

Suite à cette première circulaire, 4 circulaires supplémentaires (DIDAD / F.69 / 109 / oik. 8000, DIDAD / F.69 / 110 / oik. 8189, DIDAD / F.69 / 111 / oik.8196, DIDAD / F.69/112/oik.8632) ont été publiées les jours suivants, donnant des directives supplémentaires aux autorités gouvernementales centrales, régionales et locales sur la mise en œuvre des mesures visant à lutter contre la diffusion de COVID-19 tout en continuant leur fonctionnement quotidien.

Ces nouvelles circulaires ont détaillé les nouvelles mesures adoptées, telles que le **travail au bureau selon un système de permanence**, le travail à **domicile/à distance**, le **télétravail** et l'accès des citoyens aux services publics. La décision ministérielle DIDK/F.38/oik.8192/20-3-2020 a donné les directives sur le **télétravail** et le travail selon un **système de permanence dans les bureaux**, pour les employés du ministère de l'Intérieur.

En vue de poursuivre la mise en œuvre des dispositions et des instructions pour la protection de la santé, et d'assurer le fonctionnement sans entrave des services publics, l'utilisation de moyens tels que la téléconférence a été recommandée (par exemple dans le fonctionnement des organes collectifs), tandis qu'une décision ministérielle a été publiée concernant l'utilisation de l'application développée par le ministère de la gouvernance numérique (e-présence). La décision prévoit également des restrictions ou des suspensions des déplacements officiels hors du lieu de travail habituel, en tenant compte des instructions de l'Organisation nationale de la santé publique (E. OD. Y.)

Selon le règlement adopté, en cas de nécessité impérieuse de suspendre ou de restreindre le fonctionnement d'un service public, à la discrétion du ministre compétent ou du service administratif compétent de l'entité, le nombre de membres du personnel qui doivent être présents et fournir un travail sur la base d'un système de rotation est déterminé. De même, un nombre minimum de personnel, afin d'assurer le fonctionnement du service, peut être déterminé à titre exceptionnel. Dans ce cas, toutes les mesures nécessaires sont prises pour permettre, en fonction de la nature des questions traitées dans chaque service, le travail à distance par l'utilisation de moyens électroniques. Sur la base de ces dispositions, le ministre ou le service administratif compétent de l'entité, a été appelé à préparer un plan d'action d'urgence, en gardant à l'esprit :

- la mission, les responsabilités et les sujets de chaque unité organisationnelle au sein de l'entité ;
- les développements législatifs - les développements sur les questions de santé, etc. - dans le cadre de cette situation d'urgence ;
- la nécessité de prévenir la propagation de la COVID- 19 ;
- la protection et la sécurité du personnel ;
- la protection et la sécurité des groupes vulnérables ;
- la protection de l'intérêt public ;
- le nombre de membres du personnel qui fournissent leurs services, principalement ceux qui peuvent travailler soit en personne, soit par le biais du télétravail. Il va sans dire que le personnel appartenant à des groupes vulnérables, le personnel bénéficiant de congés spéciaux, ainsi que le personnel en congé de longue durée (congé de maladie, congés sans solde, congés de maternité, congés de grossesse en raison d'une menace de grossesse, etc.

Sur la base des critères ci-dessus, le ministre ou le service administratif compétent de l'entité a déterminé a) les services, au sein de l'entité, dont les opérations peuvent être totalement ou partiellement suspendues, b) les services, au sein de l'entité, qui doivent fonctionner normalement, même avec un nombre minimum de personnel et c) le nombre minimum de personnel requis par unité organisationnelle (au niveau des services si possible, ou au niveau des directions), qui doivent être en personne au travail sur la base d'un système de rotation. Les membres du personnel ont la possibilité de modifier leurs heures d'arrivée et de départ quotidiennes, en s'écartant de la règle relative aux heures de travail qu'ils avaient choisies.

En outre, les instructions prévoient que le personnel employé dans les unités organisationnelles dont les responsabilités ne sont pas jugées d'extrême urgence à ce moment précis ou qui ont été temporairement suspendues, peut être appelé à travailler dans des entités où le personnel n'est pas suffisant pour répondre aux besoins des services, à condition qu'il possède les connaissances et l'expérience requises pour l'exercice des tâches qu'il est exceptionnellement appelé à remplir.

En outre, afin de faciliter le travail au par **rotation / permanence dans** les bureaux et la **circulation nécessaire des fonctionnaires du secteur public en** vertu des circulaires susmentionnées, les chefs des directions de chaque service public doivent fournir à leurs employés des habilitations spéciales pour se déplacer vers et depuis le lieu de travail, étant donné l'interdiction générale de déplacement avec quelques exemptions (y compris les déplacements professionnels) qui a été imposée.

Enfin, dans l'une des dernières circulaires du ministère de l'intérieur (DIDAD/F.69/113/9246/29-4-2020), il convient de noter que les mesures prises à l'égard des fonctionnaires resteront valables, malgré la levée de l'interdiction totale de circuler et la reprise de certains secteurs de l'économie, car la priorité du ministère est la protection des employés. En particulier, le télétravail et le système de permanence / rotation (qui doit être programmé sur une base hebdomadaire) sont maintenus. En fait, en raison de l'augmentation prévue des transports publics, il est possible pour les fonctionnaires de prendre leurs fonctions à des heures différentes, à savoir 7h, 8h et 9h, et de les quitter selon le cas à 15h, 16h ou 17h, en plus des heures de travail normales, afin d'éviter la relative surcharge dans les transports publics ou dans les services du secteur public.

[Selon les instructions de la dernière circulaire \(ΔΙΑΔ/Φ.69/116/10486/26.05.2020\), à partir du 1er juin 2020, la rotation du travail cesse d'être appliquée et la présence en personne de tout le personnel revient à 100%, à l'exception du personnel ayant des absences excusées pour : a\) tout type de congé sur la base des règles habituelles ou b\) tout type de facilitation fournie dans le cadre de la lutte contre la pandémie. La reprise de la présence à 100% sur le lieu de travail a lieu en accord avec les conditions visant à garantir la protection de la santé publique.](#)

En outre, une **application spéciale de suivi électronique a été mise en place dans le cadre du registre électronique des ressources humaines de l'État grec (APOGRAFI)**, qui est mis à jour quotidiennement par les unités des ressources humaines de chaque ministère, afin de fournir des données en temps réel concernant le nombre de fonctionnaires travaillant au bureau ou à domicile, en congé spécial dans le cadre des mesures de lutte contre la diffusion de COVID-19, etc. La circulaire DIDAD / F.69 / 111 / oik.8196 a fourni des lignes directrices pertinentes sur le système de surveillance électronique.

Il convient également de noter qu'un effort très important a été fait par le Centre national de l'administration publique et du gouvernement local, qui est supervisé par le ministère de l'intérieur et dont la principale responsabilité est la formation continue et ininterrompue des fonctionnaires et des étudiants de l'**École nationale d'administration publique** et

d'**autonomie**. En particulier, dès le premier jour des mesures prises, le Centre national de l'administration publique et du gouvernement local, utilisant sa longue expérience, ainsi que ses outils dans le domaine de l'éducation numérique, a commencé la formation à **distance d'un grand nombre de fonctionnaires**, en suivant toutes les instructions et les protocoles de sécurité.

Enfin, il convient de mentionner que des règles spéciales ont été établies, prévoyant la suspension des délais pour tout type de recours administratif devant l'autorité administrative à partir du 11.3.2020 pendant deux mois.

B. FACILITÉS FOURNIES AU PERSONNEL EMPLOYÉ DANS LE SECTEUR PUBLIC / CONGÉS

B1. CONGÉ SPÉCIAL POUR LES GROUPES VULNÉRABLES

Un congé spécial est prévu pour le personnel public appartenant aux groupes vulnérables / à haut risque, tels que définis par le comité mis en place au sein du ministère de la santé pour faire face à la crise COVID-19.

Selon l'article 38 de la loi de contenu législatif du 20.03.2020 (OG 68A/20.03.2020), si un membre du personnel doit **être isolé à son domicile** en raison des mesures spéciales prises pour prévenir la propagation de COVID-19, il peut, en suivant les instructions données par l'Organisation nationale de santé publique (EODY), faire usage d'une absence excusée du travail en bénéficiant d'un congé de maladie spécial, et en produisant une déclaration solennelle. Le nombre de jours de ce congé spécial de maladie n'est pas déduit du nombre de jours de congé de maladie auquel le salarié a droit. L'employé n'est pas non plus tenu de saisir le comité de santé compétent. Ces employés font partie de ceux qui peuvent assurer un télétravail par le biais des moyens électroniques.

En outre, l'organe administratif compétent peut, sur la base d'instructions données à l'égard du personnel public qui vit avec des personnes appartenant à des groupes à risque accru d'infection, permettre à ce personnel d'effectuer du télétravail. Ce faisant, la santé des collègues qui devront être présents plus souvent au travail doit également être protégée.

B2. CONGÉ SPÉCIAL

L'article 2 de la loi sur le contenu législatif du 11 mars 2020 (OF 55A/11.03.2020), prévoit un congé spécial pour les fonctionnaires. Dans le cas où les fonctionnaires ont des enfants qui fréquentent des crèches et jardins d'enfants et des unités scolaires dont le fonctionnement est temporairement suspendu, ils peuvent s'absenter de leur service pendant la période de suspension du fonctionnement des unités scolaires dans lesquelles leurs enfants sont scolarisés. Pour chaque période de 4 jours d'absence aux fins susmentionnées, les 3 jours sont enregistrés par le service compétent comme une absence justifiée due à la suspension temporaire du fonctionnement de la gare ou de l'école où l'enfant du fonctionnaire étudie et pendant laquelle la rémunération est versée et 1 jour d'absence est un congé régulier. Il convient de mentionner que si les deux parents sont fonctionnaires, seul l'un d'entre eux peut faire usage de ce congé "spécial".

Au lieu d'utiliser le congé spécial, les employés de l'administration publique peuvent, à leur demande, travailler à temps partiel, jusqu'à 25 % par jour, sans réduction correspondante de leur salaire.

Il convient de mentionner que le congé spécial accordé aux fonctionnaires dont les enfants sont obligés de rester à la maison en raison de la fermeture des écoles a été prolongé pendant les vacances de Pâques, afin d'aider les parents à rester avec eux, indépendamment du fait que les écoles auraient été fermées de toute façon. Enfin et

surtout, à la toute dernière circulaire du ministère de l'intérieur (DIDAD/F.69/113/9246/29-4-2020), ce congé spécial continue d'être accordé aux parents d'enfants dont les écoles restent fermées, puisque les unités scolaires reprennent progressivement leurs activités.

Pour l'application des règles relatives aux congés spéciaux prévus pour les fonctionnaires - parents, employés sous tout régime de travail, au ministère de la Santé, dans les services de santé, au ministère de l'Immigration et de l'Asile et dans les entités contrôlées par ce ministère, et pour le personnel des services en uniforme, une décision motivée de l'organe compétent est requise.

C. RECRUTEMENT DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

En outre, l'Organisation nationale de la santé publique (EODY) a eu la possibilité de recruter pour une période maximale de quatre (4) mois du personnel médical, des infirmières et d'autres agents auxiliaires, par dérogation aux dispositions existantes en matière de sélection du personnel, y compris la loi du Cabinet d e 33/2006 (A' 280).

En ce qui concerne le personnel employé dans le secteur de la santé, pour répondre aux besoins d'urgence, il est également prévu :

a) la possibilité de prolongation pour tous les contrats en vigueur du personnel relevant des catégories de personnel médical, des soignants, du personnel employé dans les laboratoires d'analyses médicales et des auxiliaires médicaux employés dans les hôpitaux du NHS et dans les structures de soins primaires pour une période de quatre (4) mois, par dérogation aux dispositions existantes ;

b) la possibilité de recruter du personnel médical, des infirmières, du personnel auxiliaire et autre, par dérogation aux dispositions existantes, dans les hôpitaux du NHS, les structures de soins primaires et les entités supervisées par le ministère de la santé, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une décision spéciale du comité prévu par la loi 33/2006 sur le cabinet, telle qu'elle s'applique, et sans que les entités doivent engager des fonds au préalable ;

c) la possibilité, par dérogation aux dispositions existantes, de recruter pour le service central du ministère de la santé, du personnel appartenant à tous les grades et catégories prévus dans les dispositions d'organisation du ministère de la santé, par le biais de contrats à durée déterminée de droit privé, afin de répondre à des besoins temporaires. Le personnel susmentionné peut être recruté à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt, lancé par décision du ministre de la santé, sur la base des critères fixés à l'article 21 de la L. 2190/1994 (A' 28), sans approbation préalable du Conseil supérieur de sélection du personnel civil (ASEP) ou du comité prévu par la loi de cabinet 33/2006.

D. SECTEUR PUBLIC ET CITOYENS

Afin d'éviter les rassemblements importants, ont été généralisés la communication téléphonique ou électronique préalable et la prise de rendez-vous par le citoyen (uniquement dans le cas où sa présence personnelle est nécessaire).

Conformément à l'article 37 de la loi sur le contenu législatif du 20.03.2020 (OG 68A/20.03.2020), par dérogation aux dispositions en vigueur et exclusivement dans le cadre de la prise de mesures visant à protéger la santé publique contre la COVID-19, sur décision du ministre compétent ou de l'organe d'administration compétent de l'entité, des restrictions ou une extension des heures d'ouverture des services publics pour le public jusqu'à 50% peuvent s'appliquer pour une période de temps particulière prévue dans la décision ainsi que la suspension complète des services fournis aux personnes en présence

physique. Ces services peuvent être fournis au public lors de réunions privées sur rendez-vous préalable.

E. E-GOUVERNANCE

Initiatives et mesures numériques contre la pandémie de COVID-19

La Grèce a commencé à appliquer des mesures restrictives afin de faire face à la pandémie COVID-19, à partir du 11 mars 2020 en fermant les établissements scolaires à tous les niveaux d'éducation, et en renforçant, progressivement, les mesures restrictives de la circulation des personnes le 23 mars 2020. Ces mesures, dont la plupart ont été appliquées également dans une plus ou moins large mesure dans de nombreux pays de l'UE, ont créé un certain nombre d'obstacles qu'il faudrait surmonter et de défis à relever. Les citoyens utilisent de plus en plus leurs appareils numériques pour travailler, socialiser et se divertir. Les entreprises et les services de l'administration publique s'appuient davantage sur des solutions numériques innovantes afin de poursuivre leurs activités et de fournir des services. Il a été démontré que cette vaste transformation numérique contribue de manière significative à la lutte contre cette crise.

Connectivité à large bande

La nouvelle situation résultant des mesures restrictives et de l'utilisation des plateformes numériques par les citoyens et les entreprises, afin de répondre aux besoins spécifiques créés par les mesures prises pour faire face à la pandémie de COVID-19, a accru le rôle des infrastructures de télécommunication. Ainsi, un plan d'action établi par le ministère de la Gouvernance Numérique, en coopération avec les directeurs du secteur des télécommunications, garantit l'efficacité des solutions de télécommunication utilisées par les entités publiques et par un grand nombre d'entreprises du secteur privé, ainsi que par tous les services de communication pertinents offerts aux citoyens. Parmi les initiatives prises dans ce sens :

- **Plate-forme de téléconférence "e-presence"** : Le ministère de la gouvernance numérique a fourni cette plate-forme pour permettre à toutes les entités publiques d'organiser et de tenir des téléconférences en ligne de haute qualité offrant une interactivité en ligne et une sécurité des conférences sur le web (URL : <https://www.epresence.gr/>).
- **Utilisation des plateformes d'enseignement à distance offertes gratuitement par les réseaux de téléphonie mobile** : Les opérateurs de téléphonie mobile ont répondu à l'initiative du ministère de la gouvernance numérique et ont offert un accès gratuit aux plates-formes numériques d'enseignement à distance.
- **Le télétravail** : En raison du besoin urgent d'un fonctionnement sans entrave des autorités de l'administration publique, le ministère de la Gouvernance Numérique a assuré pour toutes les entités publiques un environnement de télétravail sécurisé. L'objectif est d'assurer la fourniture sans entrave de services à distance par le personnel, afin de permettre le fonctionnement des services essentiels de l'administration publique (continuité opérationnelle). Il s'agit d'un service qui offre un accès sécurisé en utilisant un VPN (*Virtual Private Network*). Le service est offert à un maximum de 100 000 membres du personnel employés dans l'administration publique. Il est actuellement mis en œuvre et des connexions VPN sont fournies.

Enfin, en ce qui concerne les secteurs de la sécurité des infrastructures et de la cybersécurité, le ministère de la Gouvernance Numérique a publié à plusieurs reprises des directives à l'intention des citoyens, par le biais de sources et de médias officiels en ligne, sur l'utilisation responsable des réseaux et des services de télécommunications. Le ministère a également fait des recommandations sur la sécurité de l'accès à l'internet et

sur la sécurité du travail à distance. Des conseils ont été donnés aux citoyens sur la manière de faire face à la désinformation et de se protéger des escroqueries en ligne. En outre, des instructions ont été données aux utilisateurs de la plate-forme numérique pour qu'ils changent leurs mots de passe Taxis-net, afin de protéger les transactions numériques entre les citoyens et les entreprises et l'État, étant donné que l'utilisation des justificatifs d'identité Taxis-net s'est largement développée, notamment avec l'ouverture du portail public unique "Gov.gr". Les références de Taxis-net sont utilisées pour l'identification des citoyens dans le nouveau portail et dans d'autres plateformes numériques publiques

Les réseaux grecs de télécommunications mobiles et fixes ont fait preuve de résilience et ont pu répondre à la demande accrue. Les données préliminaires recueillies auprès de tiers montrent que l'efficacité de l'infrastructure n'a pas été beaucoup affectée. La largeur de bande disponible pour les utilisateurs mobiles et fixes a pu répondre à la demande accrue, qui a été déterminée au moyen d'applications à forte intensité de données utilisées pour le travail à distance et les applications d'apprentissage à distance

Utilisation des services Internet par les citoyens (plateformes de solidarité, de soutien et d'information)

Les plateformes suivantes ont été créées, sur une initiative conjointe des ministères de la Gouvernance Numérique, de l'Intérieur, de la Santé et du Centre National de Documentation, afin que ces plateformes puissent devenir des points de référence, de solidarité, d'information et de divertissement, tant pour les entreprises que pour les citoyens. Vous trouverez ci-dessous une présentation intégrée de ces plateformes :

- **#DigitalSolidarityGR** : Une initiative guidée, conçue et mise en œuvre par le ministère de la Gouvernance Numérique qui vise à répondre aux nouvelles conditions résultant de la propagation de la pandémie de COVID-19. Elle comprend des informations sur l'accès des citoyens au travail à distance, à l'éducation et au divertissement par la fourniture de services et de biens numériques, soit gratuitement soit à un prix réduit, par des fondations, des particuliers et des entreprises. Les services fournis peuvent être regroupés dans les secteurs suivants : a) travail à distance, b) information/divertissement, c) apprentissage en ligne et d) connectivité et données. (Adresse URL : <https://digitalsolidarity.gov.gr>).
- **#CitySolidarityGR** : initiative du ministère de l'Intérieur, en coopération avec l'Union centrale des municipalités de Grèce et avec le soutien du ministère de la Gouvernance Numérique, visant à fournir une assistance aux citoyens appartenant à des groupes vulnérables par le biais de fournitures et de services offerts par des services et des entreprises qui ont exprimé leur intérêt à contribuer à cet effort (URL : <https://citysolidarity.gov.gr>).
- **ethelontes.gov.gr** : Le ministère de la Gouvernance Numérique, en coopération avec le ministère de la Santé, a développé ce programme et la plate-forme correspondante. Ce programme de bénévolat a été conçu pour soutenir les structures de santé du pays afin qu'elles puissent répondre aux besoins résultant de la pandémie de COVID-19, en offrant la possibilité d'un travail bénévole. Il s'adresse à tous ceux qui souhaitent offrir leurs services, par exemple les médecins, les infirmières, le personnel paramédical, les psychologues, les étudiants et les retraités du secteur de la santé, qui se portent volontaires en fonction de leurs qualifications (URL : <https://ethelontes.gov.gr>).

- **covid19.gov.gr** : site web d'information officiel comprenant les mesures législatives et autres adoptées par le gouvernement grec et mises en œuvre par le ministère de la Gouvernance Numérique, ainsi que des informations destinées aux citoyens et aux entreprises pour faire face à la pandémie COVID-19, regroupées par secteur gouvernemental (URL : <https://covid19.gov.gr>).
- *Communauté sur Viber pour des informations sur Covid-19 : Il s'agit de la communauté gouvernementale sur Viber pour l'information officielle des citoyens. La communauté officielle du gouvernement grec sur Viber est à la disposition de tous les utilisateurs de la plateforme afin qu'ils puissent être informés par le biais de leur téléphone portable sur les développements relatifs. Il est à noter qu'au 23 avril 2020, la communauté comptait plus de 320 000 membres et que l'information se fait sur une base quotidienne. Cette initiative a été mise en œuvre en coopération avec la présidence du gouvernement et le ministère de la gouvernance numérique.*
- **#AnimalSolidarityGR** : initiative du ministère de l'Intérieur, en coopération avec l'Union centrale des municipalités de Grèce et avec le soutien du ministère de la gouvernance numérique, axée sur le bien-être des animaux de compagnie, grâce à l'offre de produits et de services par des fondations, des entreprises et des vétérinaires (URL : <https://animalsolidarity.gov.gr>).
- **3d-makers.gov.gr** : une initiative du ministère de la Gouvernance Numérique et du ministère de la Santé, visant la "communauté des fabricants de 3d" et visant la production et la fourniture d'appareils d'assistance, tels que des masques faciaux et des kits mains libres (adresse URL : <https://3d-makers.gov.gr/>).
- **COVID -19 la réponse grecque** : Une action pour la création d'une communauté de bénévoles, avec une base technologique et scientifique, visant à explorer et à concevoir des solutions pratiques pour faire face aux problèmes cruciaux résultant de la pandémie COVID-19. Les solutions disponibles sont ouvertes et gratuites, et le Centre national de documentation joue le rôle de mentor et de soutien de cette initiative (URL : <https://www.covid19response.gr/>).
- **"Expositions thématiques"** : Une nouvelle unité sur l'agrégateur grec pour le contenu du patrimoine culturel SearchCulture.gr, conçue et présentée par le Centre national de documentation. Elle présente 13 collections avec des articles fournis par 65 institutions culturelles sur SearchCulture.gr. Disponible en grec et en anglais, la nouvelle unité est particulièrement utile à des fins éducatives et scientifiques (URL : <https://www.searchculture.gr/>).
- **#Antivirus Crowdhackathon** : Le premier marathon de l'innovation à distance pour le développement d'applications et de méthodologies numériques pour l'économie et la société afin de lutter contre l'impact négatif de la pandémie. Organisé par la région de l'Attique, avec le soutien du ministère de la gouvernance numérique, d'entités publiques, d'entreprises et d'organismes collectifs, il a lieu toutes les deux semaines (URL : <https://crowdhackathon.com/antivirus/>).
- **#HackCoronaGreece** : Le but principal de ce hackathon est de trouver des solutions pour le système de santé national. Il est organisé par ehealthforum (URL : <http://www.ekt.gr/el/news/24010>).

- **#COVIDhackGR** : Le concours / défi est une initiative du ministère de la Gouvernance Numérique. Il vise à poursuivre des idées innovantes pour répondre aux besoins du système national de santé contre la pandémie COVID-19 et une action pour des solutions numériques matures avec un potentiel de mise en œuvre immédiate (URL : <https://covidhackgr.gov.gr>).

Services publics numériques (y compris dans le secteur de la santé en ligne)

En ce qui concerne la numérisation des services publics au cours de cette période, un grand nombre de décisions et d'initiatives ont été prises et mises en œuvre pour accélérer la connexion des systèmes existants afin de permettre le traitement électronique des demandes des citoyens. Ces initiatives sont les suivantes :

- Le ministère de la Gouvernance Numérique a présenté l'interopérabilité de l'e-EFKA, qui est lié au "registre des citoyens" listant tous les événements centraux des citoyens enregistrés dans le système d'information du ministère de l'Intérieur. Les événements tels que la naissance, le décès, le mariage, la cohabitation, les certificats de naissance et de famille, ainsi que les informations sur le nombre d'enfants seront fournis par le "Registre des citoyens" e-EFKA pour la délivrance de certificats relatifs.
- Automatisation du processus d'émission d'informations fiscales sous la forme de systèmes d'information intégrés des services publics.

De même, tous les services numériques de l'État doivent obligatoirement être fournis par l'intermédiaire du portail numérique unique gov.gr selon une conception uniforme. Les nouvelles solutions numériques développées au cours de cette période sont les suivantes:

- **Portal gov.gr** : Le portail du gouvernement central (gov.gr) du ministère de la Gouvernance Numérique regroupe les services (507) fournis numériquement par l'État. De plus, tout nouveau service qui sera numérisé à l'avenir sera inclus dans la plate-forme. Les citoyens peuvent avoir accès aux services électroniques en utilisant les références TAXISNET, qui seront transformées et améliorées au moyen d'un *mécanisme d'authentification à deux facteurs* basé sur l'*OTP qui sera mis en place* dans un avenir proche (www.gov.gr).
- **Applications e-Exousiodotisi et e-Dilosi** : Il s'agit de nouvelles applications électroniques mises en œuvre et fournies par la plate-forme gov.gr. L'application "e-Exousiodotisi" permet aux citoyens de remplir et de signer des licences électroniques (<https://www.gov.gr/ipiresies/polites-kai-kathemerinoteta/upeuthune-delose-kai-exousiodotese/ekdose-exousiodotese>). L'application "e-Dilosi" offre aux citoyens la possibilité de remplir une déclaration solennelle (<https://dilosi.services.gov.gr>). L'identification se fait par le numéro de code de Taxis-net et les documents à délivrer par gov.gr auront un numéro unique de vérification d'identité/ authentification et de signature électronique.
- **forma.gov.gr** : page web pour les déclarations "aux fins de circulation", afin que les citoyens puissent quitter leur domicile et se déplacer pendant l'application des mesures restrictives de circulation, offrant la possibilité d'utiliser des téléphones mobiles pour envoyer des messages gratuits au numéro spécifique (13033) et recevoir une confirmation de circulation par SMS, qui pourrait être présentée aux autorités, le cas échéant (police, police municipale, etc.).
- **Les fonctionnaires peuvent être reliés à distance à l'application informatique centrale de l'autorité unique de paiement et procéder au paiement du personnel comme d'habitude** : Les applications et systèmes

concernés ont été modifiés de manière à ce que les fonctionnaires puissent être reliés à distance à leur environnement interne et effectuer leur travail quotidien. En d'autres termes, une application pour 2.500 fonctionnaires autorisés a été mise en place dans le secteur public afin que ces fonctionnaires puissent être reliés à distance au système informatique central de l'Autorité de paiement unique, qui est fourni par le ministère de la gouvernance numérique et procéder au paiement du personnel comme d'habitude, afin d'éviter toute perturbation dans le paiement des salaires.

- **Déplacement électronique des documents du Cabinet** : Une nouvelle plateforme concernant la signature numérique et la circulation électronique des documents du Cabinet a été lancée par le ministère de la Gouvernance Numérique. La plateforme peut être utilisée par le Président de la République, le Premier ministre et les membres du Cabinet. Cette action permet d'accélérer le travail de l'exécutif et de moderniser l'État. Elle contribue à améliorer la transparence et la publicité, puisque les documents susmentionnés seront publiés sous une forme clairement lisible et qu'ils seront accessibles au public, remplaçant les documents scannés qui sont difficiles à lire, à commenter et à consulter.
- Le ministère de la Gouvernance Numérique a offert, une fois de plus, une infrastructure pour ces systèmes d'information spécifiques afin d'assurer leur disponibilité et leur efficacité. Un grand nombre de systèmes d'information publics sont inclus dans l'infrastructure g-cloud développée au sein du Secrétariat général des systèmes d'information de l'administration publique (GSISPA). Les entités publiques propriétaires ont été appelées à apporter des modifications à un certain nombre de ces systèmes d'information afin qu'ils puissent répondre aux besoins accrus liés à la fourniture de services aux citoyens et aux besoins de travail à distance de leur personnel. Par conséquent, le GSISPA a procédé à un redéploiement de la structure de ces systèmes d'information spécifiques afin de garantir leur disponibilité et leur efficacité. ERGANI en est un exemple : la conception de l'infrastructure a été modifiée de manière à permettre une efficacité accrue des applications en vue de répondre aux besoins accrus qui ont résulté des mesures urgentes prises pour faire face à la COVID-19.
- **Certificats numériques délivrés par les autorités judiciaires - Simplification des procédures de demande, de délivrance et de réception des certificats délivrés par les tribunaux** : Dans le cadre de la transformation numérique de l'État, le ministère de la Gouvernance Numérique en coopération avec le ministère de la Justice, et à titre de projet pilote, a procédé à la production numérique (24 avril 2020) de certificats par le biais du portail solon.gov.gr. En particulier, le Secrétariat général de la gouvernance numérique et de la simplification des procédures et le Secrétariat général de la justice et des droits de l'homme, par une action coordonnée, ont achevé la tâche de collecte numérique d'une série de certificats délivrés par les services des tribunaux. Au cours de la première phase, cette tâche concerne la collecte de trois types de certificats. Progressivement, la plate-forme comprendra tous les tribunaux du pays et tous les certificats émis par ceux-ci, la priorité étant donnée aux certificats de solvabilité. Pendant la durée des mesures prises pour faire face à la pandémie COVID-19, la présentation des demandes par les citoyens et la délivrance des certificats par les services des tribunaux auront lieu sans qu'il soit nécessaire de les estampiller du grand sceau.

Afin de fournir des services complets et d'aider les personnes qui n'ont pas les moyens et/ou les compétences appropriées pour être reliées à la plateforme du gouvernement, le ministère de la Gouvernance Numérique offre aux citoyens, par l'intermédiaire des centres de services aux citoyens, la possibilité de demander par téléphone des certificats qui leur sont délivrés gratuitement par la poste ou par des services de messagerie.

Dans le secteur de la santé électronique, les initiatives suivantes ont été prises :

- **Prescription électronique sans papier** : La possibilité d'un système de prescription électronique sans papier a été exclusivement appliquée et est entrée en vigueur de manière électronique dans le système de soins primaires. Les instructions correspondantes ont déjà été émises par l'IDIKA pour activer la plate-forme (<https://www.gov.gr/ipiresies/ugeia-kai-pronoia/phakelos-ugeias/aule-suntagographese>).
- **Délivrance d'une prescription électronique à distance de médicaments pour les patients atteints de maladies chroniques**. La possibilité est établie pour les prescriptions électroniques en cas de prescriptions répétées liées à des *maladies* chroniques, ce qui *permet aux groupes de population vulnérables de profiter du service* sans avoir besoin de leur présence physique dans un cabinet quelconque. Les instructions correspondantes ont déjà été données par IDIKA pour activer la plate-forme (www.e-syntagografisi.gr/p-rv/p).
- **Mise en place et fonctionnement d'un registre national des patients COVID-19** : La création et le lancement d'un registre national des patients atteints de COVID-19 vise à protéger la population contre les conséquences de la pandémie, en mettant l'accent sur la nécessité d'enregistrer les données épidémiologiques et en respectant le droit à la vie privée des individus.
- **COVID-19 : Informations scientifiques** : Une initiative numérique du Centre national de documentation : Un portail vers les connaissances scientifiques les plus récentes liées à COVID-19, mises à jour quotidiennement. Les publications scientifiques, les listes, les pages web et les possibilités d'apprentissage en ligne sont accessibles non seulement aux scientifiques et aux chercheurs, mais aussi au grand public. Jusqu'au 10/04/2020, la page web a été visitée par plus de 20.000 visiteurs uniques et 43.100 utilisateurs de Facebook (<http://www.ekt.gr/el/covid-19>)
- **Système de référence (B.I.) pour les fournitures médicales** : Un système de référence (B.I.) sur les lits disponibles dans les hôpitaux pour les patients covid19 (lits des unités de soins intensifs (USI) et autres lits) ainsi que sur les moyens/équipements de soins de santé disponibles
- **Outil de téléconsultation pour les professionnels de la santé concernant les patients COVID-19 restant à domicile** : Une plateforme de télé-consultation sera bientôt disponible, permettant de suivre les patients COVID-19 qui restent à la maison. Grâce à cette plateforme, les patients pourront avoir accès à des services tels que : contacter un coordinateur médical pour recevoir des informations sur leur santé, ou soumettre une demande de communication ou poser des questions, remplir quotidiennement des questionnaires relatifs à leur santé, accéder à du matériel d'information, fournir des informations sur leur température, leur pression artérielle, leur oxygène, au médecin qui les traite par l'intermédiaire du coordinateur médical, possibilité de réexaminer la communication et les éléments disponibles pendant le traitement à distance.

DOMAINE 5 : OFFRE DES SERVICES ESSENTIELS

- 5.1. Comment a été assurée la continuité dans la fourniture de services essentiels au public (services publics, élimination des déchets, nettoyage des espaces publics,

transports publics, services administratifs, ordre public et sécurité, etc.) ? Veuillez indiquer s'il y a eu des perturbations ou des refontes ciblées ou temporaires de certains services

5.2. Quelles mesures nouvelles ou différentes l'administration publique a-t-elle prises pour continuer à fournir des services (par exemple, de nouvelles solutions numériques, le travail à distance, la restructuration, le transfert de ressources) ?

- En ce qui concerne les initiatives numériques, la Grèce a développé deux plateformes numériques pour faciliter le système de soins de santé et la fonction de protection civile, notamment : a. le suivi et l'identification géographique des cas, ainsi que dans la catégorisation et la disponibilité des lits dans les hôpitaux et les cliniques ; b. observation de la quarantaine des personnes qui s'isolent Grèce a l'intention de développer les outils ci-dessus et/ou d'en créer de nouveaux.
- L'extension du projet "ASSISTANCE A DOMICILE".
- En coopération avec des entreprises automobiles privées, environ 350 voitures ont été fournies aux municipalités pour couvrir leurs besoins pendant cette période.
- En coopération avec les grands supermarchés, de nombreux produits destinés à couvrir les besoins nutritionnels de base ont été fournis.
- Des fonds privés ont été fournis pour couvrir les besoins médicaux qui ont été révélés par le HUB interactif que l'Union tient sur son site pour enregistrer tous les besoins des municipalités grecques (<https://aitimata.kedke.gr/>).
- Environ 3 000 bénévoles ont été rassemblés et aiguillés vers les municipalités en fonction de leurs besoins.
- Le projet SOLIDARITÉ ANIMALE est en cours de réalisation
- Un [centre](#) spécial [sur la solidarité](#) a été conçu sur le site de la KEDE pour enregistrer les besoins en services sociaux et pour soutenir l'interaction entre les municipalités
- La PLATE-FORME POUR LES TELE-CONFERENCES de la KEDE a été ouverte aux municipalités pour qu'elles organisent leurs propres télé-réunions.

HONGRIE

GOVERNANCE MULTI-NIVEAUX

1.1. Quelle est la répartition des compétences entre les différents niveaux de gouvernement (national, régional, local) pour répondre à l'urgence ? La répartition normale des compétences a-t-elle été modifiée pour répondre à la situation d'urgence ?

Selon la loi fondamentale de Hongrie, le gouvernement déclare l'état d'urgence en cas de catastrophe naturelle ou industrielle mettant en danger la sécurité des personnes et des biens et peut introduire des mesures d'urgence spécifiées dans une loi cardinale afin d'en prévenir les conséquences. En cas de situation d'urgence, le gouvernement peut prendre un décret par lequel, comme défini dans une loi cardinale, il peut suspendre l'application de certaines lois, s'écarter des dispositions légales et adopter d'autres mesures extraordinaires. Un décret du Gouvernement adopté en vertu du présent paragraphe reste en vigueur pendant quinze jours, à moins que le Gouvernement, sur autorisation de l'Assemblée nationale, ne prolonge son effet. Le décret du Gouvernement est abrogé dès la cessation de l'état d'urgence. (Article 53, paragraphes 1 à 4)

La loi XII de 2020 sur le confinement du coronavirus a été adoptée par le Parlement hongrois le 30 mars 2020. Elle confère expressément à l'Assemblée nationale le pouvoir de révoquer l'autorisation à tout moment, que ce soit de manière générale ou dans le cas de mesures spécifiques. Selon la loi, le gouvernement doit régulièrement fournir des informations sur les mesures prises pour éliminer l'état de danger jusqu'à ce que les mesures soient en vigueur lors des séances de l'Assemblée nationale au président de l'Assemblée nationale et aux chefs des groupes parlementaires.

Le 11 mars 2020, le gouvernement hongrois a déclaré l'état d'urgence pour l'ensemble du territoire de la Hongrie afin de prévenir les conséquences d'une épidémie humaine provoquant une maladie de masse et mettant en danger la vie et les biens, et de protéger la santé et la vie des citoyens hongrois.

Conformément à l'article 46, paragraphe 4, de la loi CXXVIII de 2011 sur la gestion des catastrophes et les modifications de certaines lois connexes au moment de la déclaration de l'état d'urgence, les devoirs et les pouvoirs de l'organe représentatif du gouvernement local et de l'assemblée de la capitale ou du comté sont exercés par le maire et le maire de la capitale, le président de l'assemblée du comté.

Le 27 mars 2020, le gouvernement a ordonné une restriction du couvre-feu. Dans ce contexte, à titre de disposition extraordinaire pour les vacances de Pâques, le gouvernement a stipulé que pour la période allant de 00h00 le 10 avril 2020 à 24h00 le 13 avril 2020, le gouvernement local ou, dans la zone directement gérée par la municipalité de la capitale, la municipalité de Budapest et dans d'autres zones de la capitale, le gouvernement local de l'arrondissement peut également adopter un règlement établissant des règles de restriction des mouvements dans la localité ou l'arrondissement de la capitale plus strictes que celles contenues dans le décret gouvernemental.

Sur la base de cette autorisation, un certain nombre de maires ont ordonné des règlements plus stricts que ceux du gouvernement, et l'expérience pratique a été favorable. Par la suite, en raison de l'expérience favorable et de l'accueil positif, le gouvernement a publié un décret distinct autorisant les collectivités locales à fixer des règles plus strictes que celles contenues dans le décret gouvernemental sur le couvre-feu pour une période déterminée des week-ends donnés, généralement de 00h00 le samedi à 24h00 le dimanche.

1.2. Quels sont les mécanismes utilisés pour assurer la coordination entre les différents niveaux de gouvernement dans la réponse à l'urgence ?

Fin janvier 2020, l'organe opérationnel hongrois a été créé en vertu de la décision gouvernementale 1012/2020. L'organe opérationnel est dirigé par le ministre de l'intérieur et le ministre des ressources humaines, et comprend le chirurgien général, le directeur du département de la sécurité du ministère de l'intérieur, le chef de la police nationale et les directeurs de la Haute direction nationale de la gestion des catastrophes, du centre antiterroriste, de l'hôpital central de South Pest, du service national d'approvisionnement en soins de santé et de l'ambulance nationale. Après sa formation, l'Organe opérationnel a immédiatement annoncé son plan de sécurité contre la propagation du nouveau coronavirus.

Afin de lutter efficacement contre la pandémie de COVID-19, le gouvernement a également mis en place en mars 2020 dix groupes d'action chargés des questions suivantes

1. Éducation
2. La construction d'un hôpital épidémiologique mobile en container
3. Sécurité des entreprises d'importance vitale
4. Coordination internationale
5. Communications
6. Ordre juridique spécial
7. Les finances publiques
8. Relancer l'économie
9. Groupe de recherche chargé de trouver un remède à la COVID-19
10. Contrôle aux frontières

1.3 Quels sont les mécanismes utilisés pour assurer la coordination entre les autorités - à différents niveaux - et les autres organismes et agences publics impliqués dans la réponse à l'urgence dans des domaines spécifiques (tels que la santé, l'éducation, les questions sociales et la protection civile) ?

Les comités de défense de la capitale Budapest et des 19 comtés hongrois tiennent des sessions dans le but de coordonner et d'aider le travail des organisations participant aux efforts de protection contre l'épidémie de coronavirus. La réunion des comités de défense des comtés et de Budapest a été convoquée dans le cadre de l'état d'urgence déclaré afin qu'ils puissent soutenir l'accomplissement des tâches régionales définies par l'organe opérationnel, coordonner le travail des organisations participant à la protection de la vie et de la santé des personnes, et notamment celui des organes de santé publique des administrations publiques, de la police, des forces de défense hongroises (HDF), des collectivités locales et du service d'ambulance, et faciliter la circulation des informations entre les organisations.

Les comités de défense sont présidés par des représentants du gouvernement et comprennent les chefs de la gestion des catastrophes des comtés, la police et la HDF, les médecins chefs des comtés et de Budapest, les maires des villes ayant des droits de comté et les présidents des conseils de comté, et dans le cas de la capitale, le maire de Budapest. Les chefs des bureaux de district, y compris les présidents des comités de défense locaux, assistent également aux réunions des comités. En outre, les représentants des services d'ambulance des comtés sont invités en permanence à assister aux réunions.

1.4. Y a-t-il eu un transfert de ressources financières du niveau central vers le niveau régional et/ou local afin de fournir des ressources supplémentaires pour répondre à l'urgence ? Quelles autres mesures ont été introduites pour faciliter la situation économique au niveau régional et/ou local ?

Afin de garantir les ressources financières nécessaires pour répondre à la pandémie COVID-19 et à ses effets économiques, le gouvernement a décidé de créer un Fonds de défense contre l'épidémie et un Fonds de défense de l'économie. Les sources financières des deux fonds - conformément au principe des charges supportées conjointement - proviennent à la fois du secteur public et du secteur privé. Dans le cas du secteur public, environ 2,86 milliards d'euros ont été réaffectés du budget central aux Fonds mentionnés. D'autre part, les taxes locales sur les véhicules à moteur (environ 98,5 millions d'euros) ont également été réaffectées aux Fonds. Les ressources financières des Fonds sont redistribuées à tous les niveaux afin de répondre à la pandémie et à ses effets.

LE RÔLE DES AUTORITÉS LOCALES EN PREMIÈRE LIGNE

2.1. Veuillez mentionner une ou plusieurs initiatives significatives dans le domaine de la gouvernance démocratique prises au niveau des autorités locales (par exemple, la réactivité, l'efficacité, la fourniture de services, la satisfaction des besoins des personnes issues de groupes vulnérables, etc.)

Conformément à la section 46(4) de la loi CXXVIII de 2011 sur la gestion des catastrophes et les modifications de certaines lois connexes (ci-après : loi M sur les catastrophes), au moment de l'urgence déclarée, les devoirs et pouvoirs de l'organe représentatif du gouvernement local et de l'assemblée de la capitale ou du comté sont exercés par le maire et le maire de la capitale, le président de l'assemblée du comté. Dans ce cadre, ils ne peuvent pas prendre position sur la réorganisation, la cessation, la fourniture et les zones de service d'une institution de gouvernement local, si le service affecte également l'établissement.

Le maire (maire de la capitale, président de l'assemblée départementale) peut également prendre un décret en ce sens. Lorsqu'ils prennent des décisions, ils doivent tenir compte, par exemple, des exigences de nécessité et de proportionnalité, ainsi que de la possibilité ou non de reporter la décision en question.

Les services publics les plus importants fournis par les collectivités locales (par exemple, les tâches sociales, la restauration sociale, l'administration publique) sont également fournis pendant l'urgence, bien entendu, dans le respect des règles de sécurité régissant l'urgence.

La prise en charge des personnes en quarantaine officielle à domicile, ainsi que des personnes âgées de plus de 70 ans qui ne peuvent quitter leur lieu de résidence ou rester volontairement, est une nouvelle tâche pour les gouvernements locaux (maires).

Dans le cas des écoles, la restauration des enfants est assurée par les municipalités même pendant l'urgence. Bien entendu, le service n'est fourni que sur demande, avec livraison. Selon les dispositions de la loi, dans le cas des établissements assurant la garde d'enfants en crèche et en maternelle, le maire de la collectivité locale peut ordonner une interruption extraordinaire. Les maires ont en fait ordonné une pause à ce titre, en prévoyant des soins de garde strictement en petits groupes.

2.2. Comment les défis spécifiques des villes et des zones métropolitaines ont-ils été relevés ? Et les défis spécifiques des zones rurales ?

Les circonstances spécifiques des zones métropolitaines sont continuellement prises en compte lorsque le gouvernement prend des décisions sur les mesures de libération. Par exemple, il n'y a pas de couvre-feu dans les zones rurales à partir du 4 mai. La capitale Budapest et le comté de Pest constituent une exception à cet égard, car le règlement sur le couvre-feu est toujours en vigueur en raison du nombre plus élevé d'infections dans ces zones.

2.3. Existe-t-il des exemples de coopération intermunicipale pour répondre à l'urgence?

Afin de soutenir le travail des gouvernements locaux, un système d'information multicanal est géré par le domaine des gouvernements locaux du portefeuille du ministère de l'intérieur. Les informations actuelles sont envoyées directement et immédiatement via un système de courrier unique et distinct.

En outre, le ministère de l'intérieur compile également des documents méthodologiques, des analyses et des sélections de textes législatifs dans des bulletins d'information électroniques, qui facilitent également leur travail. Le bulletin d'information électronique est publié sur le portail du gouvernement, et il est également distribué directement et électroniquement aux maires et aux greffiers des municipalités. Depuis la déclaration de l'état d'urgence, huit bulletins d'information extraordinaires ont été rédigés.

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

3.1 Quel a été l'impact du Covid-19 sur la coopération transfrontalière ?

Les programmes interrégionaux :

Le ministère hongrois des affaires étrangères et du commerce, en tant qu'autorité de gestion de 4 programmes de coopération transfrontalière en Hongrie, a pris sans délai toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des programmes touchés par la pandémie de COVID-19. La fermeture presque immédiate des frontières nationales a eu un impact substantiel sur la mise en œuvre des programmes transfrontaliers avec la participation de la Hongrie. En premier lieu, les voyages vers les pays partenaires ont dû être annulés, ce qui a rendu impossible les rencontres en personne avec les partenaires des projets transfrontaliers. L'organisation de différents événements, séminaires, conférences est également devenue impossible en personne, non seulement en termes transfrontaliers, mais aussi à l'intérieur de la Hongrie. En outre, certaines activités de projet liées à la livraison d'équipements ou à l'exécution de travaux ont également été sérieusement affectées en termes de délais de livraison et de délais contractuels. Ces facteurs ont finalement conduit à la réévaluation des activités de projet, du calendrier, de l'échéancier et, dans certains cas, des résultats des projets par les partenaires. En général, on peut s'attendre à une mise en œuvre plus lente du projet et les activités du projet doivent être adaptées aux nouvelles circonstances. Les prolongations de projets, les modifications de projets, dans certains cas la suspension temporaire des contrats de subvention sont devenues les solutions pour s'adapter à la nouvelle situation. Chaque projet de coopération transfrontalière est différent en termes d'activités, de composition du partenariat, de budget, de calendrier, etc. par conséquent, le niveau d'impact peut également être différent pour chaque projet et, par conséquent, des solutions sur mesure doivent être trouvées.

Groupements européens de coopération territoriale (GECT)

En tant que pays d'Europe centrale, la Hongrie se trouve dans une situation particulière avec trois types de voisins différents : les pays qui font partie de l'espace Schengen ; les pays qui sont membres de l'Union européenne, mais qui ne font pas partie de l'espace Schengen ; et les pays qui ne font pas partie de l'espace Schengen ni de l'Union européenne. Les règles de contrôle aux frontières sont différentes dans les trois cas.

En mars 2020, en raison de l'impact du Covid-19, la Hongrie a fermé ses frontières comme d'autres pays. Très peu de temps après la fermeture, la Hongrie et ses pays voisins ont été confrontés à la nécessité d'une ouverture partielle des frontières pour assurer la circulation des marchandises et des travailleurs transfrontaliers.

C'était un nouveau défi pour la coopération transfrontalière des pays, afin de détecter les points de passage frontaliers les plus pertinents et de garantir le passage des marchandises et des travailleurs transfrontaliers tout en essayant de ralentir la propagation du Covid-19. Grâce à la coopération transfrontalière, le trafic transfrontalier de marchandises est autorisé pour les sept voisins de la Hongrie aux points de passage frontaliers désignés et un accord a été conclu avec six des sept voisins concernant le passage des travailleurs frontaliers. Les négociations et la coopération avec les pays voisins concernant l'ouverture progressive des frontières se poursuivent jusqu'à ce que la situation actuelle de pandémie soit terminée.

Le ministère hongrois des affaires étrangères et du commerce, en tant qu'autorité d'approbation des groupements européens de coopération territoriale (GECT), est en contact étroit avec les GECT ayant été enregistrés en Hongrie ou ayant des membres hongrois. Des décrets gouvernementaux extraordinaires ont permis aux organes de décision des GECT de se réunir virtuellement et de voter par voie électronique.

En outre, comme des restrictions sont entrées en vigueur de part et d'autre des frontières données, de nombreux employés ont commencé à travailler à domicile là où c'était possible. Néanmoins, sur la base d'accords bilatéraux, dans des cas dûment justifiés, les personnes ont été autorisées à traverser la frontière jusqu'à 30 km (pour que les employés puissent se rendre à leur bureau, etc.).

3.2 Existe-t-il des exemples de bonne coopération transfrontalière pour répondre à l'urgence ? À quel niveau de gouvernement cette coopération a-t-elle eu lieu ?

Programmes interrégionaux :

1) Alerte générale. Dans un premier temps, dès que la pandémie a été officiellement prononcée, les organes du programme (Autorité de gestion, Autorité nationale, Secrétariats conjoints, Organismes de contrôle de premier niveau) ont commencé à communiquer aux bénéficiaires des programmes de coopération transfrontalière pour qu'ils respectent les mesures prises par les pays partenaires en matière de sécurité et de sûreté. Les Secrétariats conjoints (JS) ont utilisé pour cela des outils de communication standard, téléphones, courriels, site web et postes de médias sociaux.

2) Vérification des bénéficiaires principaux (LB-s) pour les impacts de COVID sur la mise en œuvre des projets. Le Secrétariat conjoint a vérifié que tous les projets qui ont été clôturés au plus tard en 2019 et qui ne sont donc pas touchés par la crise, ne sont pas en cours d'exécution. De même, pour les projets sélectionnés plus tard et qui sont encore en phase de passation de marché, la question de l'impact de COVID sur les périodes de mise en œuvre des projets peut être discutée avec les bénéficiaires individuellement, et les meilleures solutions peuvent être trouvées projet par projet. Par exemple, les dates de début des projets peuvent encore être reportées au second semestre de 2020. Les membres du LB-s et du JS sont en contact permanent, et les partenaires de projet qui demandent des modifications des dates de mise en œuvre des projets sont traités au cas par cas.

3) Les orientations de l'autorité de gestion, de l'autorité nationale et des JS concernant l'impact de la pandémie COVID-19 sur les projets ont été publiées le 17 mars 2020, fournissant des instructions sur les questions relatives aux événements annulés, aux voyages, aux équipements non livrés, etc. Dans de nombreux cas, les questions étaient liées à l'éligibilité des dépenses correspondantes. (Veuillez trouver un guide exemplaire téléchargé sur le site web du programme de coopération transfrontalière Hongrie-Croatie: <http://www.huhr-cbc.com/en/news/guidance-of-the-managing-authority-with-regard-to-the-impact-of-the-covid-19-pandemic/301>)

4) Des orientations internes temporaires concernant les procédures au niveau du programme sont élaborées et, après approbation de l'EM, seront appliquées afin de faciliter la conclusion et la modification des contrats de subvention pour la contribution de l'UE, ainsi que la vérification des rapports de projet et des demandes de remboursement.

5) Des orientations internes temporaires concernant les procédures de contrôle nationales ont été introduites dans le cas des bénéficiaires hongrois pour faciliter les activités de contrôle de premier niveau (CPL) afin d'être mises en œuvre sans heurts et sans délai pendant la période des procédures temporaires. Certaines simplifications sont également appliquées. Des procédures similaires ont également été introduites du côté des pays partenaires. Nous avons également discuté au préalable de ces procédures avec l'autorité d'audit.

6) Toute réunion du comité de suivi dans un avenir proche serait organisée par une combinaison de procédures écrites et de réunions de coordination nationale en ligne avec les membres du CM, afin de remplacer une réunion de conférence standard en personne.

7) En ce qui concerne la préparation de la nouvelle période de programmation 2021-2027, il est prévu d'organiser des webinaires avec les parties prenantes au lieu des ateliers thématiques, afin de finaliser l'analyse territoriale de la zone de programmation.

PARTICIPATION CIVILE

4.1. Veuillez mentionner un ou plusieurs exemples significatifs de participation civile à la prise de décision concernant la réponse à l'urgence

Le Conseil économique et social national :

Le Conseil économique et social national (ci-après dénommé CESN et Conseil) travaille indépendamment du Parlement et du gouvernement et est un organe consultatif et de conseil, composé de six parties (côté employeurs, côté employés, ONG, représentants de la vie scientifique et des arts, ainsi que les représentants des églises établies), qui donnent des avis sur différents sujets et posent des questions aux organes gouvernementaux.

Conformément à la législation en vigueur, le NECS tient des sessions plénières, qui doivent être convoquées au moins deux fois par an. En 2017, il y en a eu 4, en 2018, 3, et en 2019, 4 sessions plénières. Avant les sessions plénières, les présidents des différentes parties et la présidence elle-même s'accordent sur les questions cruciales qui seront discutées en plénière. La plénière peut être réunie au plus tôt dix jours après la consultation des présidents.

Nous pensons que ce forum permet également d'organiser des dialogues structurés entre les sessions plénières. La participation active des organes gouvernementaux aux travaux du Conseil est une garantie qu'un dialogue adéquat peut émerger entre les différentes parties et les parties du Conseil peuvent obtenir un large éventail d'informations en rapport avec les instruments gouvernementaux.

En dehors de la session plénière, le Conseil donne la possibilité d'élaborer plus en détail quelques sujets sous la forme de groupes d'experts. Récemment, un groupe d'experts sur l'éducation et la formation professionnelle a été mis en place, et auparavant, des groupes d'experts ont travaillé sur les thèmes de la pauvreté et du fonctionnement du Conseil lui-même. Conformément à ce qui précède, nous ne prévoyons pas d'initier de changements législatifs ou opérationnels ; nous nous efforçons plutôt d'accroître l'efficacité du système actuel dans le cadre existant.

Lors des débats en plénière, outre les différents experts, les invités permanents sont les ministres ou leurs adjoints. Les avis des côtés du Conseil ont un impact évident sur les décisions du gouvernement.

Le Conseil a discuté de l'inscription du Vendredi Saint parmi les jours fériés nationaux ; la législation a ensuite été adoptée par le Parlement, le Conseil discute aussi régulièrement du salaire minimum et du taux de revenu personnel le plus bas, et plus tard les salaires définis - publiés auparavant dans un décret gouvernemental - doivent être approuvés par le Conseil. En 2017, le Conseil a accepté à l'unanimité deux déclarations, l'une sur les soins de santé et l'autre sur la politique concernant les affaires hongroises en dehors des frontières hongroises. En 2020, le Conseil a publié une déclaration de consentement concernant les mesures prises par le gouvernement en raison de la maladie à coronavirus (pandémie de Covid-19).

Le 23 mars 2020, le Conseil économique et social national a publié une déclaration concernant l'état d'urgence déclaré par le gouvernement :

La présidence du Conseil économique et social national (CESN) se félicite des instruments visant à protéger la vie, la santé, l'économie et les lieux de travail, annoncés par le gouvernement hongrois, afin d'atténuer les conséquences de l'état d'urgence causé par la maladie coronavirus. Les employeurs sont exemptés de l'impôt jusqu'au 30 juin 2020, et les cotisations des employés sont également réduites de manière significative, ce qui contribue à la normalisation rapide de l'économie et de la société hongroises. Tous les présidents du côté des employés, des acteurs économiques, des églises, des organisations non gouvernementales et des représentants du secteur universitaire et artistique, ainsi que l'actuel président du NESK, sont d'avis que les mesures gouvernementales annoncées jusqu'à présent sont bénéfiques et nécessaires. Ces parties, et plus précisément le NESK lui-même, représentent le plus haut niveau de dialogue social et économique ; en fait, c'est le seul forum de ce type, désigné dans un acte distinct.

Le CESN est ouvert à la discussion de plans d'action et d'ensembles de mesures à l'avenir également. La présidence du CESN est convaincue que pour lutter contre cette période difficile, chaque citoyen doit participer avec confiance, patience et autodiscipline à cette véritable coopération sociale, indispensable dans presque tous les domaines de la vie. Dans l'intérêt de cette coopération, nous estimons qu'il est de la plus haute importance que les citoyens respectent les mesures de sécurité sanitaire et nous demandons que la vie quotidienne des enfants et des personnes âgées soit soutenue.

FOURNITURE DE SERVICES ESSENTIELS

5.1. Comment a-t-on assuré la continuité dans la fourniture des services essentiels au public (services publics, élimination des déchets, nettoyage des espaces publics, transports publics, services administratifs, ordre et sécurité publics, etc. (Veuillez préciser s'il y a eu des perturbations ou des réaménagements intentionnels et temporaires des services))

La continuité dans la fourniture des services publics est essentielle et revêt une importance capitale pendant la pandémie, comme dans la vie de tous les jours. C'est pourquoi le gouvernement et les autorités locales (certains services, par exemple les transports publics, relèvent de la compétence des administrations locales) ont accordé une attention particulière à la fourniture des services publics. Par exemple, les transports publics ne peuvent être utilisés qu'en portant un masque dans tout le pays. De plus, les véhicules et les stations de transport public - en particulier dans les grandes villes - sont désinfectés quotidiennement. L'horaire et l'avancement des véhicules de transport public sont planifiés de manière à garantir aux passagers la possibilité de garder une distance de 1,5 mètre entre eux pendant le trajet.

5.2. Quelles mesures nouvelles ou différentes l'administration publique a-t-elle prises pour continuer à fournir des services (par exemple, nouvelles solutions numériques, travail à distance, restructuration, transfert de ressources) ?

La fourniture de services publics pendant la pandémie COVID-19 est essentielle, c'est pourquoi le gouvernement a pris plusieurs mesures non seulement pour assurer la continuité mais aussi pour rendre les procédures administratives publiques plus faciles et plus accessibles aux clients. À cet égard, le gouvernement a prolongé la validité des documents personnels. En cas de problèmes administratifs supplémentaires, les clients ont toujours la possibilité de se rendre dans les bureaux du service clientèle intégré (Government Windows), mais uniquement en utilisant le système de réservation de date. Par conséquent, le gouvernement donne accès au système de réservation de date en utilisant la surface personnelle en ligne (Portail des clients) ou la ligne téléphonique gratuite 1818. En outre, les documents complétés sont livrés par la poste pendant cette période afin de minimiser le contact personnel entre les clients et les fonctionnaires. En outre, des mesures de simplification ont été introduites dans le domaine du droit procédural afin de garantir la sécurité juridique.

ISLANDE

GOVERNANCE MULTI-NIVEAUX

1.1. Quelle est la répartition des compétences entre les différents niveaux de gouvernement (national, régional, local) pour répondre à l'urgence ? La répartition normale des compétences a-t-elle été modifiée pour répondre à la situation d'urgence ?

Lors de l'évaluation des contributions de l'État au soutien des autorités locales en Islande, il est important de noter que la part de l'activité du secteur public local n'est que d'un tiers (33). Les tâches telles que les soins de santé, le fonctionnement des hôpitaux, les écoles secondaires supérieures et les services aux personnes âgées sont entièrement ou partiellement prises en charge par l'État. En Islande, il n'y a que deux niveaux administratifs, l'État et les municipalités.

Les municipalités sont responsables de la fourniture de services sociaux de base et d'infrastructures techniques à leurs résidents, comme le prévoient plusieurs lois différentes. Les écoles primaires et préscolaires constituent de loin la tâche la plus importante des municipalités islandaises. En moyenne, environ 50 % du budget municipal est consacré au fonctionnement des écoles, soit 40 à 70 %, selon la taille de la municipalité.

Il est également important de tenir compte de la source totale de revenus des municipalités islandaises, qui se répartit comme suit : impôt sur le revenu 61 %, impôt foncier 12 %, fonds de péréquation 13 % et autres revenus 14 %. Pour de plus amples informations, voir l'annexe 1 suivante

La répartition des compétences entre les différents niveaux de gouvernement, l'État et le niveau municipal n'a pas été modifiée en réponse à l'urgence. Le gouvernement national décide et met en œuvre, entre autres, la réponse globale aux crises, qui est en partie mise en œuvre par les autorités municipales, comme les limites fixées aux écoles.

La Direction de la santé est responsable de la mise en œuvre du contrôle des maladies sous la supervision du ministre de la santé, conformément à la loi sur l'épidémiologie (n° 19/1987).

L'épidémiologiste en chef de la Direction de la santé est responsable de l'organisation et de la coordination des mesures de lutte contre les maladies infectieuses. Il dispose d'une autorité étendue pour répondre aux pandémies si nécessaire. L'épidémiologiste en chef soumet des propositions au ministre de la santé pour confirmation. L'approbation du Cabinet n'est pas nécessaire, mais en pratique, ces propositions y sont présentées. Jusqu'à présent, toutes les propositions de l'épidémiologiste en chef sur la lutte contre les maladies ont été approuvées par le ministre.

La protection civile en Islande relève du ministère de la justice. Les responsabilités en matière de protection civile au niveau national sont déléguées au commissaire national de la police islandaise (NCIP). Le NCIP dirige un département de la protection civile et de la gestion des urgences (DCPEM) qui est responsable de l'administration quotidienne des questions de protection civile. Il gère un centre national de coordination/commande qui peut être activé à tout moment et être chargé du centre pour les situations d'urgence. Les municipalités assurent la protection civile dans le district, en coopération avec le gouvernement central.

Le DCPEM est responsable de la réponse aux conséquences d'une pandémie avec l'épidémiologiste en chef selon un plan spécifique de réponse à la pandémie nationale. Ce plan comprend la gestion des mesures générales visant à maintenir les infrastructures sociales en état de fonctionnement et le soutien aux mesures officielles de lutte contre les pandémies au niveau national.

Le DCPEM a levé la toute première interdiction de rassemblement en Islande, limitant les rassemblements à 100 personnes ou moins et instaurant une règle de distance sociale de 2 mètres.

1.2. Quels sont les mécanismes utilisés pour assurer la coordination entre les différents niveaux de gouvernement dans la réponse à l'urgence ?

1.2.1. Une équipe de la protection civile, composée du chef épidémiologiste, du directeur de la santé et d'un représentant du commissaire national de la police de la protection civile (le Trio en abrégé), a tenu chaque jour jusqu'en juin 2020 une conférence de presse télévisée, donnant des informations sur la pandémie et répondant aux questions des journalistes. Ils étaient souvent accompagnés d'autres invités tels que le directeur de l'hôpital public, le président de l'association des personnes âgées, etc. Ces conférences de presse ont repris à l'automne 2020, lorsque la troisième vague de la pandémie a frappé. Ces réunions ont joué un rôle majeur dans l'unification de la nation dans l'effort concerté nécessaire pour faire face à la pandémie et ont permis de coordonner la mise en œuvre des politiques publiques.

Ces réunions ont repris cet automne lorsque la troisième vague de la pandémie a frappé.

1.2.2. En mars, l'Althing a adopté des amendements à la loi sur les collectivités locales, qui visent à donner aux municipalités la possibilité de répondre aux situations d'urgence et à faire en sorte que les collectivités locales deviennent opérationnelles. Les amendements stipulent que le ministre peut accorder aux gouvernements locaux une autorité temporaire pour déroger à certaines dispositions de la loi sur les gouvernements locaux afin que le gouvernement local soit opérationnel en cas d'urgence et pour faciliter la prise de décision.

Cela a été fait en réponse à la situation créée par la pandémie, et il a été jugé approprié d'étendre les règles sur la téléconférence dans la gouvernance locale sans compliquer la prise de décision des gouvernements locaux.

Comme cela a été dit précédemment, la responsabilité des mesures de lutte contre la maladie incombe au directeur médical de la santé d'une part et à la défense civile d'autre part. Ces institutions sont sous l'autorité du ministre de la santé et du ministre de la justice. Depuis le début de la pandémie, le gouvernement et l'équipe de la protection civile ont souligné l'importance d'une information complète pour la nation. Et les médias, tant traditionnels que sociaux, ont été systématiquement utilisés à cette fin.

1.3 Quels sont les mécanismes utilisés pour assurer la coordination entre les autorités - à différents niveaux - et les autres organismes et agences publics impliqués dans la réponse à l'urgence dans des domaines spécifiques (tels que la santé, l'éducation, les questions sociales et la protection civile) ?

Veillez noter la réponse ci-dessus à la question n° 1.2, mais pour souligner le caractère unique des municipalités à cet égard, il convient de souligner que la loi sur les collectivités locales contient des dispositions sur la consultation entre le niveau local et l'État dans les questions concernant les collectivités locales (article 128) qui stipule

"- Le gouvernement doit assurer une collaboration formelle et régulière avec les municipalités sur les questions d'État importantes qui ont trait à la position et aux devoirs des municipalités. La collaboration officielle doit avoir lieu par exemple pour la présentation de projets de loi concernant les municipalités et la gestion des finances de l'État, la répartition des responsabilités entre l'État et les municipalités et d'autres questions importantes qui concernent les intérêts des municipalités ou leurs finances".

- Le gouvernement vise à compenser les municipalités pour la perte de revenus, qui peut être attribuée aux effets de la pandémie et a mis l'accent sur le travail de consultation et de concertation avec les municipalités".

Ces mesures doivent bien sûr être budgétées et approuvées par l'Althing.

1.3. Y a-t-il eu un transfert de ressources financières du niveau central vers le niveau régional et/ou local afin de fournir des ressources supplémentaires pour répondre à l'urgence ? Quelles autres mesures ont été introduites pour faciliter la situation économique au niveau régional et/ou local ?

Le gouvernement islandais a annoncé diverses mesures visant à atténuer les effets économiques et sociétaux de l'épidémie de coronavirus.

Une grande partie de ces mesures sont des mesures générales qui touchent l'ensemble de l'économie et de la population, y compris les municipalités et leurs habitants. Il convient de noter que le gouvernement soumet ses propositions à l'Althing où elles sont discutées, parfois modifiées et finalement approuvées.

Vous trouverez ci-dessous des exemples de la première mesure générale, mais pour de plus amples informations, veuillez consulter le site web suivant du Cabinet du Premier ministre. <https://www.government.is/government/covid-19/>

- Le premier "paquet de réponses" du 21 mars a été estimé à 230 milliards ISK (1,6 milliard USD), soit un peu moins de 8 % du PIB islandais. L'objectif du gouvernement était de préserver les moyens de subsistance des personnes et des entreprises, en protégeant le système de protection sociale et en créant une forte demande dans l'économie.

- En avril, le gouvernement a annoncé un soutien supplémentaire aux entreprises et une extension des allocations de chômage à temps partiel. Les entreprises islandaises qui ont subi des pertes de revenus importantes en raison de la crise COVID-19 ont eu la possibilité de demander une aide gouvernementale pour payer une partie des coûts salariaux pendant la période de préavis des employés, ce qui a permis de protéger les revenus des employés et d'éviter une vague de faillites d'entreprises. L'aide qui permet aux travailleurs de travailler à temps partiel et de recevoir des paiements complémentaires du gouvernement a été prolongée jusqu'à l'automne, avec des modifications. Des règles plus simples en matière de restructuration financière des entreprises ont été adoptées, permettant aux entreprises de se protéger plus facilement.

- Le gouvernement a proposé des mesures spéciales pour répondre aux besoins des municipalités, qui ont subi d'importantes pertes de revenus et de coûts. Comme l'autorisation accordée aux collectivités locales de déroger temporairement aux règles financières des points 1 et 2. Paragraphe 2 Article 64 de la loi sur les collectivités locales, n° 138/2011, dans les années 2020-2022. L'objectif de l'amendement est de garantir que les municipalités disposent d'une plus grande marge de manœuvre pour réaliser des investissements accrus et faire face aux problèmes opérationnels imminents dus aux circonstances inattendues et soudaines que la pandémie COVID-19 entraîne pour l'économie et les finances publiques islandaises.

- Les contribuables de l'impôt sur les biens immobiliers commerciaux peuvent reporter les dates d'échéance. La disposition stipule que les municipalités sont tenues de respecter le report des dates d'échéance si les conditions applicables du projet de loi sont remplies.

- Afin d'obtenir les meilleures informations possibles sur les effets de la pandémie, le ministre des collectivités locales a nommé un groupe de travail spécial composé de représentants de l'État et des municipalités. La tâche consistait à analyser l'impact global de la pandémie sur les finances des collectivités locales. Les résultats ont été présentés à la fin de l'été et ont mis en évidence des situations très différentes des municipalités en ce qui concerne leur situation financière, allant d'une situation pratiquement inchangée à un effondrement complet des revenus. Les résultats ont conduit à une contribution spéciale pour répondre aux besoins des municipalités qui étaient les plus mal loties en raison d'une chute complète des revenus qui peut être attribuée à l'effondrement de l'industrie du tourisme. Les décisions et les accords sur les contributions générales de l'État aux projets spéciaux ont été basés sur les résultats de cette analyse. (Voir annexe n° 1)

- Le 1er octobre, 2020, un accord a été conclu dans le cadre des négociations en cours entre le gouvernement et les municipalités sur les relations financières.

Veillez noter qu'en annexe à ce questionnaire, un document Excel détaillé présente les contributions financières du gouvernement aux municipalités et à ses locaux et reflète les résultats des accords conclus à partir du 1er octobre.

LE RÔLE DE PREMIÈRE LIGNE DES AUTORITÉS LOCALES

2.1. Veuillez mentionner une ou plusieurs initiatives significatives dans le domaine de la gouvernance démocratique prises au niveau des autorités locales (par exemple, la réactivité, l'efficacité, la fourniture de services, la satisfaction des besoins des personnes issues de groupes vulnérables, etc.)

Les autorités locales et les comités de défense civile ont pris des mesures en coopération avec l'épidémiologiste en chef et le directeur de la santé pour prévenir ou réduire la transmission de Covid-19 au sein de la population à la suite d'une infection collective. Les exemples comprennent la fermeture des clubs de santé et des règles plus strictes pour les visites aux maisons de retraite, allant dans certains cas au-delà des mesures préventives générales (par exemple, l'isolement des résidents et du personnel). Un effort particulier a été fait en matière de suivi des infections et de tests de dépistage, en collaboration avec l'épidémiologiste en chef et le directeur de la santé. Un personnel spécialisé a été envoyé pour aider aux soins infirmiers et aux soins dans les maisons de retraite où le personnel local a été soit mis en quarantaine soit isolé.

Le fonctionnement des écoles primaires et des jardins d'enfants relève de la responsabilité des municipalités. L'ensemble du gouvernement a maintenu les écoles et les jardins d'enfants ouverts, mais l'accent a été mis sur la lutte contre les infections (contrôle des distances, nombre maximum de groupes, zones délimitées, etc.) Les décisions ont été prises en consultation avec l'Association des municipalités islandaises.

Il incombe au directeur de chaque école, en collaboration avec les autorités locales et l'épidémiologiste en chef, de mettre en œuvre les restrictions en matière de pandémie qui sont en vigueur à tout moment. Si et quand un enfant ou un enseignant est infecté, parfois toute l'école doit être fermée, parfois certains enfants et enseignants sont renvoyés chez eux pour être mis en quarantaine jusqu'à 14 jours, puis soumis à un dépistage.

2.2. Comment les défis spécifiques des villes et des zones métropolitaines ont-ils été relevés ? Et les défis spécifiques des zones rurales ?

Voir la réponse ci-dessus (2.1)

2.3. Existe-t-il des exemples de coopération intermunicipale pour répondre à l'urgence ?

Il convient de noter que la région de la capitale est définie comme une zone de quarantaine et qu'à partir du 7 octobre, des règles plus strictes pour lutter contre l'infection dans la zone métropolitaine ont été autorisées par le ministre de la santé sur les recommandations de l'épidémiologiste en chef et resteront en vigueur jusqu'au 19 octobre. Sur ce site web, ces restrictions sont énumérées et expliquées.

<https://www.covid.is/categories/could-you-be-infected>

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

3.1. Quel a été l'impact du Covid-19 sur la coopération transfrontalière ?

L'Islande se trouve dans une situation particulière, ne partageant ses frontières avec aucun autre pays. Le principal point de passage frontalier est l'aéroport international de Keflavik. Il existe également un service de ferry vers les Feroes et le Danemark. L'Islande fait partie de l'espace Schengen et coopère sur les questions transfrontalières avec ses membres, qui comprennent tous les pays nordiques. Pendant la crise COVID-19, des réunions mensuelles sont organisées avec les autorités compétentes en matière de contrôle des frontières.

3.2 Existe-t-il des exemples de bonne coopération transfrontalière pour répondre à l'urgence ? À quel niveau de gouvernement cette coopération a-t-elle eu lieu ?

L'Islande coopère à la fois avec l'UE et avec les pays individuels sur des questions liées à COVID, telles que les achats de produits pharmaceutiques et d'équipements médicaux, y compris la Chine et la Suède.

PARTICIPATION CIVILE

4. Veuillez mentionner un ou plusieurs exemples significatifs de participation civile à la prise de décision concernant la réponse à l'urgence.

POUR VIVRE AVEC LE VIRUS - ATELIER OUVERT

4.1. Le ministre de la santé, en collaboration avec le cabinet du Premier ministre et le ministère de la justice, a organisé un atelier ouvert le jeudi 20, au cours duquel les mesures en cours à long terme concernant Covid-19 ont été discutées. Cette réunion s'est tenue conformément à la proposition de l'épidémiologiste en chef.

L'atelier a été diffusé en continu et les résultats ont été publiés sur le portail de consultation du gouvernement. L'objectif de la réunion était de formuler des points forts et des lignes directrices qui peuvent être utilisés dans le cadre des travaux en cours pour formuler des actions pour le Covid-19 dans les mois à venir. On ne sait pas combien de temps le coronavirus aura une influence sur la société et nous devons nous préparer à vivre avec lui pendant longtemps. Il est donc important de procéder à des consultations approfondies.

4.2. L'entreprise privée Decode Genetics a influencé le débat public sur le Covid et a apporté un grand soutien au dépistage de la maladie.

LA FOURNITURE DE SERVICES ESSENTIELS

5.1. Comment a-t-on assuré la continuité dans la fourniture des services essentiels au public (services publics, élimination des déchets, nettoyage des espaces publics, transports publics, services administratifs, ordre et sécurité publics, etc. (Veuillez préciser s'il y a eu des perturbations ou des réaménagements intentionnels et temporaires des services)

Veuillez noter la réponse ci-dessus à la question n° 2.1.

La réponse des autorités islandaises et les objectifs des mesures prises dans le cadre du COVI 19 ont été clairs dès le départ. Les services essentiels au public n'ont pas été interrompus pendant la pandémie de COVID. Cela a été rendu possible grâce aux mesures de prévention énergiques contre l'infection à Covid qui ont été prises par le gouvernement.

Voir également le site web : <https://www.covid.is/sub-categories/icelands-response>

5.2. Quelles mesures nouvelles ou différentes l'administration publique a-t-elle prises pour continuer à fournir des services (par exemple, nouvelles solutions numériques, télétravail, restructuration, transfert de ressources) ?

Le recours au télétravail était assez limité en Islande avant la crise, mais il est maintenant largement répandu, ce qui aura un effet assez important sur le travail, même après la crise. Les institutions publiques de l'État et les autorités locales qui peuvent éventuellement organiser leur travail de cette manière ont à la fois fait et encouragé le personnel à se faire des amis depuis chez eux. Cela vaut également pour les entreprises telles que les banques et autres sociétés financières. Cela a permis d'étendre et d'améliorer l'utilisation des formes numériques de travail. Réunions d'équipe, réunions sur Skype, salons de discussion, etc.

6. Avez-vous d'autres bonnes pratiques/informations que vous aimeriez partager ?

Une équipe de recherche des contacts, composée de policiers et de personnel de santé, a été constituée pour identifier les personnes qui ont été exposées à un risque d'infection. L'équipe a été l'un des facteurs les plus importants pour contrôler la propagation de la pandémie. Toute personne ayant été en contact avec une personne infectée est contactée et interrogée par un membre de l'équipe et reçoit l'instruction de se mettre en quarantaine à domicile pendant une période maximale de 14 jours et de recevoir en même temps des instructions sur la manière de se comporter, en plus de quoi il lui est conseillé de disposer de toutes les informations à cet égard. Le site web du directeur médical de la santé et autres. Au plus fort de la pandémie, 60 à 70 personnes ont appelé tous ceux qui auraient pu être à risque et les ont mis en quarantaine.

Voici un site web où toutes les actions du gouvernement sont répertoriées par date et chacune d'entre elles est accompagnée d'explications complémentaires.

<https://www.government.is/government/covid-19/#actions>

ANNEXE

Autosave [off] | Covid Support Iceland - Read-Only - Excel | Search | Comments | Share | 17:09 16/11/2020

File Home Insert Page Layout Formulas Data Review View Help

C39 | B | C | D | E | F | G | H | I | J | K | L | M | N | O | P | Q | R | S | T | U | V | W | X | Y | Z | AA | AB | AC | AD | AE | AF | AG | AH | AI | AJ | AK | AL | AM | AN

Population in Iceland #####

Covid has affected the income of municipalities directly since a large proportion of income is linked directly to the performance of the Economy. Income tax has decreased (real terms by 8% and ECUER fund is decreased by 12%) and the ECUER fund is linked to the performance of the Economy (combination of income tax and VAT tax). The State has put forward indirect actions to protect the income of the Economy. Direct support to Tourist companies to enable salaries and higher unemployment salaries

EUR million	A - part	Care operation	per capita
Income tax.....	1348	6%	3 943 EUR
Property Tax.....	276	12%	808 EUR
Equalisation fund.....	295	1%	833 EUR
Other income.....	394	14%	895 EUR
	2 273	100%	6 472 EUR

A - part is the core operation of Local government
Primary schools (not elementary age 5-8)
Social services, Kinder garden and people with disabilities

EUR million	A + B	per capita	
Income tax.....	1342	4%	3 524 EUR
Property Tax.....	275	1%	804 EUR
Equalisation fund.....	295	1%	833 EUR
Other income.....	635	3%	1 734 EUR
	2 638	100%	8 294 EUR

A+B part is in addition to A part Utility, Harbour Transport, Waste

Hospitals, health care, Elementary schools, Elderly care, Nursing homes are State responsibility

Total Governmental support	27 m EUR	79 EUR
----------------------------	----------	--------

Governmental support to municipalities

A. People with disabilities: Awarded 670 m.kr. (4.2 m EUR) an extra contribution that will be spent on contributions to municipalities for the purpose of disabilities. It is estimated that the contributions of the Settlement Fund for the purpose of disabilities will be about 670 m.kr. lower than expected at the beginning of the year. The reasons are the decrease of the year's response and the lower contributions of state fund to the project.

B. Social support assistance: Awarded 720 m.kr. (4.5 m EUR) a contribution to municipalities where the cost of social support is over more specific limits. According to the annual financial statements of the municipalities for the year 2019, the expenditure of municipalities of social support amounted to ISK 3.7 m.kr. (23.1 m EUR) last year. The Icelandic local authorities are estimating that the expenses could increase 30% nationally and the contribution is intended to support this increase.

C. Municipalities - operation support: Awarded 500 m.kr. (3.1 m EUR) a contribution to support the municipalities that are facing the greatest financial difficulties due to the Covid-19 outage. The contributions will be provided in cooperation with the monitoring committee of municipalities finances. The purpose of the government work group is to identify the municipalities that are facing the greatest financial difficulties due to the Covid-19 outage. The contributions will be provided in cooperation with the monitoring committee of municipalities finances.

D. Municipal autonomy: Awarded 595 m.kr. (3.8 m EUR) a contribution that supports the government's policy-oriented plan and to increased sustainability program. The purpose of the government work group is to identify the municipalities that are facing the greatest financial difficulties due to the Covid-19 outage. The contributions will be provided in cooperation with the monitoring committee of municipalities finances.

The source for changes in municipal authorities has the aim of being the minimum population of municipalities to 1000 residents. New rules provide a large support for the Settlement fund of municipalities of the mergers. The rules include substantial financial incentives for municipalities to merge, but the support can either be used to

E. Loans from the Real estate fund of the Settlement Fund: To authorize the use of 1500 m.kr. (9.3 m EUR) from the Real estate fund of the Settlement fund of municipalities to weigh this year and next years, reduction of general income and expense settlement contributions.

Additional state fund contributions for a total of 4,325 m.kr. (27 m EUR)

Sheet1 | Ready | Type here to search | 59%

ITALIE

GOVERNANCE MULTI-NIVEAUX

1.1. *Comment les responsabilités sont-elles réparties entre les différents niveaux de gouvernement (national, régional, local) concernant la réponse à la situation d'urgence ? Est-ce que la répartition ordinaire des compétences a été modifiée pour répondre à cette urgence ?*

La **répartition ordinaire des compétences**, telle que prévue par la Constitution n'a pas été modifiée pour répondre à l'urgence du COVID-19. Ainsi :

- l'Etat est responsable des politiques sanitaires (en particulier des urgences sanitaires) et de l'encadrement général de la réponse : établir des zones « rouges » d'alerte ou de limitation de la mobilité individuelle, mettre un terme aux mesures de confinement etc.
- les Régions ont la responsabilité de garantir les structures sanitaires ordinaires et extraordinaires ou d'établir des mesures supplémentaires de protection ou de tutelle collective plus strictes par rapport aux décisions du niveau central ;
- les maires sont chargés (sous la surveillance stricte des préfets) de veiller – s'agissant des territoires dont ils ont la responsabilité – de veiller à l'application des mesures d'interdiction, de distanciation sociale et/ou de confinement et de s'assurer de la sécurité (sanitaire et alimentaire) des familles et des personnes socialement et économiquement vulnérables (personnes âgées, familles démunies etc).

1.2 *Quels sont les mécanismes utilisés pour garantir la coordination entre les différents niveaux de gouvernement en réponse à la situation d'urgence ?*

S'agissant des mécanismes de **coordination** entre les différents niveaux de gouvernement, Il existe, depuis la réforme constitutionnelle de 2001, une Conférence Etats-Régions (*Conferenza Stato-Regioni*) qui sert à harmoniser les rapports entre ces deux niveaux de décision. Pendant la crise, la Conférence a ainsi assuré une bonne coordination entre l'Etat et les Régions. Le débat a parfois été animé compte tenu de la gravité du moment, mais la crise a finalement fait figure de bon test pour confirmer ou améliorer le système. Il existe aussi une Conférence Etats-Villes (*Conferenza Stato-Città*) qui permet de la même manière de gérer les rapports entre les collectivités locales et l'Etat. Enfin, la Conférence Unifiée effectue une synthèse des deux Conférences ci-dessus afin d'harmoniser les rapports entre villes, Régions et Etat.

1.3. *Quels sont les mécanismes utilisés pour garantir la coordination entre les autorités – des différents niveaux – et les autres organes et organismes publics participant à la réponse à la situation d'urgence dans des domaines spécifiques (comme la santé, l'éducation, les affaires sociales et la protection civile) ?*

Le système des Conférences (Etat-Régions, Etat-villes et unifié) a aussi permis des **coordinations sectorielles**. Ainsi, les réunions quotidiennes de la Protection Civile (qui est placée sous l'autorité de la Présidence du Conseil des Ministres) ont également vu la participation des Présidents des régions mais aussi des maires et leurs adjoints par le biais de l'Association Nationale des Communes Italiennes (ANCI).

1.4. *Des ressources financières ont-elles été transférées du niveau central vers le niveau régional et/ou local afin de fournir à celui-ci des ressources supplémentaires pour répondre à la situation d'urgence ? Quelles autres mesures ont été introduites pour faciliter la situation économique aux niveaux régional et/ou local ?*

Des ressources financières ont été transférées du niveau central vers le niveau régional / local afin de fournir à ceux-ci des ressources supplémentaires pour répondre à la situation, surtout au bénéfice des services de secours / d'urgence et de la sécurité sociale. D'autres mesures ont été prises ; ainsi en matière fiscale, les échéances de paiement des impôts

locaux (concernant les foyers et les entreprises) ont été reportées de quatre ou six mois selon le cas.

LE ROLE DE PREMIERE LIGNE DES AUTORITES LOCALES

- 2.1. *Veillez mentionner une ou plusieurs initiatives significatives dans le domaine de la gouvernance démocratique prises au niveau des autorités locales (par exemple la réactivité, l'efficacité, la prestation de services, la prise en charge des besoins des personnes appartenant à des groupes vulnérables, etc.)*
- 2.2. *Comment les défis spécifiques des villes et des zones métropolitaines ont-ils été abordés ? Et les défis spécifiques des zones rurales ?*
- 2.3. *Existe-t-il des exemples de coopération intercommunale en réponse à la situation d'urgence ?*

Bien évidemment, le rôle des autorités locales et des maires a été central dans les efforts d'organisation ponctuelle dans les territoires, en particulier en ce qui concerne la prise en charge des besoins des personnes appartenant à des groupes vulnérables.

COOPERATION TRANSFRONTALIERE

- 3.1 *Quel a été l'impact du Covid-19 sur la coopération transfrontalière ?*
- 3.2 *Existe-t-il des exemples de bonne coopération transfrontalière pour répondre à l'urgence ? À quel niveau de gouvernement cette coopération a-t-elle eu lieu ?*

Il n'a pas été reçu d'informations faisant état d'éventuelles difficultés rencontrées dans la coopération transfrontalière.

OFFRE DES SERVICES ESSENTIELS

- 5.1. *Comment a été assurée la continuité dans la fourniture de services essentiels au public (services publics, élimination des déchets, nettoyage des espaces publics, transports publics, services administratifs, ordre public et sécurité, etc.) ? Veillez indiquer s'il y a eu des perturbations ou des refontes ciblées ou temporaires de certains services*

Au début de la crise il y eut des épisodes isolés d'incertitude au niveau de l'action de quelques mairies. Par la suite, grâce aux directives émanant des Régions qui ont été conseillées en cela par des Comités scientifiques ainsi que par l'Institut Supérieur de la Santé (un organisme de recherche et de certification scientifique du Ministère de la Santé), ces incertitudes ont pu être clarifiées.

Partout, les services de nettoyage et d'élimination des déchets ont bien fonctionné et ce même de façon accrue, compte tenu de l'augmentation des volumes de déchets émanant des habitations des familles.

En matière de transport public, les citoyens ont été informés des précautions à prendre dans l'utilisation des transports publics. Les grandes villes ont mis en place des ZTL (Zones à Traffic Limité) en permettant aux personnes obligées de se rendre à leur lieu de travail de traverser les centres des villes. La population a fait preuve de responsabilité, comme en témoigne le fait que les espaces publics des villes sont restés vides de la population et il n'a pas été observé de situations flagrantes de contournement des restrictions imposées en relation avec le COVID-19.

5.2. *Quelles mesures nouvelles ou différentes l'administration publique a-t-elle prises pour continuer à fournir des services (par exemple, de nouvelles solutions numériques, le travail à distance, la restructuration, le transfert de ressources) ?*

S'agissant des mesures prises au niveau de l'administration publique pour continuer à fonctionner et fournir des services essentiels, le télétravail (ou *smartworking*) a été fortement encouragé et utilisé par toutes les organisations publiques mais aussi les entités du secteur privé.

LETONNIE

GOVERNANCE MULTI- NIVEAUX

Le 12 mars 2020, le Cabinet des ministres a publié un décret "sur la déclaration de l'état d'urgence", qui stipule qu'à partir de l'entrée en vigueur du décret jusqu'au 9 juin, un état d'urgence a été déclaré dans le pays pour limiter la propagation de Covid-19. L'ordonnance adoptée définit une série de mesures à mettre en œuvre ou à interdire pendant l'urgence. La répartition des compétences entre l'État et les gouvernements locaux n'est pas affectée. Pendant une situation d'urgence, les institutions de l'État et des collectivités locales doivent évaluer et, dans la mesure du possible, assurer la fourniture de services sur place à distance.

Coopération

Les systèmes de coopération existants impliquant différentes autorités ont été utilisés. Au sein du gouvernement, la coopération entre les ministères et les bureaux a été très intense. Au niveau local, la coopération a lieu entre les municipalités et l'Association lettone des gouvernements locaux et régionaux, ainsi qu'entre les municipalités, l'Association lettone des gouvernements locaux et régionaux et différents ministères.

Le décret du Cabinet des ministres du 12 mars 2020 donne au ministère de la santé la tâche de coordonner les activités des institutions ayant des responsabilités dans les situations d'urgence. La Commission médicale opérationnelle d'État du ministère de la Santé est habilitée à adopter des décisions contraignantes pour les institutions du secteur de la santé concernant les mesures de sécurité épidémiologique.

Toutes les institutions de l'administration publique - les ministères selon leur compétence et les gouvernements locaux selon l'exercice de leurs fonctions - sont impliquées dans la coordination de la situation d'urgence. Les décisions les plus importantes relatives à la restriction de la propagation du Covid-19 ont été prises lors de la réunion du Conseil de gestion des crises présidé par le Premier ministre. La mise en œuvre ultérieure se fait par l'intermédiaire des ministères responsables et de leurs institutions subordonnées. En Lettonie, un site web a été mis en place, où les résidents peuvent accéder aux informations relatives à la propagation de Covid-19 dans le pays. Toutes les décisions prises par le gouvernement pour limiter la propagation de Covid-19 sont immédiatement diffusées au public par le biais des médias.

Depuis la déclaration de l'état d'urgence en Lettonie, l'Association lettone des gouvernements locaux et régionaux a participé activement aux travaux du Conseil de gestion des crises, assurant une action coordonnée des institutions gouvernementales nationales et locales. Chaque jour, l'Association lettone des gouvernements locaux et régionaux de Lettonie compile des informations sur les besoins et les problèmes des gouvernements locaux et informe le public. Chaque semaine, des vidéoconférences informatives sont organisées pour les gouvernements locaux, auxquelles participent des ministres et des hauts fonctionnaires des institutions responsables, et les villes et les comtés reçoivent des documents.

Mesures budgétaires et financières

Le 30 avril 2020, lors d'une réunion extraordinaire, le gouvernement a soutenu la proposition du ministère des finances (MoF) d'augmenter la limite d'emprunt municipal de 150 millions d'euros afin d'atténuer les conséquences économiques de Covid-19.

Cette décision augmente la limite d'emprunt municipal pour 2020 de 150 millions d'euros afin de pouvoir investir dans des projets à haut degré de préparation cofinancés par des fonds de l'UE et d'autres aides financières étrangères ayant une importance économique, ainsi que dans des projets d'investissement soumis par le ministère de la protection de l'environnement et du développement régional (MEPRD).

Dans ces projets, avec l'approbation du ministère responsable, il sera possible de revoir la planification des coûts éligibles et non éligibles du projet, en augmentant le montant des coûts éligibles.

Le MEPRD élaborera des amendements aux textes réglementaires, qui détermineront les critères et les procédures permettant aux gouvernements locaux de présenter leurs projets d'investissement et de demander des possibilités de recevoir un prêt du budget de l'État.

Dans le même temps, un avis positif du MEPRD sur la conformité de ces projets avec la réforme administrative et territoriale et le développement durable des municipalités sera nécessaire.

Un financement supplémentaire proviendra d'un prêt reçu de la Banque nordique d'investissement (NIB). Les municipalités pourront recevoir du Trésor des prêts pour la mise en œuvre de projets à des conditions favorables.

Afin de répondre rapidement aux conséquences économiques de la crise du Covid-19 et d'apporter un soutien aux industries, aux entreprises et à leurs employés, une loi sur les mesures de prévention et de suppression de la menace pour l'État et de ses conséquences dues à la propagation du Covid-19 a été adoptée, qui prévoit un certain nombre de mesures de soutien pour les entreprises, leurs employés et les opérateurs économiques. L'une des plus importantes est le paiement d'une indemnité de temps d'inactivité aux employés des entreprises en temps d'inactivité.

Les indemnités de temps d'inactivité sont accordées et versées par le Service des recettes de l'État (SRS) conformément au règlement du Cabinet des ministres n° 165 "Règles pour les employeurs touchés par la crise du Covid-19 qui remplissent les conditions requises pour bénéficier d'une indemnité de temps d'inactivité et pour le paiement ou le report du paiement des arriérés pendant une période maximale de trois ans", qui permet d'offrir ce type de soutien aux entreprises plus durement touchées par la crise, quel que soit leur secteur d'activité.

LE RÔLE DE PREMIÈRE LIGNE DES AUTORITÉS LOCALES

L'une des questions clés est de garantir l'administration et la prise de décision au niveau local pendant les restrictions.

Une modification de la législation a permis de tenir les réunions du conseil local par vidéoconférence. En général, la vidéoconférence est largement utilisée pour la communication en faisant appel à des plateformes telles que Zoom et Microsoft Teams.

Pendant la situation d'urgence, les gouvernements locaux continuent d'exercer leurs fonctions, qui sont spécifiées dans la loi "sur les gouvernements locaux" - notamment la fourniture d'une assistance sociale à la population, le processus d'éducation de la population (le processus d'éducation a lieu à distance).

Une loi spéciale "sur le fonctionnement des autorités de l'État pendant la situation d'urgence liée à la propagation du COVID - 19" a été publiée pendant la situation d'urgence. Cette loi stipule que le président d'un conseil de gouvernement local peut déterminer par décret que les réunions du conseil de gouvernement local et des comités peuvent avoir lieu à distance, conformément aux conditions suivantes :

- 1) la vidéoconférence est utilisée au cours d'une réunion du conseil ou d'une commission (transmission d'images et de sons en temps réel) ;
- 2) les projets de décision du conseil et des comités, les avis y afférents et les documents d'information sont envoyés à tous les membres du conseil et des comités à leur adresse électronique ou par d'autres moyens de communication électronique au plus tard trois

jours ouvrables avant une réunion ordinaire et au plus tard trois heures avant une réunion extraordinaire ;

3) il est veillé à ce que le vote individuel de chaque membre soit enregistré et reflété dans le procès-verbal d'une réunion du conseil ou du comité.

Après la prise de décision d'un conseil ou d'un comité de l'administration locale et la rédaction du procès-verbal de la réunion par écrit, celui-ci est envoyé à chaque membre ayant participé à la réunion concernée. Un membre confirme son vote par voie électronique sur le document reçu.

En Lettonie, la prévalence la plus élevée de Covid-19 est observée dans les grandes villes, la capitale Riga ayant le plus grand nombre de cas, mais aucune restriction particulière n'est fixée dans les municipalités les plus touchées par la maladie. Toutes les restrictions imposées par les autorités municipales sont appliquées de la même manière.

La coopération entre les gouvernements locaux pendant une situation d'urgence se fait par l'intermédiaire de l'Association lettone des gouvernements locaux et régionaux, qui organise des vidéoconférences entre les gouvernements locaux et les institutions de l'administration publique sur des questions d'actualité des gouvernements locaux.

Pendant la situation d'urgence, les résidents en difficulté ont eu la possibilité de demander des prestations municipales de crise. Le droit aux prestations municipales de crise est déterminé pour la durée de l'urgence et un mois civil après la fin de l'urgence, c'est-à-dire également en juillet.

La municipalité accorde une prestation sur son budget à une famille (personne) qui, en raison d'une situation d'urgence, n'est pas en mesure de subvenir à ses besoins essentiels dans une situation de crise. La moitié de ces dépenses sera remboursée à la municipalité par l'État, mais pas plus de 40 euros par mois pour l'allocation accordée à une personne pendant une période de trois mois. Le montant de l'allocation de crise varie d'une municipalité à l'autre. Dans la plupart des municipalités, il est de 80 euros. Mais il est également plus élevé.

La municipalité accorde un supplément de 50 euros au bénéficiaire de l'allocation de crise pour chaque enfant de moins de 18 ans. Cette allocation est remboursée par l'État.

PARTICIPATION CIVILE

Un bon exemple de participation civile est la livraison de colis alimentaires aux personnes présentant un risque élevé d'infection par Covid-19, comme les personnes âgées ou les personnes souffrant de maladies chroniques. La livraison de colis alimentaires est organisée par des bénévoles, via un réseau social ou par téléphone. Le colis alimentaire est laissé à la porte de la personne pour éviter le risque d'infection.

Les mouvements de bénévoles sont organisés non seulement pour la nourriture mais aussi pour d'autres besoins.

Un autre exemple de bonne pratique est celui des dons de repas médicaux, qui peuvent être effectués par virement bancaire ou par téléphone.

LA FOURNITURE DE SERVICES ESSENTIELS

Pendant la situation d'urgence, les institutions gouvernementales nationales et locales évaluent et, dans la mesure du possible, assurent la fourniture de services à distance.

Jusqu'à présent, aucune perturbation grave des services n'a été identifiée pendant la situation d'urgence.

Le travail à distance a été utilisé depuis le début de l'urgence du Covid-19 dans la mesure du possible dans l'ensemble du secteur public.

Actuellement, le gouvernement assouplit progressivement les restrictions et prévoit de lever l'état d'urgence dans le pays après le 9 juin 2020, en adoptant un règlement spécial qui fixera des mesures pour limiter la propagation du Covid-19.

Avec la fin de la situation d'urgence, le 10 juin 2020, la loi sur la suppression des conséquences de la propagation de l'infection par COVID-19 est entrée en vigueur. L'objectif de la loi est de rétablir l'ordre juridique général après la fin de la durée spécifiée de la situation d'urgence, en prévoyant un ensemble de mesures appropriées pour la suppression des conséquences de la propagation de l'infection par COVID-19 et les mécanismes de soutien spéciaux et les dépenses directement liées à l'endigement de la propagation de COVID-19 afin d'assurer l'amélioration de la situation économique de la société et de promouvoir la stabilité de l'économie nationale.

Simultanément à cette loi, le règlement du Cabinet n° 360 est entré en vigueur sur les mesures de sécurité épidémiologique pour le confinement de la propagation de l'infection par COVID-19. Le règlement prescrit les mesures de sécurité épidémiologique à prendre pour contenir la propagation de l'infection COVID-19

En octobre, alors que la distribution de COVID - 19 augmentait en Lettonie, des amendements ont été adoptés aux règlements, qui fixent des restrictions de collecte plus strictes.

Le 13 octobre, le gouvernement a décidé qu'à partir du 14 octobre, les masques faciaux seront utilisés dans les transports publics, les magasins, les musées, les expositions et autres lieux. À partir du 17 octobre, des restrictions supplémentaires s'appliqueront à l'enseignement des intérêts, aux événements privés et aux sports. Les conditions seront également plus strictes dans la restauration publique.

En octobre, en raison de la propagation rapide du Covid-19 et du grand nombre de personnes infectées dans 8 municipalités de Lettonie, des mesures de sécurité plus strictes ont été imposées dans ces municipalités.

Dans les institutions publiques nationales et locales, lorsque cela est possible, les services sont fournis à distance ou uniquement sur rendez-vous préalable et dans le respect des mesures de sécurité épidémiologique établies par l'État.

MALTE

GOVERNANCE MULTI- NIVEAUX

1.1. Comment les responsabilités sont-elles réparties entre les différents niveaux de gouvernement (national, régional, local) concernant la réponse à la situation d'urgence ? Est-ce que la répartition ordinaire des compétences a été modifiée pour répondre à cette urgence ?

À Malte, de nombreux services publics essentiels, tels que la santé, l'éducation, les questions sociales et la sécurité nationale, relèvent de la compétence du gouvernement central. En ce qui concerne la réponse urgente au COVID-19, les règlements, les directives, les politiques et la coordination relèvent du superintendant de la santé publique, sous la responsabilité du ministère de la santé. Toutes les entités gouvernementales et non gouvernementales doivent répondre à la situation d'urgence liée au COVID-19 selon ces directives.

La répartition normale des compétences entre le gouvernement central et les collectivités locales n'a pas été modifiée.

Malgré cela, le gouvernement de Malte a joué un rôle actif dans la fourniture de services non statutaires essentiels aux citoyens et dans la coordination des autorités nationales. Ces initiatives sont basées sur les directives des autorités sanitaires nationales.

1.2. Quels sont les mécanismes utilisés pour garantir la coordination entre les différents niveaux de gouvernement en réponse à la situation d'urgence ?

Afin d'assurer la coordination entre les différents niveaux de gouvernement, la division de la gouvernance locale au sein du ministère compétent (ministère du patrimoine national, des arts et des collectivités locales) publie des circulaires et des directives conformes aux politiques et aux orientations émises par le ministère de la santé par l'intermédiaire du surintendant de la santé publique ainsi que des directives administratives conformes aux politiques ministérielles.

En ce qui concerne le gouvernement local, c'est le ministère chargé des collectivités locales et sa division de la gouvernance locale qui agissent en tant que niveau intermédiaire entre le gouvernement central et le gouvernement local.

Il convient d'indiquer qu'au début de la pandémie de COVID-19 à Malte, le ministère chargé des collectivités locales a publié un communiqué de presse avec 5 directives clés : (i) la suspension des étals dans les marchés de plein air autres que ceux vendant des produits alimentaires et le maintien de distances de sécurité entre étals; (ii) la fermeture de toutes les cliniques de santé locales (pas les polycliniques) après consultation du ministère de la santé ; (iii) la fermeture de toutes les garderies ; (iv) l'utilisation de services électroniques plutôt que de services en face à face ; et (v) le report de toutes les audiences des tribunaux locaux.

1.3. Quels sont les mécanismes utilisés pour assurer la coordination entre les autorités - à différents niveaux - et les autres organismes et agences publics impliqués dans la réponse à l'urgence dans des domaines spécifiques (tels que la santé, l'éducation, les questions sociales et la protection civile) ?

Comme indiqué dans la réponse à la question au paragraphe. 1.1 ci-dessus, les domaines de la santé, de l'éducation, des questions sociales et de la protection civile relèvent de la compétence du gouvernement central. À cet égard, la coordination se fait soit par le biais de directives émises à l'intention des entités publiques par le secrétaire permanent principal en ce qui concerne les questions administratives (telles que les modalités du télétravail), soit par le ministère de la santé en ce qui concerne les questions relatives aux mesures sanitaires.

L'interface entre les autorités centrales et le gouvernement local est assurée par le ministère responsable du gouvernement local.

1.4. Y a-t-il eu un transfert de ressources financières du niveau central vers le niveau régional et/ou local afin de fournir des ressources supplémentaires pour répondre à l'urgence ? Quelles autres mesures ont été introduites pour faciliter la situation économique au niveau régional et/ou local ?

Une aide financière spéciale a été accordée aux autorités locales par le ministère responsable des collectivités locales par le biais d'un fonds de réserve "ad hoc" à dépenser pour toute initiative extraordinaire liée à COVID-19 qui serait nécessaire de temps en temps. L'une de ces initiatives a été l'installation d'écrans de protection sur les bureaux des conseils administratifs locaux.

Dans les cas éloignés où un contractant du Conseil local ne pouvait pas honorer ses obligations contractuelles, une délégation de pouvoir du ministre au directeur responsable du gouvernement local a été faite afin d'accélérer les demandes des autorités locales pour obtenir un service temporaire par le biais d'un ordre direct.

LE RÔLE DE PREMIÈRE LIGNE DES AUTORITÉS LOCALES

2.1. Veuillez mentionner une ou plusieurs initiatives significatives dans le domaine de la gouvernance démocratique prises au niveau des autorités locales (par exemple la réactivité, l'efficacité, la prestation de services, la prise en charge des besoins des personnes appartenant à des groupes vulnérables, etc.)

Plusieurs mesures ont été introduites pour la protection et la sécurité des conseillers locaux et du personnel. Elles comprennent la facilitation du télétravail pour les employés du conseil qui peuvent effectuer des tâches depuis leur domicile, ainsi que des amendements aux textes afin de permettre aux réunions du conseil et aux réunions annuelles de la localité de se tenir à huis clos tout en étant diffusées en direct.

En outre, par le biais d'une circulaire publiée par le directeur responsable des collectivités locales, il est garanti que tous les conseils locaux continuent à fournir les services nécessaires sans aucune interruption. Tous les conseils locaux continuent ainsi de fonctionner, en encourageant dans certains cas l'utilisation de services en ligne (tels que les demandes de permis en ligne), ce qui a aussi réduit considérablement le nombre de personnes qui appellent les services administratifs des conseils.

Une initiative appelée YouSafe a été mise en place en tant que plate-forme de soutien communautaire en raison des développements rapides liés à la pandémie du COVID-19. 68 groupes Facebook (un pour chaque conseil local), sont rattachés à ladite page, un pour chaque conseil local, gérés et modérés indépendamment par l'équipe du conseil local concerné. Cette plateforme permet à l'ensemble des équipes des conseils locaux, qui comptent au total plus de 500 personnes – des employés et secrétaires exécutifs aux conseillers et maires élus – de rester en contact avec leur communauté à tout moment pendant la crise. Elle garantit également que les personnes âgées ne sont pas oubliées, que les citoyens sont en sécurité et que nos communautés restent en bonne santé. YouSafe constitue également une base de dialogue entre le Conseil et ses résidents, les entreprises, les ONG et réseaux de la société civile, afin de permettre aux communautés de s'entraider.

Parmi les initiatives spécifiques prises par les conseils locaux pour soutenir les citoyens au niveau local, on peut citer :

- L'affichage de messages par le ministre chargé des collectivités locales sur l'importance du rôle des collectivités locales, en particulier pendant la pandémie COVID-19

- l'affichage de points de presse par les autorités sanitaires
- des discussions en direct entre les conseillers locaux, les présidents régionaux et l'association des conseils locaux
- des informations aux résidents sur les services bancaires
- le partage de conseils sur ce qu'il faut faire quand il est demandé de s'isoler
- des initiatives en ligne pour les enfants, telles que des concours de dessin
- une initiative par laquelle des jeunes appellent quotidiennement des parents âgés pour vérifier leur état et leur proposer de l'aide s'ils ont des besoins spécifiques
- la publication de messages en ligne sur la manière de rester en forme physiquement et mentalement
- des informations aux résidents sur les commerces proposant des livraisons à domicile.

2.2. Comment les défis spécifiques des villes et des zones métropolitaines ont-ils été abordés ? Et les défis spécifiques des zones rurales ?

Alors que les zones publiques fréquentées (comme à proximité des pharmacies, commerces d'alimentation etc.) sont l'objet de mesures sanitaires (désinfection) avec un accent sur les grandes villes, les zones situées dans les municipalités rurales bénéficient de ce type de mesures à la demande spécifique du conseil local. Toutefois, étant donné la taille du pays, il est à préciser que toutes les localités se voient accorder l'importance qui leur revient, qu'il s'agisse de villages, de municipalités ou de villes.

2.3. Existe-t-il des exemples de coopération intercommunale en réponse à la situation d'urgence ?

La coopération intercommunale se fait principalement par le biais de l'initiative YouSafe et de l'interaction entre la Division de la gouvernance locale et l'Association des conseils locaux, ce qui permet à tous les conseils d'échanger sur les bonnes pratiques et les exemples à suivre. En ce qui concerne les questions administratives, elles sont partagées et discutées par le biais de la plate-forme intranet des collectivités locales.

PARTICIPATION CIVILE

4.1. Veuillez mentionner un ou plusieurs exemples significatifs de participation civile à la prise de décisions concernant la réponse à l'urgence

La participation civile est encouragée par les médias sociaux, tels que les pages Facebook ou Internet des conseils locaux, la page Facebook de l'association des conseils locaux, les pages Facebook de YouSafe et les médias sociaux des gouvernements locaux.

FOURNITURE DE SERVICES ESSENTIELS

5.1. Comment a été assurée la continuité dans la fourniture de services essentiels au public (services publics, élimination des déchets, nettoyage des espaces publics, transports publics, services administratifs, ordre public et sécurité, etc.) ? Veuillez indiquer s'il y a eu des perturbations ou des refontes ciblées ou temporaires de certains services

Les services essentiels fournis par les conseils locaux se sont poursuivis de manière ininterrompue. Il s'agit notamment des services suivants :

- la collecte de tous les déchets ménagers, y compris les déchets organiques, recyclés et mélangés

- les services de traitement des déchets encombrants fournis gratuitement aux citoyens qui en font la demande
- l'entretien et la maintenance des parcs et jardins
- l'entretien de l'éclairage public
- l'entretien et la maintenance des rues
- la délivrance des permis
- la fourniture d'une assistance à la clientèle

Parmi les mesures introduites par l'administration chargée des collectivités locales afin d'assurer le fonctionnement continu des services, on peut citer :

- la facilitation de l'aval du télétravail pour les secrétaires exécutifs des conseils locaux/régionaux et des employés des assemblées locales
- l'introduction d'un système de permanence pour les employés des assemblées locales afin de garantir une prestation de services ininterrompue
- faciliter l'utilisation accrue des demandes en ligne et le traitement des permis pour le public.

6. *Bonnes pratiques/informations supplémentaires*

Un **plan d'urgence** a été immédiatement mis en place dès que la pandémie est apparue. Elaboré par le ministère en charge des collectivités locales, il a pris en considération les scénarios les plus pessimistes, tels que la réduction des services publics en raison des problèmes rencontrés par les entrepreneurs, la protection des conseillers locaux, des employés et des citoyens qui s'adressent aux services administratifs des conseils locaux, ainsi que l'allocation d'un budget pour aider les autorités locales à prendre les mesures supplémentaires nécessaires en raison de la pandémie de COVID-19.

Le ministère et la division en charge des collectivités locales mènent des **consultations et des discussions continues** avec les principales parties prenantes des collectivités locales, en particulier l'association des conseils locaux (représentant les conseillers élus) et l'ANSEK (représentant les secrétaires exécutifs des conseils locaux/régionaux). Ce processus de consultation permanent a également permis d'aborder les problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentaient afin de répondre aux préoccupations de manière rapide et en tenant compte de toutes les options disponibles.

La participation des citoyens et la fourniture d'informations sont considérées comme des éléments clés pour assurer une bonne gouvernance démocratique, et la communication entre les autorités locales et les citoyens revêt une importance particulière. L'utilisation des pages Facebook des conseils locaux et de la page Facebook YouSafe ont montré toute leur utilité dans ce contexte.

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

GOVERNANCE MULTI-NIVEAUX

1.1. *Quelle est la répartition des compétences entre les différents niveaux de gouvernement (national, régional, local) pour répondre à l'urgence ? La répartition normale des compétences a-t-elle été modifiée pour répondre à la situation d'urgence ?*

Afin d'assurer une gestion optimale et efficace des situations dans le cadre des dispositions du cadre normatif, dans le contexte de la pandémie COVID-19 déclarée par l'Organisation mondiale de la santé le 17.03.2020, le Parlement de la République de Moldova a adopté des amendements à la loi 212/2004 sur l'état d'urgence, le siège et le régime de guerre. Selon la loi, les compétences de l'administration publique centrale et locale sont établies. Ainsi, au niveau central, la planification, l'organisation et la coordination des mesures mises en œuvre sont confiées à la Commission pour les situations d'urgence de la République de Moldova (dirigée par le Premier ministre et comprenant des représentants de tous les ministères et départements), tandis que la coordination de la mise en œuvre des mesures nécessaires est confiée au Service de la protection civile, au sein du ministère de l'Intérieur. Au niveau local, les mesures sont prises par la commission pour les situations d'urgence de l'administration publique locale, qui opère sous la direction de la Commission pour les situations d'urgence de la Moldova. Par conséquent, le ministère des affaires intérieures et le service de sécurité et de renseignement de la Moldova, avec le soutien de l'armée nationale, sont chargés de coordonner la mise en œuvre des mesures nécessaires.

Suite à l'adoption des amendements à la loi susmentionnée, ainsi qu'à la déclaration de la pandémie de coronavirus (COVID-19) par l'Organisation mondiale de la santé le 11 mars 2020 et à l'introduction du code rouge national en relation avec la situation épidémiologique causée par l'infection COVID-19 par la Commission nationale extraordinaire de la santé publique le 13 mars 2020, sur proposition du Gouvernement, le Parlement de la République de Moldova a déclaré l'état d'urgence le 17 mars jusqu'au 15 mai 2020 sur l'ensemble du territoire de la Moldova (Décision du Parlement n° 55 du 17.03.2020). La décision est entrée en vigueur à la date de son adoption et a été immédiatement communiquée au public par les médias et publiée au Journal officiel de la République de Moldova. En même temps, le Parlement de la République de Moldova a informé le Secrétaire général des Nations Unies et le Secrétaire général du Conseil de l'Europe de la décision et des raisons de son adoption. Selon ce document, il a été établi que, pendant l'état d'urgence, la Commission pour les situations d'urgence de la Moldova émettra des règlements sur la mise en œuvre des mesures nécessaires pour prévenir, diminuer et éliminer les conséquences de la pandémie de coronavirus (COVID-19).

Dans la période précédant la déclaration de l'état d'urgence, les décisions relatives à la prévention et à la gestion des situations d'urgence dans le domaine de la santé publique étaient prises par la Commission nationale extraordinaire pour la santé publique, dirigée par le Premier ministre moldave. Toutes les décisions de ces commissions sont publiées sur le site officiel du gouvernement <https://gov.md/ro/content/informatii-privind-coronavirus>

En outre, on peut mentionner que la préparation et la réponse aux urgences de santé publique font partie du système national de protection civile et que le ministère de la santé, du travail et de la protection sociale est responsable des composantes sanitaires et de la préparation à une éventuelle pandémie. La préparation et la réponse aux urgences de santé publique reposent sur un réseau complet, intersectoriel et transversal chargé de la supervision, de l'inspection, du suivi, de la communication et de l'application.

1.2. Quels sont les mécanismes utilisés pour assurer la coordination entre les différents niveaux de gouvernement dans la réponse à l'urgence ?

En plus de ceux mentionnés au point 1.1, afin de fournir des informations sur les décisions des dirigeants de l'État, à la demande / décision du Conseil suprême de sécurité, dont le Président de la République de Moldova est le chef, les structures suivantes ont été impliquées : la cellule permanente de suivi de la crise provoquée par COVID-19 et le centre de commandement unique de l'Inspection des situations d'urgence du ministère de l'Intérieur. Dans le même temps, conformément à la décision du Conseil suprême de sécurité, le gouvernement a élaboré un plan comportant quatre scénarios potentiels de l'épidémie provoquée par le COVID-19.

En tant que structure interministérielle soutenant la prise de décision de la Commission des situations d'urgence, il existe un Centre de gestion des situations d'urgence, dont l'activité est régie par la décision gouvernementale 803/2018, et qui comprend des représentants de l'Inspection générale des situations d'urgence, de l'Inspection générale de la police, de l'Inspection générale de la police des frontières, de l'Inspection générale des carabiniers, du ministère de la Santé, du Travail et de la Protection sociale, du ministère des Affaires étrangères et de l'Intégration européenne, du ministère de l'Intérieur, du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Recherche, du ministère de la Défense. Si nécessaire, des représentants d'autres institutions peuvent être sollicités.

Le Centre a commencé son activité depuis le 17 mars 2020 simultanément avec les points de contrôle territoriaux pour les situations d'urgence des commissions pour les situations d'urgence dans les districts, la municipalité de Chisinau, la municipalité de Balti et l'UTA Gagaouzie, ainsi que les points de contrôle locaux pour les situations d'urgence des commissions pour les situations d'urgence dans les villages (communes), les villes (municipalités).

En même temps, l'Inspection générale de la police du ministère de l'intérieur tient à jour une carte interactive concernant le nombre de personnes en régime d'auto-isolément, ce qui permet de les surveiller et de les enregistrer dans tout le pays. En outre, elle comprend la systématisation et l'analyse des données relatives aux cas suspects de COVID-19, contient toutes les données sur les personnes qui sont entrées et continuent d'entrer sur le territoire de la République de Moldova et qui sont obligées d'observer l'auto-isolément dans les 14 jours.

1.3 Quels sont les mécanismes utilisés pour assurer la coordination entre les autorités - à différents niveaux - et les autres organismes et agences publics impliqués dans la réponse à l'urgence dans des domaines spécifiques (tels que la santé, l'éducation, les questions sociales et la protection civile) ?

- Conformément à la loi n° 212/2004 sur l'état d'urgence, de siège et de guerre, ainsi qu'à la décision gouvernementale n° 2. 1340/2001 sur la Commission pour les situations d'urgence de la République de Moldova, la Commission coordonne l'activité des commissions pour les situations exceptionnelles de l'administration publique locale.

En outre, les autorités de l'administration publique centrale et locale informent la Commission de la situation réelle par l'intermédiaire de l'Inspection générale des situations d'urgence du ministère de l'Intérieur.

- En même temps, sur la base de la Décision du Gouvernement no. 820/2009 concernant la Commission nationale extraordinaire pour la santé publique, la Commission coordonne l'activité des commissions territoriales d'urgence pour la santé publique, auxquelles elle fournit, sur demande, une assistance informationnelle, organisationnelle et pratique dans la mise en œuvre des mesures de prévention, réduction, réponse et liquidation des situations d'urgence.

- Afin d'assurer un soutien dans le processus organisationnel de mesures efficaces pour prévenir et combattre la propagation de l'infection, un échange opérationnel d'informations a été organisé entre les représentants du ministère de l'intérieur et les institutions médicales, avec le soutien technique de l'inspection générale de la police du ministère de l'intérieur, site web - <https://casper.mai.gov.md/>

1.4 Y a-t-il eu un transfert de ressources financières du niveau central vers le niveau régional et/ou local afin de fournir des ressources supplémentaires pour répondre à l'urgence ? Quelles autres mesures ont été introduites pour faciliter la situation économique au niveau régional et/ou local ?

En ce qui concerne les dépenses financières pour la prévention, l'atténuation et la réponse à la pandémie, nous soulignons les points suivants.

- En vertu du décret n° 1 du 18 mars 2020, la Commission pour les situations d'urgence de la Moldova a décidé de financer sur le fonds de prévention de la Compagnie nationale d'assurance maladie l'achat de moyens de protection (gants et masques médicaux) d'une valeur de deux millions de lei.

Le 25 mars, le gouvernement a décidé d'allouer 36 millions de lei au Ministère de la Santé, du Travail et de la Protection Sociale sur le fonds de réserve du gouvernement, afin d'acheter des moyens de protection spéciaux (écrans de protection et masques médicaux) destinés à prévenir et à combattre la propagation de l'infection COVID-19. Le 28 mars 2020, la Commission pour les situations d'urgence a décidé d'allouer 19,5 millions de lei supplémentaires du fonds d'intervention de l'Etat à cette fin, afin d'acheter des respirateurs.

Afin de fournir des moyens de protection aux employés du Ministère de l'Intérieur, conformément au point 4 du Décret n° 8 du 28 mars 2020 de la Commission pour les situations d'urgence de la République de Moldova, il a été prescrit la dérogation aux dispositions de l'article 2, paragraphe (1) lettre a) de la Loi n° 131/2015 sur les marchés publics et du paragraphe 2 du Règlement sur les marchés publics de faible valeur, approuvé par la Décision gouvernementale n° 665/2016, pendant l'état d'urgence et a permis au Ministère de l'Intérieur d'acheter, selon une procédure convenue, sans préavis, les produits antiseptiques et les équipements de protection individuelle (gants, masques, écrans de protection, combinaisons de protection) nécessaires pour prévenir et combattre la propagation de l'infection COVID-19, pour une valeur allant jusqu'à 1 million de lei, y compris hors taxe sur la valeur ajoutée, estimée par le nombre d'employés.

Conformément au paragraphe 15 du Décret no. 10 du 31 mars 2020, la Commission pour les situations d'urgence a décidé d'allouer du fonds d'intervention du gouvernement au Ministère de la Santé, du Travail et de la Protection Sociale 5,4 millions de lei pour l'achat des combinaisons de protection, par l'intermédiaire du Centre pour les marchés publics centralisés dans le secteur de la santé publique.

En outre, afin de prévenir et de combattre la propagation de l'infection, y compris dans les établissements médicaux, le Cabinet a décidé d'allouer 35,7 millions de lei supplémentaires du fonds d'assurance maladie obligatoire, conformément au point 10 de la Commission des situations d'urgence, n° 13 du 3 avril 2020, pour l'achat de tests de détection de l'infection à Covid-19.

En vertu du décret n° 14 du 6 avril 2020, la Commission a établi une surcharge unique pour les employés des établissements de santé publique en cas d'infection par Covid-19 dans l'exercice de leurs fonctions, qui sera couverte par le fonds d'intervention du gouvernement (voir points 14-16 de la décision n° 14 du 6 avril 2020).

En particulier, nous notons que le Ministère de l'Intérieur et ses organes administratifs subordonnés ont engagé des dépenses d'un montant de 2 197 830,36 lei sur le budget de l'Etat et de 2 624 819,36 lei sur les dons.

Le Ministère de la Défense a dépensé 476,0 mille lei de moyens financiers pour l'achat de désinfectants et d'équipements de protection sur le budget alloué aux autorités pour 2020.

De plus, des stocks du Ministère de la Défense ont été utilisés 2.781 litres de gazole, 612 litres d'essence et 76 kilogrammes d'huile, d'une valeur de 50.800 lei, pour développer les activités de patrouille, transporter les médecins et les patients.

Le Ministère de la Justice et ses organes administratifs subordonnés ont dépensé 347.747,09 lei du budget de l'Etat pour l'achat d'équipements de protection individuelle, de désinfectants et d'autres articles pour prévenir et diminuer les conséquences de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

En même temps, afin d'effectuer les actions nécessaires, les biens précédemment achetés sur le budget de l'Etat ont été utilisés, en tenant compte des spécificités des organes administratifs subordonnés (gants en latex, masques médicaux, lingettes désinfectantes, etc.) Il convient de mentionner que le Centre de réhabilitation pour les victimes de torture "Memoria" a fourni gratuitement à l'Administration pénitentiaire nationale un lot de désinfectants d'une valeur de 21 146,00 lei. Des dons importants de tests, d'EPI et d'autres biens médicaux ont été fournis par l'OMS, la DDC, la République populaire de Chine, la Fédération de Russie, la Commission européenne, la Turquie, les États-Unis d'Amérique, la Roumanie, le PNUD, l'UNICEF, etc.

- Le gouvernement a lancé une campagne de collecte de fonds sous forme de dons pour lutter contre les coronavirus (COVID-19). Le ministère des finances a ouvert 3 comptes bancaires à cette fin, en lei moldave, ainsi qu'en dollars américains et en euros. Le 28 avril, sur les comptes ouverts par le ministère des finances, des fonds ont été collectés pour un montant total de 21,8 millions de lei. Conformément à la loi sur les finances publiques et la responsabilité budgétaire fiscale, les moyens financiers susmentionnés sont transférés au Fonds d'intervention du gouvernement, et utilisés selon les besoins, en fonction des décisions du gouvernement.

LE RÔLE DES AUTORITÉS LOCALES EN PREMIÈRE LIGNE

2.1. Veuillez mentionner une ou plusieurs initiatives significatives dans le domaine de la gouvernance démocratique prises au niveau des autorités locales (par exemple, la réactivité, l'efficacité, la fourniture de services, la satisfaction des besoins des personnes issues de groupes vulnérables, etc.)

- Les commissions territoriales d'urgence ont mis en place (par décision/ décret) des cellules de suivi continu de l'évolution de l'infection COVID-19. Il existe une bonne communication et coordination entre les autorités centrales, régionales et locales en termes de prise des décisions nécessaires pour introduire, suspendre ou annuler les mesures d'isolement et/ou de quarantaine au niveau local ou communautaire, sur la base de l'analyse de la situation quotidienne liée à l'épidémie de COVID 19.

- Les mairies ont été averties et informées par divers moyens (site web officiel, télévision locale, etc.) de la nécessité de veiller à la santé de la population et d'éviter les déplacements vers celle-ci, de la mise en place de lignes téléphoniques d'urgence, ainsi que de la situation épidémiologique actuelle dans la région, et des mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la population sur le territoire.

Par exemple, la mairie de Chisinau s'est adressée aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux personnes vivant seules et confrontées à des situations d'urgence difficiles, en leur demandant de l'aide par le biais de lignes téléphoniques d'urgence sectorielles.

En même temps, pour faire face à l'évolution épidémiologique, certaines mairies ont lancé des campagnes de collecte de fonds pour prévenir et combattre le virus Covid-19 et ont fourni une assistance matérielle, en distribuant de la nourriture aux personnes âgées, aux personnes seules et aux personnes ayant des besoins particuliers.

- En raison de la fermeture temporaire des établissements d'enseignement, le ministère de l'éducation, de la culture et de la recherche (MECR) a décidé d'assurer le processus d'enseignement à distance dans des conditions de quarantaine et a approuvé la "Méthodologie de poursuite de l'enseignement à distance dans des conditions de quarantaine"

https://mecc.gov.md/sites/default/files/ordin_mecc_metodologia_invatamant_distanta.pdf?fbclid=IwAR34rYKyQLpQrKbgKvdLXBbMzhzxNex26ixYelUtD5Nu-8WaHNZkRS04M

Le document réglementaire prévoit l'utilisation de ressources électroniques et en ligne, ainsi que d'autres formes de communication à distance.

En tant qu'initiative territoriale / municipale lancée pendant la pandémie de Covid-19 sur l'organisation de l'enseignement à distance, on peut mentionner le projet conjoint de la mairie de Chisinau et du MECR - Online Education. Le projet d'éducation en ligne est mis en œuvre par la mairie de Chisinau et le ministère de l'éducation, de la culture et de la recherche, avec le soutien de la Fondation Soros-Moldova, de l'Université technique de Moldova, du spectacle Edu Tolk, de Crunchyroll, de l'Association nationale des entreprises de TIC et de l'Académie de l'innovation et du changement par l'éducation. Le nombre de leçons qui ont été filmées dans le cadre du projet est de 1817. Les leçons sont déjà accessibles sur les chaînes Youtube en roumain et en russe, ainsi qu'à la télévision, chez les opérateurs : Moldtelecom, StarNet et Arax. En même temps, le 30 avril, l'opérateur TV Sat a commencé à diffuser les leçons au niveau régional.

Les autres principales actions entreprises par le MECR avec le soutien des partenaires au développement pour assurer le processus d'enseignement à distance sont les suivantes : fourniture d'équipements et de connexion Internet aux enseignants et aux étudiants ne disposant pas de technologies informatiques, formation des enseignants à l'utilisation des ressources numériques, suivi du processus éducatif, enseignement à distance, développement de ressources vidéo pour préparer les étudiants aux examens finaux d'État, organisation d'une assistance psychologique aux enfants/étudiants, parents et enseignants, etc.

Dans le contexte de la pandémie COVID-19, les bibliothèques ont réorienté leurs activités vers l'espace virtuel afin de fournir aux étudiants des sources d'information. Ainsi, les étudiants peuvent demander des informations à plusieurs bibliothèques du pays ainsi qu'à plusieurs blogs et plateformes en ligne en cas de situation d'urgence.

2.2. Comment les défis spécifiques des villes et des zones métropolitaines ont-ils été relevés ? Et les défis spécifiques des zones rurales ?

Dans le contexte de la fermeture temporaire d'établissements d'enseignement pour tenter de contenir la propagation/maladie de la pandémie COVID-19, les établissements d'enseignement de la République de Moldova ont été confrontés à un certain nombre de difficultés. Le plus grand défi est la mise à disposition de technologies informatiques pour les enseignants et les étudiants afin de développer le processus d'enseignement à distance. Ainsi, à la demande du ministère de l'éducation, de la culture et de la recherche, les autorités exécutives ont alloué un soutien financier pour l'achat de technologies informatiques afin de fournir aux établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur du pays (à hauteur de 20 millions de lei provenant des comptes de redistribution entre les postes budgétaires).

Nous constatons que les élèves qui ne disposent pas de technologies informatiques pour les cours en ligne (4,4 %) n'ont pas été laissés en marge du processus éducatif. Les enseignants, en coopération avec l'administration des établissements d'enseignement, identifient des solutions pour l'inscription des élèves dans le processus éducatif : consultation des élèves et des parents par le biais de la téléphonie fixe ; distribution de matériel multiplié aux portes des élèves ; enseignement du processus éducatif aux parents lorsqu'ils reviennent du travail.

2.3. Y a-t-il des exemples de coopération intercommunale pour répondre à l'urgence ?

Il existe une bonne coopération intermunicipale dans la fourniture de services de santé aux patients. Si une municipalité est en quarantaine, les patients de cette localité sont emmenés et traités dans l'établissement médical/l'hôpital de la municipalité voisine. Par exemple, avec la mise en place d'un régime de quarantaine dans la municipalité de Soroca, ainsi que dans la sous-station d'urgence médicale de Soroca, les appels d'urgence de cette zone ont été pris par des équipes de médecins de la ville de Floresti.

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

3.1 Quel a été l'impact du Covid-19 sur la coopération transfrontalière ?

La République de Moldova, comme d'autres États, a imposé des restrictions au passage des frontières.

Pendant cette période, l'Inspection générale de la police des frontières, en tant qu'organe avancé sur les mesures de prévention et de contrôle des risques liés aux transferts transfrontaliers ayant un impact négatif sur la santé publique (Décision gouvernementale n° 531/2014), met en œuvre des mesures de prévention et de réponse à la situation épidémiologique.

Chaque personne franchissant la frontière de l'État doit le faire :

- remplir le dossier épidémiologique ;
- signer une déclaration de responsabilité pour son respect du régime de quarantaine dans un délai de 14 jours ;
- signer une déclaration de responsabilité concernant l'obligation de souscrire à une couverture d'assurance médicale nationale pour 2020 (en cas d'absence) ;
- ne pas quitter la zone de quarantaine ;
- signaler immédiatement les symptômes suivants au médecin de famille ou au service national d'urgence : fièvre, toux, écoulement nasal ou difficultés respiratoires.

Les personnes qui ne prennent pas de mesures pour prévenir et/ou contrôler les maladies épidémiologiques sont informées qu'elles sont responsables selon les modalités suivantes :

- Art. 80 du Code des contraventions - amende de 22 500 à 25 000 lei ou
- Art.215 du Code pénal - amende de 36.000 à 50.000 lei ou emprisonnement jusqu'à 7 ans.

Aussi :

- tous les vols réguliers à destination et en provenance de la République de Moldova sont suspendus, sauf ceux qui ont le droit de se rendre à l'aéroport international de Chisinau et d'en revenir ;
- le rapatriement des citoyens moldaves par la route n'est autorisé qu'après accord et coordination avec la Commission pour les situations d'urgence ;
- l'accès à la zone frontalière par les personnes, les véhicules, ainsi que les activités économiques et autres est limité.

En même temps, un certain nombre de mesures préventives sont mises en œuvre à la frontière, à savoir

- mesure de la température, contrôle de toutes les personnes franchissant la frontière à l'entrée et à la sortie de la République de Moldova ;
- toutes les personnes mises en quarantaine sont inscrites sur la liste de surveillance nationale et il leur est interdit de quitter le pays ;
- l'identification aux contrôles frontaliers et la documentation des personnes ayant enfreint les mesures de quarantaine ;
- des informations quotidiennes sur le respect par les transporteurs aériens des exigences relatives à l'arrêt des vols réguliers et des vols charter, ainsi que sur la cessation par la compagnie de chemin de fer moldave des liaisons internationales pour le trafic de passagers.

En même temps, des informations quotidiennes sont échangées avec les autorités frontalières des pays voisins sur les mesures prises pour réduire le risque de propagation du syndrome respiratoire causé par le nouveau COVID-19, ainsi que sur les cas d'identification des personnes infectées.

3.2 Existe-t-il des exemples de bonne coopération transfrontalière pour répondre à l'urgence ? À quel niveau de gouvernement cette coopération a-t-elle eu lieu ?

Il existe une bonne coopération transfrontalière avec la Roumanie et l'Ukraine. Les missions diplomatiques de la République de Moldova dans les États respectifs sont en contact permanent avec les représentants de la police des frontières, qui apportent un soutien constant dans l'organisation des couloirs de transit pour le rapatriement des citoyens de la République de Moldova. Dans le même contexte, le MFAEI et l'IGPF offrent le même soutien aux missions diplomatiques de l'Ukraine et de la Roumanie.

Les efforts diplomatiques pour mobiliser l'aide étrangère ont porté leurs fruits. A ce stade, il a été possible d'obtenir l'assistance de plusieurs États dans la lutte contre COVID-19. Au niveau bilatéral, plusieurs États qui n'ont pas pu répondre positivement aux demandes d'assistance de la Moldova en raison de leurs propres difficultés à approvisionner les systèmes de santé ont fait preuve d'ouverture en incluant la Moldova dans la liste des exceptions à l'exportation (exemple de la Roumanie), en offrant une assistance pour le traitement rapide des procédures douanières, en fournissant des informations sur les fabricants d'équipements (Corée du Sud), en fournissant des lots de médicaments (Japon), ou en coopérant au processus de rapatriement des citoyens moldaves (Roumanie, Ukraine, Pologne, Hongrie, Turquie, Belarus, Fédération de Russie et République fédérale d'Allemagne).

Le gouvernement roumain a envoyé une équipe de 52 personnes en mission de soutien, comprenant des spécialistes des soins primaires, des soins d'urgence, de la médecine interne et des soins intensifs, qui travailleront avec les médecins en Moldova dans le cadre de la gestion de la situation épidémiologique. La mission durera 15 jours et débutera le 30 avril 2020. La mission médicale roumaine vise à soutenir le personnel médical en République de Moldova, afin de gérer l'infection par COVID-19. Dans ce contexte également, la République de Moldova va recevoir une aide sous forme d'équipements médicaux et de médicaments de la Roumanie.

La Commission européenne a décidé d'inclure la République de Moldova dans la liste des pays qui bénéficieront d'un nouveau paquet d'aide macrofinancière de l'UE pour réduire les effets négatifs de la crise provoquée par Covid-19. L'octroi d'un prêt de 100 millions d'euros - à des conditions avantageuses et dans des délais rapides - lance un message fort de solidarité de l'UE envers la République de Moldova. Nous notons également le montant de 87 millions d'euros offert à la République de Moldova sous forme de don pour contrer les conséquences de la pandémie, qui sont des réaffectations de fonds non encore consommés pour des projets d'assistance, ainsi que ceux qui sont prévus pour cette année. Au cours de la prochaine période, avec le soutien de la délégation de l'UE à Chisinau, les destinations de ces fonds seront déterminées, afin de couvrir à la fois les besoins du système de santé et la lutte contre les conséquences économiques et sociales. En plus des montants mentionnés ci-dessus, la République de Moldova aura également accès à des fonds pour le voisinage de l'UE, qui s'élèvent à 700 millions d'euros, principalement pour les PME de toute la région, par l'intermédiaire des institutions financières internationales.

Il est crucial que dans le processus de gestion de la crise COVID-19, les pays aient conclu que l'interaction et la solidarité sont de véritables solutions pour surmonter la pandémie et ses conséquences. À cet égard, il convient de saluer la décision de la Commission européenne adoptée le 24 avril 2020 sur proposition de la Roumanie, en accord avec d'autres États membres, de lancer en 2021 un programme opérationnel consacré à la santé, doté d'un budget d'environ 4,5 milliards d'euros.

PARTICIPATION CIVILE

4.1. *Veillez mentionner un ou plusieurs exemples significatifs de participation civile à la prise de décision concernant la réponse à l'urgence*

- Étude COVID-19 Tracker- adressée principalement aux autorités moldaves impliquées dans la planification et la coordination des efforts de lutte contre la pandémie COVID-19.

De même, les données de l'étude s'adressent aux experts de différents domaines qui s'efforcent de prévoir l'évolution de la pandémie, aux médias et, bien évidemment, à des fins d'information de l'ensemble de la population de la République de Moldova.

Cette étude est menée par le Centre d'études sociales et de marketing "CBS-Research" avec le soutien conceptuel et d'expertise fourni par le Centre de politique et d'analyse de la santé.

L'étude a été rendue possible grâce au soutien financier de la Fondation pour l'Europe de l'Est, à partir de ressources fournies par la Suède.

Dans le contexte où les autorités et tous ceux qui participent à la lutte contre la pandémie ont besoin de preuves et d'informations actualisées pour coordonner les mesures et les efforts, cette étude s'accompagne de mesures du comportement de la population en suivant les recommandations de distanciation sociale pour éviter l'infection par COVID-19.

L'étude est réalisée sur des mini-échantillons quotidiens afin de garantir et de prouver la dynamique.

- Alarmés par la situation dans le pays, les jeunes volontaires du Réseau des 44 centres de jeunesse de la République de Moldova, avec le soutien du Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP), ont lancé une campagne de mobilisation en ligne pour soutenir la lutte contre la propagation de l'épidémie de coronavirus (COVID-19). Ils ont pris le parti des autorités de rester chez eux et tentent de persuader leurs amis, leurs parents, et surtout leurs grands-parents, d'en faire autant.

La campagne de mobilisation en ligne se poursuivra jusqu'à la fin du mois d'avril et impliquera des célébrités et des jeunes connus pour toucher le plus grand nombre de personnes possible.

- L'organisation de la société civile Promo-LEX a lancé une plateforme de surveillance civique dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19

L'état d'urgence implique la restriction et la limitation des droits de l'homme. Pendant cette période, des cas d'abus ou même de violation de certains droits sont possibles et les citoyens ont souvent besoin d'une consultation, d'un conseil, pour surmonter une situation ou pour signaler un problème qui porte gravement et de manière injustifiée atteinte à leurs droits de l'homme.

Soucieuse de contribuer à l'information de la société sur les problèmes rencontrés par les citoyens, notamment les patients, les médecins, la police, mais aussi les autorités publiques compétentes dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19, l'Association Promo-LEX a lancé la plateforme www.monitor.md pour contribuer à cet effort indispensable à notre société qui est isolée depuis plus de 3 semaines.

A partir du 3 avril 2020, toute personne peut signaler divers problèmes, des violations liées à l'instauration de l'état d'urgence suite à la pandémie COVID-19. Cette plateforme offre la possibilité de placer un signal avec une courte description et de le localiser sur une carte interactive en ligne.

En outre, la plateforme contient des formulaires standard gratuits qui fournissent des conseils juridiques à ceux qui souhaitent signaler aux autorités compétentes certains abus. L'association Promo-LEX considère que cette plateforme pourrait être particulièrement utile en cas d'état d'urgence. Les médias sont encouragés à prendre les informations d'intérêt public de cette plateforme pour les porter à l'attention de la société et des autorités, dans la mesure où ces informations seront disponibles et prouvées correctement, pour s'auto-déclarer afin de mettre fin à certaines violations ou pour fournir l'assistance nécessaire aux citoyens.

La plate-forme contient également des ressources accessibles sur Internet concernant différents groupes, organisations et/ou personnes qui offrent ou collectent sous diverses formes une aide (informationnelle, matérielle / financière, psychologique, technique, etc.) aux personnes touchées par la pandémie COVID-19.

- La Chambre de commerce américaine en Moldova a réalisé et présenté les résultats de l'étude "Impact de la pandémie COVID-19 sur les entreprises moldaves : réalités, attentes, actions" lors d'une réunion organisée par le Conseil économique auprès du Premier ministre. Le but de l'étude était d'identifier les principaux facteurs générés par la pandémie COVID-19 qui affectent négativement l'activité entrepreneuriale. La réunion a réuni les représentants du ministère de l'économie et de l'infrastructure et du ministère des finances, des représentants d'autres autorités publiques et de nombreuses associations d'entreprises. L'étude s'est appuyée sur le questionnaire d'enquête auquel ont répondu 315 entreprises de plus de 20 secteurs d'activité. Elle a été menée entre le 30 mars et le 6 avril auprès des entreprises moldaves. Les résultats ont été pris en compte par le gouvernement lors de l'adoption des mesures de soutien aux entreprises.

- Depuis le début de la crise, les propositions des associations d'entreprises sur les mesures nécessaires sont continuellement collectées et évaluées. Plus de 300 propositions ont été recueillies jusqu'à présent. Tendances observées : les entreprises comprennent désormais mieux leurs besoins. Les propositions sont partagées avec tous les ministères, à qui il est demandé de les prendre en considération lors de la formulation de la réponse politique.

LA FOURNITURE DE SERVICES ESSENTIELS

5.1. Comment a-t-on assuré la continuité dans la fourniture des services essentiels au public (services publics, élimination des déchets, nettoyage des espaces publics, transports publics, services administratifs, ordre et sécurité publics, etc. (Veuillez préciser s'il y a eu des perturbations ou des réaménagements intentionnels et temporaires des services)

- Les transports internationaux et interurbains ont été suspendus à partir du 10 mars, les transports publics dans les zones urbaines sont limités pendant quelques heures pendant les jours ouvrables et le week-end.

- Le gouvernement de la République de Moldova a décidé d'offrir un soutien fiscal aux entreprises et aux particuliers, ainsi que de reporter les intérêts sur les prêts. L'éducation est passée à l'utilisation de plates-formes éducatives alternatives en ligne.

- Une série de mesures socio-économiques supplémentaires visant à soutenir la population et les entreprises pendant l'état d'urgence a été approuvée le 21 avril. Ces mesures comprennent une augmentation de près de 55 % du montant des allocations de chômage et l'extension des critères d'éligibilité aux allocations de chômage. Le grand nombre de travailleurs migrants retournés dans le pays après avoir perdu leur emploi à l'étranger aura automatiquement droit à cette allocation sociale. Le niveau du filet de sécurité de l'État (revenu mensuel minimum garanti), conçu pour soutenir les familles à faibles

revenus, a été augmenté de près de 20 %. Pour les entreprises qui ont cessé leurs activités en raison de la pandémie, le gouvernement a annoncé des subventions de l'État pour couvrir les cotisations d'assurance sociale et d'assurance maladie et d'autres taxes. Pour les détenteurs de brevets qui ont cessé leurs activités pendant l'état d'urgence, une exemption du paiement des brevets a été garantie. Une période de prolongation pour le paiement de tous les types de taxes locales est prévue jusqu'à la fin du mois de juillet.

- Les autorités publiques et l'environnement des entreprises ont uni leurs efforts pour identifier des solutions optimales pour le développement de programmes de numérisation des processus d'entreprise, pour rationaliser l'utilisation des ressources et pour appliquer de nouvelles méthodes d'organisation des entreprises.

- Conformément à la décision n° 86/2020 du conseil d'administration de l'Agence nationale de régulation de l'énergie (ANRE), il a été interdit aux détenteurs de licences de suspendre les services de fourniture d'énergie ou toute pénalité appliquée aux consommateurs pour le non-paiement des factures d'électricité, de chauffage, de gaz naturel ou d'eau potable, pendant l'état d'urgence. Sauf lorsque l'interruption de la fourniture est faite pour éviter de mettre en danger des vies humaines ou des dommages matériels.

- Afin de suivre la situation dans le domaine des services de communication électronique dans le cadre d'une situation exceptionnelle provoquée par la pandémie COVID-19, l'Agence nationale de régulation des communications électroniques et des technologies de l'information (ANRCETI) a approuvé un certain nombre d'actes normatifs :

- Le conseil d'administration de l'ANRCETI a approuvé la décision n° 05 du 16.03.2020 relative aux mesures d'urgence liées à l'exploitation et à la fourniture par les fournisseurs de services de communications électroniques et de services postaux accessibles au public

;

- Le Conseil d'administration de l'ANRCETI a approuvé la Décision No. 06 du 24.03.2020 sur la mise en œuvre des dispositions de la Commission pour les situations d'urgence de la République de Moldova No. 3 du 23 mars 2020 ;

- Décision n° 9 du 9 avril 2020 concernant la fourniture de services de communications électroniques accessibles au public pendant la situation d'urgence.

- La SE Posta Moldovei a assuré la distribution des pensions et des prestations sociales à domicile pour les personnes âgées et en difficulté.

- Conformément à la décision n° 81/2020, le Conseil exécutif de la Banque nationale de Moldova (BNM) a approuvé une décision qui permet aux banques agréées de reporter ou de modifier les délais de paiement et/ou les montants des échéances des prêts accordés aux agents économiques jusqu'au 30 juin 2020. La décision fait référence aux entités juridiques dont la situation financière est temporairement affectée par l'état d'urgence et les conséquences économiques générées par le COVID-19.

- En réponse à l'impact grave du secteur des transports nationaux et internationaux après le COVID-19, la Commission pour les situations d'urgence de la République de Moldova a identifié des priorités et des solutions pour la relance de l'activité de transport dans la période post-COVID. L'une des premières mesures prises par la Commission a été de garantir des autorisations effectives d'entrée, de départ et d'accès au transit des avions exploités pour le rapatriement des citoyens moldaves et d'autres personnes éligibles de pays étrangers. En outre, afin d'assurer la transparence et le traitement équitable des usagers des transports, des exigences et des procédures d'obtention de permis pour le trafic international de passagers ont été établies. La priorité la plus importante est la rationalisation des services de transport de base, et en particulier, la garantie de la fourniture de fournitures médicales de base, de produits agricoles et d'autres biens et services extérieurs, ainsi que le règlement des défaillances dans les chaînes d'approvisionnement régionales. En ce qui concerne les services nationaux de transport public, pendant l'état d'urgence, ils ont été fournis dans le strict respect des règles d'hygiène imposées. Toutefois, les mesures prises n'ont pas permis de remédier à l'impact négatif évident de la crise du Covid-19 sur le flux des transports publics.

5.2. *Quelles mesures nouvelles ou différentes l'administration publique a-t-elle prises pour continuer à fournir des services (par exemple, nouvelles solutions numériques, télétravail, restructuration, transfert de ressources) ?*

Au niveau local, la mairie de Chisinau a lancé une plateforme en ligne pour suivre les patients infectés par le COVID-19 sous forme légère, en traitement à domicile, en auto-isolément ou en quarantaine par des médecins de famille. Le projet est mis en œuvre à partir du 29 avril 2020 par toutes les institutions subordonnées aux associations médicales territoriales de Chisinau, afin de faciliter le processus de suivi par les médecins de famille des patients infectés par le coronavirus, avec des formes légères d'infection. Les associations médicales territoriales rendent compte à la Direction générale de l'assistance sociale et de la santé de l'état de santé des patients sur la base des données obtenues de la plateforme.

6. Avez-vous d'autres bonnes pratiques/informations à partager ?

Parmi les bonnes pratiques, on peut citer les initiatives des agents économiques durant cette période, à savoir

- Orange Moldova a lancé publiquement la campagne nationale "Solidarité pour la Moldova", qui comprend des actions de responsabilité sociale qui soutiennent les autorités et la société dans la situation d'urgence causée par la pandémie mondiale Covid-19. Ainsi, dès les premiers jours de l'urgence pour assurer la communication, tous les clients de l'entreprise ont reçu un bonus exceptionnel de 5 Go de trafic Internet. Dans le même temps, environ 3 000 travailleurs de la santé de tout le pays, travaillant dans 200 établissements de santé publics et privés, se sont vu offrir 360 minutes gratuites, tandis que 116 établissements publics ont utilisé 1 mois gratuit de "Voix et Internet". Pour le système éducatif du pays, 5 000 enseignants se sont vu offrir des stagiaires mobiles gratuits, de 50 Go chacun, pendant deux mois, aux enseignants qui participent à l'enseignement à distance mais n'ont pas accès au service.

Dans le même temps, la société a fait don de 15 000 kits de protection pour le personnel médical (gants, combinaisons, écrans de protection, masques de protection renforcés et bottes jetables) et a apporté son soutien aux besoins de connexion du centre Covid-19 de Chisinau situé à la MoldExpo.

- Moldcell a offert des services de communication électronique aux enseignants et au personnel médical sous forme de trafic Internet et/ou de minutes d'appel. En outre, le trafic Internet a été transmis aux patients de l'institution médicale et sanitaire d'État Covid-19 et à 500 étudiants de l'ATU Gagauzia n'ayant pas accès à Internet afin de bénéficier de cours en ligne.

- SE "Moldovagaz" a développé une application mobile (Viber), qui permet de collecter des données sur la consommation mensuelle de gaz par les consommateurs à domicile, afin d'exclure les visites à domicile des employés de l'entreprise chargés d'enregistrer la consommation de gaz naturel.

- Les taxis (Itaxi et sociétés partenaires) ont mis à la disposition du personnel médical environ 900 taxis pour des déplacements gratuits vers et depuis les principaux hôpitaux de Chisinau. En même temps, les compagnies de taxis se sont jointes à la campagne pour soutenir les personnes âgées en leur livrant de la nourriture à domicile. Ainsi, 30 chauffeurs, accompagnés de bénévoles et de travailleurs sociaux, se sont rendus au domicile de plus de 400 personnes âgées et leur ont remis la nourriture nécessaire. Toujours pendant cette période, l'option "Service de courrier" a été lancée à Chisinau, en respectant les règles de sécurité et en prenant les mesures préventives nécessaires.

- Le ministère de la santé, du travail et de la protection sociale, avec toute sa gratitude, a publié sur le site officiel la liste des dons effectués pendant cette période, <https://msmps.gov.md/en/content/donations-received-support-healthcare-system-during-covid-19-pandemic>

- Afin de répondre aux besoins de l'État, le ministère de l'intérieur, en coopération avec le ministère de l'économie et de l'infrastructure, sur la base des décisions du CES, a établi

des mécanismes spéciaux pour l'activité des étrangers dans des projets d'importance nationale ; a assuré le rétablissement légal des droits des étrangers en Moldova, qui, en raison de l'état d'urgence, n'ont pas pu assurer la présentation de documents ; la sanction contre les étrangers qui quittent volontairement le pays dans les 30 jours suivant la levée de l'état d'urgence a été supprimée.

En outre, des activités communes et la coordination des mesures avec les structures internationales ont été assurées à distance (par le biais du réseau). Par exemple : par l'intermédiaire du HCR, le problème de la fourniture de colis alimentaires aux demandeurs d'asile qui étaient hébergés dans le Centre d'asile ouvert mais qui ne pouvaient pas travailler sur leur lieu de travail en raison de restrictions de mouvement a été résolu. Grâce à la coordination avec la société civile, les produits ont été achetés et distribués aux locataires du Centre.

Le ministère de l'intérieur, en partenariat avec une chaîne de magasins, a soutenu les familles socialement vulnérables et les personnes âgées dans des locaux en quarantaine. Ainsi, lors de la Journée des professionnels, avec le soutien de collègues carabiniers, les sauveteurs du MIA ont transporté 400 paquets de nourriture pour les résidents de 4 localités et villes en quarantaine.

MONTENEGRO

GOVERNANCE MULTI-NIVEAUX

La déclaration officielle de l'existence d'une épidémie de coronavirus infectieux a eu lieu au Monténégro le 26 mars 2020. La gestion de cette crise est centralisée, et son point focal est l'organisme national de coordination des maladies infectieuses (NKT). Le NKT a cinq domaines opérationnels de responsabilité :

- 1) coordonner les mesures visant à prévenir la propagation du COVID-19 ;
- 2) mener des activités en faveur du retour des ressortissants monténégrins de l'étranger,
- 3) soutenir l'économie pendant la durée des mesures visant à prévenir la propagation du coronavirus ;
- 4) coordination de l'aide internationale, et
- 5) gestion des dons.

Il comprend 17 membres, représentants des niveaux de direction d'institutions et entreprises publiques.

Au sein de la NKT, il y a une équipe médicale de crise, avec des représentants de différents établissements de santé, et au sein de l'équipe médicale de crise, il y a trois équipes supplémentaires (pour la mise en place d'hôpitaux temporaires, pour la mise en place de centres respiratoires, pour la fourniture de matériel et de fournitures médicales) dont le nombre de membres varie de quatre à sept.

La coopération entre le niveau national et local a généralement été bonne. Elle est particulièrement importante dans la perspective d'un consensus sur la mise en quarantaine de toute une municipalité.

Le ministère de l'administration publique est en contact permanent avec les municipalités et, selon les informations soumises et des entretiens, les municipalités ont réagi immédiatement après l'entrée en vigueur de l'ordonnance pour la mise en œuvre des mesures de prévention de l'infection par COVID-19, en menant des activités et en informant régulièrement les citoyens.

Des instructions et des décisions appropriées sur la mise en œuvre de nouvelles méthodes d'organisation du travail ainsi qu'à destination des citoyens ont été publiées, des équipes de crise ont été formées et diverses mesures sont mises en œuvre.

LE RÔLE DE PREMIÈRE LIGNE DES AUTORITÉS LOCALES

Le travail des municipalités se déroule sans heurts. Des mesures spéciales ont été introduites pour permettre à certaines catégories de personnel de prendre des congés spéciaux : parents avec des enfants de moins de 11 ans, personnes de plus de 60 ans, femmes enceintes et autres catégories sensibles, etc. En outre, la rotation et une permanence des services de garde et de travail à domicile ont été introduites lorsque cela était possible.

Dans les locaux qui accueillent le public, des mesures renforcées d'hygiène et de protection ont été introduites, avec une mise en œuvre strictement contrôlée de principes de sécurité concernant le nombre de personnes pouvant être présentes dans un espace confiné et avec des conseils répétés aux citoyens de ne pas se déplacer en personne sans nécessité mais d'utiliser les services en ligne de l'administration et les moyens de communication électroniques.

Les municipalités fournissent également des informations et des conseils aux citoyens sur leurs sites web, par l'intermédiaire des réseaux sociaux, des radiodiffuseurs publics locaux et d'autres systèmes, en les encourageant à utiliser les moyens de communication électroniques et à se conformer aux mesures de sécurité.

Des services spéciaux tels que la police municipale et les services d'inspection, etc. effectuent des patrouilles permanentes et rappellent aux citoyens de respecter les mesures préventives.

Presque toutes les municipalités ont mis en place des lignes téléphoniques spéciales et des adresses électroniques où les citoyens peuvent obtenir toutes les informations nécessaires 24h/24, tant en ce qui concerne le travail des autorités locales et l'exercice de leurs droits que sur le COVID-19. Certaines municipalités disposent déjà de systèmes et d'applications spécifiques pour la communication avec les citoyens, tandis que d'autres ont créé des communautés spéciales sur les réseaux sociaux. Toutes ont souligné l'existence d'informations adéquates publiées sur leurs sites web.

Les municipalités ont pris un certain nombre de mesures supplémentaires, notamment la définition de méthodes de travail pour les services publics locaux et les entreprises, la fermeture de certains équipements publics, l'interruption des manifestations sportives et culturelles, la réglementation des transports publics et la création de salles d'accueil séparées/isolées pour les citoyens suspectés de coronavirus dans certains établissements de santé, etc.

Les municipalités ont simplifié les procédures administratives et permis aux citoyens d'utiliser les services électroniques, de sorte que la nécessité pour les citoyens de se rendre sur place et de quitter leur domicile est réduite au minimum nécessaire.

Les municipalités, par l'intermédiaire de la Croix-Rouge, ont fourni et distribué des colis alimentaires, ont versé des fonds importants sur le compte de l'organisme national de coordination au titre de l'aide à la lutte contre le COVID 19, et à la Croix-Rouge au titre de l'aide aux catégories socialement vulnérables de la population. En coopération avec d'autres institutions compétentes, la livraison de nourriture, de médicaments, l'accès à l'eau et d'autres moyens nécessaires ont été assurés quotidiennement, et tous les problèmes ont été résolus en temps utile et sans délai.

La Cuisine Nationale (un service social) de Podgorica et de certaines municipalités a fourni des repas à près de 1000 bénéficiaires quotidiennement, organisant son travail dans le respect des mesures prescrites pour protéger la population. Ainsi, les citoyens recevaient les repas à leur domicile, sans devoir se déplacer eux-mêmes.

Tous les services municipaux ont adapté leur travail à la nouvelle situation épidémiologique. En plus des activités régulières, la tâche principale était de contribuer pleinement au respect des mesures prescrites. Le Service de protection et de sauvetage, les services de police communale et de l'inspection communale ont surveillé en permanence le respect des mesures prescrites sur le terrain. Un niveau d'hygiène élevé a été maintenu dans les villes, avec une désinfection régulière de tous les espaces publics et un traitement adéquat des déchets des personnes qui se trouvaient en auto-isolément. Les employés des municipalités et des services publics ont effectué les tâches en respectant les mesures prescrites et en étant équipés d'équipements de protection, protégeant ainsi la santé personnelle et publique. La communication avec les citoyens est permanente, toutes les demandes sont résolues sans délai, et l'équipe municipale de protection et de sauvetage était à la disposition des citoyens qui se trouvaient dans les zones rurales. Outre ce qui précède, les demandes des citoyens qui se trouvaient en dehors de leur lieu de résidence au moment de l'entrée en vigueur de l'interdiction de déplacement interurbain ont également été résolues avec succès.

Le maire adjoint de la capitale était le représentant de l'Union des municipalités lors des réunions de l'organe national de coordination, dont le rôle est de coordonner le travail de toutes les autorités locales du Monténégro. La communication quotidienne des administrations de toutes les municipalités ou des représentants des équipes municipales de protection et de sauvetage a contribué à relever et à résoudre avec succès tous les défis. Comme une situation épidémiologique comme celle-ci ne connaît pas de restrictions territoriales, il était nécessaire d'agir de manière coordonnée. Toutes les activités de prévention ont été mises en œuvre de la même manière dans toutes les municipalités.

Une attention particulière est accordée aux zones à haut risque, ainsi qu'aux municipalités qui, à un moment donné, étaient soumises à un régime de quarantaine. Toutes ont abordé l'exécution de toutes les tâches avec un soin particulier et un degré élevé de solidarité.

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Avec l'entrée en vigueur des mesures proposées par l'Organisme national de coordination des maladies infectieuses, afin de lutter contre la propagation du coronavirus, la mise en œuvre de projets transfrontaliers impliquant les autorités locales monténégrines a été accélérée au niveau décisionnel en particulier concernant la faisabilité de nouveaux projets. Ces derniers sont mis en œuvre dans la mesure où la réalisation des activités individuelles est possible dans les conditions locales, sans qu'il soit nécessaire de faire participer physiquement des professionnels ou des cadres des pays partenaires ou des pays tiers, et sans qu'il soit nécessaire de passer des appels d'offre auxquels les soumissionnaires intéressés seraient empêchés de participer en raison de mesures temporaires de santé publique. Les marchés publics ne doivent pas être considérés comme des marchés de services, car cela empêcherait la concurrence sur le marché dans les mêmes conditions pour tous les participants, et l'obtention souhaitée du meilleur rapport qualité-prix. Étant donné que de nombreuses activités de projet impliquent la libre circulation des personnes et des biens ou la fourniture transfrontalière de services, les activités de projet ont souvent été suspendues dans l'intention d'être reprises dès que les possibilités en matière de santé publique et de marché le permettraient. Les équipes de projet transfrontalières se rencontrent par le biais des plateformes internet existantes, et de cette manière des réunions sont organisées avec le personnel professionnel engagé dans la mise en œuvre du projet. La coopération pour la préparation des propositions de projets transfrontaliers s'est poursuivie avec l'ajustement nécessaire des activités de mise en œuvre prévues à la nouvelle réalité de la santé publique. Le plus grand défi dans la planification, la préparation et la mise en œuvre des projets internationaux est l'impossibilité de prévoir la durée de la nouvelle situation, et de définir précisément les délais pour retarder la mise en œuvre des plans d'action déjà adoptés, ainsi que pour la planification détaillée et précise des nouvelles activités.

Quant aux projets de coopération transfrontalière, ils se déroulent autant que possible au niveau local. Les réunions de l'équipe de projet se déroulent en ligne. Pour la plupart des projets, un certain nombre d'activités ont été reportées jusqu'à ce que les conditions de leur mise en œuvre soient créées.

En ce qui concerne l'exemple de la coopération transfrontalière au niveau local dans la lutte contre le Covid-19, on peut ajouter qu'au niveau régional et plus précisément par le biais du Réseau des associations de pouvoirs locaux de l'Europe du Sud-Est (NALAS), une fois par semaine, toutes les associations membres échangent des informations sur la situation du Covid-19, les mesures des autorités nationales, ainsi que les activités des autorités locales et de leurs associations dans ce domaine.

Nous soulignons également la bonne coopération internationale de la capitale, qui peut être illustrée notamment par le don financier fait à la capitale de la République populaire de Chine pendant l'épidémie dans ce pays, alors que ce pays a ensuite répondu en offrant des équipements de protection à la capitale lorsque Podgorica et le Monténégro ont eux-mêmes été confrontés à l'épidémie.

LA PARTICIPATION CIVILE

Les activités des ONG n'étaient pas particulièrement visibles pour le public. La plupart des ONG ont modifié leurs modes de travail, c'est-à-dire qu'elles mènent leurs activités par le télétravail depuis le domicile des personnes, ce qui réduit le champ d'action, tandis que la pandémie a touché presque tous les autres sujets abordés par le secteur des ONG.

Le gouvernement n'a pas inclus de représentants du secteur civil dans les organes chargés de gérer la crise actuelle.

Les organisations ciblant les groupes marginalisés et vulnérables particulièrement touchés par la pandémie COVID-19 ont poursuivi leurs activités, à savoir celles qui travaillent avec les Roms, les personnes handicapées et les victimes de violence domestique.

L'activisme civique a également été mis en avant par un grand nombre de personnes qui ont fait preuve de solidarité et de volonté de se porter volontaires de leur propre initiative ou sous certaines formes organisées. Certaines se sont organisées en associations informelles de citoyens, comme le "Héros du quartier", qui s'emploient principalement à aider les personnes âgées et les citoyens les plus vulnérables. Le nombre important de volontaires de la Croix-Rouge et le fait qu'à aucun moment le nombre de volontaires n'a été inférieur aux besoins réels est également encourageant.

MESURES ET RECOMMANDATIONS

DEPLACEMENTS ET PROMENADES

1. Interdiction de quitter le logement, tous les jours de 23h00 à 05h00 le lendemain. Les personnes qui promènent leurs animaux de compagnie peuvent rester dans les espaces publics pendant 60 minutes au maximum.

Cette interdiction ne s'applique pas aux personnes qui accomplissent des tâches régulières autorisées, aux personnes employées dans des missions diplomatiques et des postes consulaires étrangers et aux personnes qui fournissent des services d'intérêt général et sont nécessaires à la vie et au travail des citoyens (santé, organes d'inspection, police, armée, pompiers, services publics, médias - y compris les personnes qui viennent à des salons de presse, activités agricoles dans les exploitations agricoles, etc.), comme l'atteste l'attestation délivrée par le médecin choisi par ces personnes.

Cette mesure est valable jusqu'au 18 mai 2020.

2. Les enfants atteints de troubles autistiques et les personnes en fauteuil roulant, accompagnés d'une personne, sont autorisés à se trouver dans un lieu public pendant une durée maximale de 60 minutes par jour pendant l'interdiction de quitter le logement.

Cette mesure est valable tant qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le coronavirus.

3. Les rassemblements de citoyens dans des lieux publics intérieurs et extérieurs (rassemblements publics, événements publics, sports, politiques, religieux, culturels et artistiques, et rassemblements, cérémonies et événements privés conformes à la loi) sont interdits.

La mesure est valable tant qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le coronavirus.

4. Interdiction de la présence et de la promenade de plus d'une personne dans les lieux publics, à l'exception d'un enfant de moins de 12 ans, d'un enfant atteint de troubles du spectre autistique et d'autres handicaps et des utilisateurs de fauteuils roulants, en présence d'un parent, d'un tuteur, d'un parent adoptif, d'une famille d'accueil, d'un compagnon ou d'un autre membre adulte de la cellule familiales. Cette interdiction ne s'applique pas aux personnes qui accomplissent leurs tâches professionnelles habituelles autorisées par les décrets. Les membres de la cellule familiale vivant sous le même toit sont exemptés de l'interdiction de déplacement et de séjour dans tous les lieux publics de plus d'une personne, avec maintien obligatoire d'une distance physique d'au moins deux mètres avec d'autres personnes.

Cette mesure est valable jusqu'au 18 mai 2020.

5. Interdiction de la présence et de la promenade sur les plages (rivière, lac et mer), les zones de baignade aménagées et non réglementées et les aires de pique-nique.

Cette mesure est valable jusqu'au 18 mai 2020.

6. Interdiction des activités sportives et récréatives dans tous les lieux publics, à l'exception des activités physiques récréatives individuelles, en respectant une distance minimale de 2 mètres.

Cette mesure est valable jusqu'au 18 mai 2020.

7. Interdiction pour les fonctionnaires et employés de l'État, d'autorités étatiques et administratives, ainsi que des autorités et administrations au niveau local de voyager à l'étranger. Les fonctionnaires et les employés de l'État peuvent effectuer des voyages exceptionnels à l'étranger, lorsque ces voyages présentent un intérêt pour l'État, avec l'accord préalable du chef de l'autorité.

La mesure est valable tant qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le coronavirus.

8. Interdiction de transporter plus de deux adultes en même temps dans un véhicule de tourisme, sauf pour les membres d'un même ménage familial. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des personnes morales transportant des employés, aux véhicules des représentants des médias et aux véhicules utilisés pour les besoins des services d'urgence (santé, police, armée, pompiers, etc.).

La mesure est valable tant qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le coronavirus.

9. Interdiction de rendre visite aux personnes en traitement hospitalier dans des établissements de soins de santé et aux personnes hébergées dans des établissements sociaux et de garde d'enfants.

La mesure est valable tant qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le nouveau coronavirus.

10. Interdiction de rendre visite aux personnes faisant l'objet d'une mesure de privation de liberté / en état d'arrestation / en détention, à l'exception des avocats et des experts judiciaires en vertu de la décision du tribunal.

La mesure est valable tant qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le coronavirus.

11. Les personnes qui ont été ou sont soupçonnées d'avoir été en contact avec des personnes atteintes du coronavirus ou avec des personnes soupçonnées d'être atteintes de la maladie, ainsi que les personnes provenant de pays où le niveau de transmission locale du virus est élevé, doivent être mises en quarantaine. Les personnes qui ont été en contact avec des personnes atteintes du COVID -19, doivent être isolées dans le lieu de quarantaine.

La mesure est valable tant qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le coronavirus.

12. Interdiction des rassemblements de mariage

La mesure est valable aussi longtemps qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une infection.

13. Seuls les membres de la famille immédiate sont autorisés à assister aux funérailles.

La mesure est valable tant qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le coronavirus.

14. Obligation pour les communautés religieuses d'adapter leurs activités à la situation épidémiologique actuelle et de célébrer les cérémonies religieuses dans les édifices religieux sans la présence des croyants.

La mesure est valable tant qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le coronavirus.

15. Les rassemblements dans les établissements d'hébergement sont interdits aux personnes qui ne sont pas membres de la cellule familiale / du ménage.

La mesure est valable aussi longtemps qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le coronavirus.

VOYAGES

16. Suspension du transport public de passagers dans les transports interurbains, suburbains et urbains par autobus et camionnette, à l'exception du transport organisé de salariés.

La mesure est valable tant qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le coronavirus.

Interdiction du transport interurbain de passagers, à l'exception des véhicules automobiles de passagers exerçant des activités essentielles à la circulation des marchandises, de la fourniture et de la livraison de médicaments, des ambulances, des services d'utilité publique, de la fourniture de carburant et d'électricité, du transport de salariés, du transport de personnes demeurant en dehors du lieu de résidence afin de les faire revenir à ce lieu de résidence.

La mesure est valable jusqu'au 18 mai 2020.

18. Suspension du transport public de passagers dans les transports ferroviaires intérieurs.

La mesure est valable aussi longtemps qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le nouveau coronavirus.

19. Suspension des services de taxi.

La mesure est valable aussi longtemps qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le coronavirus.

20. Suspension du trafic international de passagers, à l'exception de l'arrivée de ressortissants monténégrins, par l'intermédiaire des missions diplomatiques et consulaires, annoncée au personnel opérationnel de l'Organe national de coordination pour les maladies transmissibles, avec mise en quarantaine obligatoire, conformément à la décision de l'inspection sanitaire.

La mesure est valable jusqu'au 18 mai 2020.

21. Suspension des transports publics de passagers en trafic international routier, ferroviaire et aérien, à l'exception des transports charters irréguliers, organisés pour le retour des ressortissants monténégrins et des ressortissants étrangers dans leur pays d'origine, avec l'accord de l'Organe national de coordination pour les maladies transmissibles.

La mesure est valable jusqu'au 1er juin 2020.

22. Fermeture des points de passage frontaliers pour le trafic de passagers vers :

- la Bosnie-Herzégovine : Šćepan Polje - Hum, la Plužine - Foča route ; Šula - Vitina, la Pljevlja - Foča road ;

- République d'Albanie : Grnčar - Baškim, la route Plav - Shkoder ; Sukobin - Murićani, la route Ulcinj - Shkoder ;

- République de Croatie : Kobilja - Vitina, la route Herceg Novi - Vitina - Dubrovnik ;

- République de Serbie : Ranče - Jabuka, la route Pljevlja - Prijepolje et Vuče - Godova, la route Rožaje - Tutin.

La mesure est valable aussi longtemps qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le coronavirus.

23. Suspension du franchissement de la frontière :

- Sitnica - Župci (route Herceg Novi - Trebinje),
- Meteljka - Metaljka (Pljevlja - Čajniče road),
- Čemerno (Pljevlja - route de Priboj).

La mesure est valable tant qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le coronavirus.

24. Interdiction à tous les croiseurs et yachts d'entrer dans les ports de tourisme nautique - marinas et ports de commerce ouverts au trafic international : Bar, Budva, Kotor, port de Kumbor-Portonovi et Tivat (Gat I et Gat II), sauf pour l'accueil et la gestion organisés des navires étrangers et de leurs équipages, dans le respect des mesures d'auto-isolement.

L'auto-isolement d'un navire étranger, avec son équipage, implique un poste d'amarrage dans le port pendant 28 jours, avec une supervision sanitaire par l'institution sanitaire compétente, conformément aux recommandations de l'Institut de santé publique du Monténégro, sur la base de la décision de l'inspection sanitaire.

L'affrètement ou le concessionnaire d'un port de tourisme nautique - une marina et un port commercial ouvert au trafic international - est tenu de prendre des mesures pour prévenir l'introduction dans le pays, supprimer et prévenir la transmission du coronavirus, sur la base des recommandations de l'Institut de santé publique du Monténégro

La mesure est valable aussi longtemps qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le coronavirus.

25. Il est interdit aux citoyens du Monténégro de voyager vers les pays suivants :

- Japon,
- France,
- Allemagne,
- Suisse,
- Danemark,
- Autriche.

La mesure est valable aussi longtemps qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le coronavirus.

26. Interdiction de se rendre du Monténégro vers les pays suivants:

- Italie,
- Espagne,
- Corée du Sud,
- Iran ; et
- Chine - province de Hubei.

La mesure est valable tant qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le coronavirus.

27. Un contrôle renforcé des frontières sera exercé sur les passagers du trafic international arrivant de pays où des cas ont été détectés, sans la transmission locale largement établie du COVID-19.

Cette mesure est valable tant qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le coronavirus.

28. L'entrée dans le pays est interdite aux étrangers, à l'exception des étrangers ayant une résidence permanente ou temporaire au Monténégro, des marins étrangers en transit qui embarquent ou débarquent dans les ports de Bar, Budva, Kotor, Kumbor-Portonovi et Tivat (Gat I et Gat II) et des étrangers qui conduisent des véhicules à moteur utilisés pour le trafic de marchandises, avec des mesures spéciales de surveillance sanitaire et de contrôle sanitaire, sur la base de la décision de l'inspection sanitaire et de contrôle.

Le transport de marchandises pour les besoins du Monténégro et pour le transit reste fluide, avec des mesures spéciales de contrôle sanitaire et sanitaire ; tandis que le transit des marins étrangers est effectué avec des mesures spéciales de contrôle sanitaire et sanitaire, conformément aux recommandations de l'Institut de santé publique du Monténégro.

La mesure est valable jusqu'au 18 mai 2020.

L'organisation de tous les voyages d'étudiants, excursions, réunions éducatives, etc. à l'étranger est interdite.

La mesure est valable tant qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le coronavirus.

QUARANTAINE ET AUTO-ISOLEMENT

30. Auto-isolement obligatoire pour tous les citoyens monténégrins, ainsi que pour les étrangers qui ont une résidence permanente ou temporaire au Monténégro, qui viennent de l'étranger, sur la base de la décision de l'inspection sanitaire.

L'auto-isolement implique de demeurer dans le ménage familial, tandis que l'état de santé de cette personne, ainsi que de tous les membres du ménage est contrôlé par le service hygiénique et épidémiologique compétent, pendant 14 jours.

mesure est valable jusqu'au 18 mai 2020.

31. Mesures continues de surveillance des personnes en auto-isolement provenant de pays à niveaux de transmission modérés et faibles et qui ne sont pas venues par transport organisé, avec un respect strict de cette mesure et un contrôle par les autorités compétentes, ces dernières étant obligées de déposer une plainte pénale pour non-respect de cette mesure, conformément à la loi.

La mesure est valable aussi longtemps qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le nouveau coronavirus.

32. Pour les personnes auxquelles a été prescrite une mesure d'auto-isolement (dans un foyer familial ou un autre établissement), sur décision de l'Inspection sanitaire, après 14 jours d'auto-isolement, la mesure est prolongée de 14 jours supplémentaires.

La mesure est valable tant qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le coronavirus.

33. Les personnes mises en quarantaine par une décision de l'inspection sanitaire (dans une installation désignée par le gouvernement du Monténégro pour la quarantaine) et qui n'ont pas eu de symptômes liés au coronavirus pendant la quarantaine, sont placées après celle-ci en auto-isolement dans le ménage familial pendant 14 jours. Le transport de ces personnes vers le logement familial, sera effectué conformément aux mesures prescrites pour la prévention de l'infection par le coronavirus.

La mesure est valable aussi longtemps qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le coronavirus.

34. L'inspection sanitaire et la direction de la police sont chargées de surveiller, dans toute la mesure du possible, les activités de toutes les personnes qui ont reçu l'ordre de s'isoler, des membres de leur ménage, ainsi que des personnes qui les ont amenées du poste frontière à leur lieu de résidence. S'ils constatent que ces personnes n'agissent pas conformément à la mesure imposée, l'Inspection sanitaire et la Direction de la police déposent immédiatement une plainte pénale auprès du parquet compétent pour infraction pénale de non-respect des règles sanitaires de lutte contre une maladie contagieuse dangereuse, pour laquelle une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à un an est prévue.

La mesure est valable tant qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le coronavirus.

L'isolement des personnes (dans un foyer familial ou un autre établissement) qui ont été en contact ou sont soupçonnées d'avoir été en contact avec des personnes atteintes du nouveau coronavirus et qui ne présentaient pas de symptômes de cette maladie est prolongé de 14 jours par décision de l'inspection des services sanitaires.

La mesure est valable aussi longtemps qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le coronavirus.

36. Isolement institutionnel obligatoire pour les personnes qui ont été mises en quarantaine ou qui se sont isolées d'elles-mêmes et qui ont été testées positives pour le nouveau coronavirus, si elles doivent être isolées de personnes saines et ne peuvent pas être isolées d'elles-mêmes dans le ménage familial ; pour les patients qui ont été hospitalisés, qui se sont rétablis et qui ne présentent aucun symptôme de la maladie, mais qui n'ont pas encore eu deux résultats négatifs consécutifs à partir d'échantillons prélevés à des intervalles de 24 heures ; ainsi que pour les personnes qui sont venues de l'étranger et qui ont été testées positives pour le nouveau coronavirus en quarantaine.

La mesure est valable aussi longtemps qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le nouveau coronavirus.

COMMERCE

Interdiction d'activité pour les lieux de commerce de détail, à l'exception des pharmacies et des installations où sont commercialisés des aliments, des boissons, des produits d'hygiène, des carburants, des produits de construction, des produits phytosanitaires et des produits de plantation, des produits d'alimentation et de traitement des animaux.

La mesure est valable tant qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le coronavirus.

38. Interdiction de fournir des services de détail et de restauration dans les centres commerciaux.

La mesure est valable jusqu'au 18 mai 2020.

Limitation du nombre de clients, en fonction de la superficie du point de vente - une seule personne par 10 m² de surface. Quelle que soit la superficie, un maximum de 50 consommateurs est autorisé à se trouver en même temps dans un point de vente au détail. Les marchés et bazars d'agriculteurs font exception à cette règle, puisque le nombre de clients pouvant se trouver dans l'établissement en même temps est limité à 100.

La mesure est valable jusqu'au 18 mai 2020.

40. Les responsables des points de vente au détail sont tenus de maintenir une distance d'au moins 2 mètres entre les personnes devant l'établissement, les caisses ou les secteurs où les marchandises sont servies par des employés.

La mesure est valable jusqu'au 18 mai 2020.

Les personnes responsables dans les points de vente au détail sont tenues de s'assurer que leurs employés appliquent les mesures de protection sanitaire prescrites par l'Institut de santé publique du Monténégro.

Cette mesure est valable jusqu'au 18 mai 2020.

42. Les responsables des points de vente au détail sont tenus d'afficher à l'entrée de l'établissement un avis sur le nombre maximum de personnes autorisées à entrer dans l'établissement et d'organiser la mise en œuvre de cette mesure.

La mesure est valable jusqu'au 18 mai 2020.

43. Autoriser les pharmacies à livrer des médicaments et des fournitures médicales au domicile des citoyens dont la circulation est restreinte. La livraison peut être effectuée pour les médicaments et les fournitures médicales qui répondent aux exigences du commerce de détail. La pharmacie qui effectue la livraison est tenue de tenir des registres conformément aux dispositions de la loi sur l'activité pharmaceutique.

La mesure est valable tant qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le coronavirus.

44. Interdiction d'organiser la livraison de produits alimentaires et de médicaments à domicile sans le consentement du personnel opérationnel de l'Organe national de coordination des maladies transmissibles.

Cette mesure est valable tant qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le coronavirus.

45. Les pharmacies, les établissements d'alimentation, de boissons et d'hygiène, les établissements spécialisés dans la vente de matériel pour bébés, de produits de construction, de produits phytosanitaires et de matériel végétal, de produits de nutrition et de traitement des animaux, de machines agricoles et de matériel funéraire sont tenus d'organiser des horaires de travail de 7 h à 22 h, sauf pour la livraison à l'adresse du client, qui peut se faire pendant les heures d'ouverture, ce que le vendeur indique conformément à la réglementation.

mesure est valable jusqu'au 18 mai 2020.

46. Les pharmacies, établissements d'alimentation, de boissons et d'hygiène, les kiosques à journaux, les établissements spécialisés dans la vente de matériel de puériculture, de produits de construction, de produits phytosanitaires et de matériel végétal, de produits de nutrition et de traitement des animaux, de machines agricoles et de matériel funéraire sont autorisés à organiser des horaires de travail de 7 à 22 heures, à l'exception de la livraison à l'adresse de l'acheteur, qui peut être effectuée pendant les heures de bureau, ce que le vendeur indique conformément au règlement.

La mesure est valable jusqu'au 18 mai 2020.

SPORT, ÉCONOMIE, ENTREPRISES

47. Interdiction de fournir des services de restauration dans les hôtels, sauf pour les clients enregistrés.

La mesure est valable jusqu'au 18 mai 2020.

48. Fermeture des discothèques/bar et des boîtes de nuit/bars.

La mesure est valable jusqu'au 18 mai 2020.

49. Fermeture des établissements de restauration - cafés, pubs, cafétérias, restaurants et bars, à l'exception des établissements de restauration qui livrent de la nourriture et

proposent des plats à emporter, avec interdiction pour les clients de rester dans l'établissement.

La mesure est valable jusqu'au 18 mai 2020.

50. Les propriétaires et les locataires de restaurants et de cafés sont tenus de rendre le mobilier d'extérieur inaccessible pour son utilisation.

La mesure est valable aussi longtemps qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le coronavirus.

Fermeture des salles de jeux pour enfants.

La mesure est valable jusqu'au 18 mai 2020.

Fermeture des centres de remise en forme.

La mesure est valable jusqu'au 18 mai 2020.

Fermeture des casinos, des lieux de paris et des maisons de jeux.

La mesure est valable jusqu'au 18 mai 2020.

Interdiction d'exploiter les installations sportives et récréatives intérieures et extérieures et les piscines.

La mesure est valable tant qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le coronavirus.

Fermeture des salons de coiffure et d'esthétique.

La mesure est valable aussi longtemps qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le coronavirus.

56. Interdiction d'organiser des manifestations sportives en présence du public, la venue éventuelle d'équipes sportives des zones les plus touchées par le nouveau coronavirus est retardée jusqu'à nouvel ordre.

La mesure est valable tant qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le coronavirus.

57. Les personnes morales et physiques qui effectuent des travaux de construction sont tenues d'organiser le travail de manière à garantir le respect des mesures épidémiologiques, notamment en respectant la distance sociale entre les employés et les autres mesures visant à assurer la protection de la santé.

La mesure est valable jusqu'au 18 mai 2020.

58. Les sociétés, autres personnes morales ou entrepreneurs qui exécutent des travaux de construction et sont responsables de l'exécution de tels travaux sur site, sont obligés d'afficher, dans un endroit bien visible du chantier, un avis sur les mesures temporaires de prévention et de contrôle contre le nouveau coronavirus.

La mesure est valable jusqu'au 15 mai 2020.

59. Les sociétés, autres personnes morales ou entrepreneurs qui exécutent les travaux de construction et sont responsables de l'exécution des travaux de construction sur site, sont tenus de veiller à ce que tous les employés qui effectuent des travaux de construction, pendant leur transport organisé vers et depuis le chantier, ainsi que pendant leur séjour et leur travail sur le chantier (sauf pendant les repas), utilisent des équipements de protection individuelle - masques et gants.

La mesure est valable jusqu'au 15 mai 2020.

60. Les sociétés, autres personnes morales ou entrepreneurs qui exécutent les travaux de construction et sont responsables de l'exécution des travaux de construction sur site, sont tenus d'interdire à tous les employés qui effectuent de tels travaux, pendant les heures de travail, de quitter le chantier pour se procurer de la nourriture, etc.

La mesure est valable jusqu'au 15 mai 2020.

61. Les sociétés, autres entités juridiques ou entrepreneurs qui effectuent des travaux de construction et sont responsables de l'exécution des travaux de construction sur site, sont obligés de fournir des denrées alimentaires aux employés qui effectuent des travaux de construction sur le chantier.

La mesure est valable jusqu'au 15 mai 2020.

62. Les sociétés, autres entités juridiques ou entrepreneurs qui effectuent des travaux de construction et sont responsables de l'exécution des travaux de construction sur site, sont tenus d'assurer la distance sociale pendant le transport organisé des employés depuis et vers le site de construction (bus ou camionnette).

La mesure est valable jusqu'au 15 mai 2020.

63. Les sociétés, autres entités juridiques ou entrepreneurs qui exécutent les travaux de construction ou sont responsables de l'exécution de tels travaux sur site, sont obligés d'organiser le travail en plusieurs groupes de 20 employés ou moins sur les grands chantiers (de 40 employés ou plus), en gardant à l'esprit que les groupes ne peuvent pas être modifiés, tout en assurant la distance sociale sur le chantier et en évitant autant que possible le contact physique entre ces groupes après avoir quitté le chantier. Cette obligation s'applique également à l'organisation du logement collectif des salariés, à leur transport, à la zone destinée à la consommation alimentaire sur le chantier, à la distance temporelle lors de l'arrivée sur le chantier, qui doit empêcher la fusion de salariés divisés en groupes.

La mesure est valable jusqu'au 15 mai 2020.

Les sociétés, autres personnes morales ou entrepreneurs qui exécutent les travaux de construction et sont responsables de l'exécution de travaux sur site, sont obligés d'organiser le travail du directeur, du responsable et des autres ingénieurs à l'intérieur de l'entreprise de manière à assurer une plus grande distance sociale avec l'utilisation obligatoire d'équipements de protection individuelle - masques et gants.

La mesure est valable jusqu'au 15 mai 2020.

ÉDUCATION

65. Suspension des activités dans les établissements d'enseignement publics et privés.

Cette mesure est valable tant qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le coronavirus.

66. Pendant la suspension du travail dans les établissements d'enseignement publics et privés, l'un des parents / tuteurs / parents d'accueil / parents adoptifs ou un parent isolé d'un enfant de moins de 11 ans a droit à une absence rémunérée, à l'exception des employés du ministère de la santé, du ministère de la défense, de l'agence de sécurité nationale, du ministère de l'intérieur, de la direction de la police, de l'administration des douanes, la Direction de la sécurité alimentaire, des affaires vétérinaires et phytosanitaires, les institutions d'hébergement des personnes dans le domaine de la protection sociale et de l'enfance, la Direction de l'exécution des sanctions pénales, les services de protection et de sauvetage et d'autres autorités et services, dont les activités sont évaluées par l'Organe national de coordination pour les maladies transmissibles, selon les besoins pour la durée de ces mesures.

La mesure est valable aussi longtemps qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le coronavirus.

SYSTÈME DE SANTÉ

67. Modification du fonctionnement du système de santé lors de la prestation de services de santé, comme suit :

- fournir des examens spécialisés pour les patients en situation d'urgence sur proposition du médecin choisi avec la mention "urgent" au Centre clinique du Monténégro, dans les hôpitaux généraux et spécialisés, ainsi que dans les institutions du réseau du système de santé. Les examens spécialisés programmés à l'avance seront effectués une fois que les conditions épidémiologiques seront remplies ;
- fournir en permanence tous les services médicaux aux patients en hématologie/oncologie au Centre clinique du Monténégro selon le calendrier établi ;
- retarder les programmes de dépistage du cancer du colon, du sein et du col de l'utérus jusqu'à la fin des mesures ;
- suspendre l'activité des cabinets dentaires, avec l'obligation d'organiser des services d'urgence de garde pour les patients en situation d'urgence ;
- obliger tous les centres de santé communautaires à mettre en œuvre des mesures qui permettront une utilisation rationnelle et efficace des ressources humaines dans les conditions épidémiologiques actuelles ;
- obliger le centre de santé de Podgorica à ouvrir un point de contrôle pour les patients "suspectés d'infection par COVID 19" dans le centre de santé de Tološi ;
- assurer l'orientation et le transport des patients pour un traitement en dehors du Monténégro, uniquement dans les cas où la vie du patient est menacée ;

Cette mesure est valable tant qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le coronavirus.

68. L'incapacité temporaire de travail, déterminée par la commission médicale compétente, est prolongée jusqu'au 15 mai 2020, et l'incapacité temporaire de travail jusqu'à 30 jours, à la demande de la personne assurée et sur la base des instructions du médecin choisi, est prolongée par la commission médicale compétente jusqu'au 15 mai 2020.

La mesure est valable jusqu'au 15 mai 2020.

ADMINISTRATION DE L'ÉTAT

69. Les autorités de l'État, les organes de l'administration de l'État, les organes de l'autonomie locale et les collectivités locales sont tenus de considérer comme valables les documents personnels expirés délivrés après 2008 (carte d'identité, passeport et permis de conduire), détenus par les citoyens, sur la base desquels ils exercent leurs droits ou remplissent leurs obligations devant ces autorités.

La mesure est valable jusqu'au 1er juin 2020.

70. Les autorités de l'État, les organes de l'administration de l'État, les organes de l'autonomie locale et les collectivités locales, les personnes morales exerçant l'autorité publique et les services publics sont tenus de remettre par courrier aux parties toutes les décisions prises dans le cadre de la procédure devant ces organes.

La mesure est valable aussi longtemps qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le coronavirus.

71. Fermeture des bureaux publics du ministère de l'intérieur et de l'administration des biens immobiliers.

mesure est valable aussi longtemps qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le coronavirus.

72. Le nombre de citoyens aux guichets des services publics dans les unités et succursales du ministère de l'intérieur et d'autres organes de l'administration publique est limité, et ne peut être supérieur au nombre de guichets des services publics existants, quelle que soit la surface de la pièce.

La mesure est valable jusqu'au 4 mai 2020.

73. Suspension des travaux des commissions médico-sociales de première instance des institutions de protection sociale, dans le domaine de la protection sociale et de l'enfance.

La mesure est valable aussi longtemps qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le coronavirus.

74. Garantir un travail et une prestation de services réguliers par des entités juridiques établies par l'État ou l'autonomie locale, qui accomplissent des tâches d'intérêt public et sont nécessaires à la vie et au travail des citoyens.

La mesure est valable aussi longtemps qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le coronavirus.

74. Assurer le travail régulier et la fourniture de services par les personnes morales établies par l'État ou les collectivités locales, qui accomplissent des tâches d'intérêt public et sont nécessaires à la vie et au travail des citoyens.

La mesure est valable aussi longtemps qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le coronavirus.

75. Suspension de la perception des droits (d'un montant de 2 euros) pour les citoyens qui ont demandé la délivrance d'actes de naissance et de certificats du registre des citoyens monténégrins à l'adresse www.dokumenta.me.

La mesure est valable jusqu'au 18 mai 2020.

Les carnets sanitaires expirés par certaines personnes sont considérés comme valables jusqu'au 30 juin 2020.

La mesure est valable jusqu'au 30 juin 2020.

77. L'officier de police communautaire est également autorisé à engager des poursuites pénales pour déterminer la responsabilité pénale en cas de non-respect des dispositions des arrêtés relatifs aux mesures temporaires visant à supprimer et à prévenir la transmission d'un nouveau coronavirus concernant :

- l'interdiction de fournir des services de restauration dans les hôtels, sauf pour les clients enregistrés ;
- la fermeture des discothèques/barres et des boîtes de nuit/barres ;
- la fermeture des installations de restauration - cafés, cafétérias, restaurants et bars, à l'exception des installations de restauration qui livrent des aliments et des plats à emporter, alors que le séjour des clients dans ces installations est interdit ;
- la fermeture des centres commerciaux ;
- interdiction de rassembler la population dans les lieux publics intérieurs et extérieurs (rassemblements publics, manifestations publiques, sports, politiques, religieux, culturels et artistiques, rassemblements privés, cérémonies et événements, conformément à la loi);
- la fermeture des salles de jeux pour enfants ;
- la fermeture des centres de remise en forme ;

- la fermeture des installations sportives et récréatives intérieures et extérieures et des piscines ;
 - la fermeture des casinos et des bookmakers ;
 - suspension des transports publics de passagers (suburbains et urbains) par bus et camionnette ;
 - fermeture des salons de coiffure et d'esthétique ;
 - interdiction d'exploiter des installations commerciales, à l'exception des pharmacies et des installations où sont commercialisés des aliments, des boissons, des produits d'hygiène, des carburants, des produits de construction, des produits phytosanitaires et des produits de plantation, des produits d'alimentation et de traitement des animaux ;
- suspension des services de taxi.

La mesure est valable tant qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le coronavirus.

78. Les autorités compétentes qui contrôlent et régulent la circulation sur les routes sont tenues de considérer comme valables jusqu'au 1er juin 2020 les permis de conduire qui ont expiré si le conducteur, en plus du permis, possède une police d'assurance valide et la preuve du contrôle technique effectué sur le véhicule.

Cette mesure est valable jusqu'au 1er juin 2020.

79. Les autorités de l'État, les organes de l'administration publique, les autorités de l'autonomie locale et de l'administration locale, les entreprises, les institutions publiques et autres personnes morales, les entrepreneurs et les personnes physiques sont tenus de considérer comme valables jusqu'au 1er juin 2020 les permis de séjour permanent, les permis de séjour temporaire et les permis de séjour et de travail temporaires des étrangers, sur la base desquels ils exercent leurs droits ou remplissent leurs obligations devant ces autorités, qui sont arrivés à expiration.

La mesure est valable jusqu'au 1er juin 2020.

80. Les rapports sur l'évaluation de l'état de santé, c'est-à-dire la capacité des employés sur des lieux de travail à conditions de travail spéciales ou à risque accru, qui ont expiré, sont considérés comme valables jusqu'au 30 juin 2020.

La mesure est valable jusqu'au 30 juin 2020.

81. Les licences, copies de licences et autres documents pour le transport public de passagers et de marchandises dans le transport routier international, national et local, qui ont expiré, sont considérées comme valables jusqu'au 30 juin 2020.

La mesure est valable jusqu'au 30 juin 2020.

82. Les organismes de contrôle, qui supervisent l'application des règlements régissant le transport routier, sont tenus d'augmenter le niveau des contrôles sur les transports publics illégaux de passagers et de marchandises et les transports pour compte propre.

La mesure est valable aussi longtemps qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le coronavirus.

AUTRES

83. L'Administration des biens est tenue d'approvisionner des quantités supplémentaires de produits d'hygiène, ainsi que des fournitures pour la désinfection des mains, des lieux de travail et des équipements, en fonction des priorités, principalement pour les besoins des établissements d'enseignement et des établissements de soins de santé.

La mesure est valable aussi longtemps qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le coronavirus.

84. L'administration des biens et les services compétents des unités d'autonomie locale sont chargés d'approvisionner, en urgence, des quantités supplémentaires de produits d'hygiène, de moyens de désinfection des mains, d'espaces de travail et d'équipements pour les besoins des autorités de l'État, des organes de l'administration de l'État, des autorités administratives et de l'autonomie locale. Les achats doivent être effectués conformément aux recommandations de l'Institut de santé publique du Monténégro.

La mesure est valable aussi longtemps qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le coronavirus.

85. Les municipalités, la capitale et l'ancienne capitale royale sont tenues d'identifier, en coopération avec le personnel municipal de crise, les installations potentielles qui seraient utilisées pour la mise en œuvre des mesures de quarantaine, conformément au Règlement relatif aux conditions et méthodes plus strictes d'organisation et de mise en œuvre de la surveillance sanitaire et de la quarantaine et aux conditions que les installations de quarantaine doivent remplir (Journal officiel du Monténégro 13/20) et de proposer au ministère de la santé une procédure de détermination de la quarantaine.

La mesure est valable jusqu'au 18 mai 2020.

86. Mettre à la disposition du système de santé publique du Monténégro les stocks d'équipements de protection et de désinfectants détenus par les pharmacies de gros, avec une compensation financière aux prix du marché.

La mesure est valable aussi longtemps qu'il existe un risque d'importation ou de propagation d'une maladie infectieuse causée par le coronavirus.

NORVEGE

GOVERNANCE MULTI-NIVEAUX

1.1. Quelle est la répartition des compétences entre les différents niveaux de gouvernement (national, régional, local) pour répondre à l'urgence ? La répartition normale des compétences a-t-elle été modifiée pour répondre à la situation d'urgence ?

La répartition des compétences entre les différents niveaux de gouvernement est régie par la loi relative au contrôle des maladies transmissibles (en norvégien - Smittevernloven). L'objectif de cette loi est de protéger la population contre les maladies transmissibles en empêchant leur apparition et leur propagation au sein de la population, et en empêchant que ces maladies ne soient introduites en Norvège ou transportées de Norvège vers d'autres pays. La loi contribue à garantir que les autorités soient en mesure de mettre en œuvre des mesures de lutte contre les infections et de coordonner les efforts de lutte contre les infections.

La répartition des compétences entre les différents niveaux de gouvernement n'a pas été modifiée en réponse à l'urgence. Le gouvernement national décide et met en œuvre, entre autres, la réponse globale aux crises. Celle-ci comprend des règles et des règlements, des recommandations et des mesures concernant les hôpitaux, les écoles, les prisons, le fonctionnement des tribunaux, etc.

Les niveaux régionaux et locaux du gouvernement mettent en œuvre les règlements et les recommandations du gouvernement national, entre autres, la fermeture partielle des écoles. En outre, ils décident, dans une certaine mesure, des mesures à prendre pour contenir le virus, par exemple des règles locales contre l'infection. Les autorités régionales et locales sont également responsables des services publics tels que les transports, les écoles et les soins de santé primaires.

Le gouvernement norvégien a pris un certain nombre de mesures pour prévenir la transmission du coronavirus et protéger la population. Le 12 mars, des mesures de grande envergure ont été annoncées, notamment la fermeture d'écoles et de garderies. En outre, un certain nombre de services publics ont été fermés, parmi lesquels les services administratifs fournis par la police.

Le Parlement a promulgué une loi temporaire qui donne au gouvernement exécutif de larges pouvoirs pour modifier les lois et règlements existants afin de faire face aux conséquences qui découlent des crises. Cependant, en utilisant cette compétence, le gouvernement doit notifier et informer le Parlement et une minorité au sein du Parlement peut abroger les lois et règlements. Toute loi doit être conforme aux droits de l'homme qui découlent de la Constitution et du droit national.

En plus des règlements et des recommandations du gouvernement national, certaines municipalités ont pris des mesures locales pour garantir que les mesures préventives nécessaires, les possibilités d'être examiné, le traitement et les soins soient disponibles pour toute personne domiciliée ou résidant temporairement dans la municipalité. Certaines municipalités ont également pris des mesures locales pour empêcher que le coronavirus ne soit introduit dans la municipalité.

1.2. Quels sont les mécanismes utilisés pour assurer la coordination entre les différents niveaux de gouvernement dans la réponse à l'urgence ?

La loi relative à la lutte contre les maladies transmissibles garantit que les différents niveaux de gouvernement coordonnent leurs efforts pour maîtriser la situation d'urgence. Elle édicte les responsabilités des organismes administratifs, tels que les municipalités, les médecins municipaux, les comtés, la Direction de la santé norvégienne, l'Institut national de la santé publique et le Conseil norvégien de la santé.

Le ministère de la santé et des services de soins peut, par voie de règlement, édicter des dispositions concernant la coopération et concernant les responsabilités et les tâches que les municipalités et les comtés doivent assumer en vertu de la présente loi, de la loi sur les services de santé municipaux et de la loi sur les hôpitaux. En outre, la Direction de la santé norvégienne peut décider que les autorités locales doivent mettre en œuvre des mesures spécifiques, coopérer dans le cadre d'efforts conjoints et suivre des lignes directrices spécifiques pour assurer une mise en œuvre satisfaisante et efficace des mesures nationales. Ces deux mécanismes sont utilisés pour assurer la coordination entre les différents niveaux de gouvernement dans la réponse à l'urgence.

Le Conseil norvégien de la santé a la responsabilité générale de veiller à ce que les activités des municipalités, des comtés et du gouvernement central soient conformes à la loi relative au contrôle des maladies transmissibles et aux règlements ou décisions individuelles prises en vertu de cette loi.

1.4. Y a-t-il eu un transfert de ressources financières du niveau central vers le niveau régional et/ou local pour fournir des ressources supplémentaires afin de répondre à l'urgence ? Quelles autres mesures ont été introduites pour faciliter la situation économique au niveau régional et/ou local ?

En juillet 2020, les gouvernements locaux ont reçu des subventions supplémentaires de 8 480 millions de NOK (4 900 millions pour les municipalités, 3 580 millions pour les comtés). Pour les municipalités, les fonds supplémentaires sont principalement distribués à titre de compensation pour l'augmentation des dépenses. Sur les 4 900 millions, 1 000 millions sont distribués en compensation de la réduction des frais d'utilisation dans les jardins d'enfants et les programmes extrascolaires.

Les fonds supplémentaires pour les comtés sont partiellement distribués en compensation de la réduction des recettes provenant des billets de transport public (3 100 millions de NOK). 300 millions de NOK sont distribués afin de renforcer la capacité des comtés à soutenir le renforcement des compétences et la formation dans les entreprises locales.

En outre, 800 millions de NOK au total sont alloués aux gouverneurs des comtés à titre de subventions discrétionnaires, pour couvrir les dépenses supplémentaires liées à l'épidémie de COVID-19, y compris les dépenses relatives aux mesures de lutte contre l'infection. Les gouverneurs des comtés distribueront ces fonds aux municipalités en fonction des besoins.

Afin d'accroître l'activité dans le secteur de la construction, le gouvernement central a également distribué 2 500 millions de NOK aux municipalités sous forme de subventions affectées, réservées aux achats par les municipalités de services d'entretien des bâtiments et constructions municipales (y compris les routes). La subvention ne peut être utilisée que pour financer des projets qui ne faisaient pas partie du budget annuel initial de la municipalité, et en outre, les projets doivent être lancés en 2020.

Un groupe de travail a été créé pour étudier l'impact de l'épidémie de COVID-19 sur les recettes et les dépenses des gouvernements locaux. Le groupe de travail est composé de membres de plusieurs ministères du gouvernement central et de l'Association norvégienne des autorités locales et régionales (KS). Le groupe de travail finalisera ses travaux et soumettra son rapport final avant le 1er avril 2021, et remettra éventuellement des rapports partiels au gouvernement central tout au long de sa période d'activité.

L'une des conséquences de l'épidémie de coronavirus a été l'agitation sur les marchés des capitaux, et un certain nombre de municipalités ont éprouvé des difficultés à refinancer leurs prêts sur le marché. Les fonds propres de la Kommunalbanken (KBN) ont été augmentés de 750 millions de NOK "pour aider les marchés à fonctionner le mieux possible et pour éviter que le refinancement des titres à court terme par les municipalités ne contribue à accroître les tensions sur les marchés". KBN est une société d'État à responsabilité limitée et le plus grand fournisseur de financement par emprunt aux municipalités norvégiennes. KBN est définie comme une instrumentalité de l'État, ayant un mandat de politique publique du gouvernement central pour fournir un financement à

faible coût au secteur des collectivités locales norvégiennes. L'injection de capital permettra à KBN de refinancer une part importante de la dette du secteur des collectivités locales qui doit arriver à échéance entre avril et l'été 2020".

LE RÔLE DE PREMIÈRE LIGNE DES AUTORITÉS LOCALES

2.1. Veuillez mentionner une ou plusieurs initiatives significatives dans le domaine de la gouvernance démocratique prises au niveau des autorités locales (par exemple, la réactivité, l'efficacité, la fourniture de services, la satisfaction des besoins des personnes issues de groupes vulnérables, etc.)

Certaines municipalités ont décidé de refuser aux propriétaires de propriétés de vacances de rester sur leur propriété, car elles craignaient de ne pas avoir la capacité de traiter de nombreux cas de Covid-19. Certaines municipalités ont également édicté des règles de quarantaine locales pour empêcher l'introduction du coronavirus dans la municipalité.

Le gouvernement a ensuite élaboré des règlements relatifs à l'interdiction de séjourner dans les propriétés de vacances. Il était interdit aux personnes de passer la nuit dans une propriété de vacances située dans une municipalité autre que celle où elles étaient enregistrées comme résidentes. Le gouvernement a également élaboré des directives qui décourageaient les municipalités d'adopter des règles de quarantaine locales.

2.2. Comment les défis spécifiques des villes et des zones métropolitaines ont-ils été relevés ? Et les défis spécifiques des zones rurales ?

Dans les villes et les zones métropolitaines, les autorités locales ont pris un certain nombre de mesures pour prévenir la transmission du coronavirus. Par exemple, la ville d'Oslo a décidé d'interdire à tous les pubs et restaurants de servir de l'alcool, à partir du 21 mars. L'interdiction de servir de l'alcool a été promulguée en plus de l'interdiction nationale de servir de l'alcool pour les vendeurs où la nourriture n'est pas servie. L'interdiction de servir de l'alcool à Oslo s'applique également aux vendeurs où de la nourriture est servie, et a été introduite parce que certains des pubs et restaurants n'étaient pas en mesure de respecter les règles de prévention des infections, telles que la distanciation sociale. La ville d'Oslo a récemment décidé de lever l'interdiction de servir de l'alcool à partir du 6 mai. La levée progressive de l'interdiction ne s'applique qu'aux vendeurs où l'on sert de la nourriture. Dans le même temps, tous les locaux doivent suivre des règles strictes pour garantir le respect des mesures de prévention de l'infection.

Dans les zones où les cas confirmés de Covid-19 sont moins nombreux, les autorités locales ont pris des mesures pour empêcher que le coronavirus ne soit introduit dans la région par des personnes voyageant depuis les villes et les zones métropolitaines. Par exemple, certaines municipalités ont adopté des restrictions locales aux voyages, des règles de quarantaine et ont refusé aux personnes de séjourner dans des propriétés de vacances.

FOURNITURE DE SERVICES ESSENTIELS

5.1. Comment a-t-on assuré la continuité dans la fourniture des services essentiels au public (services publics, élimination des déchets, nettoyage des espaces publics, transports publics, services administratifs, ordre et sécurité publics, etc. (Veuillez préciser s'il y a eu des perturbations ou des réaménagements intentionnels et temporaires des services)

Les municipalités sont tenues de fournir des services importants aux habitants, tels que des refuges accessibles pour les résidents qui sont exposés à la violence domestique.

Afin de pouvoir maintenir ouvertes des institutions importantes pendant la crise, comme les hôpitaux et les maisons de retraite, le gouvernement norvégien a décidé que certains employés sont définis comme du personnel exerçant des fonctions sociales essentielles. Cela signifie que ces employés sont autorisés à envoyer leurs enfants à la maternelle et à

l'école, même si les jardins d'enfants et les écoles sont fermés (pour la majorité des enfants).

La priorité accordée au traitement du Covid-19 a fait l'objet d'une attention moindre pour les autres groupes de patients et les opérations prévues.

5.2. Quelles mesures nouvelles ou différentes l'administration publique a-t-elle prises pour continuer à fournir des services (par exemple, nouvelles solutions numériques, travail à distance, restructuration, transfert de ressources) ?

Certains employés des ministères et d'autres organismes publics ont eu auparavant la possibilité de travailler à domicile. Mais aujourd'hui, la plupart des employés ont commencé à travailler à domicile. Cela a conduit à une utilisation plus étendue et améliorée des formes numériques de travail. Réunions sur Skype, salons de discussion, etc.

Deux exemples de services de santé sont que des services personnels de santé ainsi que des services primaires et spécialisés pour les problèmes de santé mentale, les troubles et la toxicomanie sont toujours disponibles, mais principalement basés sur des consultations en ligne et par téléphone pour réduire le risque de contamination. Les services de santé maternelle sont également toujours disponibles, mais la direction de la santé norvégienne recommande aux municipalités de présenter sur leur page d'accueil la ligne téléphonique locale gérée par une infirmière/sage-femme.

6. Avez-vous d'autres bonnes pratiques/informations à partager ?

- Mesures prises par la Direction de la police

Lorsque le gouvernement a introduit des mesures pour prévenir la transmission du coronavirus et protéger la population, la direction de la police a immédiatement mis en place un dispositif pour identifier et gérer les conséquences de la pandémie et les mesures introduites. Les mesures prises par la Direction de la police sont les suivantes :

- Le Service national de la police criminelle (NCIS) a été chargé de préparer des rapports hebdomadaires de renseignements décrivant les développements les plus probables. Déjà dans le premier rapport, le NCIS écrivait ce qui suit : "L'incidence de la violence physique et mentale dans les relations intimes est susceptible d'augmenter, surtout si la situation se prolonge. Dans les familles vulnérables, les problèmes risquent de s'intensifier".
- Des statistiques hebdomadaires sur les crimes signalés, y compris la violence domestique, sont publiées.
- Le site web de la police a été mis à jour, notamment avec des informations sur la manière dont le public peut entrer en contact avec la police. Les médias sont également utilisés pour diffuser l'information. Les districts de police ont activement utilisé la "patrouille en ligne de la police" pour fournir des informations actualisées
- La Direction de la police a donné des directives claires aux districts de police pour qu'ils accordent une attention particulière aux cas de violence domestique, qu'il s'agisse de nouveaux cas ou de cas déjà en cours d'enquête.
- Il est demandé aux districts de police de travailler en étroite collaboration avec les autorités locales sur les mesures à prendre, en particulier avec les services de protection de l'enfance.
- Le dialogue a été renforcé entre la direction de la police et les différents départements des districts de police, tels que les centres pour les victimes de crimes, les "Barnahus", les patrouilles de police en ligne et les coordinateurs SARA, afin d'échanger des expériences et des connaissances sur les mesures mises en œuvre localement.
- La police peut être jointe par le numéro d'urgence (112), le numéro de téléphone national (02800) ou le numéro de téléphone du district de police. La direction de la police envisage progressivement de rouvrir les réceptions publiques. Cela augmentera la disponibilité et les possibilités de présence personnelle.

POLOGNE

Introduction

La¹pandémie mondiale du virus du SRAS-CoV-2 a touché de manière significative non seulement les entrepreneurs polonais, mais aussi le secteur public, qui a été contraint de chercher de nouvelles solutions juridiques et organisationnelles pour assurer une fourniture efficace des services publics et leur accès pour chaque citoyen. Le gouvernement local s'est sans aucun doute trouvé dans une situation particulière, tout en appliquant le principe de subsidiarité, en tant qu'entité la plus proche des citoyens, il a été confronté à un certain nombre de nouvelles actions, obligations et restrictions liées à la prévention et à la lutte contre le COVID-19 et est ainsi devenu l'une des principales "victimes" de la pandémie et de ses effets.

Les solutions juridiques et les mécanismes de lutte contre les effets de la crise du SRAS-CoV-2 présentés ci-dessous se fondent principalement sur la loi spéciale sur les coronavirus du 2 mars 2020, modifiée à plusieurs reprises, sur les solutions spéciales relatives à la prévention, à la lutte et au contrôle de COVID-19, d'autres maladies infectieuses et de celles qui en sont la cause, ainsi que sur le règlement du Conseil des ministres du 9 octobre 2020. sur l'établissement de certaines restrictions, ordonnances et interdictions en relation avec une épidémie².

GOVERNANCE À PLUSIEURS NIVEAUX

- 1.1 *Quelle est la répartition des compétences entre les différents niveaux de gouvernement (national, régional, local) pour répondre à l'urgence ? La répartition normale des compétences a-t-elle été modifiée pour répondre à la situation d'urgence ?*
- 1.2. *Quels sont les mécanismes utilisés pour assurer la coordination entre les différents niveaux de gouvernement dans la réponse à l'urgence ?*
- 1.3 *Quels sont les mécanismes utilisés pour assurer la coordination entre les autorités - à différents niveaux - et les autres organismes et agences publics impliqués dans la réponse à l'urgence dans des domaines spécifiques (tels que la santé, l'éducation, les questions sociales et la protection civile) ?*
- 1.4 *Y a-t-il eu un transfert de ressources financières du niveau central vers le niveau régional et/ou local pour fournir des ressources supplémentaires afin de répondre à l'urgence ? Quelles autres mesures ont été introduites pour faciliter la situation économique au niveau régional et/ou local ?*

Non applicable

LE RÔLE DE PREMIÈRE LIGNE DES AUTORITÉS LOCALES

- 2.1 *Veillez mentionner une ou plusieurs initiatives significatives dans le domaine de la gouvernance démocratique prises au niveau des autorités locales (par exemple, la*

¹ Le 30 janvier 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a annoncé une épidémie de portée internationale pour le nouveau virus SRAS-CoV-2 (Rapport de l'OMS sur l'infection par le coronavirus 30/01/2020, <https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/situation-reports/20200130-sitrep-10-ncov.pdf> (consulté le 10/11/2020), tandis que le 11 mars 2020, le statut de développement de la maladie a été décrit comme une pandémie (Déclaration du directeur général de l'OMS du 11 mars 2020 (<https://www.who.int/dg/speeches/detail/who-director-general-s-opening-remarks-at-the-media-briefing-on-covid-19>, 11-march-2020, consulté : 11/10/2020).

² Journal officiel de 2020, point 1758, ci-après la réglementation du RM sur les choses à faire et à ne pas faire en relation avec l'épidémie.

réactivité, l'efficacité, la fourniture de services, la satisfaction des besoins des personnes issues de groupes vulnérables, etc.)

Un certain nombre de mesures prises par les autorités locales durant la pandémie de coronavirus visent à accroître l'efficacité et la rapidité des services fournis, ainsi qu'à aider la communauté locale, y compris les entrepreneurs, à surmonter les effets négatifs de la crise provoquée par l'épidémie de SRAS-CoV-2. Les solutions présentées ci-dessous peuvent être divisées en trois groupes. Premièrement, il s'agit des mécanismes de soutien financier pour les membres des collectivités locales et les entrepreneurs, deuxièmement, les mécanismes de soutien non financier pour les membres des collectivités locales et les entrepreneurs, et troisièmement, les changements introduits dans la procédure administrative et judiciaire en rapport avec l'épidémie de COVID-19. Dans chacune de ces trois catégories, il existe des solutions juridiques destinées aux personnes appartenant à des groupes particulièrement vulnérables face à la crise socio-économique, c'est-à-dire les personnes handicapées, les personnes ayant recours à l'aide sociale, les personnes ayant perdu leur emploi en raison de la pandémie, les entrepreneurs.

1. Mécanismes de soutien financier

L'organe de décision d'une unité de gouvernement local peut, par résolution, décider de réduire la redevance annuelle pour l'usufruit perpétuel des biens immobiliers appartenant respectivement aux ressources immobilières de la commune, du poviat ou de la voïvodie, ou se retirer de la collecte des loyers, des baux et des redevances d'utilisation (article 15jd de la COVID).). Cette solution s'applique uniquement aux biens immobiliers utilisés à des fins professionnelles.

La réduction de la redevance pour l'usufruit perpétuel peut être appliquée aux entrepreneurs, aux organisations non gouvernementales, aux coopératives sociales et aux personnes morales d'État dont le chiffre d'affaires économique diminue en raison de la COVID-19. La redevance annuelle est réduite proportionnellement au nombre de jours de l'année où la menace d'épidémie était en vigueur et à l'état de l'épidémie due à COVID-19. La condition pour bénéficier d'une telle réduction est le paiement de la redevance au montant réduit par l'entité indiquée à l'organe exécutif compétent de l'unité de gouvernement local avant le 31 janvier 2021 et aucun retard dans le paiement des obligations fiscales et des cotisations de sécurité sociale.

La suppression de la perception des loyers, des baux et des droits d'usufruit perpétuel dus à une unité de gouvernement local pour les trois prochains mois en 2020 s'applique aux biens immobiliers pour lesquels des contrats de bail, de location ou d'utilisation ont été conclus, respectivement, pour une période d'au moins trois mois avec des entrepreneurs, des organisations non gouvernementales, des coopératives, des personnes sociales et des personnes morales d'État dont le chiffre d'affaires économique a diminué en raison de la COVID-19. Les entités indiquées doivent déclarer le paiement des créances, à l'exclusion des créances pour la période des trois prochains mois indiquée dans la demande, à l'organe exécutif compétent de l'unité gouvernementale locale ou au chef de l'unité organisationnelle gouvernementale locale pour laquelle une gestion permanente a été établie. En outre, les bénéficiaires de l'exonération doivent démontrer qu'il n'y a pas d'arriérés dans le paiement des obligations fiscales, des cotisations de sécurité sociale, de l'assurance maladie, du Fonds de garantie des prestations aux employés, du Fonds du travail ou du Fonds de solidarité à la fin du troisième trimestre de 2019.

Le conseil communal peut également, à titre facultatif, accorder des exonérations de l'impôt sur les biens immobiliers (terrains, bâtiments, structures) liés à la gestion d'une entreprise aux entrepreneurs, aux organisations non gouvernementales et aux coopératives sociales, dont la liquidité financière s'est détériorée en raison des conséquences économiques négatives dues à la COVID-19 (art. 15p u.COVID). Une autre possibilité dont dispose le conseil communal est de prolonger le paiement des acomptes

de la taxe foncière pour les entités susmentionnées, au lieu d'une exonération complète du paiement de la taxe. L'extension du paiement des acomptes est effectuée par voie de résolution pour les entités dont la liquidité financière s'est détériorée en raison des conséquences économiques négatives dues à la COVID (article 15q de la COVID). Les versements de la taxe foncière pour les mois d'avril, mai et juin 2020 peuvent être prolongés jusqu'au 30 septembre 2020.

L'organe de décision de l'unité de gouvernement local peut également, par résolution, se retirer du recouvrement des créances de droit civil dues à l'unité de gouvernement local, à ses unités budgétaires, aux établissements budgétaires du gouvernement local et aux institutions culturelles de l'État et du gouvernement local, auprès des entités dont la liquidité financière s'est détériorée en raison de conséquences économiques négatives dues à la COVID-19 (art. 15zzzf u.COVID). La condition pour se retirer du recouvrement de ces créances est la présentation d'une demande par une entité autorisée. L'organe de décision de l'unité de gouvernement local peut également accorder des dégrèvements dans le remboursement des créances en espèces dues à l'unité e du gouvernement local ou à ses unités organisationnelles (unités budgétaires, établissements budgétaires du gouvernement local, institutions culturelles de l'État et du gouvernement local) pour la location, le bail ou l'utilisation de biens immobiliers pendant la période de menace d'épidémie ou d'état d'épidémie (article 15zzzg de la COVID). Dans le cadre de ces allègements, les créances peuvent être remises, leurs dates de remboursement reportées ou échelonnées par le chef de la commune, le maire, le président de la ville, le conseil du poviât ou le conseil de voïvodie. Il est important de noter qu'à la demande de l'entité dont la liquidité financière s'est détériorée en raison des conséquences économiques négatives dues à la COVID-19, le chef de la commune, le maire, le président de la ville, le conseil du poviât ou le conseil de voïvodie peuvent décider de ne pas poursuivre ces créances.

Un autre droit facultatif des organes directeurs des municipalités est la possibilité d'adopter une résolution sur l'exemption de la redevance 2020 pour l'utilisation des permis d'alcool ou de prolonger définitivement le délai de présentation jusqu'au 31 décembre 2020 (article 31zzca u.COVID). Ce mécanisme ne peut être appliqué aux autorisations de vente de boissons alcoolisées destinées à la consommation hors site, car ces ventes ne sont pas soumises aux restrictions introduites par l'épidémie de coronavirus, contrairement à la vente d'alcool destiné à être consommé sur le lieu de vente, car cela concerne principalement les activités de restauration, qui ont été interdites depuis longtemps et sont encore soumises à de nombreuses restrictions¹. Lors de l'analyse de cet instrument, il est également important que tous les fonds reçus par les gouvernements locaux provenant des frais de délivrance de permis pour la vente de boissons alcoolisées (le fonds dit du liège) puissent être utilisés jusqu'au 31 décembre 2020 pour des activités liées à la lutte contre le COVID-19. Au cours de la période précédant l'épidémie de coronavirus, le fonds du liège ne pouvait être utilisé par les collectivités locales qu'aux fins prévues par la loi². Dans le cas des voïvodies, les conseils pourraient affecter ces droits à l'exécution de tâches spécifiées dans le programme de la voïvodie pour la prévention et la résolution des problèmes liés à l'alcool, constituant une partie de la stratégie de la voïvodie dans le domaine de la politique sociale, en tenant compte des objectifs opérationnels de lutte contre l'alcoolisme, énoncés dans le programme national de santé ; les tâches spécifiées dans le programme provincial de lutte contre la toxicomanie et les tâches exécutées par le service d'aide quotidienne dans le cadre des programmes provinciaux de prévention et de résolution des problèmes liés à l'alcool et du programme provincial de prévention de la toxicomanie les recettes provenant des droits d'autorisation délivrés par les autorités municipales pourraient être utilisées dans les pays non membres de l'Union européenne pour la mise en œuvre des programmes municipaux de prévention et de résolution des problèmes liés à l'alcool et des programmes municipaux de lutte contre la toxicomanie, ainsi que les tâches effectuées par le service de soutien quotidien dans le cadre du programme municipal de prévention et de résolution des problèmes liés à l'alcool et des programmes municipaux de prévention de la toxicomanie.

Pour résumer ce groupe de mécanismes visant à contrer les effets de l'épidémie de SRAS-CoV-2, il convient de noter que de nombreuses solutions reçues par les gouvernements locaux sont facultatives (volontaires). Cela signifie que chaque gouvernement local décide indépendamment si l'octroi d'allocations appropriées, d'exemptions fiscales, etc. est rationnel du point de vue de sa situation budgétaire. Par conséquent, il est important que les autorités constituant les unités de gouvernement local équilibrent correctement la nécessité de soutenir la communauté locale, les entrepreneurs locaux et les arguments liés à l'obtention par l'autonomie des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre continue des tâches publiques, particulièrement coûteuses au moment de l'épidémie de COVID-19.

2. Mécanismes de soutien non financier

Les mécanismes de soutien non financier concernent, entre autres, les modifications des procédures spécifiées dans la loi sur l'assistance sociale³. La loi spéciale sur les coronavirus a permis, pour des raisons liées à la lutte contre la COVID-19, de renoncer à mener des entretiens familiaux communautaires¹ ou à les mettre à jour chez les personnes ou les familles qui étaient mises en quarantaine en raison d'une infection ou d'une maladie contagieuse présumée (article 15 de la COVID). L'entretien communautaire ou sa mise à jour peut être effectué sur la base d'une conversation téléphonique avec un travailleur social, et dans le cas de personnes handicapées en raison d'une déficience auditive, en utilisant des moyens de communication², ainsi que des documents ou des déclarations, leurs copies, y compris électroniques, obtenus auprès d'une personne ou d'une famille demandant une assistance et des informations fournies par d'autres entités (par exemple, les tribunaux, la police, l'institution d'assurance sociale, le Fonds d'assurance sociale agricole, les agents de probation, les écoles, les jardins d'enfants, les universités, les organisations non gouvernementales). Si une personne ou une famille utilise des formes d'assistance permanentes et que ses données n'ont pas changé, l'entretien avec la communauté familiale ne doit pas être mis à jour, même lorsque le délai légal pour sa préparation a expiré. Dans ce cas, la mise à jour de l'entretien environnemental sera effectuée immédiatement après l'annulation de la menace d'épidémie ou du statut d'épidémie. Cette solution est destinée à prévenir la propagation du coronavirus parmi les résidents et à empêcher les activités sûres effectuées par les travailleurs sociaux eux-mêmes.⁴

Les solutions anticrise soutiennent également les personnes qui utilisent les prestations familiales et celles qui ont droit à une pension alimentaire. Si, à la suite de l'application de la COVID-19, ces personnes présentent une diminution de la rémunération due à un emploi ou à un autre travail rémunéré ou une diminution des revenus provenant d'une activité commerciale non agricole, cette diminution peut être traitée comme une perte de revenus prise en compte lors de la demande de prestations ou de pension alimentaire (art. .COVID). L'objectif de ce règlement est sans aucun doute de soutenir les ménages qui ont perdu leurs revenus face à l'épidémie. Il est avantageux pour les bénéficiaires de prolonger la validité de cet instrument jusqu'aux périodes de prestations 2019/2020 et 2020/2021. Cela signifie que même les personnes et les familles dont les revenus n'étaient pas encore éligibles aux prestations peuvent désormais faire une nouvelle demande de prestations sur la base d'un nouveau calcul de leurs revenus.⁵

Une autre façon de soutenir la communauté locale est de ne pas se conformer aux décrets ordonnant la vidange d'un logement pendant la période de menace d'épidémie ou d'état épidémique annoncé en raison de la COVID-19, sauf si le titre exécutoire concerne une personne utilisant la violence domestique (article 15zzu u.COVID).

³La loi du 12 mars 2004. sur l'assistance sociale (texte uniforme dans le Journal officiel de 2019, point 1507, tel que modifié).

⁴P. Maczyński, Bouclier anti-crise 2.0 dans l'assistance sociale, LEX/el. 2020, p. 5.

⁵ Ibidem p.4

La loi spéciale sur les coronavirus a également modifié la loi sur la gestion des crises¹ en y ajoutant, après l'art. 21a art. 21b, dans lequel le chef de la commune, le maire, le président de la ville, aux fins d'assurer la protection de la communauté locale dans une situation de crise ou d'éventualité de crise, définit des formes spécifiques d'assistance à la communauté locale. L'organe exécutif de la commune doit établir une liste des formes spécifiques d'assistance à la collectivité locale et en informer les habitants, de manière habituelle, sur la possibilité de les inclure dans cette liste. Ce dispositif vise à soutenir les personnes les plus démunies. Une gestion appropriée en la matière a déjà été émise par les organes exécutifs des municipalités⁶.

Les modifications apportées à la loi sur l'aide juridique gratuite constituent⁷ un autre mécanisme important de soutien aux personnes appartenant à des groupes particulièrement vulnérables. Selon ces modifications, l'aide juridique gratuite et les conseils civiques gratuits sont accessibles à toute personne qui ne peut pas supporter les coûts d'une aide juridique rémunérée, y compris une personne physique dirigeant une entreprise individuelle qui n'a pas employé d'autres personnes au cours de l'année écoulée. L'aide juridique peut donc être accordée à certains entrepreneurs également pour des questions liées à la gestion d'une entreprise. Il est important de noter qu'en cas d'urgence épidémique, d'épidémie ou d'instauration d'un état d'urgence, une assistance juridique gratuite peut être fournie par des moyens de communication à distance et en dehors des locaux du point.

Le mécanisme qui soutient directement les entrepreneurs, en tant que groupe particulièrement vulnérable face à l'épidémie de SRAS-CoV-2, est le règlement de l'article 2. 15qa u.COVID. Tous les permis délivrés pour la vente de boissons alcoolisées destinées à être consommées sur le point de vente ou en dehors du lieu de vente qui expirent pendant la période de menace d'épidémie ou d'état épidémique, restent valables pendant 6 mois supplémentaires à partir de la date d'expiration de la période de validité du permis initial¹. Cela signifie pour les entrepreneurs la commodité de prolonger la possibilité d'utiliser le permis déjà détenu pour la vente de boissons alcoolisées, sans avoir à accomplir les formalités liées à la demande d'un nouveau permis, ce qui peut entraîner un certain nombre de restrictions et de difficultés dans l'introduction de la demande pendant la période de risque de coronavirus. La condition d'utilisation de cette facilité est toutefois le paiement d'un droit proportionnel pour la délivrance du permis avant l'expiration de la période de validité du permis initial. Compte tenu de l'intention du législateur, il convient de noter que cette disposition est bénéfique non seulement pour les entrepreneurs eux-mêmes, mais aussi pour les unités de gouvernement local qui, grâce à la prolongation de la période de validité du permis, obtiennent des revenus supplémentaires, ce qui est très important dans le contexte de la lutte contre le COVID-19.

⁶À titre d'exemple de pratique, on peut citer les ordonnances suivantes sur les formes spéciales d'octroi d'aides : Ordonnance n° 35/2020 du chef de la commune Człuchów du 2 avril 2020 relative à la spécification des formes particulières d'aide à la collectivité locale en matière de prévention, de lutte et de contrecarrage COVID - 19 dans la commune Człuchów (consulté le 12 octobre 2020, [https://ugczluchow.pl/aktualnosci/zarzadzenie-nr-342020-wojta-gminy-czluchow-z-dnia-31-marca-2020-rw-sprawie-definisant-des-formes-specifiques-d'aide-à-la-communauté-locale-liées-à-la-prévention,-la-lutte-et-la-contre-COVID-19-dans-la-Commune-czluchow.html](https://ugczluchow.pl/aktualnosci/zarzadzenie-nr-342020-wojta-gminy-czluchow-z-dnia-31-marca-2020-rw-sprawie-definisant-des-formes-specifiques-d'aide-a-la-communauté-locale-liées-à-la-prévention,-la-lutte-et-la-contre-COVID-19-dans-la-Commune-czluchow.html)), l'ordonnance 151/20 du chef de la commune Suwałki du 2 avril 2020 sur la détermination des formes spécifiques d'aide à la communauté locale dans la commune Suwałki relative à la prévention de la COVID-19 (consulté le 12 octobre 2020, <http://www.gmina.suwalki.pl/kat/ogloszenia/zadanie-151-20-wojta-municipalities-suwalki-of-2-April-2020-r> - sur les formes spécifiques d'aide à la communauté locale dans la communauté-suwalki-reliée à la prévention-covid-19), ORDONNANCE N° 134 / VIII / 20 MAIRE DE LA COMMUNE DE TRZCIANA du 21 avril, 2020 sur les formes spéciales d'assistance à la communauté locale de la commune de Trzciana en cas de situation de crise ou d'éventualité d'une situation de crise dans la commune de Trzciana résultant de la propagation du virus du SRAS - CoV-2 (consulté le 12 octobre 2020, <https://bip.malopolska.pl/ugtrzciana,a,1757522,zarzadzenie-nr-134viii20-wojta-gminy-trzciana-z-dnia-21-kwietnia-2020-rw-sprawie-szczegolnych-form-.html>).

⁷Loi du 5 août 2015 sur l'aide juridique gratuite, le conseil civil gratuit et l'éducation juridique (texte consolidé dans le Journal officiel de 2019, point 294, tel que modifié).

3. Modifications de la procédure administrative et judiciaire

L'état de la menace épidémique et la situation actuelle de l'épidémie ont également eu un impact important sur les procédures administratives et judiciaires en cours. Les raisons en sont, bien sûr, les difficultés liées à la pénurie d'employés causée par la maladie et, surtout, la nécessité de minimiser les contacts dans les relations entre l'autorité (employé de l'autorité) et la (les) partie(s) à la procédure administrative. La réaction à de telles circonstances a été l'introduction de nombreuses solutions à la loi spéciale sur les coronavirus pour modifier, changer et adapter la procédure administrative et judiciaire aux défis de l'épidémie de SRAS-CoV-2.

Un changement fondamental pour la procédure administrative est le "relâchement du régime de la procédure administrative" prévu par l'art. 15zzzzzn u.COVID, qui modifie l'application des règles générales de la procédure administrative. Les règles générales de procédure administrative indiquées au chapitre 2 du Code de procédure administrative⁸ peuvent être divisées en trois groupes. Premièrement, ce sont les principes exprimant l'idée d'une décision légale d'appliquer la loi par les organes de l'administration publique, deuxièmement, les principes de la culture administrative et, troisièmement, les principes techniques de conduite⁹.

Selon l'art. 15zzzzzn u.COVID, pendant la période de menace ou d'état épidémique, en particulier lorsque le bureau administratif au service de l'organisme d'administration publique accomplit ses tâches d'une manière qui exclut le service direct des clients, l'organisme d'administration publique peut déroger au principe exprimé dans l'art. 10 § 1 du code de procédure civile, même lorsque toutes les parties ont renoncé à leurs droits ; peut donner à la partie l'accès aux dossiers de l'affaire ou aux documents individuels constituant les dossiers de l'affaire également par voie de communication électronique à l'adresse indiquée dans le registre des coordonnées ou à une autre adresse indiquée par la partie ; peut accomplir un acte au cours de la procédure exigeant, conformément aux dispositions de la loi, la comparution personnelle, également en fournissant son image en temps réel par la partie ou un autre participant à la procédure, par transmission audiovisuelle, à condition que cela soit dans l'intérêt de la partie et que l'autorité qui conduit la procédure y ait consenti .

La disposition citée introduit donc trois changements. La première concerne la possibilité de se soustraire à l'application de l'art. 10 § 1 du Code de procédure administrative, c'est-à-dire les principes de participation active d'une partie à la procédure. En vertu de ce principe, les organes de l'administration publique sont tenus de veiller à ce que les parties participent activement à chaque étape de la procédure et, avant de rendre la décision, de leur permettre de formuler des observations sur les preuves et les documents recueillis et sur les demandes présentées. Il est important de noter que cette règle n'est pas absolue, car en vertu de l'article 10 § 2 du Code de procédure civile, les organes de l'administration publique ne peuvent déroger à la règle énoncée au § 1 que dans les cas où le règlement de l'affaire n'est pas retardé en raison du danger pour la vie ou la santé humaine ou en raison du dommage matériel irréparable imminent. La dérogation introduite par la loi spéciale sur les coronavirus (art. 15zzzzzn point 1) n'est pas la même que la dérogation à l'art. 10 § 2 du code de procédure civile, car l'exception prévue par le code indique clairement le stade final de la procédure dans une affaire donnée par l'utilisation des mots "lorsqu'une affaire est résolue sans délai". Toutefois, l'exception à l'acte spécial s'applique à l'ensemble de la procédure jusqu'à la conclusion de la décision, à condition que ce ne

⁸Loi du 14 juin 1960 Code de procédure administrative (texte consolidé, Journal officiel de 2020, point 256, tel que modifié), ci-après dénommé "Code de procédure administrative".

⁹ La division introduite est basée sur B. Adamiak, J. Borkowski, Procédures administratives et judiciaires, Varsovie 2019, p. 44 et suivantes.

soit pas avant le moment de la notification à chaque partie de l'ouverture de la procédure¹⁰. L'autorité administrative, qu'elle applique ou non l'exception de l'art. 10 § 2 du code de procédure civile ou de l'art. 15zzzzzn points 1 u.COVID est tenue de consigner dans les dossiers de l'affaire, au moyen d'annotations, les raisons pour lesquelles elle s'écarte du principe de la participation active d'une partie à la procédure. Une question importante de l'application correcte de l'Art. 15zzzzzn u.COVID est une renonciation par toutes les parties à leur droit de participer activement à la procédure. Il sera facile d'obtenir une renonciation, surtout dans les procédures où il n'y a qu'une seule partie, tandis que les procédures où il y a plusieurs parties, souvent avec des intérêts contestés, seront moins susceptibles d'obtenir un consentement à l'exclusion de la règle de l'article 15zzzzzn u.COVID. 10 § 1 du code de procédure civile Il convient également de souligner que la renonciation d'une partie à son droit de participer activement au déroulement de la procédure ne l'empêche pas d'agir pleinement dans sa propre affaire au cours de la procédure. Dans ce cas, il s'agit seulement de dispenser l'autorité de prendre des mesures visant à informer la partie de manière continue sur les mesures prises dans l'affaire, notamment en ce qui concerne l'étendue des preuves et la procédure explicative.¹¹.

Les deux prochains changements par rapport à Art. 15zzzzzn u.COVID prévoient des solutions spécifiques qui, dans les relations entre la partie et l'autorité, visent à améliorer le déroulement de la procédure. Le mécanisme prévu à l'article 15zzzzzn 15zzzzzn points 2 u.COVID donne à l'autorité de l'administration publique la possibilité de mettre les dossiers à disposition en tout ou en partie par voie de communication électronique. Il s'agit donc, d'une part, de l'utilisation des outils informatiques mis en place dans les bureaux, y compris la gestion électronique des documents (EZD), d'autre part, de la possibilité de communication électronique avec le site web. La solution présentée donne à l'autorité de l'administration publique de nouveaux outils dans les contacts avec la partie, qui deviennent particulièrement importants lorsque la partie renonce à sa participation active au cours de la procédure en vertu de l'art. 15zzzzzn point 1 u.COVID¹².

Le troisième instrument de l'Art. 15zzzzzn u.COVID facilite l'obligation de comparaître en personne dans les procédures administratives, puisque le retrait de cette obligation a été remplacé par la possibilité d'une communication audiovisuelle entre la partie et l'autorité. Cette solution a donc un impact direct sur la réduction de la propagation du virus SRAS-CoV-2, tout en restant rapide, sûre et peu coûteuse.

En outre, le législateur a permis au Conseil des ministres de suspendre, par voie de règlement, la procédure d'exécution administrative des créances pécuniaires (article 15zzk de la COVID). Le règlement devrait notamment prévoir la portée territoriale de la suspension de ces procédures et la période pendant laquelle cette suspension a lieu, en tenant compte de la durée de la menace épidémique et du statut épidémique en rapport avec le COVID. Aucun règlement de ce type n'a encore été publié.

Outre les changements introduits dans la procédure administrative, la procédure judiciaire-administrative a également été modifiée (art. 15zsz4 de la loi COVID). Premièrement, pendant la période de l'état de menace épidémique ou de l'état épidémique annoncé en raison de la COVID-19 et dans un délai d'un an à compter du recours de la dernière d'entre elles, la Cour suprême administrative peut, à condition qu'une partie n'ait pas renoncé à l'audience ou qu'une autre partie ait demandé une audience, reconnaître un pourvoi en cassation à huis clos. Toutes les parties doivent y consentir dans les 14 jours à compter de la date de remise de la notification de l'envoi de l'affaire à huis clos. La NSA statue alors en formation de trois juges.

¹⁰ E. Szewczyk, Modifications des procédures administratives menées en période de risque épidémique ou d'état épidémique, Local Government 2020, n° 6, p. 20-21.

¹¹ Ibidem, p. 23.

¹² Ibidem, p. 25.

Deuxièmement, les tribunaux administratifs provinciaux et la Cour administrative suprême, pendant la période de la menace d'épidémie ou de l'état épidémique annoncé en raison de COVID-19 et dans l'année suivant la dernière, peuvent tenir des audiences en utilisant des dispositifs techniques permettant la transmission directe de vidéo et d'audio à distance. Les personnes participant à une telle audience ne doivent pas nécessairement se trouver dans le bâtiment du tribunal. La tenue d'une audience traditionnelle n'est possible que si elle ne représente pas une menace excessive pour la santé des participants. L'objectif du législateur dans cette affaire était donc d'assurer la protection de la santé des employés du tribunal et de toutes les personnes participant au procès, quel que soit leur statut dans l'affaire.

Le troisième cas concerne une situation dans laquelle le président de la formation de jugement estime que l'examen de l'affaire est nécessaire et qu'il ne sera pas possible de mener une audience, que ce soit en raison de la possibilité de faire peser une menace excessive sur les personnes qui y participent, ou qu'il ne sera pas possible de la mener à distance avec transmission directe de l'image et du son. Dans une telle situation, il peut ordonner une séance à huis clos, au cours de laquelle le tribunal se prononcera en formation de trois juges.

En présentant les solutions mises en place pour la durée de la pandémie de coronavirus dans les procédures administratives, il convient également de rappeler les mécanismes qui étaient en vigueur au début de l'épidémie et qui ont maintenant été retirés de la circulation légale. Dans ce cas, il s'agit des dispositions de l'art. 15zzr, 15zsz et 15zzt u.COVID concernant le déroulement des délais matériels et juridiques. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 31 mars 2020, mais elles ont concerné l'Etat à partir du 14 mars 2020. En vertu de ces règlements, le législateur a décidé que pendant la période de menace d'épidémie ou d'épidémie, le cours des délais procéduraux, judiciaires et de droit matériel ne commence pas, et lorsqu'il commence, il est suspendu. Ces articles ont été abrogés le 16 mai 2020, de sorte que, en vertu des dispositions transitoires, les délais non commencés ou suspendus commencent ou continuent à courir, respectivement, à partir du 24 mai 2020.¹³

Exemples d'initiatives locales

1. les activités dans le domaine de l'information des habitants sur la situation épidémique actuelle, et sur les initiatives prises dans la commune en réponse à l'épidémie

a. dans de nombreuses villes et communes (parmi les villes de voïvodie, une telle solution a été rapidement mise en place par 13 centres), des sites web ou des sous-pages dédiés à la pandémie ont été lancés, qui comprennent, entre autres

- des informations actuelles sur l'état de la pandémie,
- des documents d'information sur les règles de sécurité,

¹³Les questions relatives au déroulement du matériel et aux délais de procédure spécifiés à l'art. 15zzr, 15zsz et 15zzt u.COVID a fait et fait toujours l'objet de nombreux jugements des tribunaux administratifs de voïvodie et de la Cour administrative suprême, par exemple la décision de la Cour administrative provinciale dans Poznań du 30/09/2020, II SA / Po 592/20, Lex n° 3057659 ; la décision de la Cour administrative provinciale de Cracovie du 21 septembre 2020, II SA / Kr 886/20, Lex n°. 3054901 ; décision de la Cour administrative suprême du 17/09/2020, II GSK 804/20, Lex n° 3060922 ; décision de la Cour administrative suprême du 17/09/2020, II GSK 805/20, Lex n° 3061019 ; jugement de la Cour administrative provinciale à Poznań du 16 septembre 2020, II SAB / Po 59/20, Lex n° 3057792. La doctrine a également présenté sa position sur cette question. Cf. par exemple M. Karciarz, Conduite de la procédure administrative pendant la période du coronavirus (COVID-19), en tenant compte des dispositions de la loi spéciale sur le coronavirus, Lex / el. 2020 ou M. Makowski, Termes du droit administratif et des procédures judiciaires administratives selon la loi spéciale sur les coronavirus, Lex / el. 2020.

- des informations sur les formes de soutien possibles, par exemple pour les entrepreneurs, les personnes âgées,
- des informations sur des procédures spécifiques, par exemple le signalement de la violence domestique pendant une pandémie,
- des informations sur les méthodes et les procédures de traitement des affaires officielles en ligne (dans la plupart des communes),
- des informations sur les initiatives de base des résidents concernant la fourniture d'aide, le soutien pendant une pandémie et la collecte de fonds au niveau de la communauté.

La disponibilité de ces informations a contribué à assurer la continuité de la fourniture de services publics, mais aussi une réponse appropriée.

b. une politique d'information prenant en compte les besoins des groupes sociaux en situation particulière :

- un bulletin d'information de la mairie avec livraison à domicile pour les personnes qui n'utilisent pas l'Internet, principalement les personnes âgées
- des informations pour les étrangers en anglais et en ukrainien sur le fonctionnement de la ville pendant la pandémie.

2. les activités visant à améliorer la transparence du processus de décision politique dans les unités de gouvernement local

- l'organisation de réunions en direct sur les médias sociaux par certaines autorités locales

3. Promotion et soutien de la coopération avec la communauté locale et les organisations non gouvernementales dans le domaine de l'aide pendant l'épidémie

a. promotion sur le site internet du bureau communal, adressée aux habitants, concernant les initiatives des organisations non gouvernementales Son but est de les impliquer dans les activités des organisations soutenant la lutte contre l'épidémie ou de les informer sur le soutien possible offert par les organisations pendant l'épidémie,

b. le programme de micro-subventions pour les organisations non gouvernementales pour des activités d'assistance destinées aux groupes les plus touchés par la pandémie et pour des activités activant les résidents, aidant à construire des communautés de voisinage,

c. promouvoir des attitudes de solidarité et aider les résidents, par exemple le Département de l'éducation et de la politique sociale à Czeladź a organisé un concours pour les résidents de plus de 60 ans :

Ven : "Un héros local de l'époque de la pandémie",

d. les programmes d'aide aux organisations non gouvernementales et aux entités de l'économie sociale.

4. Participation sociale au processus décisionnel en ligne

- permettant aux résidents de participer à une session à distance,
- Dans de nombreuses communes, il a été décidé de continuer à soumettre des projets et à voter pour des projets dans le cadre du budget des citoyens. Les procédures ont été adaptées aux exigences sanitaires en vigueur au moment de l'épidémie et du poviat et ont été effectuées à distance ou par écrit,
- certaines municipalités ont mené des discussions publiques à distance.

5. Agir pour lutter contre l'exclusion numérique des personnes âgées face à une épidémie, lorsque le manque de connaissances sur les nouvelles technologies peut rendre difficile, par exemple, l'accès à l'information ou l'utilisation des services du conseil municipal.

Le Center for Senior Citizens' Initiatives (Poznań) a lancé le Digital Advice Telephone, grâce auquel le consultant du centre fournit trois fois par semaine aux personnes âgées des conseils sur les nouvelles technologies. L'assistance consiste à résoudre des problèmes avec un ordinateur, une tablette, un smartphone ou un appareil photo.

2.2 *Comment les défis spécifiques des villes et des zones métropolitaines ont-ils été abordés ? Et les défis spécifiques des zones rurales ?*

Les villes et la campagne polonaises ont été profondément touchées par la pandémie de coronavirus. Outre un certain nombre de tâches, de responsabilités et de problèmes quotidiens, notamment financiers, elles doivent faire face à de nouveaux défis liés à la lutte contre le virus du SRAS-CoV-2, en accomplissant de nombreuses tâches publiques, notamment en fournissant des services permanents à leurs habitants. La période de la menace épidémique et la période actuelle de l'épidémie de COVID-19 ont obligé les villes et les villages à changer leur mode de fonctionnement et de gestion. D'une part, ces entités ont été obligées de mettre en œuvre un certain nombre de dispositions de la loi spéciale sur le coronavirus et de nombreux règlements y afférents, d'autre part, elles ont commencé de manière indépendante à mettre en œuvre leurs propres projets et initiatives, qui visent à la fois la modernisation et la numérisation, ainsi que le soutien direct aux membres de la communauté en cette période difficile. gouvernement local.

Pendant l'épidémie de coronavirus, les villes polonaises ont mis en œuvre et continuent de mettre en œuvre de nombreuses initiatives intéressantes visant à combattre les effets sociaux et économiques négatifs de la pandémie. Par exemple :

- la suspension des tarifs des crèches pendant la pandémie ;
- l'autonomie achète des lits de thérapie intensive pour les hôpitaux et des appareils de désinfection
- la préparation d'informations pour les étrangers séjournant ou vivant en Pologne sur toutes les recommandations et les changements liés à la menace épidémique, notamment en anglais, allemand, chinois, vietnamien, russe et ukrainien ;
- la fourniture de personnel médical lors d'une épidémie de logement à partir des ressources municipales ;
- l'achat et la distribution de masques réutilisables parmi les résidents ;
- l'octroi de prêts aux micro et petits entrepreneurs locaux touchés par l'épidémie.

Un aperçu des initiatives prises par les villes polonaises à l'époque de l'épidémie de coronavirus peut également être trouvé sur le site de l'Association des villes polonaises ¹⁴.

En ce qui concerne les défis spécifiques des aires métropolitaines dans les réalités polonaises, il faut tout d'abord se référer à la situation dans la voïvodie Śląskie, où en vertu de la loi du 9 mars 2017 sur l'Union métropolitaine dans la voïvodie Śląskie¹⁵, la création d'une union métropolitaine a été autorisée. L'Union Métropolitaine "Górnośląsko-Zagłębiowska Metropolia" a été créée par le règlement du Conseil des Ministres du 26 juin 2017 sur la création d'une association métropolitaine dans la Voïvodie de Silésie sous le nom de "Górnośląsko-Zagłębiowska Metropolia" ¹⁶. L'union métropolitaine est une association de communes de la voïvodie Śląskie, caractérisée par l'existence de liens fonctionnels forts et l'avancement des processus d'urbanisation, située dans une zone

¹⁴<https://www.miasta.pl/kategorie-aktualnosci/miasta-wobec-epidemii> (accès le 12.10.2020).

¹⁵Journal officiel 2017, pos. 730 avec modifications ultérieures

¹⁶Journal of Laws, pos. 1290.

spatialement cohérente habitée par au moins 2.000.000 d'habitants. L'union accomplit des tâches publiques dans les domaines suivants : façonner l'ordre spatial ; développement social et économique de la zone métropolitaine ; planification, coordination, intégration et développement des transports publics collectifs, y compris les transports routiers, ferroviaires et autres, ainsi que la mobilité urbaine durable ; transport métropolitain de passagers ; coopération dans la détermination du tracé des routes nationales et provinciales dans la zone de l'association métropolitaine ; promotion de l'union métropolitaine et de sa zone.

Pendant l'épidémie de coronavirus, la relation a également été confrontée à de nouveaux défis et de nouvelles tâches. Parmi les activités et les initiatives les plus importantes de l'union figurent

- Transfert d'une subvention à finalité spécifique au Centre d'oncologie Zagłębie d'un montant de 698 700,00 PLN pour cofinancer la tâche intitulée "Achat d'appareils et de matériel médical en rapport avec l'état épidémiologique annoncé¹⁷" ;
- Désinfection des bancs de la ville de Katowice à l'aide du dronoïde Heracles V8ASD¹⁸ ;
- L'organisation, en collaboration avec le réseau des autorités métropolitaines européennes, du 2e webinaire métropolitain européen "Metropolitan Talks" : Comment renaître après COVID-19. Définir les problèmes communs, universaliser les différences¹⁹ ;
- La métropole cherche également à obtenir un soutien supplémentaire du budget de l'État pour les investissements liés aux transports publics à zéro émission et aux solutions qui augmenteront le confort et le nombre de trajets effectués à vélo ou à pied²⁰ .

L'épidémie de coronavirus n'a pas épargné les zones rurales également. Les principaux problèmes auxquels les agriculteurs ont dû faire face ont été, entre autres, la suspension des exportations de marchandises en raison des restrictions introduites dans les pays de l'UE, la fermeture et les restrictions d'exploitation des restaurants et autres établissements de restauration, les restrictions de fonctionnement des services d'agritourisme, les difficultés de recrutement de travailleurs saisonniers. Tous ces facteurs ont entraîné une diminution de la production agricole et, par conséquent, une réduction significative du revenu des agriculteurs. Un certain nombre de mesures ont été prises pour éliminer les effets négatifs de l'épidémie. Parmi les plus importantes, il convient de mentionner la modification de la loi sur le soutien au développement rural avec la participation du Fonds européen agricole²¹ . Environ 1 milliard de PLN provenant des fonds non utilisés du programme de développement rural pour 2014-2020 a été alloué à l'aide aux agriculteurs. L'aide s'adressait principalement aux agriculteurs et aux éleveurs travaillant dans les secteurs de production agricole tels que : les bovins à viande, les vaches laitières et de type combiné, les porcs, les ovins, les caprins, les volailles d'abattage, les volailles de ponte et la culture de plantes ornementales (dans des serres chauffées ou dans des tunnels chauffés).

¹⁷<https://metropoliagzm.pl/2020/08/04/zaglebiowskie-centrum-onkologii-z-dotacja-metropolii/> (accès : 12.10.2020.).

¹⁸<https://metropoliagzm.pl/2020/06/30/dronoid-zdezynfekowal-rynek-w-katowicach-w-przyszlosci-takie-technologie-moga-byc-standardem/> (accès le 13.10.2020 .).

¹⁹<https://metropoliagzm.pl/2020/06/30/metropolie-w-czasach-pandemii-wspolne-problemy-i-sposoby-wyjscia-z-kryzysu/> (accès le 13.10.2020 .).

²⁰<https://metropoliagzm.pl/2020/10/02/metropolia-podpisala-apel-do-premiera-o-wsparcie-transportu-publicznego/> (accès le 13.10.2020 .).

²¹Loi du 20 février 2015 sur le soutien au développement rural avec la participation du Fonds européen agricole pour le développement rural dans le cadre du programme de développement rural pour 2014-2020 (texte consolidé : Journal officiel de 2020, point 217 modifié).

Les agriculteurs ont également bénéficié d'une aide basée sur la loi spéciale sur les coronavirus. Conformément à l'art. 4a de la loi COVID, ils pouvaient recevoir (jusqu'au 28 juin 2020) une allocation de soins en raison de la nécessité de s'occuper personnellement d'un enfant jusqu'à l'âge de 18 ans, d'un enfant avec un certificat de handicap grave ou modéré jusqu'à l'âge de 18 ans, ou d'un enfant avec un certificat de handicap ou un certificat de nécessité d'éducation spéciale. L'allocation était versée en cas de fermeture d'une crèche, d'un club d'enfants, d'un jardin d'enfants, d'une école ou d'une autre institution fréquentée par l'enfant, ou en cas d'incapacité à s'occuper d'une nounou ou d'une garderie en raison de la COVID-19. Le montant de l'allocation pour chaque jour de garde personnelle d'enfants était de 1/30e de la pension de base²².

Les agriculteurs assurés et les membres de leur ménage, en situation de quarantaine obligatoire, de surveillance épidémiologique ou d'hospitalisation dans le cadre de la COVID-19, ont droit à une allocation de 50 % de la rémunération minimale pour le travail (article 31, 3 de la loi COVID)²³. En outre, les agriculteurs ont été exemptés du paiement des cotisations à l'assurance retraite et invalidité pour le deuxième trimestre 2020 (article 31zz u.COVID).

Exemples d'initiatives locales

Dans les villes et les zones métropolitaines, les transports publics ont été particulièrement mis à rude épreuve. C'est l'un des premiers domaines où des interventions ont été entreprises.

Dans la première phase de la pandémie, les opérateurs de transport public des collectivités locales ont décidé de réduire le nombre de cours et de suspendre les lignes scolaires afin d'accroître la sécurité et de réduire les pertes financières résultant de la réduction du nombre de passagers (en particulier pendant les heures creuses). Dans la phase suivante, la fréquence des trajets a été augmentée en réponse à l'introduction par le gouvernement de restrictions sur le nombre de passagers dans les bus et les trams. Malgré cela, près de la moitié des villes de l'époque ont introduit de nouvelles réductions sur les lignes où le trafic de passagers était négligeable. Certaines villes ont décidé de mettre en place des lignes de bus supplémentaires assurant la liaison nécessaire avec les principales zones industrielles. Dans certaines collectivités locales, des lignes de transport public ont été créées exclusivement pour le personnel médical se rendant dans les hôpitaux. L'épidémie de gratuité des transports publics a également entraîné des délits pour les habitants.

Dans le domaine de la mobilité partagée, une réponse rapide a été apportée à la nouvelle situation née de l'épidémie. Toutes les entités qui offrent encore leurs services aujourd'hui ont commencé par adopter des mesures de sécurité supplémentaires pour limiter la propagation du virus. La fréquence de nettoyage du parc automobile et de désinfection a été augmentée, des gardes ont été installés dans les voitures pour séparer les passagers des conducteurs, et de nouvelles consignes de sécurité pour les conducteurs et les usagers ont été mises en place. Les autres entités ont fonctionné sans changement majeur dans le champ de leurs activités. Certaines entreprises se sont jointes à l'aide et ont offert des services gratuits, par exemple aux hôpitaux et aux bénévoles. Les fournisseurs ont également commencé à mettre en œuvre des solutions de système, par exemple en favorisant l'intégration des services de mobilité avec les plateformes MaaS ou en développant d'autres domaines d'activité, par exemple dans le domaine de l'approvisionnement alimentaire.

Le deuxième défi particulier pour les villes était le soutien à l'esprit d'entreprise, avec des programmes de soutien à l'économie locale mis en œuvre par les gouvernements locaux à tous les niveaux. Les gouvernements autonomes des voïvodies ont alloué 42,6 % des fonds

²² La pension de base est de 882,56 zł.

²³Le salaire minimum en Pologne est de 2600 brut.

transférés des programmes opérationnels régionaux à la lutte contre le coronavirus pour soutenir les entrepreneurs - 33,6 % de ce montant était prévu pour des subventions directes aux entreprises et le soutien aux personnes qui perdent leur emploi, et 9 % pour des prêts à faible taux d'intérêt aux entreprises afin de leur éviter de perdre des liquidités pendant la quarantaine sociale (Grant Thornton, 2020) 1.

Les entrepreneurs qui se sont trouvés dans une situation économique difficile en raison de la pandémie de coronavirus peuvent demander des subventions non remboursables pour le maintien de leur emploi (les "bons d'indemnisation"). Une autre forme de soutien dans le cadre du Bouclier est la possibilité pour les entrepreneurs de demander des prêts à des conditions préférentielles et anti-crise.

Les mesures les plus courantes prises par les municipalités dans le domaine du soutien aux entrepreneurs pendant une épidémie sont les suivantes : allègement ou exonération des taxes locales (par exemple sur les biens immobiliers, sur les moyens de transport) ; rabais, exonérations ou reports des dates de paiement du loyer pour la location de locaux appartenant à la ville ; conseils économiques, etc.

De nombreuses villes ont pris des mesures pour promouvoir les entreprises locales, par exemple en lançant une base de données des restaurants proposant la commande et la livraison de nourriture sur leur site web, ou des portails dédiés aux services à distance.

Les communes rurales ont connu des problèmes financiers plus importants que les villes en raison de la diminution des recettes budgétaires, en particulier celles provenant des PIT et des CIT (en avril 2020, les recettes des PIT étaient inférieures de 40 % et celles des CIT de 31 % à celles de l'année précédente ; de toutes les communes, l'impact était inférieur de 10 à 15 % au tournant des mois de juin et juillet), en raison de leur sous-financement avant même la pandémie (faibles revenus propres). L'Union des communes rurales de la République de Pologne a demandé au Premier ministre, au ministre des finances, au ministre du développement, au ministre de l'agriculture et du développement rural, ainsi qu'aux commissions parlementaires et sénatoriales de l'autonomie gouvernementale, la création d'un bon d'investissement communal.

En réponse à cette demande, le Fonds gouvernemental pour les investissements locaux² a été lancé, qui offre des fonds pour les subventions aux unités gouvernementales locales. Au total, il s'élève à 12 milliards de PLN pour l'ensemble du pays. Le premier fonds était de 6 milliards. PLN. et s'adressait aux communes (5 milliards de PLN) et aux poviats (1 milliard de PLN), le second pool s'élevait à 6 milliards supplémentaires. Le deuxième pool s'élevait à 6 milliards de PLN et s'adressait aux communes, aux poviats et aux voïvodies.

Plus de 2,6 milliards de PLN du Fonds iront aux communes rurales et aux municipalités rurales. Les montants des subventions pour les gouvernements autonomes individuels résulteront du rapport entre les dépenses immobilières et la richesse des communes et des poviats. La source de financement du projet est le Fonds COVID-19. L'aide n'est pas remboursable.

2.3. Existe-t-il des exemples de coopération intermunicipale pour répondre à l'urgence ?

Les collectivités locales peuvent coopérer entre elles sous deux formes de droit public, à savoir l'union et l'accord. La base juridique de cette coopération est constituée par les dispositions pertinentes du chapitre 7 de la loi sur l'autonomie des municipalités¹ et du chapitre 7 de la loi sur l'autonomie des poviats.²⁴ Les syndicats peuvent être créés pour l'exécution conjointe de tâches publiques ou pour une exploitation conjointe. Selon les entités incluses dans l'union, on peut distinguer : les unions intercommunales, les unions

²⁴Loi du 5 juin 1998 sur l'autonomie des poviats (texte uniforme dans le Journal officiel de 2020, point 920).

de powiat et les unions de powiat-commune. Un trait caractéristique de l'union est la création d'une nouvelle entité dotée de la personnalité juridique, qui possède ses propres organes (l'assemblée de l'union en tant qu'organe constitutif et le conseil de l'union en tant qu'organe exécutif). Le syndicat accepte la mission publique qui lui est confiée par ses membres, qu'il exécute ensuite en son nom propre et sous sa propre responsabilité ²⁵.

Les accords, en revanche, sont conclus en confiant à l'une des parties à l'accord une mission publique spécifique. Comme les syndicats, les accords ne peuvent être conclus que par les communes, par les powiats et par les communes avec les powiats. L'essence de l'accord est l'exécution d'une mission publique couverte par l'accord par l'entité hôte, qui reprend en même temps les droits et obligations des autres parties à l'accord liés à la mission confiée, et les entités qui confient la mission sont obligées de partager les coûts de l'exécution de la mission confiée²⁶.

Jusqu'à présent, aucune coopération n'a été enregistrée pour répondre à une situation de crise causée par COVID-19 dans le cadre d'une mission publique effectuée par les gouvernements locaux. Cependant, il convient de souligner que si les collectivités locales ont coopéré entre elles avant l'apparition de la pandémie de coronavirus, par exemple pour organiser les transports publics locaux, elles doivent, pendant l'épidémie, remplir toutes les obligations imposées aux organisateurs de transports publics en ce qui concerne la prévention et la lutte contre COVID-19 et sont tenues de respecter toutes les directives et recommandations relatives au régime sanitaire.

Exemples d'initiatives locales

- Au sein de l'association métropolitaine "Górnośląsko-Zagłębiowska Metropolia", un soutien est accordé aux communes membres dans leurs activités visant à combattre les effets de la pandémie. L'une des mesures prises par le GZM à cet égard a été le transfert d'un soutien financier à un total de 18 hôpitaux dans la région de Metropolis.
- Grâce à la coopération initiée et coordonnée par l'Union des villes polonaises (ZMP) et l'Union des métropoles polonaises (UMP), des solutions similaires ont été introduites dans des villes à des moments similaires. L'Association des villes polonaises a préparé la publication "Guide pour les villes" 3, qui contient des informations sur les initiatives, la coopération et l'activité des villes prises pendant une pandémie. La deuxième initiative est un projet conjoint de l'Association des villes polonaises et de la Fondation polonaise pour le développement - Plateforme anti-crise pour les solutions technologiques. Cette plate-forme doit combiner les besoins des collectivités locales avec les solutions des entreprises technologiques. Son but est d'aider les autorités municipales à trouver un partenaire technologique qui aidera à résoudre les problèmes les plus urgents de la ville face à l'épidémie de COVID-19. Actuellement, trois solutions technologiques sont disponibles sur la plateforme (gestion des documents et gestion de la communication interne à deux reprises). L'initiative comprend également des webinaires gratuits pour les villes.

²⁵Pour en savoir plus sur la nature juridique des associations de collectivités locales en Pologne, voir, par exemple, P. Łazutka, 25 ans de coopération des collectivités locales en Pologne sous la forme d'une union à but spécifique. Analyse du statut juridique actuel et des postulats de lege ferenda [in :] B. Jaworska-Dębska, R. Budzisz (ed.), Legal problems of local government from the perspective of the 25th anniversary of its functioning, Wyd. C.H. Beck, Varsovie 2016, p. 465-481.

²⁶ Pour plus d'informations sur la nature juridique des accords de droit public en Pologne, voir, par exemple, P. Łazutka, Formes de droit public de la coopération entre municipalités en République fédérale d'Allemagne et en Pologne - analyse de droit comparé, Łódź 2017 <https://dSPACE.uni.lodz.pl:8080/xmlui/handle/11089/23331?show= complet>, p. 215-257

- l'échange de bonnes pratiques - dans le cadre de l'Association des communes de la voïvodie de Lubuskie, un échange d'expériences sur les solutions mises en œuvre pendant l'épidémie dans les communes membres a été initié. Elles sont publiées sur le site web de l'association www.
- initiatives de coopération transnationale des villes - le maire de Kielce a initié la signature d'une déclaration visant à souligner la solidarité mutuelle des villes et à indiquer la direction de la coopération dans des circonstances extraordinaires. Les autorités de Budapest-Csepel (Hongrie), Flensburg, Gothy (Allemagne), Orange (France) et Vinnitsa (Ukraine) se sont jointes à cette initiative. Dans la déclaration signée, les autorités de 6 villes européennes ont déclaré qu'elles allaient renforcer la coopération et accroître les efforts pour développer les échanges économiques afin de surmonter les effets négatifs de la pandémie. Pendant la durée des restrictions introduites, elles soutiendront et initieront la coopération économique en ligne, et après la fin de la menace, elles l'enrichiront par des rencontres mutuelles.

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

3.1 Quel a été l'impact du Covid-19 sur la coopération transfrontalière ?

3.2 Existe-t-il des exemples de bonne coopération transfrontalière pour répondre à l'urgence ? À quel niveau de gouvernement cette coopération a-t-elle eu lieu ?

Non applicable

PARTICIPATION CIVILE

4. Veuillez mentionner un ou plusieurs exemples significatifs de participation civile à la prise de décision concernant la réponse à l'urgence

Avec l'apparition de la pandémie de coronavirus, la société polonaise a participé très activement à la mise en œuvre d'un certain nombre d'initiatives civiques très importantes et socialement souhaitables. Selon les résultats de l'étude du Havas Media Group "Charity and COVID-19", 60% des Polonais déclarent avoir participé à des campagnes de charité pendant l'épidémie. Le pourcentage de personnes aidant des personnes en dehors de leur famille et du cercle de leurs parents et amis a augmenté. De plus en plus de personnes ont également commencé à aider financièrement, et non par un engagement personnel ou du temps²⁷.

Le Médiateur, voulant présenter de merveilleux exemples d'activités sociales qui méritent d'être soutenues, imitées et rejointes, a proposé l'action "Wielkoduszna Polska". Dans le cadre de cette action, le site Internet de la RPO présente des initiatives et des activités sociales visant à prévenir et à combattre les effets socio-économiques négatifs de l'épidémie de COVID-19, qui sont le meilleur exemple du pouvoir des idées de la base et de l'évolution continue de la société civile.

Parmi les activités sociales présentées, il y a un certain nombre d'initiatives visant à aider le personnel de santé, allant de la couture de masques et de vêtements de protection à la fourniture de repas pour les médecins et les infirmières, en passant par une aide psychologique. Parmi les exemples d'assistance sociale au personnel médical, on peut citer les activités des participants à l'atelier d'ergothérapie "Vous êtes nécessaire" de l'association artistique de Bielsko "Théâtre Grodzki", qui ont entrepris de coudre des vêtements de protection pour l'hôpital provincial de Bielsko-Biała. Les ateliers utilisés pour l'ergothérapie et la réadaptation des personnes handicapées se sont transformés en salles

²⁷ <https://www.rpo.gov.pl/pl/content/webinarium-bohaterowie-codziennosci-dobroczynosc-covid-19> (accès le 13.10.2020).

de coupe et de couture, grâce auxquelles des centaines de vêtements de protection pour les médecins ont été coupés et cousus.

Un autre exemple d'initiative extrêmement importante qui permet aux enfants sourds et malentendants de s'habituer à la réalité est un conte de fées pour enfants en langue des signes polonaise préparé par le centre scolaire et éducatif de Wejherowo pour les sourds et malentendants de Wejherowo. Le conte de fées est entièrement enregistré en langue des signes et permet aux enfants de comprendre ce qu'est le coronavirus et pourquoi ils ne peuvent pas quitter la maison. L'action se déroule dans le Royaume de la Paix, dans lequel de mystérieuses couronnes commencent à apparaître sur la tête des habitants. Elles étaient lourdes, inconfortables et rendaient la vie difficile. Tous ceux qui en avaient une devaient rester chez eux pendant un certain temps²⁸. Le matériel préparé comprend également des conseils pratiques pour les parents et les tuteurs sur la façon d'expliquer aux plus jeunes les préoccupations liées à l'épidémie et à la situation autour²⁹ de .

D'autres exemples d'initiatives pourraient consister à aider les personnes âgées³⁰, à fournir aux étudiants du matériel informatique pour l'enseignement à distance³¹ ou à apporter une aide en ligne à ceux qui en ont besoin.³²

FOURNITURE DE SERVICES ESSENTIELS

5.1. Comment a-t-on assuré la continuité dans la fourniture des services essentiels au public (services publics, élimination des déchets, nettoyage des espaces publics, transports publics, services administratifs, ordre et sécurité publics, etc.) a-t-elle été assurée ? (Veuillez préciser s'il y a eu des perturbations ou des réaménagements intentionnels et temporaires des services)

En ce qui concerne la fourniture de services publics par les collectivités locales, il ne peut être indiqué que l'épidémie de COVID-19 a perturbé leur fonctionnement. Il convient toutefois de souligner que les exigences en matière de prévention et de lutte contre le virus du SRAS-CoV-2 ont contraint à une sorte de réaménagement délibéré et temporaire de la prestation des services publics, compte tenu des restrictions introduites et du régime sanitaire.

La gestion des déchets fait partie des tâches propres aux municipalités. Les municipalités s'acquittent de cette tâche conformément à l'article 2 u.s.g. en son propre nom et sous sa propre responsabilité, en utilisant l'attribut d'indépendance, qui est soumis à la protection judiciaire. Une modification importante prévue par la loi spéciale sur les coronavirus concernait la possibilité pour le voïvode d'émettre des ordonnances liant tous les organes de l'administration gouvernementale opérant dans la voïvodie, les personnes morales de l'État, les organes des collectivités locales, les personnes morales des collectivités locales et les unités organisationnelles des collectivités locales sans personnalité juridique (article 11 de la loi COVID). Ces ordres ont été émis par le biais d'une décision administrative

²⁸ <https://www.youtube.com/watch?v=rtHuGIHND8o&feature=youtu.be>
(accès le 13.10.2020).

²⁹ <https://www.rpo.gov.pl/pl/content/niedamysie-bajka-o-tajemniczych-koronach-rpoprzedstawia>
(accès le 13.10.2020).

³⁰ <https://www.rpo.gov.pl/pl/content/wielkoduszna-polska-telefony-wsparcia-dla-seniorow-slask-rpo-przedstawia>
<https://www.rpo.gov.pl/pl/content/niedamysie-senior-w-domu-rpo-przedstawia-Poznan>
(accès le 13.10.2020).

³¹ <https://www.rpo.gov.pl/pl/content/wielkoduszna-polska-komputery-dla-uczniow-rpo-przedstawia>
(accès le 13.10.2020).

³² <https://www.rpo.gov.pl/pl/content/Wielkoduszna-polska-wsparcie-psychiczne-rpo-przedstawia>
(accès le 13.10.2020).

soumise à une exécution immédiate dès leur délivrance ou leur annonce et ne nécessitent pas de justification. L'objectif de ces instructions était de contrecarrer la COVID.

Sur la base du pouvoir ainsi formé d'émettre des ordres, le voïvode, conformément à l'art. 11a, 11b et 11c de l'u.COVID pourrait contribuer directement à l'élaboration de la politique de gestion des déchets dans les communes. Premièrement, si la voïvodie n'avait pas la capacité technique et organisationnelle de neutraliser les déchets médicaux ayant des propriétés infectieuses produits dans le cadre de la lutte contre la COVID, le voïvode pouvait émettre un ordre concernant la gestion de ces déchets, qui était déterminé par : l'entité ou les entités obligées de gérer les déchets ; le lieu, la méthode autorisée et les conditions d'élimination, y compris le transport et le stockage des déchets avant leur traitement ; l'obligation de tenir des registres quantitatifs et qualitatifs des déchets sous forme papier, à condition qu'il soit possible de tenir ces registres par l'intermédiaire de la BDO ; la durée de l'instruction (art. 11a u.COVID). Il est important de noter que l'émission d'une telle instruction n'était possible que lorsque l'entité ayant l'obligation de gérer les déchets disposait des capacités techniques et organisationnelles appropriées pour sa mise en œuvre. La supervision de la gestion des déchets effectuée sur la base de l'ordre du voïvode était exercée par l'inspecteur compétent de la voïvodie chargé de la protection de l'environnement.

Deuxièmement, le voïvode pourrait également émettre des ordonnances concernant la gestion des déchets générés dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 autres que les déchets médicaux ayant des propriétés infectieuses (article 11b de la loi COVID).

Le troisième pouvoir très important du voïvode dans le domaine de la gestion des déchets était la possibilité d'émettre des ordres pour modifier ou exclure les exigences de collecte sélective des déchets municipaux, qui étaient spécifiées dans les règlements sur le maintien de la propreté et de l'ordre dans les municipalités (article 11c de la loi COVID). À la demande du chef de la commune, du maire ou du président de la ville, le voïvode pouvait modifier la fréquence de la collecte des déchets municipaux et la manière de fournir des services par les points de collecte sélective des déchets municipaux³³. Si dans la zone d'une voïvodie donnée ou d'une partie de celle-ci, le voïvode a émis une gestion appropriée, cela revient à exclure l'obligation d'appliquer les exigences de collecte séparée des déchets dans cette zone. Cela signifie que les exigences spécifiées par le voïvode auront la priorité sur les normes légales. Cela s'applique à l'exclusion de l'application de toutes les normes légales d'exigences pour la collecte séparée des déchets municipaux, indépendamment du champ d'application dans lequel le voïvode a émis l'ordonnance³⁴.

Une autre tâche extrêmement importante liée à la fourniture de services publics de base pour la communauté locale est l'organisation des transports publics collectifs. En période d'épidémie, les transports publics collectifs fournis principalement par les communes, les poviats et les syndicats intercommunaux, inter-poviats et poviats -communaux ont dû faire face à de nombreux défis liés à la nécessité de fournir aux passagers un régime sanitaire approprié. Conformément au § 26 du règlement du Conseil des ministres sur les actions et les interdictions en relation avec l'épidémie, les transports publics dans le cadre des transports municipaux de passagers, des transports municipaux, des transports collectifs de passagers et des transports de passagers des poviats doivent être assurés dans la zone rouge³⁵ à 50 % du nombre de sièges ou à 30 % de l'ensemble des sièges et des positions

³³A titre d'exemple de pratique, on peut citer l'ordonnance du voïvode de Małopolska, point no. reg. 142/20 du 3 avril 2020 sur le changement de fréquence de la collecte de la fraction des déchets municipaux dans la ville et la commune de Myślenice (Journal des lois de Małop. point 2701).

³⁴Cf. M. Bursztynowicz, Junk resolutions during the coronavirus epidemic, Lex/el. 2020.

³⁵Afin de contrer la propagation et de prévenir la COVID-19, le législateur a introduit la division de la Pologne en trois types de zones (verte, jaune et rouge). La couleur de la zone symbolise le niveau de risque associé au SRAS-CoV-2 et comporte un ensemble de choses à faire et à ne pas faire pour augmenter le niveau de protection anti-virus. Une zone verte est une zone où le public peut

debout spécifiés dans la documentation technique ou la documentation d'exploitation et d'entretien pour un type de moyen de transport ou de véhicule donné, tout en laissant au moins 50 % des sièges dans le moyen de transport ou le véhicule inoccupés. En dehors de la zone rouge, ces exigences ont été assouplies. Selon elles, 100 % du nombre de sièges ou 50 % de l'ensemble des sièges et places debout spécifiés dans la documentation technique ou la documentation technique et opérationnelle pour un type de moyen de transport ou de véhicule donné doivent être garantis dans les moyens de transport publics, tout en laissant au moins 50 % des sièges inoccupés dans le moyen de transport ou le véhicule. En outre, dans les moyens de transport public, la bouche et le nez devraient être couverts par un vêtement ou ses parties, un masque, une visière ou un casque.

5.2 Quelles mesures nouvelles ou différentes l'administration publique a-t-elle prises pour continuer à fournir des services (par exemple, nouvelles solutions numériques, télétravail, restructuration, transfert de ressources) ?

La pandémie de coronavirus a directement affecté le fonctionnement des bureaux polonais. Le manque de personnel lié aux cas de COVID-19 ou la nécessité de s'occuper des enfants pendant la fermeture des écoles, des jardins d'enfants et des crèches ainsi que le régime sanitaire dans les contacts avec les citoyens ont fait que l'administration locale a appliqué de nouvelles solutions pour organiser le travail des bureaux. Les solutions numériques ont été utilisées de manière active et volontaire, comme le service d'administration en ligne, qui fournit aux citoyens des services officiels électroniques disponibles 24 heures sur 24. Les propositions de travail à distance et de transfert de ressources en réponse au nombre insuffisant d'employés sont devenues populaires.

L'un des plus grands changements dans le fonctionnement des bureaux pendant l'épidémie a été de permettre aux fonctionnaires d'effectuer des travaux à distance. Cette possibilité a été introduite par la loi spéciale sur les coronavirus. L'employeur, en vertu de l'art. 3 u.COVID peut charger un employé d'effectuer un travail spécifié dans le contrat de travail pour une période déterminée en dehors du lieu de son exécution permanente (travail à distance). Le travail à distance ne peut être effectué que pendant un état de menace épidémique ou un état épidémique annoncé en raison de la COVID-19 et dans les 3 mois suivant leur annulation. L'employeur n'a pas toute liberté en cas d'externalisation du travail à distance, car lorsqu'il donne un ordre à l'employé en la matière, il doit prendre en compte et évaluer si l'employé possède les compétences et les capacités techniques et locales pour effectuer ce travail et si le type de travail le permet. Si l'évaluation par l'employeur de la possibilité d'effectuer un travail selon cette formule est positive, l'employé ne peut pas refuser d'exécuter l'ordre concernant le travail à distance ³⁶. En cas de refus de se conformer à l'instruction, l'employeur peut imposer une sanction à l'employé. Il est important de noter que l'employeur est tenu de fournir des outils et du matériel pour le travail à distance et des services logistiques pour le travail à distance. Lors de l'exécution d'un travail à distance, un employé peut utiliser ses propres outils matériels, mais ceux-ci doivent permettre le respect et la protection des informations confidentielles et autres secrets protégés par la loi, y compris les secrets d'affaires ou les données personnelles, ainsi que les informations dont la divulgation pourrait exposer l'employeur à des dommages. Le travail à distance ne dispense pas non plus l'employeur de l'obligation de fournir à l'employé des conditions de travail sûres et hygiéniques et de prendre soin de sa

fonctionner selon les règles préépidémiques. Actuellement, il n'y a pas de zone verte en Pologne, et tout le territoire du pays est situé dans la zone jaune. La liste des poviats appartenant à la zone rouge constitue une annexe au règlement du Conseil des ministres sur les actions et les interdictions en relation avec l'épidémie. Le règlement précité attribue également un catalogue de restrictions et d'ordonnances pour chaque zone.

³⁶ J. Marciniak, *Praca zdalna*, Lex/el. 2020, p. 2.

vie et de sa santé, de sorte qu'en cas d'accident lors d'un travail à distance, celui-ci sera classé comme un accident de travail ³⁷.

La forme de travail à distance (mode de délibération à distance) est également utilisée par les organes collectifs des collectivités locales, les associations métropolitaines, les chambres régionales des comptes et les collèges d'appel des collectivités locales. Le mode de délibération à distance consiste à convoquer et à tenir des délibérations, des sessions, des réunions, des assemblées ou d'autres formes de fonctionnement des organes concernés indiqués, ainsi qu'à prendre des décisions, y compris des résolutions en utilisant des moyens de communication à distance ou par correspondance (article 15zxx du COVID). Ce mécanisme doit être considéré, au moment de l'épidémie de coronavirus, comme une alternative importante aux réunions fixes des organes collectifs des unités de gouvernement local, qui permet aux conseillers d'exercer leurs fonctions de gouvernement local, tout en assurant la sécurité et la protection contre l'infection par le SRAS-CoV-2. ³⁸La période de l'épidémie, due à la pénurie de personnel et à la surcharge de travail liée à la lutte contre le COVID-19, a obligé les bureaux à réorganiser leurs activités, y compris le transfert des employés entre les lieux de travail d'un même bureau, entre les lieux de travail de différents bureaux, et les changements de poste des fonctionnaires, les changements de conditions de travail.

Le premier exemple de transfert des ressources des employés est la possibilité qu'en cas d'urgence épidémique ou d'épidémie, le chef de la commune, le maire, le président de la ville, le staroste et le maréchal de voïvodie ordonnent à un employé de son bureau de transférer temporairement, et au chef d'une unité organisationnelle qui lui est subordonnée, un employé de cette unité (art. u.COVID). Dans ce cas, il s'agit d'un transfert pour effectuer un travail autre que celui spécifié dans le contrat de travail, cependant, il doit s'agir d'un travail qui correspond aux qualifications de l'employé, donc ce transfert ne s'applique qu'aux employés des administrations locales employés dans le cadre d'un contrat de travail. Le transfert peut, conformément à l'art. 2 de la loi sur les employés des collectivités locales¹, être soumis aux : bureaux des maréchaux et unités organisationnelles des voïvodies ; starosts des poviats et unités organisationnelles des poviats ; bureaux des communes, unités auxiliaires des communes, unités budgétaires communales et établissements budgétaires des collectivités locales ; bureaux (et leurs équivalents) des associations d'unités de collectivités locales et établissements des collectivités locales établis par ces syndicats et bureaux (et leurs équivalents) des unités administratives des unités de collectivités locales. Ce travail peut être fourni dans la même localité que l'emploi initial ou dans une autre localité. La durée d'un tel transfert ne peut pas dépasser 3 mois. En outre, le salarié ne peut recevoir pour cette période une rémunération inférieure à celle prévue dans son contrat de travail. Dans le cas des femmes enceintes, d'un salarié qui s'occupe d'un enfant jusqu'à l'âge de 4 ans, ou d'une personne qui s'occupe seule d'un enfant de moins de 15 ans, le consentement du salarié est nécessaire pour le transfert temporaire vers un autre service³⁹.

Le deuxième exemple de transfert de ressources des employés dans le cadre de COVID-19 est la possibilité de transférer temporairement un employé de l'administration locale pour qu'il exerce une autre fonction. Ce droit se concrétise pendant la période de menace d'épidémie ou d'état épidémique. Selon l'art. 15zzz1 u.COVID d'un employé de

³⁷ Ibidem.

³⁸ Pour plus d'informations sur la session à distance, voir : J. Glumińska-Pawlic, B. Przywora, Exercice des compétences de l'organe de décision et de contrôle d'une unité de gouvernement local en état d'épidémie, *Local Government* 2020, n° 7-8, p. 129-138, A. Miszeko, Session à distance des organes collectifs des unités de gouvernement local, *LEX / el.* 2020.

³⁹ Pour en savoir plus sur le transfert d'un employé d'une administration locale pour effectuer un autre travail, voir : M. Karciarz, Transfert temporaire d'un employé d'une administration locale pour effectuer un autre travail pendant une urgence ou une épidémie, *Lex / el.* 2020, I. Baranowska, Transfert temporaire pour travailler dans une autre unité, *Lex / el.* 2020.

l'administration locale peut être transféré temporairement, avec son consentement, pour exercer un emploi autre que celui spécifié dans le contrat de travail, conformément à ses qualifications, dans une unité organisationnelle de l'assistance sociale dans la même ville ou dans une autre ville. Contrairement à l'art. 3a u.COVID, la possibilité de transfert temporaire s'applique à tous les employés des collectivités locales, c'est-à-dire employés sur la base d'une élection, d'une nomination et d'un contrat de travail, et pas seulement employés en vertu d'un contrat de travail. D'autre part, les unités auxquelles un tel transfert peut avoir lieu ont été limitées, car dans ce cas, comme ci-dessus, il ne s'agit pas du catalogue complet de l'Art. 2 de l'APS, mais uniquement des unités organisationnelles de la protection sociale. Un tel transfert ne peut pas violer l'intérêt important de l'entité qui employait jusqu'alors un employé du gouvernement local et doit plaider pour le transfert de besoins importants de la part de l'entité d'accueil. La période de travail a été prolongée de manière significative en ce qui concerne l'art. 3a u.COVID (max. 3 mois), car l'employé, conformément à l'Art. 15zzz1 u.COVID peut être transféré pour une période ne dépassant pas 30 jours à compter de la date d'annulation de l'état de menace d'épidémie ou de l'état de l'épidémie. Compte tenu de l'introduction de l'état actuel de l'épidémie pour une période indéterminée, on peut présumer que les employés transférés sur cette base exerceront un nouveau travail pendant toute la période de l'épidémie, à moins qu'ils ne soient pas d'accord pour une période aussi longue. Cette solution résulte sans aucun doute de la nature des tâches fournies par les unités d'assistance sociale et de leur charge supplémentaire par rapport à la prévention et à la lutte contre la COVID-19.

Transfert d'un employé en vertu de l'art. 15zzz1 u.COVID se fait par accord des unités (l'unité d'emploi précédente du salarié et l'unité d'accueil). Il doit comprendre : une indication de la base juridique du transfert ; les données et les qualifications de l'employé ainsi que le poste actuel ; la définition d'un nouveau poste ; la spécification de la date à laquelle le transfert, le début et la fin de l'emploi auront lieu ; des informations sur la rémunération, d'un montant non inférieur à celui de l'emploi actuel ; une déclaration selon laquelle le transfert ne viole pas l'intérêt important de l'entité qui employait précédemment l'employé ; l'identification des besoins de l'entité d'accueil justifiant le transfert et la définition des règles de responsabilité de l'entité qui employait précédemment l'employé et de l'entité d'accueil pour les obligations résultant de la relation de travail⁴⁰.

Dans le cas des employés des unités de protection sociale fournissant des services 24 heures sur 24, la loi spéciale sur les coronavirus permettait d'introduire des changements dans les conditions de travail. Conformément à l'art. 4f u.COVID, pendant la période de déclaration d'une menace d'épidémie ou d'une épidémie, l'employeur dirigeant une unité organisationnelle d'assistance sociale fournissant des services 24 heures sur 24, peut, après avoir obtenu le consentement préalable des employés, pendant une période déterminée : modifier le système ou l'horaire de travail des employés ; ordonner aux employés de faire des heures supplémentaires dans la mesure nécessaire ; instruire les employés d'exercer le droit au repos dans un lieu désigné par l'employeur sans possibilité de le quitter ; suspendre l'application de l'article. 133 du Code du travail⁴¹, selon lequel un employé a droit à au moins 35 heures de repos ininterrompu chaque semaine, dont au moins 11 heures de repos journalier ininterrompu. L'introduction de tels changements doit être justifiée par la nécessité d'assurer la sécurité des personnes qui utilisent les services de ces unités, la continuité des soins et le fonctionnement. Si les conditions de travail changent, l'employeur est tenu de fournir à l'employé le logement et les repas nécessaires pour répondre à ses besoins vitaux essentiels en dehors des heures de travail. La valeur des prestations consistant en logement et repas n'est pas incluse dans la base de calcul

⁴⁰Plus d'informations sur le transfert d'un employé en vertu de l'art. 15zzz1 u.COVID voir : E. Podgórska-Rakiel, Transfert temporaire d'un employé de l'administration locale pour effectuer un autre travail en rapport avec l'épidémie de coronavirus, LEX / el. 2020.

⁴¹La loi du 26 juin 1974, le Code du travail (texte consolidé : Journal officiel de 2020, point 1320, tel que modifié).

des cotisations de sécurité sociale et ne constitue pas un revenu au sens des dispositions relatives à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Une solution importante en ce qui concerne l'incapacité d'exécuter les tâches de l'office en tout ou en partie pendant la période de la menace épidémique ou de l'état épidémique est la possibilité de confier le voïvode en ordonnant l'exécution des tâches de cet office en tout ou en partie, dans un délai déterminé, à un autre office administratif public ou à une entité exécutant des tâches publiques. D'une part, cette solution peut entraîner des difficultés pour les résidents ayant accès au bureau transféré, par exemple, dans une autre ville, mais compte tenu de la charge de travail des bureaux ayant des tâches courantes et celles liées à la lutte contre la COVID-19, ainsi que du travail à distance des fonctionnaires, le mécanisme introduit par l'article. 15zzy u.COVID peut être une alternative sérieuse à la réorganisation du travail de l'administration publique, qui sera évaluée positivement par la communauté locale.

Afin d'assurer la continuité des tâches de l'organe exécutif de la commune, essentielle même pour la mise en œuvre des tâches liées à la COVID et la gestion permanente de la commune, qui, contrairement aux conseils de gestion collective des poviats et des conseils de voïvodie, est monocratique, la loi spéciale sur les coronavirus a prévu un mécanisme en cas d'incapacité de travail du chef de la commune, du maire, du président de la ville (art. 15zzz u.COVID). Si, pendant la période de menace d'épidémie ou d'état épidémique, il y a un obstacle temporaire dans l'accomplissement des tâches et des compétences du chef de la commune, du maire, du président de la ville, causé par une incapacité de travail due à une maladie d'une durée maximale de 30 jours, ses tâches et ses compétences sont prises en charge par le premier adjoint, lorsque plusieurs adjoints ont été nommés.

Dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la COVID-19, les bureaux de l'administration publique ont été soumis à des régimes sanitaires supplémentaires. Conformément au règlement du Conseil des ministres sur les ordres et les interdictions en rapport avec l'épidémie, jusqu'à nouvel ordre, l'exécution des tâches par un bureau de l'administration publique ou une unité organisationnelle accomplissant des tâches de nature publique peut être limitée en n'effectuant que les tâches nécessaires pour fournir une assistance aux citoyens. Le nombre de demandeurs autorisés à séjourner en même temps dans une pièce du bureau ne peut être supérieur à une personne par poste de service, à l'exception des personnes effectuant des tâches dans le domaine du service aux clients. Les personnes qui séjournent dans le bureau sont tenues de se couvrir la bouche et le nez.

Exemples d'initiatives locales

Continuité de la fourniture de services à la population

L'éducation :

- organisation de l'enseignement à distance dans les écoles par les communes et les poviats - dans les communes et les poviats de toute la Pologne,
- fournir des filtres de sécurité sanitaire dans les établissements d'enseignement (mesure de la température, désinfectants, masques) - dans les municipalités et les poviats de toute la Pologne à partir de septembre 2020,
- des tests pour la présence de coronavirus chez les enseignants et les employés des crèches et des jardins d'enfants,
- l'achat de matériel informatique pour les étudiants,
- élaboration de directives détaillées pour l'éducation des écoles et des jardins d'enfants de la commune pendant la pandémie,
- l'organisation de cours de formation pour les enseignants dans le domaine de l'enseignement à distance,

- en fournissant du matériel pédagogique vérifié, élaboré par les établissements d'enseignement à l'intention des étudiants, des parents et des éducateurs, sur les sites web des bureaux municipaux et des directeurs d'école

Il y a eu des fermetures temporaires de jardins d'enfants et de crèches, leur fonctionnement a été rétabli en juin de cette année.

La culture :

- La plupart des centres municipaux / de la ville ont proposé à leurs habitants une offre en ligne de cours de musique et d'art, de vernissages, d'ateliers, de concerts, de spectacles - la culture en ligne,
- la réservation et la commande des collections de la bibliothèque par catalogue électronique, par téléphone ou par courrier électronique
- des systèmes de retour des livres en libre-service et en toute sécurité dans les bibliothèques municipales,
- soumettre les documents retournés à une quarantaine de 7 jours - dans la plupart des bibliothèques
- assurer des filtres de sécurité sanitaire dans les centres communautaires et les bibliothèques - dans toute la Pologne

Au cours de la première phase de l'épidémie, les activités de certaines administrations locales ont été limitées (surtout dans les zones rurales et urbaines-rurales), les cours, les ateliers et les événements ont été temporairement annulés et les institutions ont été fermées. Des restrictions ont été introduites dans l'utilisation de services supplémentaires : salle de lecture, presse sur place, catalogues et ordinateurs.

Les soins de santé :

- De nombreuses collectivités locales ont décidé d'acheter des masques et de les distribuer gratuitement à leurs habitants (généralement un masque par personne),
- certains gouvernements municipaux ont apporté un soutien financier au système de soins de santé,
- Le plus souvent, les fonds sont consacrés à l'achat d'équipements et d'appareils médicaux (appareils médicaux et de diagnostic), notamment des équipements de soins intensifs, des ventilateurs, des appareils à ultrasons, des appareils ECG, des tomographes informatiques, des défibrillateurs et d'autres équipements des unités de soins intensifs, ainsi qu'à l'achat d'ambulances adaptées au transport de personnes infectées par le coronavirus, d'équipements de protection individuelle, de tests de diagnostic du personnel médical. (Grant Thornton, 20204). Une partie des fonds est allouée par les gouvernements locaux aux travaux de rénovation et de construction nécessaires visant à adapter les chambres d'hôpital afin de fournir des soins appropriés aux personnes infectées par le coronavirus, tout en assurant des conditions de sécurité adéquates pour le personnel,
- le conseil par téléphone pour les patients des établissements publics de soins communaux a été introduit dans toute la Pologne
- dans certaines villes, des programmes de soutien psychologique gratuit par téléphone ont été mis en place pour les résidents,
- dans certaines villes, un soutien et une aide psychologique ont été mis en place pour les employés qui aident les autres pendant une épidémie et qui ont eux-mêmes besoin de soutien,
- des stations de désinfection des mains sans contact ont été lancées dans les terrains de jeux.

Dans la première phase de l'épidémie, les activités des centres de soins de santé publique communaux ont été limitées par les unités gouvernementales locales. Avec le temps, les consultations téléphoniques pour les patients ont commencé à être introduites.

Assistance sociale :

- l'achat par les communes et les poviats d'équipements de protection individuelle (masques, tabliers) et de matériel de désinfection et l'équipement des maisons de retraite communales avec ces équipements - dans toutes les communes de Pologne,
- fermeture des maisons de repos communales pour les visiteurs - dans toutes les communes de Pologne,
- Les centres communaux et municipaux d'aide sociale (travailleurs sociaux) fournissent une aide bénévole aux personnes seules, âgées, handicapées ou en quarantaine, en leur fournissant de la nourriture et des produits essentiels, ainsi que des activités de vie nécessaires. À cette fin, les autorités locales ont également collaboré avec les pompiers volontaires, les associations de femmes au foyer en milieu rural, les organisations non gouvernementales et les bénévoles afin d'apporter un soutien adéquat aux personnes et aux familles qui ont besoin d'aide ; la détermination de la situation personnelle, familiale, des revenus et des biens est basée sur une conversation téléphonique avec un travailleur social et sur des documents
- dans toutes les communes de Pologne, des guides sur le signalement de la violence domestique ont été élaborés, un suivi systématique des personnes âgées de plus de 90 ans et des anciens combattants a été mis en place,
- le suivi téléphonique de la situation des familles dans lesquelles la carte bleue a été introduite a été mis en place,
- Des salles spéciales sont prévues pour les victimes de violence,
- Des chambres spéciales sont prévues pour les sans-abri, dans lesquelles ils passent par l'isolement avant d'être hébergés dans un foyer pour sans-abri,
- la situation des familles couvertes par l'aide / des familles ayant des problèmes de soins et d'éducation a été suivie par téléphone par des assistants familiaux,
- Un service téléphonique 24 heures sur 24 a été mis en place pour les personnes âgées, les personnes handicapées, qui n'ont pas d'autres parents dans leur environnement, où elles peuvent signaler le besoin d'aide, y compris, entre autres, la nécessité de faire des courses par l'intermédiaire de bénévoles,
- des coordinateurs pour le soutien et l'assistance aux personnes âgées ont été nommés,
- L'obligation de mener à la fois l'entretien avec la communauté familiale et sa mise à jour (avril 2020) a été supprimée, et remplacée par un entretien téléphonique.

Services administratifs

- service à distance des résidents, limitation du service direct - dans toutes les communes de Pologne, service téléphonique pour les résidents, des lignes téléphoniques supplémentaires ont été lancées, par exemple dédiées aux personnes âgées
- des solutions innovantes : un distributeur de colis officiel utilisé pour transférer des documents au bureau sans entrer dans le bâtiment et un contact direct avec les fonctionnaires,
- des solutions innovantes : "CityBoxOffice" - mobile - conteneur - point de service clientèle adapté à l'épidémie, dans lequel les résidents sont servis par vidéoconférence,
- commis virtuel,
- transfert de ressources humaines de la mairie vers les bureaux de travail du poviats afin de soutenir et d'accélérer le traitement des demandes d'aide financière pour les entrepreneurs dans le cadre du bouclier anticrise du gouvernement et vers le Sanepid,
- des conseils juridiques et civiques fournis par téléphone ou par courrier électronique,

- Dans de nombreuses communes, une restriction temporaire ou même une suspension de l'admission des demandeurs a été introduite.

Transports publics

- assurer des filtres de sécurité sanitaire dans les transports publics - dans toutes les communes de Pologne,
- fournir des filtres pour la sécurité sanitaire des systèmes de vélos publics - dans la plupart des villes de Pologne,
- l'augmentation du nombre de trajets sur certains itinéraires afin de réduire le nombre de passagers dans les véhicules - dans toutes les municipalités de Pologne,
- certaines villes ont choisi d'organiser des lignes de bus dédiées au personnel médical,
- Les services de transport public ont été temporairement réaménagés - des restrictions de voyage au début de l'épidémie. Du 14 au 16 mars, plus ou moins la moitié des villes de province ont réduit la fréquence des trajets des transports publics ou suspendu les lignes scolaires. Les changements ultérieurs ont été imposés par la décision du gouvernement, qui a réduit le nombre de passagers dans les bus et les trams à partir du 25 mars. Les systèmes de cyclisme public ont été temporairement fermés.

Gestion des déchets :

- certaines municipalités ont introduit des procédures de traitement des déchets municipaux provenant de lieux de quarantaine ou d'autres lieux où une infection par des coronavirus a été confirmée - des sacs rouges spéciaux ou l'étiquetage des conteneurs de déchets mélangés et leur fréquence ont été utilisés avec le droit de les recevoir,
- dans certaines communes, des notifications téléphoniques de collecte de déchets auprès des personnes isolées de la commune ont été introduites,
- appelle les habitants à prendre des décisions d'achat éclairées et raisonnables afin de ne pas générer plus de déchets que d'habitude lors d'une épidémie,
- Les points de collecte sélective des déchets ont été temporairement fermés et la collecte des déchets issus de la collecte séparée a été temporairement suspendue dans certaines municipalités.

Ordre et sécurité publique :

- l'utilisation de drones pour surveiller l'ordre public, respecter l'obligation de porter des masques,
- l'utilisation de la surveillance sous la forme de caméras de vision avancées pour détecter les amas humains,
- la désinfection des infrastructures urbaines à l'aide de robots volants.

6. Avez-vous d'autres bonnes pratiques/informations que vous aimeriez partager ?

Entre autres informations importantes et bonnes pratiques, il faut signaler les solutions de soutien aux collectivités locales en matière de gestion financière, qui ont été affectées par de nombreux problèmes dus à l'épidémie de coronavirus. Afin de réduire les effets négatifs de l'épidémie, y compris l'introduction d'un soutien financier partiel pour les gouvernements locaux qui supportent la part du lion des coûts de la lutte contre COVID-19, plusieurs mécanismes financiers ont été introduits dans la loi spéciale sur les coronavirus.

Premièrement, selon l'Art. 15zn sur la COVID, afin d'assurer la bonne exécution des tâches liées à la lutte contre la COVID-19, le chef de la commune (maire, président de la ville), le conseil du powiat ou le conseil de voïvodie peuvent apporter des modifications au plan des

recettes et des dépenses du budget d'une unité de gouvernement local, y compris aux divisions de classification du budget des transferts ; apporter des modifications aux prévisions financières à long terme et au plan des dépenses du budget de l'unité de gouvernement local liées à l'introduction de nouveaux investissements ou à l'achat d'investissements par l'unité, à condition que la modification ne détériore pas le résultat budgétaire de cette unité ; modifier l'objet de la réserve spéciale créée dans le budget d'une unité de gouvernement local sans obtenir l'avis de la commission responsable du budget de l'organisme constituant cette unité ; créer une nouvelle réserve spéciale sans obtenir l'avis de la commission responsable du budget de l'organisme constituant cette unité, en lui transférant les montants de dépenses bloqués ; modifier la limite des dettes dues aux crédits et aux emprunts contractés et aux titres émis.

Deuxièmement, la disposition introduite de l'art. 15zoa u.COVID signifie qu'en 2020, les exigences de la gestion financière de l'unité de gouvernement local en termes d'équilibre du côté actuel du budget de l'unité de gouvernement local seront assouplies. Par conséquent, cette disposition permet de ne pas maintenir l'équilibre budgétaire à hauteur de la perte réelle de recettes fiscales par rapport au plan avant l'apparition de l'épidémie de coronavirus en 2020 et dans l'exécution finale du budget. La perte de revenu de l'unité de gouvernement local résultant de l'apparition de COVID-19 est la diminution de revenu, calculée comme la différence entre le revenu de l'unité prévu dans la modification du budget et le revenu prévu indiqué par l'unité dans le rapport budgétaire pour le premier trimestre de 2020. ⁴².

Troisièmement, un mécanisme garantissant les finances des collectivités locales a été introduit, indiquant qu'à la fin de l'exercice budgétaire 2020, le montant total de la dette d'une collectivité locale ne peut dépasser 80 % des recettes totales de cette collectivité pour cet exercice budgétaire.

Afin de lutter plus efficacement contre la COVID-19, il a été décidé de transférer aux unités de gouvernement local en 2020 les tranches de la subvention éducative, de péréquation, d'équilibrage et de la subvention générale régionale à des dates antérieures à celles spécifiées dans la loi sur les revenus des gouvernements locaux. ⁴³.

En outre, en juin et juillet 2020, les collectivités locales dont les recettes fiscales sont supérieures à la moyenne ne pouvaient pas verser les acomptes des "Janosikowy". Aucun intérêt n'a été perçu sur les montants impayés, mais les montants impayés ont dû être payés en parts égales en août-décembre 2020, en même temps que les versements dus pour ces mois.

Une autre solution importante pour soutenir les unités administratives locales surchargées est la modification des délais de soumission du rapport sur l'état de l'unité jusqu'au 30 juillet 2020 et la prolongation des délais de la procédure de décharge de 60 jours, jusqu'au 29 août 2020.

⁴²M. Karciarz, Pakiet shielding for local governments in the anti-crisis shield 4.0, LEX/el. 2020, p. 1-2.

⁴³Loi du 13 novembre 2003 sur les revenus des collectivités locales (Journal officiel 2020, pos. 23 avec modifications ultérieures.).

ROUMANIE

GOVERNANCE MULTI-NIVEAUX

1.1. Comment les responsabilités sont-elles réparties entre les différents niveaux de gouvernement (national, régional, local) concernant la réponse à la situation d'urgence ? Est-ce que la répartition ordinaire des compétences a été modifiée pour répondre à cette urgence ?

En Roumanie, les compétences en matière de fourniture de services publics sont exercées à deux niveaux : central et local.

Afin de prévenir la propagation du COVID-19, et de parvenir à la gestion des conséquences liées à l'évolution de la situation épidémiologique en Roumanie, le Président de la Roumanie a publié le décret n°. 195/2020 établissant l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire de la Roumanie.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'acte normatif mentionné ci-dessus, la coordination intégrée des mesures de réponse médicale et de protection civile à la situation d'urgence générée par le COVID-19 est effectuée par le Ministère de l'Intérieur, par l'intermédiaire du Département des situations d'urgence, en collaboration avec le Ministère de la Santé et avec les autres institutions impliquées, conformément aux dispositions de la Décision gouvernementale 557/2016 concernant la gestion des types de risques.

Le contenu de la décision gouvernementale 557/2016, annexe 1, décrit : les types de risques, les risques associés, les autorités responsables et les domaines d'action.

De ce point de vue, en ce qui concerne les épidémies, la principale autorité responsable est le ministère de la santé, tandis que l'autorité responsable secondaire est le ministère de l'intérieur.

Ainsi, en cas d'épidémies, le rôle de prévention est attribué aux institutions centrales suivantes : Le ministère de la santé, le ministère de l'éducation et de la recherche, le ministère des affaires intérieures et le ministère des travaux publics, du développement et de l'administration, tandis que le rôle de coordination opérationnelle est confié au ministère de la santé et au ministère des affaires intérieures.

En même temps, les autorités de l'administration publique locale participent, avec d'autres autorités publiques centrales et/ou des organisations non gouvernementales, selon le cas, aux types d'actions suivants : missions de soutien, enquête/évaluation et rétablissement de l'état de normalité.

Les autorités de l'administration publique locale ont un rôle de soutien important, notamment celui d'identifier et de faire appliquer les sanctions prévues par la législation adoptée pour prévenir la propagation du COVID-19.

1.2. Quels sont les mécanismes utilisés pour garantir la coordination entre les différents niveaux de gouvernement en réponse à la situation d'urgence ?

Pendant l'état d'urgence, la répartition normale des pouvoirs n'a pas été modifiée. Cependant, selon l'annexe 1 du décret n°. 195/2020, aux mesures initiales d'urgence avec applicabilité directe, nous trouvons les dispositions suivantes, selon lesquelles il a été précisé que certains des services publics subordonnés aux autorités de l'administration publique locale sont subordonnés opérationnellement aux autorités de l'administration publique centrale :

- La police locale est subordonnée opérationnellement au ministère de l'intérieur ;
 - Les services des archives publiques communautaires sont subordonnés opérationnellement aux unités de police territoriale, qui établiront les activités de soutien qu'elles mèneront ;
 - Les services de pompiers volontaires (situations d'urgence) sont subordonnés opérationnellement aux unités territoriales pour les situations d'urgence, qui établiront - à leur tour - leurs responsabilités et leur mode d'action.
- Une autre mesure est que les services d'ambulance publique sont opérationnellement subordonnés aux inspections d'urgence.

1.3 Quels sont les mécanismes utilisés pour assurer la coordination entre les autorités - à différents niveaux - et les autres organismes et agences publics impliqués dans la réponse à l'urgence dans des domaines spécifiques (tels que la santé, l'éducation, les questions sociales et la protection civile) ?

En cas d'épidémie, les principales entités responsables de la coordination opérationnelle sont le ministère de la santé et le ministère de l'intérieur, ainsi que les structures de subordination, de coordination ou sous leur autorité, structures que l'on trouve dans chaque comté de Roumanie : départements de santé publique, inspections départementales pour les situations d'urgence, inspections de gendarmerie, etc.

La gestion opérationnelle des situations d'urgence au niveau national est assurée par le Centre national de coordination et de gestion des interventions, créé au niveau de l'Inspection générale des situations d'urgence, qui assure en permanence le flux d'informations pour le Centre de commandement opérationnel du gouvernement.

En même temps, pour la gestion des urgences à grande échelle et de haute complexité, au niveau de chaque comté en Roumanie, les Centres Départementaux de Coordination et de Gestion des Interventions ont été rendus opérationnels.

Dans ces centres, il y a des représentants de toutes les institutions responsables de la gestion des épidémies, ainsi que d'autres experts et spécialistes des opérateurs économiques locaux pour le soutien fonctionnel, tels que : la direction de la santé publique, l'inspection départementale des urgences, l'institution du préfet, l'inspection de la police départementale, l'inspection de la gendarmerie et le service ambulancier départemental, etc.

D'autre part, afin d'assurer l'application unitaire de ses politiques sur le territoire, le ministère de l'éducation et de la recherche a en subordination, au niveau de chaque département de Roumanie, une inspection scolaire.

Ainsi, au niveau de chaque département, toutes les institutions susmentionnées agissent ensemble sous un commandement unique.

1.4. Y a-t-il eu un transfert de ressources financières du niveau central vers le niveau régional et/ou local afin de fournir des ressources supplémentaires pour répondre à l'urgence ? Quelles autres mesures ont été introduites pour faciliter la situation économique au niveau régional et/ou local ?

Selon les dispositions du décret no. 195/2020, pendant l'état d'urgence, des transferts entre les budgets peuvent être effectués entre le ministère de la santé et le Fonds national unique d'assurance maladie (dans les deux sens), ainsi qu'entre les différentes lignes budgétaires du ministère de la santé ou du Fonds national unique d'assurance maladie en fonction des besoins.

Les augmentations financières pour le personnel médical et non médical des unités de santé publique et des entités qui ont comme seul partenaire les unités administratives-territoriales sont soutenues par le budget du Fonds national unique d'assurance maladie (Titre VI - Transferts entre les unités de l'administration publique).

Par arrêté du ministre de la santé sont établies toutes les mesures d'aide aux personnes isolées à domicile. En raison des mesures visant à limiter la propagation du COVID-19 et des mesures de soutien mises en œuvre par les autorités de l'administration publique locale, les dépenses nécessaires sont assurées par transfert entre le budget de l'État, par le biais du budget du ministère de la Santé et les budgets locaux.

Nous présenterons ensuite, à titre d'exemple, d'autres mesures qui sont mises en œuvre pendant l'état d'urgence :

Pour le domaine de l'ordre public :

- les institutions du système national de défense, d'ordre public et de sécurité peuvent engager, sans concours si nécessaire, pour une période déterminée de 6 mois, du personnel provenant de sources extérieures ou du personnel mis en réserve, dont les services institutionnels ont cessé.

Pour le domaine économique :

- le gouvernement peut adopter des mesures de soutien aux opérateurs économiques dans les zones concernées par le COVID-19 ;
- afin de lutter contre la propagation des infections COVID, les autorités publiques centrales peuvent réquisitionner les installations de production qui produisent les matériaux et les équipements nécessaires à la lutte contre cette épidémie ;
- les autorités publiques centrales, ainsi que les personnes morales dont l'État est l'actionnaire majoritaire, peuvent acheter directement les matériaux et équipements nécessaires pour lutter contre cette épidémie ;
- la validité des documents délivrés par les autorités publiques, en raison de leur expiration pendant l'état d'urgence, sera maintenue.

Pour le domaine de la santé :

- dans les structures du ministère de l'intérieur, dans les unités de santé et dans les services d'assistance sociale, les nouvelles embauches de personnel, d'agents auxiliaires, de pharmaciens, de personnel de laboratoire et d'autres catégories de personnel contractuel peuvent être effectuées sans concours, si nécessaire, pour une période fixe de 6 mois ;
- les services médicaux pour le traitement des cas COVID-19 et de leurs complications sont accordés à toutes les personnes se trouvant sur le territoire de la Roumanie et sont financés par le budget du Fonds national unique d'assurance maladie ;
- les sommes inscrites au budget du ministère de la santé pour l'achat par les directions départementales de la santé publique du matériel nécessaire pendant la pandémie seront mises à disposition par des transferts du ministère de la santé, et les acquisitions seront effectuées par les directions de la santé publique par une procédure d'achat direct.
- Les montants des paiements dans le budget du ministère de la santé, pour l'achat par les unités de santé de matériels et de médicaments nécessaires pendant la pandémie, seront mis à disposition par des transferts du ministère de la santé, et les achats seront effectués par les unités de santé par le biais d'une procédure d'achat direct ;
- Les ministères ayant leur propre système de santé peuvent effectuer des achats directs pour leurs propres unités de santé, à la fois sur le budget de leur propre ministère et sur celui des unités de santé.

Pour le domaine du travail et de la protection sociale :

- Le gouvernement peut aider les employeurs et les employés touchés par les effets de la crise COVID-19, en dérogeant aux dispositions légales en vigueur ;
- par arrêté du Ministre du Travail et de la Protection Sociale, des mesures de protection sociale sont établies pour les salariés et leurs familles dans les secteurs économiques dont l'activité est affectée, totalement ou partiellement arrêtée, par des décisions des pouvoirs publics, pendant l'état d'urgence ;

- pendant l'état d'urgence, les dispositions de la loi n° 19/2020 sur l'octroi de jours de congé aux parents pour la garde des enfants, en cas de fermeture temporaire des écoles, ne s'appliquent pas à certaines catégories de salariés : les salariés du système de défense nationale, les salariés des établissements pénitentiaires, le personnel des unités de santé publique et d'autres catégories établies par arrêté du ministre de l'Intérieur, du ministre de l'Économie, de l'Énergie et de l'Environnement, et du ministre des Transports, des Infrastructures et des Communications, selon le cas ;

Autres mesures :

- pendant l'état d'urgence, les cours dans toutes les unités et institutions éducatives sont suspendus ;

- pendant l'état d'urgence, les autorités de l'administration publique centrale et locale prendront des mesures pour organiser l'activité de manière à éviter, dans la mesure du possible, le contact direct entre les personnes, y compris par l'utilisation de moyens de communication électroniques.

PARTICIPATION CIVILE

4.1. Veuillez mentionner un ou plusieurs exemples significatifs de participation civile à la prise de décisions concernant la réponse à l'urgence

Le projet numérique stirioficiala.ro doit être mentionné. Il est réalisé dans le cadre de la Task Force Code for Romania en partenariat avec le gouvernement de Roumanie par l'intermédiaire de l'Autorité pour la numérisation de la Roumanie et du Département des situations d'urgence.

Code for Romania est une organisation non gouvernementale indépendante, non affiliée politiquement et apolitique.

Le projet est conçu pour encourager la population roumaine à être vigilante dans la manière dont elle accède, assimile et distribue les rafales d'informations présentées dans les médias. Par panique et/ou par manque de connaissances, les utilisateurs qui ont de bonnes ou de mauvaises intentions peuvent diffuser des informations erronées dans les médias en ligne ou traditionnels (presse écrite, radio ou télévision, etc.). Dans les situations d'urgence, cela peut conduire à des actions erronées et peut augmenter le niveau de peur et d'incertitude de la population.

Dans ce contexte, une source d'information correcte a été créée, non alimentée par la panique et l'information publiée sur stirioficiala.ro représente la source d'information officielle pour le public et les représentants des médias.

Le projet numérique stirioficiala.ro fait partie d'un écosystème de plusieurs solutions numériques développées par les volontaires de Code for Romania, destiné à combattre les effets du COVID-19 et fonctionne comme un point d'information central sur la situation en Roumanie.

FOURNITURE DE SERVICES ESSENTIELS

5.1. Comment a été assurée la continuité dans la fourniture de services essentiels au public (services publics, élimination des déchets, nettoyage des espaces publics, transports publics, services administratifs, ordre public et sécurité, etc.) ? Veuillez indiquer s'il y a eu des perturbations ou des refontes ciblées ou temporaires de certains services

Le décret n°. 195/2020 prévoit la mise en place de mesures visant à assurer la continuité de l'approvisionnement, respectivement l'extraction, la production, la transformation, le transport, la distribution, la fourniture, l'entretien, la maintenance et la réparation des ressources et des matières premières et/ou des matières semi-traitées nécessaires au bon

fonctionnement du système énergétique national ainsi qu'à assurer la continuité de son fonctionnement et de tous les services d'utilité publique (approvisionnement en eau et assainissement, fourniture de chaleur dans le système centralisé, assainissement, transports publics locaux et éclairage public).

Une autre disposition fait référence au fait que pendant l'état d'urgence, les prix des médicaments et des équipements médicaux, des denrées alimentaires de première nécessité et des services d'utilité publique peuvent être plafonnés (électricité et chauffage, gaz, approvisionnement en eau), dans la limite du prix moyen des 3 derniers mois avant la déclaration de l'état d'urgence.

Les autorités publiques centrales coordonnent méthodologiquement les services d'utilité publique décentralisés fournis par les autorités publiques locales - chacune dans son propre domaine de compétence. À cet égard, aucune interruption significative de la fourniture des services publics et des services d'utilité publique n'a été signalée pendant l'état d'urgence.

5.2. Quelles mesures nouvelles ou différentes l'administration publique a-t-elle prises pour continuer à fournir des services (par exemple, de nouvelles solutions numériques, le travail à distance, la restructuration, le transfert de ressources) ?

Selon les dispositions du décret n°. 195/2020, les institutions et autorités publiques centrales et locales, les autorités administratives autonomes, les services publics autonomes, les organismes, les sociétés nationales et les sociétés dont l'État ou une unité administrative-territoriale est l'actionnaire unique ou majoritaire, les sociétés à capital privé introduisent, dans la mesure du possible, pendant l'état d'urgence, le travail à domicile ou le télétravail, par un acte unilatéral de l'employeur.

En même temps, le décret n° 240/2020 sur la prolongation de l'état d'urgence sur le territoire roumain réglemente une série de mesures pertinentes visant à délivrer des documents dans le système électronique, respectivement l'école en ligne :

Pour le domaine de l'état civil :

- les institutions et autorités publiques qui, dans l'exercice de leurs compétences en vertu de la législation spécifique, exigent la présentation d'actes d'état civil, en original et/ou en photocopie, sont tenues d'accepter des extraits à usage officiel des actes d'état civil transmis sous format électronique par le service public communautaire local d'enregistrement des personnes ou par le bureau d'état civil dans les mairies où le service public communautaire local d'enregistrement des personnes ne fonctionne pas ;
- pendant l'état d'urgence, les documents primaires à la base de l'enregistrement des actes de naissance et de décès sont transmis par les émetteurs au service public de la communauté locale pour l'enregistrement des personnes / au bureau d'état civil compétent par télécopie ou par des moyens électroniques gérés par les autorités de l'État roumain ;
- les fournisseurs de services de communications électroniques ont l'obligation d'établir des mesures techniques et organisationnelles pour assurer l'intégrité des réseaux de communications électroniques, pour garantir la continuité de la fourniture des services de communications électroniques et pour éviter d'éventuelles situations d'interruption du trafic de voix et/ou de données sur les réseaux publics de communications électroniques pour les utilisateurs des autorités militaires et civiles.

Pour le domaine de l'éducation et de la recherche :

- pendant l'état d'urgence, toutes les activités d'enseignement qui nécessitent la présence physique d'enfants d'âge préscolaire, d'élèves et d'étudiants sont suspendues dans les unités et les établissements d'enseignement ;
- pendant l'état d'urgence, les unités d'enseignement pré-universitaire organisent, dans la mesure du possible, la réalisation d'activités dans les programmes d'études, en format électronique ;

- pendant l'état d'urgence, les établissements d'enseignement supérieur du système éducatif national, fondés sur l'autonomie des universités, en ce qui concerne la qualité de l'acte didactique et avec la prise de responsabilité publique, utiliseront des méthodes alternatives d'enseignement-apprentissage-évaluation, en format en ligne.

BONNES PRATIQUES/INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Pendant l'état d'urgence, une série de mesures ont été prises, notamment l'organisation et le développement de l'activité des autorités de l'administration publique centrale et locale pour éviter la propagation du coronavirus SRAS-VOC2, y compris celles qui visent expressément à limiter la circulation des personnes.

À cet égard, lors de la réunion du gouvernement roumain du 30 avril 2020, a été adoptée une ordonnance d'urgence visant à

- stimuler l'utilisation de tout moyen électronique pour la participation des conseillers locaux aux réunions du conseil local, respectivement des conseillers départementaux aux réunions du conseil départemental et préciser qu'ils sont considérés comme présents ;
- l'établissement par l'Agence nationale du cadastre et de la publicité immobilière, de mesures concernant l'activité de réception et de résolution, également en ligne, des demandes de réception et/ou d'inscription au livre foncier - formulées par les notaires, les avocats, les exécuteurs testamentaires et par les personnes physiques et morales, autorisées à effectuer des travaux cadastraux ;
- la possibilité que, pendant l'instauration de l'état de siège ou de l'état d'urgence, certains délais (visant à la délivrance par le ministère des travaux publics, du développement et de l'administration d'un point de vue sur les projets de décisions des conseils locaux / départementaux concernant l'attestation de l'inventaire des biens qui font partie du domaine public des unités administratives-territoriales, respectivement la consultation des institutions centrales de l'administration publique pour vérifier si les biens chevauchent des biens publics ou privés de l'État) soient interrompus et poursuivis après la cessation de cette condition.

Cela permettra à la fois le respect des procédures et des mesures mises en place pour prévenir la propagation du coronavirus SRAS-VOC2, et la mise en œuvre des vérifications nécessaires afin d'éviter l'attestation dans l'inventaire centralisé des biens du domaine public des unités administratives-territoriales pour les biens qui sont dans le domaine public ou privé de l'État.

REPUBLIQUE SLOVAQUE

GOVERNANCE MULTI-NIVEAUX

1.1. Quelle est la répartition des compétences entre les différents niveaux de gouvernement (national, régional, local) pour répondre à l'urgence ? La répartition normale des compétences a-t-elle été modifiée pour répondre à la situation d'urgence ?

Selon la loi n° 387/2002 Coll. sur la gestion des crises par l'État en dehors du temps de guerre et de l'état de guerre, les organes de gestion des crises comprennent le gouvernement, les ministères et autres organes de l'administration centrale de l'État, les bureaux de district au siège de la région, les bureaux de district et les municipalités. Chacun de ces organes établit des états-majors de crise, qui sont l'organe exécutif de l'organe de gestion des crises, dont la tâche est d'analyser les risques d'une crise, de proposer des mesures pour y faire face et de coordonner les activités de ses composantes pendant une crise. Le gouvernement met en place un état-major de crise central, qui coordonne les activités des organes de l'administration publique, des organes de l'autonomie locale et des autres composantes destinées à résoudre une crise en période de crise. Le président de l'état-major central de crise est le ministre de l'Intérieur de la République slovaque.

Dans un premier temps, certaines mesures initiales visant à limiter la propagation de la maladie COVID-19 ont été introduites par les municipalités ou les régions autonomes (par exemple, la région autonome de Bratislava et les districts urbains de Bratislava ont fermé toutes les écoles dont ils sont les fondateurs). Par la suite, cependant, toutes les autres mesures et réglementations ont été prises par le gouvernement en coopération avec le personnel central de crise et l'Office de santé publique de la République slovaque.

1.2. Quels sont les mécanismes utilisés pour assurer la coordination entre les différents niveaux de gouvernement dans la réponse à l'urgence ?

Les représentants des associations représentant les municipalités et les régions de Slovaquie sont devenus membres du personnel permanent de crise. Cela a permis aux autorités locales de faire des commentaires sur les mesures prévues pour prévenir la propagation du virus et aussi pour améliorer la coordination et la communication entre le gouvernement et les autorités locales.

1.3 Quels sont les mécanismes utilisés pour assurer la coordination entre les autorités - à différents niveaux - et les autres organismes et agences publics impliqués dans la réponse à l'urgence dans des domaines spécifiques (tels que la santé, l'éducation, les questions sociales et la protection civile) ?

1.4. Y a-t-il eu un transfert de ressources financières du niveau central vers le niveau régional et/ou local afin de fournir des ressources supplémentaires pour répondre à l'urgence ? Quelles autres mesures ont été introduites pour faciliter la situation économique au niveau régional et/ou local ?

En relation avec le développement négatif de l'économie des municipalités et des régions autonomes en 2020, influencé principalement par la pandémie de la maladie COVID-19, le gouvernement de la République slovaque est intéressé à compenser la perte de revenus des entités territoriales autonomes. En réponse à une diminution significative de la perception de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, une aide financière remboursable sans intérêt sera fournie aux entités territoriales autonomes pour l'exercice de leurs compétences d'autonomie. L'aide financière remboursable sera fournie à la

demande de la municipalité ou de la région autonome à hauteur de la perte de l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour l'année 2020.

Le ministère des investissements, du développement régional et de l'informatisation de la République slovaque a publié un appel pour atténuer les conséquences de la crise de la couronne. L'appel s'adresse aux municipalités, villes, régions et unités territoriales supérieures, pour soutenir les petits projets et aider à lancer des activités régionales visant à atténuer les effets de la crise. Les candidats peuvent recevoir une subvention pour le projet de 10 000 à 50 000 euros.

LE RÔLE DE PREMIÈRE LIGNE DES AUTORITÉS LOCALES

2.1. Veuillez mentionner une ou plusieurs initiatives significatives dans le domaine de la gouvernance démocratique prises au niveau des autorités locales (par exemple, la réactivité, l'efficacité, la fourniture de services, la satisfaction des besoins des personnes issues de groupes vulnérables, etc.)

Dès le début de la crise, les municipalités ont pris soin de leurs citoyens les plus vulnérables. Par exemple, presque toutes les municipalités ont décidé d'assurer l'achat et la distribution de nourriture et de médicaments pour les personnes âgées vivant dans leur municipalité, afin qu'elles n'aient pas à se rendre elles-mêmes dans les magasins et qu'elles ne soient pas exposées à un risque plus élevé. Plus tard, elles ont également été obligées, par une résolution du gouvernement, de mettre en place une ligne téléphonique spéciale pour les personnes âgées sur laquelle elles ont commandé ce service en dressant une liste des choses qu'elles doivent acheter. Par la suite, l'achat a été garanti par des associations civiques opérant dans la municipalité, des entreprises locales ou les employés de la municipalité eux-mêmes.

De nombreuses municipalités, en particulier les plus petites, ont produit et distribué des masques faits à la main pour leurs citoyens par l'intermédiaire de bénévoles et d'employés municipaux. Chaque citoyen avait la possibilité de signaler au bureau municipal le nombre de masques requis, qui lui étaient ensuite livrés. Dans la plupart des cas, il a fallu payer une petite somme pour le matériel utilisé, mais dans certaines municipalités, en particulier pour les groupes les plus vulnérables, ces masques étaient gratuits.

2.2. Comment les défis spécifiques des villes et des zones métropolitaines ont-ils été relevés ? Et les défis spécifiques des zones rurales ?

En Slovaquie, comme dans presque tous les pays, il y avait plus de personnes infectées dans les grandes villes. De nombreuses petites municipalités n'ont pas enregistré un seul cas de COVID-19, mais néanmoins, toutes les mesures visant à limiter la propagation du coronavirus ont été appliquées à l'ensemble du territoire slovaque, indépendamment de la taille de la municipalité ou du nombre d'habitants infectés. Toutefois, dans le cadre de la deuxième vague de coronavirus en cours, le gouvernement n'introduit des mesures que dans les municipalités/régions spécifiques qui sont les plus touchées.

2.3. Existe-t-il des exemples de coopération intermunicipale pour répondre à l'urgence?

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

3.1 Quel a été l'impact du Covid-19 sur la coopération transfrontalière ?

Le domaine de la coopération transfrontalière a été l'un des plus problématiques lors de la première vague de coronavirus. La fermeture des frontières a causé des problèmes aux personnes, qui traversent généralement les frontières tous les jours pour des raisons de travail/école/vie/santé, etc. Il n'était possible de traverser les frontières que pour les personnes qui avaient un travail ou un domicile à 30 kilomètres maximum des frontières. Il n'était possible de traverser les frontières que pour les personnes qui avaient un travail ou un domicile situé à 30 kilomètres des frontières. Cela posait encore beaucoup de problèmes lorsque les situations concrètes n'étaient pas couvertes par les règles adoptées. La coordination aux frontières était assez problématique et, dans certains cas, chaque point de passage frontalier avait des règles légèrement différentes. C'est également en raison de ces problèmes lors de la première vague de coronavirus que les gouvernements hésitent actuellement à restreindre la libre circulation aux frontières.

3.2 Existe-t-il des exemples de bonne coopération transfrontalière pour répondre à l'urgence ? À quel niveau de gouvernement cette coopération a-t-elle eu lieu ?

PARTICIPATION CIVILE

4.1 Veuillez mentionner un ou plusieurs exemples significatifs de participation civile à la prise de décision concernant la réponse à l'urgence

L'une des meilleures pratiques en matière de participation civile pendant une pandémie a été le projet "Qui aidera la Slovaquie". Il s'agissait d'un projet financé par des particuliers et le secteur des entreprises en tant que soutien aux systèmes de soins de santé et d'aide sociale principalement, afin de fournir tous les équipements et fournitures nécessaires en cas de pénurie. Ils ont réussi à collecter et à distribuer une aide d'un montant de plus de 1 300 000 euros.

FOURNITURE DE SERVICES ESSENTIELS

5.1. Comment a-t-on assuré la continuité dans la fourniture des services essentiels au public (services publics, élimination des déchets, nettoyage des espaces publics, transports publics, services administratifs, ordre et sécurité publics, etc.) a-t-elle été assurée ? (Veuillez préciser s'il y a eu des perturbations ou des réaménagements intentionnels et temporaires des services)

Le ministère de l'Intérieur de la République slovaque a envoyé une recommandation aux municipalités pour qu'en cas d'urgence, elles limitent les heures de bureau afin d'éviter la propagation du virus.

En raison de la restriction des déplacements des citoyens par les transports publics et de la nécessité d'économiser les finances publiques, certaines municipalités ont réduit la fréquence des départs des transports publics.

5.2. Quelles mesures nouvelles ou différentes l'administration publique a-t-elle prises pour continuer à fournir des services (par exemple, nouvelles solutions numériques, travail à distance, restructuration, transfert de ressources) ?

6. Avez-vous d'autres bonnes pratiques/informations que vous souhaiteriez partager?

SLOVÉNIE

GOVERNANCE MULTI-NIVEAUX

1.1. Quelle est la répartition des compétences entre les différents niveaux de gouvernement (national, régional, local) pour répondre à l'urgence ? La répartition normale des compétences a-t-elle été modifiée pour répondre à la situation d'urgence ?

Lorsque la Slovénie a déclaré une épidémie sur la base de la loi sur les maladies transmissibles (Journal officiel de la RS, n° 33/06 et 49/209) le 12 mars 2020 en raison d'un nombre croissant de cas d'infections à coronavirus, la répartition des responsabilités entre l'État et les municipalités n'a pas changé. La décision n'a pas affecté l'autonomie de l'autonomie locale garantie par la Constitution et n'a pas modifié la situation juridique des municipalités. La décision de déclarer l'épidémie a cependant influencé le processus de communication entre le gouvernement et les municipalités ; celles-ci avaient en effet besoin, dans les premières semaines, d'informations adéquates et professionnelles concernant la propagation de la maladie et les mesures appropriées pour l'endiguer. La coordination des mesures en coopération avec les ministères compétents a d'abord été prise en charge par le Service de la protection civile de la République de Slovénie en activant le plan national, qui facilite la mise en œuvre de certaines activités et la coordination des mesures. Le gouvernement actuel de la République de Slovénie, qui a été nommé le 13 mars de cette année, a depuis pris plusieurs mesures pour endiguer la propagation de l'infection par le coronavirus. Après avoir pris les mesures les plus urgentes pour ralentir et endiguer l'épidémie de COVID-19, le gouvernement a accéléré la préparation du premier paquet législatif complet pour aider la population et l'économie.

1.2. Quels sont les mécanismes utilisés pour assurer la coordination entre les différents niveaux de gouvernement dans la réponse à l'urgence ?

Le gouvernement de la République de Slovénie a suivi de près la situation à tous les niveaux, national, européen et mondial, depuis l'apparition du coronavirus. La gestion de la situation et la réduction à long terme des effets négatifs sur l'économie et la population ont été abordées avec un système en deux étapes :

- avec des mesures d'intervention immédiate pouvant être mises en œuvre dans un court laps de temps, et
- développer des mesures stratégiques pour soutenir la population et l'économie.

1.3 Quels sont les mécanismes utilisés pour assurer la coordination entre les autorités - à différents niveaux - et les autres organismes et agences publics impliqués dans la réponse à l'urgence dans des domaines spécifiques (tels que la santé, l'éducation, les questions sociales et la protection civile) ?

Dans le seul but de préparer des mesures stratégiques, un groupe consultatif a été formé au sein du gouvernement de la République de Slovénie pour aider tous les ministères à rédiger le premier paquet législatif (appelé "premier paquet corona") avec pour priorité une aide financière rapide à la population pour prévenir et atténuer les effets de l'épidémie. Le groupe consultatif a élaboré les lignes directrices qui ont servi de base à la législation dans les domaines suivants :

1. Mesures de protection de l'emploi
2. Mesures visant à améliorer la situation sociale des personnes
3. Mesures d'aide exceptionnelle aux travailleurs indépendants
4. Mesures visant à maintenir le fonctionnement des entreprises
5. Mesures visant à améliorer la liquidité des entreprises et à soutenir les projets de recherche pour lutter contre l'épidémie

- 6. Réduction des frais de participation, pour les fonctionnaires
- 7. Aides à l'agriculture
- 8. Mesures relatives aux marchés publics

1.4. Y a-t-il eu un transfert de ressources financières du niveau central vers le niveau régional et/ou local afin de fournir des ressources supplémentaires pour répondre à l'urgence ? Quelles autres mesures ont été introduites pour faciliter la situation économique au niveau régional et/ou local ?

Le paquet de lois anti COVID-19 le plus complet adopté début avril (Loi déterminant les mesures d'intervention pour contenir l'épidémie de COVID-19 et atténuer ses conséquences pour les citoyens et l'économie, Journal officiel de la RS, n° 49/20) contient un certain nombre de mesures destinées à protéger les employeurs et les travailleurs sur le plan économique, la protection sociale des employés permet à plus de 100 000 propriétaires uniques de survivre, ainsi qu'à résoudre la situation difficile de la population (comme le report des obligations de crédit). En ce qui concerne le transfert de ressources financières du niveau central au niveau local, la loi adoptée assure le transfert de fonds du budget de l'État vers les budgets des municipalités dans plusieurs domaines, tels que : les salaires des employés des institutions publiques municipales, la rémunération des fonctionnaires pour le travail dans des environnements dangereux et autres. La loi prévoit des subventions pour le fonctionnement de l'autonomie locale au moment où l'épidémie est déclarée. La loi prévoit également des mesures temporaires pour atténuer les effets de l'épidémie dans le domaine du travail et du paiement des cotisations de sécurité sociale, des soins de santé et de l'assurance maladie, de la sécurité sociale, des droits provenant des fonds publics et de l'exercice des droits liés aux soins parentaux, des impôts, des finances publiques, des salaires et traitements, du secteur public et des entreprises publiques majoritaires directes et indirectes, de l'agriculture, de la sylviculture et de l'alimentation, de la gestion de l'eau, protection de l'environnement, culture, science et recherche, lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, marchés des assurances et des instruments financiers, marchés publics, sanctions contractuelles, exécution et faillite personnelle, exécution des services publics, affaires financières des entreprises, procédures d'insolvabilité et résiliation forcée, exonération du paiement des services de signal de la radio-télévision nationale (RTV) et pouvoirs de police supplémentaires.

Au moment où est rempli ce questionnaire (fin avril), le gouvernement prépare la législation du "second paquet corona", qui ouvre une ligne de crédit de 2 milliards d'euros pour les entreprises, les commerces et les particuliers exerçant une activité économique, tout en s'attaquant au problème du sous-développement au niveau du gouvernement local, et qui augmente donc les sommes forfaitaires pour les municipalités qui ont joué un rôle extrêmement important pendant l'épidémie. L'augmentation des recettes municipales est valable pour 2020, les municipalités recevront la différence pour les quatre premiers mois de l'année d'ici la fin mai 2020.

LE RÔLE DE PREMIÈRE LIGNE DES AUTORITÉS LOCALES

2.1. Veuillez mentionner une ou plusieurs initiatives significatives dans le domaine de la gouvernance démocratique prises au niveau des autorités locales (par exemple, la réactivité, l'efficacité, la fourniture de services, la satisfaction des besoins des personnes issues de groupes vulnérables, etc.)

Depuis le début de l'épidémie, les collectivités locales ont participé activement à l'information des citoyens. À tous les stades de l'expansion de l'épidémie, le plus important pour la population était une information actualisée et professionnelle sur la manière de faire face à de telles circonstances. À cette fin, le gouvernement de la République de Slovénie a mis en place un site web spécial destiné au grand public pour obtenir les

informations nécessaires (<https://www.gov.si/teme/koronavirus>). Le site web sert de source officielle pour toutes les activités du gouvernement de la RS dans la lutte contre l'épidémie. Le ministère, responsable de l'autonomie locale, a créé une base d'informations pour les contacts avec les maires de toutes les municipalités slovènes immédiatement après la déclaration de l'épidémie.

Il est important de souligner que les autorités locales ont immédiatement réagi à la nouvelle situation. Dans les municipalités, les maires, avec l'aide des services de protection civile centraux, régionaux et locaux, ont préparé toutes les activités nécessaires pour informer et protéger la population, en particulier les personnes âgées, qui constituent le groupe le plus vulnérable. Les organisations non gouvernementales et humanitaires (la philanthropie slovène, la Croix-Rouge et Caritas, par exemple) ont également considérablement augmenté leurs activités. Il n'a pas été observé que la fourniture de services publics dans les communautés locales est limitée, à l'exception de ceux qui sont interdits pour des raisons épidémiques (jardins d'enfants, écoles).

Dans toutes les activités, il est nécessaire de mentionner également les trois associations de municipalités qui, depuis le début de l'épidémie, ont participé activement à la préparation de la législation d'urgence.

2.2. Comment les défis spécifiques des villes et des zones métropolitaines ont-ils été relevés ? Et les défis spécifiques des zones rurales ?

En général, les actions des pouvoirs publics s'adressent à l'ensemble de la population et il n'y a pas de différence entre le milieu urbain et le milieu rural. En d'autres termes, toutes les mesures sont les mêmes pour les grandes municipalités et les petites municipalités rurales.

2.3. Existe-t-il des exemples de coopération intermunicipale pour répondre à l'urgence?

Il n'y a pas eu de nouveaux cas spécifiques de coopération intermunicipale dans la réponse aux situations d'urgence au niveau formel, mais la solidarité entre les municipalités à plusieurs niveaux est observée, en particulier lors de la fourniture d'équipements de protection. En effet, la protection civile est organisée au niveau local et régional, elle est donc prédestinée à travailler au-delà des frontières municipales. D'autres formes de coopération intermunicipale (traitement des déchets, élimination des déchets, etc.) fonctionnent normalement.

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

3.1 Quel a été l'impact du Covid-19 sur la coopération transfrontalière ?

Le Covid-19 a mis fin à toutes les activités de coopération transfrontalière qui comprennent des contacts personnels. L'ordonnance sur la suspension temporaire de l'exploitation des points de passage frontaliers pour le trafic frontalier à la frontière avec les Républiques de Croatie, d'Italie, d'Autriche et de Hongrie, a temporairement fermé les frontières de la République de Slovénie avec les pays voisins, a arrêté tout le trafic jusqu'à l'annulation. En conséquence, toutes les activités de coopération transfrontalière sont actuellement interrompues.

3.2 Existe-t-il des exemples de bonne coopération transfrontalière pour répondre à l'urgence ? À quel niveau de gouvernement cette coopération a-t-elle eu lieu ?

L'un des exemples de coopération transfrontalière récemment lancée est la fourniture de médicaments (médicaments et pilules) à des patients individuels vivant en Italie, en Slovénie et en Croatie. Elle est organisée et fournie par les organisations de la Croix-Rouge des pays mentionnés et comprend la fourniture de pilules qui ne sont pas disponibles dans les pays où se trouvent les patients.

FOURNITURE DE SERVICES ESSENTIELS

5.1. Comment a-t-on assuré la continuité dans la fourniture des services essentiels au public (services publics, élimination des déchets, nettoyage des espaces publics, transports publics, services administratifs, ordre et sécurité publics, etc. (Veuillez préciser s'il y a eu des perturbations ou des réaménagements intentionnels et temporaires des services)

Dans une mesure limitée, les prestataires de services publics fournissent des services publics la plupart du temps. Aucune perturbation ne s'est produite car les utilisateurs se sont adaptés à l'activité tronquée. Les contractants qui ne fournissent pas de services publics pendant l'épidémie (par exemple, les transports publics par route ou par rail) ne font pas payer leurs services.

5.2. Quelles mesures nouvelles ou différentes l'administration publique a-t-elle prises pour continuer à fournir des services (par exemple, nouvelles solutions numériques, travail à distance, restructuration, transfert de ressources) ?

Le 20 mars déjà, l'Assemblée nationale a adopté une loi sur les mesures provisoires en matière judiciaire, administrative et autres affaires publiques pour faire face à la propagation de la maladie infectieuse SARS-CoV-2 (COVID-19 (Journal officiel de la RS, n° 36/20). Elle est importante du point de vue administratif. Cette loi prévoit des mesures temporaires pour prévenir la propagation de l'infection virale, protéger la santé et la vie des personnes, et assurer le fonctionnement des différents organes de l'État, des collectivités locales autonomes et des détenteurs de l'autorité publique, ainsi que pour garantir l'exercice des droits et obligations, des mesures relatives aux affaires judiciaires, administratives, d'autres questions de droit public et des affaires pénales.

L'État a également préparé des instructions détaillées pour les employés travaillant à domicile (télétravail) et utilisant les technologies de l'information à distance. Les élèves des écoles primaires et secondaires ont eu la possibilité d'enseigner en ligne. Le ministère responsable de l'autonomie locale a proposé de compléter la loi sur l'autonomie locale afin de permettre la tenue des réunions du conseil municipal à l'aide de systèmes de vidéoconférence.

En outre, la loi susmentionnée prévoyait la possibilité de transférer temporairement les fonctionnaires entre les institutions publiques en cas de besoin de personnel supplémentaire. Les relocalisations temporaires peuvent être effectuées sans le consentement du fonctionnaire.

6. Avez-vous d'autres bonnes pratiques/informations que vous souhaitez partager ?

Les mesures sont généralement considérées comme appropriées et proportionnées par les experts, car les résultats sont bons. Par rapport à de nombreux autres pays, la Slovénie est l'un de ceux qui réglementent la gestion des crises de manière relativement uniforme, main dans la main avec les professionnels de la santé, avec la coopération du gouvernement et de l'Assemblée nationale et une compréhension incroyablement large des gens pour les conseils, les recommandations et les règlements.

Il existe quelques exemples de bonnes pratiques en Slovénie, à savoir

1. Le centre d'appel du gouvernement : un bon exemple de coopération entre les organes de l'État pendant une épidémie.

Le centre d'appel gouvernemental pour l'information, qui a été créé à l'initiative du Bureau de communication du gouvernement et en coopération avec le ministère de la santé et la clinique des maladies infectieuses de Ljubljana, a répondu à de nombreuses questions depuis le début du mois de mars. Les informations sur le coronavirus, la maladie covid-

19, les mesures de prévention et les mesures de relaxation sont données aux appelants par 66 étudiants de dernière année de la Faculté de médecine, qui sont assistés professionnellement par deux médecins de la Clinique des maladies infectieuses, un représentant de l'Institut national de la santé publique, un représentant du ministère des affaires étrangères et un représentant de la protection civile, et parfois aussi un représentant de l'Inspection du travail de la République de Slovénie et un représentant de la police et du ministère de l'éducation, des sciences et des sports. Le centre d'appel a reçu plus de 42 000 appels durant cette période - une moyenne d'environ 600 appels par jour - et a établi un "record" quotidien à deux reprises lorsqu'il a reçu plus de 1 200 appels.

En juin 2020, le Président de la République a décerné au centre d'appel la "Pomme de l'inspiration".

2. L'Institut national de la santé publique est également un exemple de participation active et de bonnes pratiques lors d'une épidémie.

L'Institut national de la santé publique est une institution nationale centrale dont le but principal est d'étudier, de protéger et d'augmenter le niveau de santé de la population de la République de Slovénie par la sensibilisation du public et d'autres mesures préventives. En plus de son rôle central dans la santé publique, les activités de l'Institut en Slovénie ont le rôle professionnel principal pendant les crises de la couronne. L'Institut représente également un niveau d'expertise pour soutenir les décisions prises par l'État aux niveaux national et local qui ont un impact direct ou indirect sur la santé et le comportement humain.

Tous les documents relatifs à l'épidémie (affiches, brochures et contenu vidéo) sont rassemblés en un seul endroit pour le grand public et les professionnels. Les documents sont en format PDF et peuvent être téléchargés sur des appareils, imprimés et utilisés pour la sensibilisation dans l'environnement local. Ce qui est important, c'est que les informations et les instructions professionnelles actuelles soient disponibles en quatre langues sur le site web de la maladie coronavirus COVID-19 : slovène, anglais, italien et hongrois. De ce point de vue, nous tenons à préciser que la publication de tous les documents en italien et en hongrois respecte systématiquement la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et la disposition constitutionnelle obligeant les autorités municipales à pratiquer une discrimination positive à l'égard des membres des communautés nationales italienne et hongroise en République de Slovénie. Par conséquent, l'insistance sur l'utilisation cohérente du bilinguisme dans la pratique quotidienne est cruciale pour la réalisation des droits spéciaux des deux communautés et constitue donc un exemple de bonne pratique en temps de crise sanitaire.

3. Une réponse rapide des autorités locales et une coopération intensive entre le ministère de l'administration publique et les municipalités.

Les maires des municipalités slovènes ont fait face à l'épidémie du virus Covid19 de la manière la plus directe. Immédiatement après le déclenchement de l'épidémie, les maires ont pris les choses en main, ont organisé le siège municipal de la protection civile et ont commencé à appliquer des mesures pour freiner la propagation de l'infection. Dans les premières semaines qui ont suivi le déclenchement de l'épidémie, le ministère de l'administration publique, également responsable de l'autonomie locale, s'est consacré aux défis importants du fonctionnement de l'ensemble de l'administration publique et de l'autonomie locale dans des conditions particulières. L'épidémie a pris tout ce temps et, du jour au lendemain, il a fallu traiter des questions complètement différentes. Au lieu de planifier des projets futurs, il a fallu établir des conditions durables pour le bon fonctionnement de tous les sous-systèmes de l'administration étatique et locale. Les plans et les programmes de travail devaient être modifiés immédiatement à la lumière de l'évolution actuelle de l'épidémie et adaptés à la nouvelle situation. Il s'est avéré que l'autonomie locale fonctionne bien même dans les situations d'urgence.

Pendant ce temps, le ministère de l'administration publique a préparé des cadres juridiques pour le fonctionnement de l'administration publique dans de nouvelles circonstances. Ainsi, en coopération avec d'autres organes de l'État, le ministère a rédigé une loi qui a mis fin aux délais dans les procédures administratives et les procédures judiciaires. Avec les modifications de la loi sur l'apport de liquidités supplémentaires à l'économie pour atténuer les conséquences de l'épidémie COVID-19, des fonds plus systémiques ont été fournis pour la mise en œuvre des tâches municipales obligatoires, puisque la dépense forfaitaire de 589,11 euros a été portée à 623,96 euros. Cette loi a également donné aux maires une base juridique pour l'exemption du paiement du loyer des locaux commerciaux appartenant aux municipalités. Le 1er mai, la loi modifiant la loi sur les mesures d'intervention pour contenir l'épidémie de COVID-19 et atténuer ses conséquences pour les citoyens et l'économie est entrée en vigueur, avec laquelle l'Assemblée nationale a modifié la loi sur l'autonomie locale en permettant la convocation d'une session du conseil municipal à l'aide de systèmes de vidéoconférence, ce qui permet le bon fonctionnement des organes municipaux même en cas d'urgence.

4. Demande #OstaniZdrav ; (#StayHealth)

L'introduction de la demande le 18 août 2020 est une mesure préventive supplémentaire et protège à la fois la santé des individus et la santé publique. Son utilisation est d'une grande utilité aux épidémiologistes pour contrôler la propagation du virus. L'installation de l'application sur les smartphones est entièrement volontaire, mais dans notre vie quotidienne, le rôle principal reste le strict respect des autres mesures préventives : maintien d'une distance suffisante entre les personnes, lavage et désinfection réguliers des mains et port de masques de protection à l'intérieur et dans les transports publics. Comme il est volontaire, il n'est jusqu'à présent utilisé que par quelque 100 000 habitants, et ce nombre continue d'augmenter.

L'application #StayHealth permet de freiner et de contrôler la propagation des infections par le nouveau coronavirus, de réduire la charge du système de soins de santé et de permettre ainsi au pays de contrôler le virus par des mesures plus modérées. L'application avertit l'utilisateur qu'il a été en contact avec une personne infectée, ce qui augmente le risque que la personne soit infectée.

5. Groupe de travail Autonomie locale - Gouvernement

En juin 2020, le ministre de l'administration publique, également responsable de l'autonomie locale, a créé un groupe de travail pour l'autonomie locale, qui traite des questions relatives à l'autonomie locale en formulant les politiques du ministère et d'autres organes de l'État dans le domaine de l'autonomie locale. Le groupe de travail examine :

- les mesures pour la mise en œuvre de la politique du ministère dans le domaine de l'autonomie locale,
- les projets de règlements affectant le fonctionnement de l'autonomie locale et d'autres décisions importantes dans le domaine de l'autonomie locale, et
- d'autres sujets que le groupe de travail considère comme ayant un impact significatif sur le fonctionnement de l'autonomie locale.

Les membres du groupe de travail sont principalement les présidents des trois associations représentatives des municipalités slovènes et des représentants d'autres organes de l'État.

6. Introduction progressive d'une législation d'intervention

Afin de préparer des mesures stratégiquement orientées, un groupe consultatif a été constitué pour aider les ministères à rédiger le premier paquet juridique avec pour priorité une aide financière rapide à la population pour prévenir et atténuer les conséquences de l'épidémie. Le groupe consultatif a élaboré des lignes directrices qui ont servi de base aux directives relatives aux premières mesures anticorona (#PKP ou #ACP = Anti Corona Package en anglais) :

- Mesures visant à préserver les emplois (nouvelles modalités de cofinancement des compensations salariales, récompenses des employés et des personnes exerçant des activités critiques pendant l'épidémie, compensation des congés de maladie, cofinancement supplémentaire pour les emplois déjà subventionnés)
- Mesures visant à améliorer la situation sociale des personnes (statut des travailleurs ne travaillant pas pour cause de force majeure, allocation de chômage dès le premier jour de chômage, absence de paiement des services publics non fournis, allocation de solidarité pour les retraités)
- Mesures d'aide extraordinaire aux travailleurs indépendants (aide extraordinaire, revenu de base mensuel à hauteur de 70% du salaire minimum net, annulation des cotisations tout en conservant les droits, report du paiement anticipé de l'impôt sur le revenu des personnes physiques)
- Mesures visant à maintenir le fonctionnement des entreprises (toutes les cotisations pour l'assurance retraite des employés des entreprises en activité sont prises en charge par l'État)
- Mesures visant à améliorer la liquidité des entreprises et à soutenir les projets de recherche scientifique pour lutter contre l'épidémie (achat de créances auprès d'entreprises slovènes, gel du paiement anticipé de l'impôt sur les sociétés et du paiement de l'impôt sur le revenu des activités pour les propriétaires uniques, réduction des délais de paiement pour les paiements aux fournisseurs privés du secteur public, détournement des fonds européens du FSE non utilisés)
- Réduction des frais de participation, des salaires et exemption de paiement des services de distribution
- Aide à l'agriculture (aide financière, réduction ou annulation des cotisations d'assurance pension et invalidité, réduction du paiement de l'impôt sur le revenu cadastral pour 2020, compensation des paiements pour la pêche de 40% de la compensation totale, réduction du remboursement de l'eau de 40% aux aquaculteurs)
- Mesures dans le domaine des marchés publics (modification des valeurs limites, indépendance des municipalités dans la mise en œuvre des marchés publics).

L'État a jusqu'à présent adopté un ensemble de quatre lois (appelées "Mesures visant à atténuer les effets de l'épidémie (# PKP1, # PKP2, # PKP3 et # PKP4) pour freiner la propagation de l'épidémie et en atténuer les conséquences". En plus de ces lois, plusieurs ordonnances ont été adoptées, qui précisent la mise en œuvre de chaque acte juridique. Toutes, cependant, sont basées sur la loi sur les maladies transmissibles. Les actes suivants sont seulement importants :

6.1. Loi déterminant les mesures d'intervention pour contenir l'épidémie de COVID-19 et atténuer ses conséquences pour les citoyens et l'économie, Journal officiel de la République de Slovénie n° 49/20 et 61/20 (#PKP1)

Cette loi prévoit des mesures temporaires visant à atténuer les effets de l'épidémie dans le domaine du travail et du paiement des cotisations de sécurité sociale, des soins de santé et de l'assurance maladie, de la protection sociale, des droits sur les fonds publics et de l'exercice des droits liés à la garde parentale, des impôts, des finances publiques, des salaires et des traitements. secteur public et entreprises appartenant directement et indirectement à l'État, agriculture, sylviculture et alimentation, gestion de l'eau, protection de l'environnement, culture, science et recherche, prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, assurance et marché des instruments financiers, marchés publics, sanctions contractuelles, exécution et faillite personnelle, fourniture de services publics, opérations financières des entreprises, procédures d'insolvabilité et de liquidation, exonération du paiement des services de signaux de RTV (télévision nationale) et pouvoirs de police supplémentaires.

Avec les modifications de la loi sur l'apport de liquidités supplémentaires à l'économie pour atténuer les conséquences de l'épidémie de COVID-19, des fonds plus systémiques ont été fournis pour la mise en œuvre des tâches municipales obligatoires, puisque la dépense forfaitaire de 589,11 euros a été portée à 623,96 euros. La différence rétroactive sera également versée. La loi a également donné aux maires une base juridique pour l'exemption du paiement du loyer des locaux commerciaux appartenant aux municipalités.

6.2. Loi fournissant des liquidités supplémentaires à l'économie pour atténuer les conséquences de l'épidémie de COVID-19 (Journal officiel de la République de Slovénie n° 61/20) (#PKP2)

Il comprend des mesures visant à assurer la liquidité de l'économie et des ajustements au #PKP1. Mesures gouvernementales visant à atténuer les effets de l'épidémie de COVID-19 publiées pour le deuxième paquet de mesures visant à atténuer les effets des épidémies.

Du point de vue de l'autonomie locale, la loi mentionnée a également modifié l'article 35 de la loi sur l'autonomie locale (Journal officiel de la République de Slovénie, No. 94/07, 76/08, 79/09, 51/10, 40/12, 14/15, 11/18, 30/18, 30/1861/20 et 80/20), afin de permettre, en cas de catastrophe naturelle ou autre catastrophe grave, d'épidémie ou d'autres circonstances extraordinaires, si la tenue d'une réunion avec les membres du conseil municipal présents en personne présente un risque pour la santé et la sécurité des membres du conseil municipal, et si cela est nécessaire pour prendre des décisions de convoquer une réunion à distance en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Ainsi, la loi permet désormais de convoquer une séance du conseil municipal à l'aide de systèmes de vidéoconférence, ce qui permet le bon fonctionnement des organes municipaux même en cas d'urgence.

6.3. Loi déterminant les mesures d'intervention pour atténuer et remédier aux conséquences de l'épidémie COVID-19, Journal officiel de la République de Slovénie n° 89/20) (#PKP3).

Cette loi a également modifié la loi sur le financement des municipalités (Journal officiel de la République de Slovénie, n° 123/06, 57/08, 36/11, 14/15, 71/17 et 21/18, 80/20), à l'article 10.b. Le deuxième paragraphe est modifié : une municipalité peut emprunter au cours de l'exercice budgétaire en cours si le remboursement des dettes provenant d'emprunts (capital et intérêts), de crédits-bails et de prêts de marchandises (versements) et des dettes potentielles provenant de garanties émises pour l'exécution des obligations des utilisateurs indirects du budget et des entreprises publiques, dont la municipalité est le fondateur, au cours d'une année de remboursement individuelle ne dépasse pas 10 % des recettes réalisées à partir du solde des recettes et des dépenses du budget municipal au cours de l'année précédant l'emprunt, diminuées des dons reçus, des recettes de transfert du budget de l'État pour les investissements et des fonds reçus du budget de l'Union européenne".

Cette loi, #PKP3, a également modifié la loi sur l'autonomie locale (Journal officiel de la République de Slovénie, n° 94/07, 76/08, 79/09, 51/10, 40/12, 14/15, 11/18, 30/18, 61/20 et 80/20), article 86.a, avec un nouvel article, qui stipule que, sauf disposition contraire de la loi, l'association (des municipalités) est représentée par l'un des maires des municipalités membres, et les membres des organes de gestion et de surveillance peuvent être, en plus des maires, d'autres fonctionnaires des municipalités membres.

6.4. Loi sur les mesures d'intervention pour la préparation de la deuxième vague COVID-19" (Journal officiel de la République de Slovénie n° 98/29) (#PKP4)

L'objectif du quatrième paquet législatif d'intervention (#PKP4) est de mieux protéger la santé humaine, de prévenir la propagation de l'infection et de répondre aux besoins réels des citoyens de la République de Slovénie. Il prévoit donc des mesures visant à préparer la Slovénie à la deuxième vague du nouveau coronavirus. Les mesures temporaires visant

à atténuer et à éliminer les conséquences de l'épidémie dans le domaine du travail, de l'emploi, des bourses et de la protection sociale sont modifiées et complétées.

6.5. Au moment de la rédaction du présent document, un cinquième paquet anti-corona (#PKP5) est en préparation.

Il couvre des mesures dans les domaines de la santé, du travail, de la protection sociale, de l'économie, de l'éducation, de l'application des sanctions pénales et de la justice, de l'agriculture, de l'économie et de l'alimentation et des infrastructures. Le paquet de mesures réintroduit ou étend les mesures existantes. Il étend ainsi la mesure d'indemnisation à 100 % du salaire en cas de quarantaine ordonnée en raison d'un contact avec une personne infectée sur le lieu de travail. À partir du 1er septembre 2020, il sera possible de demander une indemnisation de 80 % en cas d'absence du travail pour cause de protection de l'enfance.

Bien que nombre de ces mesures soient destinées à l'économie et aux employés, elles ont également des conséquences positives indirectes pour les municipalités. Chaque chômeur représente une certaine charge financière pour les municipalités, et les entreprises insolubles ne peuvent pas payer l'impôt foncier, qui constitue la deuxième source de revenus des municipalités.

ESPAGNE

LA GOUVERNANCE MULTI-NIVEAUX

1.1 *Quelle est la répartition des compétences entre les différents niveaux de gouvernement (national, régional, local) pour répondre à l'urgence ? La répartition normale des compétences a-t-elle été modifiée pour répondre à la situation d'urgence ?*

Informations fournies par le ministère de la politique territoriale et de la fonction publique:

Dans un État décentralisé comme l'Espagne, il y a les deux :

- Mécanismes de coordination : Une administration, normalement l'État en ce qui concerne les régions autonomes, exerce une direction en fixant des lignes directrices à suivre par le reste des acteurs impliqués, et

- Les mécanismes de coopération : les administrations concernées adoptent des décisions d'intérêt commun par consensus.

En règle générale, dans presque tous les domaines de la politique publique, les décisions doivent être prises sous forme de coordination et de coopération, en raison de la répartition des compétences. L'État fixe des orientations sur lesquelles les régions autonomes ont la possibilité de prendre des décisions dans leur domaine d'autonomie.

Pour apporter des précisions sur cette première question, il convient de noter que la Constitution de 1978 établit un modèle territorial fondé sur un État décentralisé, où l'État et les Communautés autonomes assument des compétences différentes selon les articles 148 et 149 du texte constitutionnel, sans préjudice des compétences des entités locales, dont la garantie institutionnelle de leur autonomie est également assurée.

En ce qui concerne l'urgence COVID-19, en raison de ses dimensions nationales et internationales et de son caractère multisectoriel, de nombreux domaines d'action des autorités publiques ont été touchés et, par conséquent, plusieurs compétences, tant étatiques, autonomes que locales, ont été exercées pour faire face à cette urgence.

Ainsi, l'État a pris des mesures dans le domaine de la défense (article 149.1.4), de l'activité économique (149.1.13), de la santé (article 149.1.16) ou de la sécurité publique (article 149.1.29), entre autres.

Les Communautés autonomes ont également adopté des mesures dans les domaines de la santé (article 148.1.21), de l'éducation et de l'assistance sociale (article 148.1.20).

En ce qui concerne les entités locales, conformément à la loi 7/1985, du 2 avril, réglementant les bases du système local, ont également adopté des mesures telles que la fermeture de parcs ou l'augmentation de l'aide sociale pour les personnes vulnérables.

La déclaration de l'état d'alarme, qui établit "le commandement unique", affecte directement certains des pouvoirs directs des gouvernements locaux, par exemple ceux de la police locale, qui restent sous les ordres directs de l'autorité compétente aussi

longtemps que leurs services sont nécessaires à la protection des personnes, des biens et des lieux, et peuvent imposer des services extraordinaires en raison de leur durée ou de leur nature.

En ce qui concerne la deuxième question, des modifications ont été apportées au système juridique à la suite de l'urgence sanitaire, la principale mesure adoptée étant la déclaration d'un état d'alerte par le biais du décret royal 463/2020, du 14 mars, déclarant un état d'alerte pour la gestion de la situation de crise sanitaire provoquée par COVID-19.

Cette déclaration a son fondement constitutionnel dans les articles 55 et 116 de la Constitution espagnole. Concrètement, l'article 116.2 dispose que "l'état d'alerte est déclaré par le Gouvernement par un décret pris en Conseil des ministres pour une durée maximale de quinze jours, faisant rapport au Congrès des députés, qui se réunit immédiatement à cet effet et sans l'autorisation duquel ce délai ne peut être prorogé. Le décret déterminera la portée territoriale à laquelle les effets de la déclaration sont étendus".

Cet article 116 a été développé par la loi organique 4/1981, du 1er juin, sur les états d'alerte, d'exception et de siège.

Cette législation forme ce que la doctrine juridique et la jurisprudence constitutionnelle appellent la "loi d'urgence". Comme indiqué dans le CST 83/2016, "les effets de la déclaration de l'état d'urgence se projettent dans la modification de l'exercice des pouvoirs de l'Administration et des autorités publiques et dans l'établissement de certaines limitations ou restrictions. En ce qui concerne l'avant-plan, l'autorité compétente est le Gouvernement ou, par délégation du Gouvernement, le Président de la Communauté Autonome lorsque la déclaration concerne exclusivement tout ou partie de son territoire. Sous les ordres directs de l'autorité compétente se trouvent toutes les autorités civiles de l'administration publique du territoire concerné par la déclaration, les membres des forces de police des Communautés autonomes et des corporations locales, ainsi que les autres travailleurs et fonctionnaires de celles-ci, et ils peuvent être amenés à effectuer des prestations extraordinaires en raison de leur durée ou de leur nature".

Ainsi, la déclaration de l'état d'alerte en mars 2020 a signifié l'attribution automatique d'un commandement unique au gouvernement espagnol avec quatre autorités déléguées.

Plus précisément, l'article 4 du décret royal 463/2020 dispose que

"1) Aux fins de l'état d'alerte, l'autorité compétente est le gouvernement.

2. Pour l'exercice des fonctions visées par le présent arrêté royal, sous la direction supérieure du président du gouvernement, les autorités compétentes sont déléguées, dans leurs domaines de compétence respectifs :

a) Le ministre de la Défense.

b) Le ministre de l'Intérieur.

c) Le ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Agenda urbain.

d) Le ministre de la Santé.

De même, dans les domaines de responsabilité ne relevant de la compétence d'aucun des ministres indiqués aux paragraphes a), b) ou c), le ministre de la Santé est l'autorité compétente déléguée.

3. Les ministres désignés comme autorités compétentes déléguées dans le présent décret royal sont habilités à prendre les arrêtés, résolutions, dispositions et instructions interprétatives qui, dans le domaine spécifique de leur action, sont nécessaires pour garantir la prestation de tous les services, ordinaires ou extraordinaires, de protection des personnes, des biens et des lieux, en adoptant l'une des mesures prévues à l'article 11 de la loi organique 4/1981 du 1er juin 1981.

Les actes, dispositions et mesures visés au paragraphe précédent peuvent être adoptés d'office ou sur demande motivée des autorités régionales et locales compétentes, conformément à la législation applicable dans chaque cas, et doivent tenir compte des personnes vulnérables. À cette fin, aucune procédure administrative n'est requise.

4. Pendant la période de validité de l'état d'alerte, le Comité de situation prévu dans la première disposition additionnelle de la loi 36/2015, du 28 septembre, sur la sécurité nationale, est activé en tant qu'organe de soutien du gouvernement en sa qualité d'autorité compétente".

Conformément à l'article 5.1 du décret royal 463/2020, "les membres des Forces et Corps de sécurité de l'État, des Forces de police des Communautés autonomes et des corporations locales sont placés sous les ordres directs du ministre de l'Intérieur, aux fins du présent décret royal, dans la mesure où cela est nécessaire pour la protection des personnes, des biens et des lieux, et peuvent leur imposer des services extraordinaires en raison de leur durée ou de leur nature".

Ainsi, le décret royal réserve au gouvernement espagnol certains pouvoirs qui sont fondamentalement liés à la limitation de la mobilité et à l'adoption d'autres mesures spéciales qui ont été adoptées depuis mars 2020.

En particulier, l'article 7 de cet arrêté royal stipule que

"1) Pendant la durée de validité de l'état d'alerte, les personnes ne peuvent circuler sur les routes ou les espaces d'usage public que pour effectuer les activités suivantes, qui doivent être réalisées individuellement, sauf si elles sont accompagnées de personnes handicapées, de mineurs, de personnes âgées, ou pour une autre raison justifiée

a) L'acquisition de denrées alimentaires, de produits pharmaceutiques et de produits de première nécessité, ainsi que l'acquisition d'autres produits et la prestation de services conformément aux dispositions de l'article 10.

b) Assistance aux centres, services et établissements de santé.

c) se rendre sur le lieu de travail pour y exercer leur travail, leurs activités professionnelles ou commerciales.

d) Retour au lieu de résidence habituelle.

e) L'assistance et les soins aux personnes âgées, aux mineurs, aux personnes dépendantes, aux personnes handicapées ou aux personnes particulièrement vulnérables.

f) Les voyages vers des entités financières et d'assurance.

g) En raison d'un cas de force majeure ou d'une situation de nécessité.

h) Toute autre activité de nature similaire.

2. Les mineurs de moins de 14 ans peuvent accompagner un adulte responsable de leurs soins lorsque ce dernier exerce une ou plusieurs des activités visées à la section précédente.

3. De même, les véhicules privés seront autorisés à circuler sur la voie publique pour exercer les activités visées aux sections précédentes ou pour faire le plein dans les stations-service ou les stations-service.

4. En tout état de cause, les recommandations et obligations émises par les autorités sanitaires doivent être respectées dans tout voyage.

5. Le ministre de l'intérieur peut décider de fermer des routes ou des tronçons de route pour des raisons de santé publique, de sécurité ou de fluidité du trafic, ou de restreindre l'accès à certains véhicules pour ces motifs.

Lorsque les mesures visées au paragraphe précédent sont adoptées d'office, les administrations des Communautés autonomes qui exercent des compétences d'exécution de la législation de l'État en matière de circulation, de circulation des véhicules et de sécurité routière en sont informées au préalable.

L'État, les autorités régionales et locales responsables de la circulation, de la circulation des véhicules et de la sécurité routière veilleront à ce que le public soit informé des mesures susceptibles d'affecter la circulation routière.

6. Le ministre de la santé peut, compte tenu de l'évolution de la situation d'urgence sanitaire, prendre des arrêtés et des instructions concernant les activités et les voyages visés aux paragraphes 1 à 4 du présent article, dont il détermine la portée et la zone territoriale".

Par conséquent, la structure de gestion des urgences sanitaires est dirigée par le gouvernement espagnol et les quatre autorités déléguées, établissant une compétence générale en faveur du ministre de la Santé en l'absence de compétence spécifique, conformément à l'article 4.2. Décret royal 463/2020 qui indique que "en outre, dans les domaines de responsabilité qui ne relèvent pas de la compétence de l'un des ministres indiqués aux paragraphes a), b) ou c), le ministre de la Santé est l'autorité compétente déléguée".

Toutefois, chaque administration, comme indiqué à l'article 6, "conserve les pouvoirs qui lui sont conférés par la législation en vigueur dans la gestion quotidienne de ses services pour prendre les mesures qu'elle juge nécessaires dans le cadre des ordres directs de l'autorité compétente aux fins de l'état d'alerte et sans préjudice des dispositions des articles 4 et 5". **Cette disposition complète le cadre des compétences pendant l'état d'alerte dans un scénario de co-gouvernance.**

Le décret royal 463/2020, du 14 mars, déclarant l'état d'alerte pour la gestion de la situation de crise sanitaire provoquée par le COVID-19 a été prorogé à quatre reprises. Les quatre prorogations ont été autorisées par le Congrès des députés conformément à l'article 116.2 de la Constitution. La dernière autorisation a été approuvée le 6 mai.⁵⁸

Comme indiqué dans les paragraphes précédents, les principales mesures adoptées ont été la limitation de la mobilité et d'autres mesures spécifiques visant à la fois à prévenir la transmission de la maladie et à atténuer l'impact économique ultérieur. Ces mesures sont énoncées dans un certain nombre d'arrêtés ministériels et dans divers décrets-lois royaux adoptés à ce jour (décrets-lois royaux 6 à 16/2020 du 29 avril 2020).

Selon les informations disponibles à la fois au BOE (https://www.boe.es/biblioteca_juridica/codigos/codigo.php?id=355&modo=2¬a=0&t ab=2 et https://www.boe.es/biblioteca_juridica/index.php?modo=1&tipo=C) et au Bureau du Premier ministre (pour plus de détails <https://www.lamoncloa.gob.es/covid-19/Paginas/index.aspx>), les principales mesures adoptées par le gouvernement de l'État sont les suivantes :

A) Les soins de santé:

⁵⁸ https://twitter.com/Congreso_Es/status/1258068505179586561

- Toutes les autorités sanitaires civiles des administrations publiques du territoire national, ainsi que les autres fonctionnaires et travailleurs au service de celles-ci, restent sous les ordres directs du ministre de la Santé dans la mesure où cela est nécessaire à la protection des personnes, des biens et des lieux, et peuvent leur imposer des services extraordinaires en raison de leur durée ou de leur nature.
- Fixer le prix de vente maximum des masques chirurgicaux.
- Exigences temporaires et avantages personnels obligatoires.
- Achat de matériel médical et chirurgical.
- Fourniture de centres de diagnostic clinique aux Communautés autonomes.
- Suspension de l'ouverture au public des établissements d'hébergement touristique
- Mesures de recrutement facultatif et non facultatif
- Mesures de réinsertion des professionnels de la santé à la retraite.

B) Mobilité et sécurité :

a. Premières mesures:

- La mobilité doit être individuelle et se limiter aux activités essentielles ou aux déplacements vers le lieu de travail.
- La priorité sera donnée au travail à distance.
- Les fonctionnaires de l'autorité (sous les ordres directs du ministre de l'intérieur) peuvent effectuer des contrôles sur les personnes, les marchandises, les véhicules, les locaux et les établissements, si nécessaire, pour vérifier et empêcher l'exécution de services et d'activités suspendus. À cette fin, ils peuvent émettre les ordres et les interdictions nécessaires et suspendre les activités ou les services en cours.
- Pendant l'état d'alerte, une réduction de l'offre de transport de passagers a été constatée.
- L'approvisionnement en denrées alimentaires et en produits nécessaires à la santé publique est garanti.
- Les hôtels et les restaurants ne peuvent fournir que des services à domicile et les locaux où se déroulent des activités culturelles, artistiques, sportives et autres doivent être suspendus.

b. Des mesures plus récentes :

- L'ordonnance SND/370/2020, du 25 avril, sur les conditions de mobilité des enfants pendant la crise sanitaire provoquée par le COVID-19 a été approuvée.
- Le Conseil des ministres, le 28 avril 2020, a adopté un accord approuvant le plan de désescalade des mesures extraordinaires adoptées pour faire face à la pandémie de COVID-19. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.lamoncloa.gob.es/consejodeministros/referencias/Paginas/2020/refc20200428.aspx#DESESCALADA>

C) L'éducation⁵⁹:

- L'activité éducative en face à face est suspendue dans tous les centres et à tous les stades, cycles, niveaux, cours et niveaux d'enseignement.
- Report de l'examen annuel d'entrée à l'université.
- Annulation des tests d'évaluation diagnostique établis par la loi en vigueur (loi organique 8/2013, du 9 décembre, pour l'amélioration de la qualité de

⁵⁹ Plusieurs de ces mesures ont été adoptées dans le cadre de la Conférence sectorielle sur l'éducation entre l'État et les communautés autonomes.

l'éducation), pour les 3^e et 6^e années de l'enseignement primaire et les 4^e années de l'enseignement secondaire obligatoire.

D) Administration et administration judiciaire:

- Suspension des délais procéduraux et administratifs.
- Suspension de la prescription et des délais d'expiration.
- Prolongation du délai de recours.
- Jours ouvrables du 11 au 31 août 2020 pour les procédures judiciaires urgentes.
- Traitement préférentiel de certaines procédures.
- Accords de refinancement.
- Régime spécial pour la demande de déclaration de la procédure d'insolvabilité.
- Tenue d'actes de procédure par présence télématique.
- Prolongation des délais dans le domaine de l'état civil.

E) Principales mesures adoptées dans les domaines de l'économie et de l'emploi :

- Pour les citoyens:
 - Travailleurs touchés par la maladie : le congé est considéré comme une incapacité temporaire, assimilée à un congé de travail pour accident du travail.
 - Limitation des licenciements.
 - Congé payé récupérable pour les employés qui ne fournissent pas de services essentiels.
 - Allocation extraordinaire temporaire pour les employés de maison.
 - Allocation extraordinaire pour les travailleurs ayant un contrat temporaire.
 - Suspension des expulsions, moratoire sur les loyers, et micro-crédits pour les locataires
 - Moratoire hypothécaire.
 - Suspension des obligations découlant des contrats de crédit sans garantie hypothécaire.
 - L'approvisionnement garanti en eau, électricité et gaz naturel pour les consommateurs vulnérables.
 - Suspension des délais pour le retour des produits.
 - Prorogation de la validité du document national d'identité.
- Pour les travailleurs indépendants:
 - Paiement anticipé de l'impôt.
 - Prestation extraordinaire de cessation d'activité pour les travailleurs indépendants.
 - Réduction des acomptes provisionnels dus au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de la taxe sur la valeur ajoutée par l'actualisation des jours d'état d'alerte au premier trimestre 2020.
 - Mesures visant à assouplir les procédures de suspension des contrats et de réduction du temps de travail (ERTEs : Temporary Suspensions of Employment, furlough) pour cause de force majeure.
 - Ligne de garantie.
 - Extension du financement de l'Institut officiel de crédit (ICO).

- Ligne de financement destinée aux entreprises et aux indépendants du secteur du tourisme et des activités connexes concernés par COVID-19.
- Moratoire hypothécaire et dette non hypothécaire.
- Moratoire sur les cotisations de sécurité sociale et le paiement des dettes de sécurité sociale pour les travailleurs indépendants.
- Disponibilité des régimes de retraite.
- Moratoires ou aides en rapport avec les revenus locatifs de la résidence habituelle.
- Report du paiement du loyer pour les locaux commerciaux.

- Pour les entreprises:

- Extension du financement de l'Institut officiel de crédit.
- Ligne de financement pour aider les entreprises et les indépendants du secteur du tourisme et des activités connexes touchés par COVID-19.
- Report subventionné du paiement des impôts.
- Possibilité de conditionner le paiement des dettes fiscales à l'obtention d'un financement par le biais de la ligne d'endossement de l'Institut officiel de crédit.
- Bonus fiscal pour les travailleurs dont le contrat est fixé de manière discontinue.
- Alignement des recettes intermédiaires sur les prévisions de recettes pour 2020 et non sur les résultats de 2018.
- Mesures visant à assouplir les procédures de suspension des contrats et de réduction du temps de travail (ERTE : Temporary Suspensions of Employment / furloughs) en cas de force majeure.
- Réduction des acomptes à verser au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de la taxe sur la valeur ajoutée en actualisant les jours de l'état d'alerte au premier trimestre 2020.
- Limitation des licenciements.

F) Gouvernements au niveau de national et au niveau local : réunions à distance nouvelles dispositions légales adoptées.

- Il convient de noter que le gouvernement espagnol a également adopté des mesures visant à faciliter l'exercice par les autorités locales de leurs pouvoirs ordinaires dans cette situation extraordinaire.

À cet égard, le décret-loi royal 11/2020 a réformé la loi 7/1985 du 2 avril, qui régit les bases du système local, en permettant la tenue de réunions télématiques pour la tenue des sessions plénières. Il a été établi que "dans tous les cas, lorsque se produisent des situations exceptionnelles de force majeure, de risque collectif grave ou de catastrophes publiques qui entravent ou rendent excessivement difficile le fonctionnement normal du régime de face à face des sessions des organes collégiaux des Entités locales, ceux-ci peuvent une fois évaluée la situation décrite par le maire ou le président, ou toute personne qui les remplace valablement aux fins de l'appel conformément à la réglementation en vigueur, des réunions peuvent être tenues et des accords adoptés à distance par des moyens électroniques et télématiques, à condition que les membres participant

à la réunion se trouvent sur le territoire espagnol et que leur identité soit prouvée. De même, la communication entre eux doit être assurée en temps réel pendant la session, les moyens nécessaires étant prévus pour garantir le caractère public ou secret de celle-ci, selon ce qui est légalement approprié dans chaque cas.

Aux fins ci-dessus, on entend par moyens électroniques valables les audioconférences, vidéoconférences ou autres systèmes technologiques ou audiovisuels qui garantissent de manière adéquate la sécurité technologique, la participation politique effective de leurs membres, la validité du débat et le vote des résolutions adoptées".

- Et en ce qui concerne le fonctionnement du Conseil des ministres lui-même, une nouvelle troisième disposition supplémentaire a été introduite dans la loi gouvernementale 50/1997 du 27 novembre :

1. Dans des situations exceptionnelles, et lorsque la nature de la crise l'exige, le président du gouvernement peut décider, de façon motivée, que le Conseil des ministres, les commissions déléguées du gouvernement et la Commission générale des secrétaires d'État et des sous-secrétaires peuvent se réunir, adopter des résolutions et approuver des procès-verbaux à distance par voie électronique, à condition que les membres participants se trouvent sur le territoire espagnol et que leur identité soit prouvée. De même, la communication entre eux doit être assurée en temps réel pendant la session, les moyens nécessaires étant prévus pour garantir le caractère secret ou réservé de leurs délibérations.

2. À cette fin, les audioconférences et les vidéoconférences sont considérées comme des moyens électroniques valables".

1.2. Quels sont les mécanismes utilisés pour assurer la coordination entre les différents niveaux de gouvernement dans la réponse à l'urgence ?

1. Informations fournies par le ministère de la politique territoriale et de la fonction publique.

Le forum décisionnel est constitué par les conférences sectorielles : des organes collégiaux de nature politique, dirigés par un ministre responsable du sujet et des membres du Conseil de direction des régions autonomes pour le même sujet. En fonction de celles-ci, il existe des commissions sectorielles, dirigées par un secrétaire d'État et ayant des niveaux inférieurs dans chaque Communauté autonome, et troisièmement, il existe divers groupes de travail ou documents où l'on travaille collectivement sur des décisions de niveau technique, qui sont approuvées par délégation de leurs dirigeants politiques ou préparées pour être soumises à la conférence sectorielle.

Ces forums sont de nature sectorielle et se sont réunis de façon extraordinaire à l'occasion de la crise sanitaire, comme détaillé au point suivant.

Au-dessus de tous et de nature multilatérale se trouve la Conférence des Présidents, formée par le Président du Gouvernement de la nation avec les Présidents de toutes les Communautés Autonomes et des Villes de Ceuta et Melilla. Elle est régie par la loi 40/2015, qui la définit comme un organisme de coopération multilatérale ayant pour objet la délibération de questions et l'adoption d'accords intéressant l'État et les régions autonomes.

Cet organisme a été créé en 2004, constituant une initiative politique et institutionnelle majeure. Il s'est réuni six fois entre 2004 et 2017. En 2019, les travaux préparatoires

d'une nouvelle conférence ont commencé, interrompus par la tenue d'élections en avril de la même année.

L'un des objectifs de la nouvelle législature était d'intensifier les réunions de cet organe en renforçant le comité préparatoire et le comité de promotion et de suivi prévus dans le règlement intérieur de la Conférence des présidents et qui relèvent du ministère de la politique territoriale et de la fonction publique.

Au total, huit conférences télématiques des présidents ont été organisées entre mars et avril 2020. Ces Conférences des présidents sont avant tout un espace de dialogue et de coopération. Les ministres de la santé, de la défense, de l'intérieur et des transports, de la mobilité et de l'agenda urbain ont également participé à ces conférences, en tant que comité de gestion de l'état d'alerte. La ministre de la **politique territoriale et de la fonction publique, en sa qualité de secrétaire de cet organe, les a également rejointes.**

Au niveau sectoriel, l'effort fourni par tous les organismes sectoriels dont les compétences ont été particulièrement affectées est très remarquable. Ces organes se sont réunis beaucoup plus régulièrement et des organes ad hoc ont été créés. En outre, la flexibilité des méthodes de travail s'est considérablement accrue, sans préjudice de la formalité dans les cas où il a été nécessaire d'adopter des décisions de nature formelle ou contraignante. Des vidéoconférences ont été organisées sans expérience préalable et sans difficultés techniques ou refus. Les délais de convocation de tous les organes ont été raccourcis. Les obstacles et les difficultés bureaucratiques ont été éliminés, et en aucun cas les acteurs n'ont exprimé de rejet ou contesté ces nouveaux formulaires.

En général, toutes les Communautés autonomes (17) et, dans leur domaine, les autres parties prenantes impliquées dans les organes de collaboration ont exprimé leur gratitude aux chefs des ministères pour la rapidité avec laquelle ils ont convoqué les organes et les réunions et pour avoir maintenu les canaux d'information ouverts.

La règle générale a été la cordialité dans toutes les réunions et, de manière générale, on peut affirmer que le système de gouvernance fonctionne correctement avec les moyens disponibles.

Enfin, dans le cadre du plan de désescalade, l'ordonnance SND/387/2020 du 3 mai⁶⁰ a été approuvée, réglementant le processus de co-gouvernance avec les Communautés autonomes et les villes de Ceuta et Melilla pour la transition vers la nouvelle normalité. Il s'agit d'une étape importante dans le domaine de la gouvernance, car il n'est pas fréquent que ce type de procédure soit aussi explicitement reflété et publié. Il reflète l'engagement du gouvernement espagnol à prendre un ensemble de décisions dans la gestion conjointe de la crise sanitaire.

Le mécanisme défini dans cet arrêté confère un pouvoir de décision au ministère de la santé, qui dispose des pouvoirs résultant de la déclaration de l'état d'alerte. Toutefois, l'ordonnance garantit un dialogue constant avec la Communauté autonome pour la déclaration de toutes les phases de la désescalade.

⁶⁰ <https://www.boe.es/boe/dias/2020/05/03/pdfs/BOE-A-2020-4792.pdf>

2. Informations fournies par le ministère de la santé.

Le Conseil Interterritorial du Système National de Santé, en tant qu'organe permanent de coordination, coopération, communication et information des services de santé, entre eux et avec l'Administration de l'État, s'est réuni en sessions plénières urgentes, extraordinaires et monographiques à plus de 20 reprises durant cette période, analysant et évaluant à chaque instant la situation actuelle de l'épidémie causée par le coronavirus (COVID-19) et adoptant des accords pour y faire face.

En ce qui concerne les gouvernements locaux, différents mécanismes et instruments visant à faciliter la coordination à plusieurs niveaux ont été mis en place depuis la déclaration de l'état d'alerte décrétée par le gouvernement espagnol le 14 mars 2020, entre autres :

- Depuis le 15 mars, la Fédération espagnole des municipalités et des provinces fait partie du Centre de coordination de la sécurité (CECOR), et participe à ses réunions quotidiennes (de cette participation, la Fédération espagnole des municipalités et des provinces a transféré à toutes les mairies qui peuvent constituer leurs comités de coordination de la sécurité COVID-19).
- Depuis le 23 avril, la création d'un forum de travail permanent avec le gouvernement espagnol est en cours pour aborder le processus de désescalade, avec des réunions hebdomadaires à distance pour un échange fluide d'informations, d'expériences et de connaissances.
- À partir du 23 avril, des réunions bimensuelles à distance ont lieu entre le président du gouvernement et la Fédération espagnole des municipalités et des provinces afin d'aborder la mise en œuvre des phases de désescalade.

1.3 Quels sont les mécanismes utilisés pour assurer la coordination entre les autorités - à différents niveaux - et les autres organismes et agences publics impliqués dans la réponse à l'urgence dans des domaines spécifiques (tels que la santé, l'éducation, les questions sociales et la protection civile) ?

1. Informations fournies par le ministère de la politique territoriale et de la fonction publique.

Les premières mesures de gestion de la crise sanitaire provoquée par la pandémie d'U COVID-19 ont été prises au début du mois de février 2020.

- Conseil Interterritorial du Système National de Santé -CISNS Depuis le 4 février 2020 et jusqu'au 04/05/2020 il a tenu un total de 24 réunions (Ministres / Conseillers des Communautés Autonomes). Toutes les Régions autonomes y ont participé, dans leur grande majorité au niveau de Conseiller, et seulement exceptionnellement au niveau de Conseiller adjoint ou de Directeur général en raison de l'impossibilité d'un ordre du jour.
- Cet organisme a traditionnellement été l'une des conférences sectorielles les plus actives, avec une fréquence de réunions plus élevée. En 2019, elle a tenu un total de cinq réunions, une des années les plus actives. Au cours de la période 2015-2019, elle a tenu un total de 15 réunions.

- La première réunion urgente et extraordinaire due à la crise sanitaire de Covid-19 a eu lieu le 4 février, et la seconde le 25 février.

- Au mois de mars, 12 réunions de cet organe ont eu lieu, qui sont devenues quotidiennes dans la semaine du 9 mars. Les réunions d'urgence ont eu lieu le dimanche. Les décisions de plus grande importance et complexité (comme la fermeture des écoles à Madrid, et de certaines zones du Pays Basque et de La Rioja, le 9 mars) ont été rapidement transmises aux conseillers avant leur annonce publique. En avril, il y a eu 10 réunions. En mai, il y en a eu deux le 4/5/2020.

- Des réunions bilatérales ont été organisées avec toutes les Communautés autonomes, ainsi qu'un contact permanent par les moyens disponibles. Il existe même un groupe Whatsapp entre le ministre et les conseillers pour faire rapport sur toutes les mesures.

- Dès le début, le ministre de la santé a offert son soutien et son approbation aux décisions les plus difficiles à prendre par les conseillers, notamment celles relatives à la clôture des événements et autres dans les premiers stades de la pandémie, avant la déclaration de l'état d'alerte.

- Le ministre a été en contact quotidien avec les conseillers, notamment par l'intermédiaire d'un groupe de travail.

- Commission des ressources humaines du NHS. Une première réunion est prévue pour le 5 mai 2020. En 2019, elle ne s'était pas réunie, bien que des travaux soient en cours sur ce sujet au niveau technique et que des décisions soient prises, si nécessaire, par la Conférence sectorielle. La principale question soumise à cet organe est la qualification des professionnels de la santé en formation, dans le but d'examiner et de qualifier les résidents de dernière année et de faciliter l'entrée en résidence des résidents de première année qui ont réussi leur examen en février.

- Services sociaux. Au niveau des services sociaux, l'organe de coopération est le Conseil territorial des services sociaux et du système de prise en charge de la dépendance. Le 17 mars 2020, le deuxième vice-président et ministre des droits sociaux et de l'Agenda 2030 s'est réuni pour la première fois avec les conseillers des communautés autonomes. Cette réunion n'a pas été considérée comme un Conseil territorial formel et son objectif était d'établir un premier contact afin de mettre en place le dialogue et les mécanismes nécessaires dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire et de l'état d'alerte.

- Le 20 mars 2020, le Conseil territorial a été officiellement convoqué pour distribuer les fonds approuvés par le gouvernement (articles 8 et 9 du décret-loi royal 7/2020 du 12 mars, approuvant des mesures urgentes pour répondre à l'impact économique de la COVID-19). Il s'agit d'une aide aux familles pour répondre au droit fondamental à l'alimentation des enfants en situation de vulnérabilité touchés par la fermeture des établissements d'enseignement.

- 300.000.000 ont également été distribués en application des dispositions de l'article 1 du décret-loi royal 8/2020 du 17 mars sur les mesures urgentes et extraordinaires.

- Lors de cette réunion, les conseillers ont été invités à donner leur avis sur l'adoption de certaines mesures qui, dans le cadre de leurs compétences, ont été jugées importantes pour être adoptées de manière coordonnée, et en particulier : l'avis et les observations concernant la prise en compte des services sociaux et de santé comme essentiels dans le cadre de la déclaration de l'état d'alerte.

- Égalité. Les réunions suivantes entre l'État et les régions autonomes ont eu lieu dans le domaine de l'égalité :

- La conférence sectorielle sur l'égalité s'est tenue le 4 mai 2020, avec un ordre du jour très chargé qui comprenait la distribution de fonds pour les politiques de lutte contre la violence sexiste et le plan d'urgence contre la violence sexiste face à la crise COVID-19.

- Au niveau technique, deux réunions du comité technique de la conférence sectorielle sur l'égalité se sont tenues en avril, sous la direction de la déléguée du gouvernement pour la violence de genre. Le principal point à l'ordre du jour de ces réunions était la préoccupation pour l'adaptation des ressources dans le domaine de l'assistance aux victimes ou victimes potentielles de la violence liée au sexe en situation d'enfermement. Toutes les Communautés autonomes ont fait état de leurs plans d'adaptation avec le renforcement de l'assistance téléphonique et télématique, le cas échéant, mais aussi le renforcement des infrastructures telles que les appartements d'accueil si nécessaire. Des mesures spécifiques ont également été prises pour protéger les enfants, ou en termes de points de rencontre familiaux.

- A titre de référence, la conférence sectorielle de 2019 a tenu deux réunions, et au cours de la période 2015-2019, elle s'est réunie au total 8 fois.

- L'éducation. Le secteur de l'éducation est également un secteur dans lequel l'État et les régions autonomes partagent des compétences, et ces dernières ont un rôle important à jouer dans sa gestion. Cependant, la fermeture d'écoles a des implications sur l'exercice de plusieurs droits fondamentaux qui relèvent de la compétence de l'État : le droit fondamental d'accès à l'éducation et l'établissement de conditions égales pour les étudiants afin d'obtenir des qualifications valables sur tout le territoire national.

La fermeture des écoles depuis le mois de mars dans toutes les régions autonomes a donc posé plusieurs défis : tout d'abord, faire en sorte que le droit à l'éducation soit maintenu dans les meilleures conditions possibles, compte tenu, entre autres, du fait que tous les élèves ne disposent pas des moyens télématiques pour accéder à des alternatives éducatives. Deuxièmement, l'établissement de conditions égales de promotion (au grade suivant) pour tous, sans porter atteinte à l'égalité susmentionnée. Troisièmement, les conditions de qualification (à la fin du cycle/étape). La célébration de l'EVAU (test d'évaluation pour l'accès à l'université) a également été abordée

Un document technique a été travaillé avec l'accord de la Commission sectorielle pendant plusieurs jours, ce qui a permis d'obtenir, non sans effort, l'accord de la quasi-totalité des Régions autonomes sur ces trois points. Les accords adoptés peuvent être consultés sur le site du ministère.

- L'effort de collaboration est également remarquable dans cette politique : trois réunions de la conférence sectorielle ont eu lieu entre février et avril, alors qu'en 2019 il n'y a eu qu'une seule réunion et qu'entre 2015-2019 il y en a eu neuf au total.

- Les universités. En Espagne, les matières universitaires ont récemment été confiées à un autre ministère que celui de l'éducation, bien que tous deux travaillent en étroite collaboration sur certaines questions relevant de la compétence de l'État, comme la gestion des bourses. Dans le cas des universités, outre la gestion autonome, similaire à celle existant dans l'éducation, il existe le principe de l'autonomie des universités, qui peuvent prendre leurs décisions en exerçant une autonomie et une liberté d'enseignement reconnues dans la Constitution.

La coordination et la coopération dans ce domaine ont donc maintenu deux canaux de dialogue : avec la Conférence des Recteurs des Universités espagnoles (CRUE), avec laquelle plusieurs réunions ont eu lieu, et au niveau de la Conférence sectorielle, qui s'est réunie à deux reprises, une troisième réunion étant prévue pour le 7 mai.

La CRUE n'est pas un organisme de participation de l'État, et au sens strict, c'est une association privée, mais elle doit être considérée comme représentative des intérêts de toutes les universités et de la défense de leur autonomie. Elle n'est pas un organe consultatif en tant que tel et ses décisions sont plutôt des recommandations qui sont transmises à la commission technique et/ou à la conférence sectorielle.

Les principaux problèmes auxquels l'université est confrontée sont similaires à ceux de l'éducation, concernant l'interruption de l'enseignement en face à face, les conditions d'obtention des diplômes. La question des bourses pour l'année à venir, les questions relatives à la suspension de l'inscription pour reprendre l'année académique suivante pour ceux qui, en raison de la crise, n'ont pas pu poursuivre leurs études, et les mesures relatives au PAS ont également été abordées.

- A titre de référence, cette conférence sectorielle en 2019 n'a tenu aucune réunion et entre 2015 et 2018, elle ne s'est réunie que deux fois.

- L'emploi. L'un des domaines dans lesquels des mesures ont été prises le plus rapidement après la déclaration de l'état d'alerte est l'emploi, des mesures ayant été adoptées presque immédiatement par décret-loi royal. Les régions autonomes ont été informées de ces mesures au niveau technique par la direction générale de l'emploi.

- La conférence sectorielle sur l'emploi et les affaires du travail s'est tenue le 1er avril. Lors de cette conférence, des informations ont été données, entre autres, sur toutes les mesures adoptées ces derniers jours dans le domaine de l'emploi.

- A titre de référence, la Conférence sectorielle de l'emploi a tenu 3 réunions en 2019. Les années précédentes, elle avait tenu respectivement quatre et cinq réunions, ce qui a augmenté la moyenne précédente, qui était de deux par an.

- Le tourisme. Le tourisme est l'un des secteurs les plus touchés par la déclaration de l'état d'alerte. Deux réunions de la conférence sectorielle ont eu lieu, la première

immédiatement après la déclaration de l'état d'alerte. Dans sa composition de deuxième niveau (commission), elle s'est réunie une fois. Cette conférence sectorielle ne s'est réunie qu'une fois sur l'ensemble de l'année 2019, et au total trois fois entre 2015 et 2019. En outre, un travail intensif est mené dans toutes les régions autonomes avec les différents secteurs.

L'objectif stratégique principal est d'obtenir une série d'orientations, conformément aux indications du ministère de la Santé, qui permettront de procéder à la désescalade de manière uniforme dans tout l'État, en évitant les situations d'inégalité entre les régions autonomes.

- Le commerce intérieur. Le 29 avril, la conférence sectorielle sur le commerce intérieur s'est réunie. Elle avait auparavant tenu deux réunions au niveau des commissions. Des réunions ont également eu lieu avec les secteurs concernés. Dans ce domaine, il est particulièrement important de transmettre les demandes du secteur afin de garantir une désescalade égale sur tout le territoire.

- L'agriculture. Conférence sectorielle le 30 avril avec un ordre du jour très complet où toutes les questions en suspens ont été abordées. Certaines décisions ont été prises dans des groupes de travail de niveau inférieur. Comme pour la santé, il s'agit d'une conférence sectorielle particulièrement active qui tient en moyenne 4/5 réunions par an (par le biais de la conférence sectorielle et des conseils consultatifs pour les affaires communautaires) et qui, dans ce contexte, n'a pas connu d'augmentation significative de la fréquence.

- La justice. La répartition des pouvoirs dans le système judiciaire est asymétrique, puisque toutes les régions autonomes n'ont pas assumé de compétences dans la gestion de l'administration de la justice. Le cadre général a été réglé par l'ordonnance SND/261/2020, du 19 mars, pour la coordination des activités professionnelles des membres des organismes de la fonction publique régis par le livre VI de la loi organique 6/1985, du 1er juillet, sur l'administration de la justice, pendant l'état d'alerte.

Plusieurs réunions ont eu lieu qui ont abouti à l'approbation de plusieurs résolutions pour la gestion de la crise :

- Réunions du secrétaire d'État à la Justice avec les régions autonomes compétentes en matière de justice les 12, 13 et 16 mars et le 10 avril, approuvant les résolutions suivantes Résolution du secrétaire d'État à la Justice sur les services essentiels dans l'administration de la justice (14 mars 2020), Résolution du ministre de la Justice sur la sécurité dans l'administration de la justice pendant la pandémie COVID-19 (23 mars 2020), y Résolution du ministre de la Justice en application de l'arrêté SND/272/2020 du ministère de la Santé sur les mesures exceptionnelles pour l'enregistrement à l'état civil pendant la pandémie (23 mars 2020), ainsi que la Résolution du ministre de la Justice du 13 avril adaptant la prestation des services publics de justice au RD 487/2020, du 10 avril (13 avril 2020).

- Le ministre a, à son tour, rencontré les régions autonomes les 20 et 27 mars et le 3 avril. À l'issue de cette réunion, la résolution du ministre de la Justice a été adoptée, adaptant la couverture des services essentiels de l'administration de la justice au décret-loi royal 10/2020 du 29 mars (30 mars 2020).

- Des réunions ont également eu lieu avec le bureau du procureur général et le Conseil général de la magistrature, ainsi qu'avec d'autres groupes du secteur de la justice. Toutes les décisions, résolutions et protocoles adoptés peuvent être consultés sur le site web du ministère.

2. Informations fournies par le ministère de la santé : réunions de coordination et interministérielles, et à différents niveaux de l'administration, compte tenu des compétences attribuées.

3. Informations fournies par la Fédération espagnole des municipalités et des provinces :

La participation des gouvernements locaux dans des domaines spécifiques d'intervention d'urgence se fait par la participation de la Fédération espagnole des municipalités et des provinces aux conférences sectorielles et autres réunions de nature sectorielle qui ont été organisées, par exemple en ce qui concerne les questions de santé, la gestion des déchets, la sécurité des citoyens, la violence à caractère sexiste et la gestion des services sociaux, entre autres.

Au niveau européen, la FEMP fait partie du groupe de travail créé par le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), afin de coordonner une réponse commune des collectivités locales européennes aux décisions adoptées par les institutions européennes. Dans ce sens, nous participons également aux réunions du Comité des Régions (CdR) et du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux (CPLRE).

1.4 Y a-t-il eu un transfert de ressources financières du niveau central vers le niveau régional et/ou local pour fournir des ressources supplémentaires afin de répondre à l'urgence ? Quelles autres mesures ont été introduites pour faciliter la situation économique au niveau régional et/ou local ?

1. Informations fournies par le ministère des finances.

Première question :

La crise sanitaire résultant de la pandémie COVID-19 a eu un impact important sur l'ensemble des administrations publiques espagnoles, nécessitant une série de mesures impliquant le transfert de ressources financières aux communautés autonomes et aux organismes locaux. Les détails de ces mesures figurent dans le programme de stabilité que le Royaume d'Espagne a, comme demandé, envoyé aux autorités communautaires avant le 30 avril, et qui est résumé ci-dessous :

- Dans le cas des Communautés autonomes, les effets seront sans aucun doute substantiels, compte tenu du fait qu'elles assument la responsabilité de la gestion ordinaire de la santé sur leurs territoires respectifs, ainsi que, en général, ceux correspondant aux services sociaux.

Les politiques publiques en matière de santé et de santé publique sont l'épine dorsale de la lutte contre la pandémie, et les soins de santé sont la politique fondamentale à utiliser pour résoudre les principaux effets générés sur la santé des citoyens.

Mais, en outre, les conséquences de la crise sanitaire touchent également d'autres types de politiques publiques développées par les Communautés autonomes qui, outre les services sociaux, comprennent des aspects aussi divers que l'éducation, les transports ou le soutien au tissu industriel et commercial régional.

Ces circonstances ont nécessité un renforcement significatif des ressources publiques que les Communautés autonomes allouent pour couvrir ces besoins.

En outre, comme on peut le comprendre, l'impact budgétaire de la crise sanitaire sur les Communautés autonomes n'est pas sans incertitudes majeures, car il dépend incontestablement de l'évolution de la pandémie, des niveaux de saturation que connaît le système de santé et des effets économiques qui peuvent résulter de la période d'inactivité ou d'enfermement.

Parmi les mesures adoptées par l'État, il convient de souligner la mise à disposition immédiate de ressources supplémentaires aux Communautés autonomes par le biais du décret-loi royal 7/2020, du 12 mars, qui adopte des mesures urgentes pour répondre à l'impact économique de COVID-19, en actualisant les livraisons au titre des ressources du Système de financement des Communautés autonomes, ce qui a signifié un volume important de fonds supplémentaires pour les Communautés autonomes de régime commun, qui ont été disponibles en mars et avril, assurant la stabilité et la certitude de leur principale source de ressources.

De même, la répartition des ressources supplémentaires dans le domaine des services sociaux a été convenue, par le biais du Fonds social extraordinaire, et des prestations en faveur des familles recevant une aide ou des subventions pour la cantine. Des contributions supplémentaires ont également été versées en matière de santé, ainsi que des contributions supplémentaires dans le domaine du plan de logement 2018-2021.

En outre, il est important de noter qu'un fonds spécial non remboursable de 16.000 millions d'euros sera également approuvé pour les Communautés autonomes pour la reconstruction après le coronavirus.⁶¹

- Dans le cas des Organismes Locaux, il convient de souligner la mesure relative à l'utilisation de l'excédent de 2019 pour financer les dépenses sociales (Services Sociaux et Promotion Sociale), conformément à l'article 3 du Décret-Loi Royal 8/2020 du 17 mars, complété par l'article 20.1 du Décret-Loi Royal 11/2020 du 31 mars.

Deuxième question :

- Dans le cas des régions autonomes : les mesures dans le domaine de la fiscalité se distinguent :

⁶¹ <https://www.lamoncloa.gob.es/presidente/actividades/Paginas/2020/060520-presidentecongreso.aspx?qfr=1>

- L'adoption de dispositions relatives à l'exonération et au remboursement des impôts, des prix publics et des autres recettes inscrites au chapitre III du budget des recettes des Communautés autonomes ;
 - Il convient de noter les mesures concernant les taxes sur les jeux de hasard avec des allègements fiscaux de portée variable, ou réglementant la suspension des licences pour les nouveaux locaux et d'autres mesures complémentaires dans le domaine des jeux et paris.
 - En ce qui concerne la taxe sur l'eau, il convient de noter la réduction de 50 % de la taxe sur l'eau dans certains cas et l'extension de la gratuité de l'eau à toutes les sections pour les utilisateurs de la taxe sociale pendant les mois d'avril et de mai, ainsi que la non-application de la facturation minimale en ce qui concerne les hôtels et les établissements similaires ;
 - Il convient d'indiquer les effets de certaines mesures relatives à l'exonération du paiement de certains revenus locatifs dans les propriétés publiques ou promues ;
 - les mesures de suspension des délais de la procédure fiscale prévues à l'article 33 du décret-loi royal 8/2020 du 17 mars et aux DA 8 et 9 du décret-loi royal 11/2020, qui établissent, entre autres mesures, et afin de faciliter le respect des obligations et l'exercice des droits des contribuables, la suspension des délais dans le domaine fiscal, la prolongation du délai de recours en annulation ou de recours économique-administratif, ainsi que la suspension des délais de prescription et de déchéance, sont également applicables aux autorités fiscales des Régions autonomes. Ces mesures ont été approuvées avec une validité temporaire jusqu'au 30 avril ou au 20 mai 2020, selon le cas, et leur durée a été prolongée jusqu'au 30 mai, conformément à la loi royale 15/2020 ;
 - La plupart des régions autonomes ont approuvé des règlements qui visent à faciliter le respect des obligations fiscales des contribuables face à cette situation exceptionnelle. En général, les régions autonomes ont adopté des mesures visant à prolonger les délais fixés pour le dépôt des autoévaluations concernant les impôts auxquels s'appliquent leurs compétences. Ainsi, les délais de dépôt des auto-évaluations et de paiement des droits de mutation et de timbre ainsi que des droits de succession et de donation ont été prolongés. Dans le domaine des taxes sur les jeux de hasard, certaines régions autonomes ont établi des suspensions de paiements d'acomptes, des réductions de taux et des bonus. Dans le domaine des impôts propres, de nombreuses régions autonomes ont également établi la suspension des délais de dépôt des auto-évaluations et certaines d'entre elles ont établi des reports, des abattements ou d'autres avantages fiscaux.
- Dans le cas des Entités locales : L'article 50 du décret-loi royal 11/2020 du 31 mars prévoit la possibilité d'un report extraordinaire du calendrier de remboursement des prêts accordés par les collectivités locales aux entrepreneurs et travailleurs indépendants touchés par la crise sanitaire provoquée par la COVID-19. Ceux-ci peuvent demander le report du paiement du capital et/ou des intérêts à payer pour le reste de l'année 2020. L'acceptation par les Entités locales de la mesure demandée entraînera la modification du calendrier de remboursement, en respectant la durée maximale du prêt, et les paiements

différés pourront être divisés, ce qui fera courir le taux d'intérêt fixé pour le prêt ou le crédit faisant l'objet du report.

2. les informations fournies par le ministère de la santé :

Première question :

Afin de minimiser l'impact social de la pandémie COVID-19, en particulier sur les familles les plus vulnérables, le gouvernement a considéré comme une priorité de renforcer les prestations de base des services sociaux de soins primaires en répondant aux nouvelles situations que la crise sanitaire provoque dans la société espagnole.

À cette fin, le 18 mars 2020, le BOE a publié le décret-loi royal 8/2020 du 17 mars sur les mesures urgentes extraordinaires pour faire face à l'impact économique et social de COVID-19, qui a approuvé un Fonds de prévoyance et l'octroi d'un supplément de crédit au Ministère des droits sociaux et de l'Agenda 2030, d'un montant de 300. Ce fonds est destiné à financer les prestations de services sociaux de base des Communautés autonomes, des conseils provinciaux ou des corporations locales, dont l'unique objectif est de faire face aux situations extraordinaires découlant de la COVID-19.

Deuxième question :

Les articles 8 et 9 du décret-loi royal 7/2020, du 12 mars, qui adopte des mesures urgentes pour répondre à l'impact économique de COVID-19, prévoit l'octroi d'une aide aux familles afin de répondre au droit fondamental à l'alimentation des enfants en situation de vulnérabilité qui sont touchés par la fermeture des établissements d'enseignement.

À cette fin, un supplément de crédit de 25 millions d'euros (à verser par le Fonds de prévoyance) a été mis à disposition dans la demande 26.16.231F.453.07 du ministère des droits sociaux et de l'Agenda 2030 dans le "Programme de protection de la famille et d'attention à la pauvreté des enfants". Prestations des services sociaux de base".

3. Informations fournies par la Fédération espagnole des municipalités et des provinces

Première question :

Parmi les autres mesures en cours de discussion, les entités locales ont reçu, en fonction de critères de population, des ressources du Fonds social extraordinaire doté, comme indiqué ci-dessus, de 300 millions d'euros approuvés par le décret-loi royal 8/2020 du 17 mars pour faire face aux situations découlant de la COVID-19. Ces ressources doivent être utilisées pour financer des prestations de services sociaux de base visant exclusivement à faire face aux situations extraordinaires découlant de la COVID-19.

Deuxième question :

La Fédération espagnole des municipalités et des provinces a envoyé au gouvernement espagnol un document⁶² contenant 19 mesures économiques extraordinaires pour faire face à la crise. Voici quelques mesures spécifiques qui ont été introduites :

- Les gouvernements locaux peuvent allouer jusqu'à 300 millions de l'excédent de 2019 pour financer les dépenses d'investissement dans le domaine des services sociaux et de la promotion sociale, comme le prévoit le décret-loi royal 8/2020 et qui comprend un large éventail de mesures pour faire face à l'impact économique et social de COVID-2019. Dans son article 3, ce règlement envisage les mesures de nature budgétaire qui bénéficient aux Conseils municipaux, aux Conseils provinciaux, aux Conseils insulaires et aux Conseils municipaux. Et dans son article 1, il détaille les mesures pour les Communautés autonomes et aussi pour celles-ci, en collaboration avec les Organismes locaux.
- Autorisation par le ministère des finances de procédures exceptionnelles pour le traitement des rapports de viabilité financière et des demandes d'autorisation de la dette.
- Les entités locales peuvent allouer les fonds qui leur correspondent dans le cadre du Pacte d'État contre la violence à l'égard des femmes pour mettre en œuvre tous les projets ou programmes de prévention et d'assistance qui, dans le cadre de l'état d'alerte, visent à assurer la prévention, la protection et les soins contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes.
- Subvention pour la fourniture du service de transport public urbain collectif en 2020 avec une allocation de 51,05 millions d'euros.

LE RÔLE DE PREMIÈRE LIGNE DES AUTORITÉS LOCALES

2.1 Veuillez mentionner une ou plusieurs initiatives significatives dans le domaine de la gouvernance démocratique prises au niveau des autorités locales (par exemple, la réactivité, l'efficacité, la fourniture de services, la satisfaction des besoins des personnes issues de groupes vulnérables, etc.)

1. Les informations fournies par la Fédération espagnole des municipalités et des provinces font état des éléments suivants :

Les gouvernements locaux, avec leurs travailleurs, leurs acteurs et leurs institutions, font d'énormes efforts pour maintenir les services et les activités, et comptent sur la participation des citoyens et du tissu social et commercial de leurs territoires. Elles se battent pour garantir la santé et les droits de tous.

De nombreuses initiatives ont vu le jour dans chaque communauté rurale ou ville en matière d'alimentation, d'emploi, de mobilité et de stationnement, de loisirs et de culture, de participation des citoyens, de services sociaux, de bénévolat, d'égalité, de sécurité ou pour faciliter les procédures administratives et l'accès aux nouvelles technologies. Vous trouverez ci-dessous quelques exemples de villes de petite et moyenne taille :

a) Initiative communautaire pour la prise en charge des personnes les plus vulnérables

⁶²http://www.femp.es/sites/default/files/multimedia/np-medidas_de_hacienda_femp_junta_de_portavoces_2_abril_2020_1.pdf

La mairie d'Errenteria (Gipuzkoa)⁶³ a lancé une initiative née de la volonté des citoyens et de la volonté exprimée par de nombreuses personnes de réaliser un travail communautaire consistant à

- Utiliser le numéro de téléphone 010 de la mairie pour demander le transport à domicile d'achats, de médicaments ou d'autres articles essentiels.
- Les personnes de plus de 70 ans recevront un appel téléphonique pour connaître leur situation, leur apporter un soutien émotionnel et leur demander si elles ont besoin de quelque chose à emporter chez elles.

b) Guide de COVID-19 pour les personnes âgées et leurs familles.

La mairie de Rivas (Madrid)⁶⁴ a publié un petit guide contenant des conseils et des mesures préventives contre le coronavirus COVID-19 pour les personnes âgées de la municipalité, qui peut être téléchargé sur le site web. Il est également publié en format papier afin de pouvoir être envoyé par la poste à toutes les maisons de retraite qui se rendent dans les centres municipaux pour personnes âgées, environ 3 000 dans la ville (la ville compte 93 000 habitants).

c) Plan social municipal contre le coronavirus "Utebo en red sin virus".

La Mairie d'Utebo (Saragosse) a promu un Plan Social pour faire face à la crise sanitaire du coronavirus avec des objectifs hebdomadaires et ouverts à une évaluation constante.

d) Réseau de solidarité locale

La Mairie de Doña Mencía (Cordoue), en réponse à l'initiative citoyenne, et dans le but de prévenir autant que possible la propagation du coronavirus et de s'occuper des personnes dans le besoin, a organisé un réseau local de solidarité où seront menées les actions suivantes Le bénévolat pour les soins aux personnes âgées, la désinfection des espaces publics ou la fabrication de masques, entre autres initiatives qui peuvent se présenter.

e) #Cuidemosmontornès

Le Conseil municipal de Montornès del Valles, lance l'initiative. Le réseau de volontaires pour l'attention et le soutien à l'urgence du COVID-19.

f) La Mairie de Vigo a développé un site web spécifique⁶⁵.

g) Le conseil municipal de Bilbao a lancé, entre autres, une initiative pour la reprise économique et commerciale⁶⁶.

h) Le conseil municipal de Soria⁶⁷ lance une batterie de mesures économiques pour la relance des secteurs vulnérables tels que le tourisme et le commerce local, ainsi que des mesures de communication pour rendre visibles les problèmes spécifiques des zones rurales.

⁶³ <https://errenteria.eus/es/en-marcha-la-iniciativa-comunitaria-para-el-cuidado-de-las-personas-mas-vulnerables/>

⁶⁴ <https://www.rivasciudad.es/noticias/mayores/2020/03/13/una-guia-sobre-el-covid-19-para-las-personas-mayores-y-familiares/862600127244/>

⁶⁵ <http://hoxe.vigo.org/oconcello/covid19.php?lang=cas#/>

⁶⁶ <https://www.bilbao.eus/>

⁶⁷ <https://www.soria.es/actualidad/el-ayuntamiento-pone-en-marcha-lineas-que-respondan-las-peticiones-de-los-sectores-de>

i) La région métropolitaine de Barcelone⁶⁸ a lancé diverses initiatives en matière de transport, de conciliation et autres.

j) Conseil municipal de Saragosse : Cartes socio-démographiques liées à COVID-19.

La mairie de Saragosse a développé un site web⁶⁹ qui recueille des données sociodémographiques actualisées sur l'impact de COVID-19 et offre des informations spécifiques sur les mesures de la ville.

k) "Réseau de solidarité

Le conseil municipal de San Fernando de Henares a lancé la campagne "Réseau de solidarité", à laquelle "de nombreuses organisations, groupes et résidents individuels participent, et nous en sommes très fiers. Nous canalisons de nombreux dons par l'intermédiaire de la mairie, principalement vers l'hôpital de Henares et les résidences de notre ville".

l) La mairie de Barcelone a, entre autres, adopté des mesures pour le maintien et la protection des marchés publics et des emplois.

m) Réseau de villes et de communautés amies des personnes âgées

Ce réseau est promu au niveau mondial par l'OMS qui, en Espagne, compte plus de 200 municipalités adhérentes - l'échange d'expériences et d'initiatives municipales amicales avec les personnes âgées dans la crise de la COVID-19 a acquis une pertinence particulière. Les actions spécifiques de 45 municipalités peuvent être consultées à l'adresse suivante :

https://ciudadesamigables.imserso.es/InterPresent1/groups/imserso/documents/binario/newsletter_n33_2020.pdf

2. Informations établies par la sous-direction générale des relations européennes et internationales (ministère de la politique territoriale et de la fonction publique).

2.1 CONSEIL MUNICIPAL DE MADRID.

Le Service du Samur social et de l'aide aux sans-abris pendant la crise sanitaire COVID-19 a appliqué les mesures suivantes adoptées par le conseil municipal de Madrid, dont certaines en étroite collaboration (gouvernance multi-niveaux) avec le gouvernement de l'État et la Communauté autonome de Madrid (niveau régional), dans le but de "ne laisser personne derrière" (Agenda 2030) :

- La municipalité de Madrid a réorganisé les ressources pour pouvoir offrir aux sans-abris qui sont positifs au COVID-19 ou qui présentent simplement des symptômes du virus des lieux sûrs pendant la quarantaine.

- Ainsi : Tous les utilisateurs des centres du réseau pour les sans-abris peuvent, sur une base volontaire, rester dans les centres 24 heures sur 24 ; l'actuelle campagne contre le froid pour les sans-abris a été prolongée jusqu'au 31 mai et la décision a été prise d'utiliser les deux plus grands refuges pour localiser les lieux d'isolement.

- Le 20 mars, le pavillon du centre de convention IFEMA a été ouvert avec 150 places pour les sans-abris (hommes) sans symptômes. Cet espace a été aménagé par la Mairie de

⁶⁸ <http://www.amb.cat/en/web/area-metropolitana/covid19/espai-public>

⁶⁹ <https://www.zaragoza.es/sede/portal/coronavirus/geocovid19>

Madrid (SAMUR social et d'aide aux sans-abri et Groupe 5) et l'Unité militaire d'urgence, pour le soi-disant "escudo social"⁷⁰ ("bouclier social") approuvé par le gouvernement au niveau de l'État, a inclus des mesures concernant les sans-abris : information, kits de sécurité... Les professionnels de la protection civile (niveau régional), les forces armées et les forces de sécurité de l'État, accompagnés par le personnel des services sociaux (niveau local), participeront au suivi quotidien des sans-abri, au renforcement des centres sociaux, à la distribution de nourriture, à la mise en place de cantines sociales et à l'aménagement des espaces nécessaires.

- Les personnes sans domicile fixe dont le diagnostic est confirmé positif sont orientées vers les hôpitaux et, si elles présentent des symptômes légers, vers un hôtel de 120 lits disponible à cet effet, avec la coopération de la Croix-Rouge.
- Des protocoles/procédures sur COVID-19 ont été approuvés pour les centres pour sans-abri et pour coordonner les services d'urgence régionaux et locaux
- Des affiches d'information ont été placées dans les centres pour sans-abri et des mesures socio-éducatives ont été développées pour les habitudes d'autosoins, l'hygiène personnelle, la prévention COVID-19...
- Si avant Covid-19, il y avait 1 800 places pour les sans-abris, près d'un millier d'autres ont été mises à disposition.

2.2 CONSEIL MUNICIPAL DE SEVILLE

En raison de l'avancée de la pandémie provoquée par le Covid-19, la Mairie de Séville a établi en permanence comme critère principal la coordination avec les administrations compétentes (Gouvernement d'Espagne et Andalousie) et le suivi strict de leurs indications et recommandations tant en termes de mesures que de délais d'adoption. Les mesures ont toujours été prises dans le cadre des compétences municipales.

Le conseil municipal a mis en place un comité de suivi de la crise du coronavirus, présidé par le maire et coordonné par la délégation du gouvernement et du maire et le domaine de la protection sociale, de l'emploi et de la coordination des plans globaux. Il a fonctionné comme un groupe de travail et de coordination interne depuis le début de la crise, avant l'approbation du décret royal d'état d'alerte. Ce comité de suivi a pris des décisions de coordination lors de réunions quotidiennes.

Pour la première fois depuis l'approbation du plan d'urgence municipal, le niveau 1 a été activé et le comité de suivi spécifique a été mis en place, qui est inclus dans son manuel d'application et est présidé par le maire de Séville.

Afin de promouvoir la communication et la transparence, un espace a été créé sur le site web municipal, axé sur la crise sanitaire, et des messages ont été transmis par le biais des réseaux sociaux de la mairie de Séville et des urgences, ainsi que par des bulletins d'information envoyés aux citoyens.

Plusieurs mesures ont été adoptées, notamment certaines de nature sociale et économique:

a) L'aide sociale :

-Les sans-abris : Le conseil municipal a porté le nombre de places disponibles à 700 en offrant des ressources de logement à tout moment pour assurer le respect du décret d'État

⁷⁰

<https://www.lamoncloa.gob.es/serviciosdeprensa/notasprensa/presidencia/Paginas/2020/160320-serviciosociales.aspx>

sur l'alarme par le gouvernement central. Toutes les places ont une assistance 24 heures sur 24. Deux pavillons sportifs ont été mis en place en collaboration avec la Croix-Rouge et l'Obra Social de La Caixa.

-Aide à domicile : Le gouvernement régional d'Andalousie et le gouvernement central s'efforcent de fournir aux conseils locaux du matériel de prévention afin de garantir ce service essentiel dans des conditions de sécurité face à la pandémie provoquée par le coronavirus. Tout en obtenant ces ressources, la mairie a établi des priorités pour garantir une réponse adéquate aux personnes dépendantes et aux personnes âgées sans réseau de soutien familial. Pour le reste, un service temporaire de soutien téléphonique et de soutien psychologique a été mis en place.

Des travaux sont en cours, en coordination avec les administrations centrale et régionale, pour étendre ce service et récupérer les soins des personnes plus dépendantes, pour lesquels une demande de matériel de prévention a été envoyée au gouvernement régional d'Andalousie, suivant les indications du ministère de la Santé.

-Garantie alimentaire : La mairie de Séville s'est mise à la disposition du gouvernement régional d'Andalousie pour mettre en œuvre les mesures de soutien nécessaires pour garantir les ressources alimentaires des mineurs face au manque de centres éducatifs. Selon une communication du gouvernement régional, le programme débutera le vendredi 20 mars, dans le nombre d'écoles déterminé par la délégation territoriale de l'éducation. La proposition de l'administration régionale est que les distributions seront effectuées deux fois par semaine.

De même, c'est en collaboration avec les différentes soupes populaires de la ville que le Conseil municipal collabore. En tout cas, des travaux sont en cours pour faciliter la collecte de la nourriture à des endroits précis afin que les familles elles-mêmes puissent ensuite la transporter chez elles. De même, les prestations d'aide alimentaire aux ménages ont été renforcées et sont coordonnées par les services sociaux par le biais de bons pour l'achat de produits dans les établissements alimentaires.

b) Mesures économiques :

Le conseil municipal de Séville approuvera des réductions et des reports d'impôts et de taxes, mettra en œuvre des aides pour les indépendants et les entreprises et appliquera une stratégie de relance économique et de promotion de la ville.

L'urbanisme suspendra d'office les droits d'entrée des chandeliers, des kiosques à bibelots et des distributeurs automatiques de rue correspondant à la période de l'état d'alerte et ouvrira le délai pour demander la suspension des kiosques fermés et des œuvres paralysées.

Le conseil municipal de Séville réduira les loyers des locataires de la société municipale de logement qui connaissent de graves problèmes économiques en raison d'ERTE (suspensions temporaires d'emploi/de congés), de fermetures ou de congés de maladie dus à la crise sanitaire du coronavirus COVID 19.

La mairie de Séville propose un moratoire sur le paiement des loyers des locaux, bureaux et ateliers de la Société municipale de logement touchés par la crise sanitaire provoquée par COVID-19.

La compagnie des eaux métropolitaine a établi les protocoles de prévention et de sécurité nécessaires pour garantir un approvisionnement et un assainissement adéquats dans la ville de Séville. Cette entreprise fait face à la crise sanitaire provoquée par la COVID-19 avec un plan d'urgence et garantit l'approvisionnement de la population la plus vulnérable et des reports dans les prochaines factures correspondant à la période du décret d'alarme pour les entreprises et les travailleurs indépendants qui ont dû fermer.

2.2 *Comment les défis spécifiques des villes et des zones métropolitaines ont-ils été abordés ? Et les défis spécifiques des zones rurales ?*

1. Les informations fournies par la Fédération espagnole des municipalités et des provinces font état des éléments suivants

Dans ces circonstances, le mode de travail habituel de la plupart des employés publics locaux est le télétravail. C'est également le cas pour les élus, mais peu d'institutions publiques au niveau national étaient préparées à cette éventualité.

Des règlements spécifiques, des modifications législatives et des recommandations de sécurité ont été élaborés et approuvés pour permettre la poursuite du travail et l'exercice de la responsabilité publique.

La Fédération espagnole des municipalités et des provinces, par l'intermédiaire de son site web <http://covid19.femp.es/faq-municipios-rurales/>, recueille des informations spécifiques sur ces questions, telles que

1. Références réglementaires aux modifications législatives effectuées pour permettre la tenue de sessions plénières télématiques et autres réunions de ce type par les Corporations Locales ;
2. Aide des organismes supra-municipaux pour la tenue de sessions plénières télématiques;
3. Liste des expériences de procédures pour l'organisation de sessions plénières télématiques ;
4. Liste des expériences des administrations locales qui pourraient aider à l'adoption d'un modèle interne pour l'organisation des sessions plénières dans chaque administration en fonction de ses caractéristiques et de sa taille. Deux exemples :
 - Protocole de télétravail du conseil municipal d'Alcobendas.⁷¹
 - Résolution du Consortium asturien des services technologiques, qui régit la fourniture du service dans la modalité non représentative, par le biais de la formule du télétravail.

Le télétravail dans les conseils municipaux des zones rurales, en plus de la communication des règlements spécifiques approuvés, a été réalisé :

- 1) Journée de formation au télétravail pour les petites municipalités, et
- 2) Recommandations de sécurité pour les situations de télétravail

Activité commerciale à distance et approvisionnement des zones rurales sans locaux commerciaux. Il est d'une importance vitale d'assurer l'approvisionnement en produits de première nécessité des petites municipalités et des zones rurales, et de veiller à ce que les vendeurs ambulants et/ou de rue respectent les recommandations du gouvernement. Deux guides ont été publiés à cet effet et pour le développement de l'activité de vente de produits en ligne, par téléphone et de vente itinérante dans les municipalités qui ne disposent pas de locaux commerciaux.

⁷¹ <http://covid19.femp.es/formacionteletrabajo/>

2. Informations établies par la sous-direction générale des relations européennes et internationales (ministère de la politique territoriale et de la fonction publique).

2.1 Services essentiels des entités locales.

Le décret-loi royal 10/2020 du 29 mars, qui réglemente le congé payé récupérable pour les employés qui ne fournissent pas de services essentiels, afin de réduire la mobilité de la population dans le cadre de la lutte contre la COVID-19, énumère les services essentiels pendant l'état d'alerte. Parmi ceux-ci, ceux qui correspondent aux Organismes Locaux sont les suivants :

- La police locale.
- Pompiers et protection civile.
- Collecte des ordures.
- Collecte, gestion et traitement des déchets dangereux, ainsi que des déchets solides urbains, dangereux ou non.
- Collecte et traitement des eaux usées, activités de décontamination.
- Nettoyage des rues.
- Assistance à domicile.
- Assistance à distance.
- La violence de genre.
- Réseau d'eau et d'approvisionnement.
- L'éclairage public.
- Nettoyage des bâtiments et des installations municipales.
- Services sociaux (attention aux citoyens et à la population vulnérable).
- Attention du citoyen (téléphone et télématique).
- Service informatique.
- Services d'entretien des routes et des espaces publics en cas d'urgence.
- Bureau du secrétaire.
- Intervention.
- Le Trésor.
- Registre général.
- Service des travaux.
- Services funéraires et cimetière.
- Unités administratives responsables.
- Le transport.
- Service d'attention et de protection aux animaux.

2.2 Transport, mobilité et agenda urbain.

Dans cette crise, les villes sont à la tête des zones les plus contagieuses, c'est pourquoi les actions ont été abordées en tenant compte de cette circonstance, en se concentrant sur l'objectif premier de prévenir la propagation du virus.

L'état d'alerte déclaré en raison du COVID-19 a pour objectif fondamental d'arrêter la contagion et la propagation de cette pandémie dans la population, en limitant la mobilité des personnes. De nombreux défis liés à la mobilité des personnes et des biens, ainsi qu'à la prise en charge des personnes en situation de vulnérabilité dans le logement, ont été abordés dans le cadre du ministère des transports, de la mobilité et de l'agenda urbain.

À titre d'exemple, les mesures suivantes peuvent être mentionnées :

- Adapter l'offre de services de transport public à la nouvelle demande : les opérateurs de services de transport public ont réduit leurs services pour les adapter à la demande, en ne facilitant la mobilité qu'à des fins professionnelles et pour les besoins essentiels. Ainsi, le niveau de l'offre varie de 0 à 30 % en heures creuses, et de 30 à 70 % en heures de pointe pour les villes et les zones métropolitaines du pays. Ce critère s'applique également aux obligations de service public, à l'exception des chemins de fer de banlieue pour lesquels il établit une réduction de 20 % en heures de pointe et de 50 % en heures creuses. La demande dans le service de banlieue est de 10 %. De même, une grande partie des services de transport public ont été supprimés, tant dans les zones urbaines que rurales. Dans les transports interurbains desservant les zones rurales, l'adaptation de l'offre à la demande a été facilitée. En général, le niveau de l'offre a été maintenu entre 40 et 80%. Dans tous les cas, l'offre doit également répondre à des exigences de limitation de l'occupation des véhicules ou des trains.

- Les aides à la location dans les situations de vulnérabilité : Octroi d'aides au loyer, par attribution directe, aux locataires de logements permanents qui, en raison de l'impact économique et social de la COVID-19, ont des difficultés temporaires à payer tout ou partie de leur loyer.

- Suspension de la procédure d'expulsion et des lançements pour les ménages vulnérables sans alternative de logement et extension extraordinaire des contrats de location de logements réguliers.

- Fourniture de services de restauration et d'hébergement pour les transporteurs, les travailleurs de la santé et le personnel des secteurs essentiels : En ce qui concerne l'hébergement, un arrêté ministériel a déclaré certains logements touristiques comme services essentiels et, bien qu'ils soient restés fermés au grand public, ils ont permis l'hébergement des travailleurs qui devaient effectuer des travaux liés à des activités essentielles. En ce qui concerne la restauration, un arrêté ministériel a déterminé que tous les points d'approvisionnement en carburant et les centres de chargement et de déchargement doivent permettre l'accès aux toilettes pour les transporteurs, en plus des services de restauration s'ils sont disponibles. Pour l'information sur ces services, le point d'information pour les services de restauration et d'hébergement des transporteurs a été mis en service, entre autres mesures.

- Maintien de la connectivité essentielle entre la péninsule, les îles Canaries, les Baléares, Ceuta et Melilla : des services aériens et maritimes minimums ont été établis pour maintenir la connectivité de base entre tout le territoire national.

- Analyse quotidienne de la mobilité avec la technologie Big Data : Une analyse des données des opérateurs téléphoniques a été utilisée pour suivre l'évolution de la maladie, évaluer l'efficacité des mesures de restriction de la mobilité adoptées, ainsi que pour soutenir la prise de décision pendant la période de désescalade.

⁷²- Visionneuse de l'Institut géographique national pour aider les citoyens à planifier leurs sorties pendant l'état d'alerte : Pendant les premières phases de la désescalade, les enfants sont autorisés à partir, accompagnés d'un adulte, à une distance maximale de 1 km de leur résidence. Pour encourager ces sorties, une application de visualisation de cartes a été publiée.

2.3 Les zones métropolitaines.

Dans les zones métropolitaines, ils unissent leurs forces pour combattre la pandémie en recueillant des informations sur les différents services mis en place par les municipalités dans leur zone d'action ainsi qu'en prenant diverses mesures.

L'Aire métropolitaine de Barcelone a dressé une liste des services disponibles qui sont mis en œuvre par les administrations locales et supra-municipales et les agents économiques et sociaux afin de faire face à la crise sanitaire actuelle, une crise qui affecte le tissu productif et de services du monde des affaires, ainsi que la vie de la société dans son ensemble et, en particulier, les personnes les plus vulnérables du territoire métropolitain.

Il a également convenu d'une série de mesures, entre autres, dans le domaine

- Le logement : La région métropolitaine de Barcelone a établi un moratoire sur la perception des loyers des appartements et des locaux pendant les mois d'avril et de mai, qui serait considéré comme prolongé si la situation exceptionnelle de paralysie des activités dérivées de COVID-19 se prolongeait.

Lorsque la situation actuelle sera surmontée, les cas des familles les plus vulnérables pour lesquelles il est impossible de payer tout ou partie du loyer seront traités, afin que personne ne soit privé de son logement.

- L'approvisionnement en eau : Les entreprises de moins de 50 travailleurs et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 8 millions d'euros ne devront pas payer la facture d'eau ni le TMTR. Ces factures seront financées sans intérêt lorsque la crise prendra fin. Les familles qui ont des difficultés à payer leur facture d'eau en raison de la crise COVID-19 peuvent demander le tarif social de la région métropolitaine de Barcelone

- L'énergie : Barcelona Energy permettra de reporter le paiement des factures du deuxième trimestre 2020 (avril, mai et juin) à tous les utilisateurs qui le demandent. Une fois cette période terminée, le montant reporté sera facturé en six versements égaux de juillet à décembre 2020, sans intérêt, avec une charge séparée sur la facture de chaque mois.

Dans un autre domaine, les institutions et les entreprises de la région métropolitaine de Bilbao s'efforcent de promouvoir l'aide au profit des groupes de personnes qui composent la région métropolitaine de Bilbao.

Bilbao Metropoli-30 travaille sur des propositions de projets qui seront développés dans le cadre de la Réflexion Métropolitaine Bilbao 2035 suite à l'alerte sanitaire provoquée par le

⁷² <https://www.ign.es/recursos/viewer/calculadora1km.html>

COVID-19. Avec ces tâches, ils cherchent à répondre à l'urgence dans les villes, afin de maintenir la cohésion sociale, l'économie et les infrastructures de leurs territoires.

Ils font écho à l'initiative "Cities for Global Meath", co-dirigée par Metropolis et l'alliance AL-LAs, et qui fait partie de "Live Learning Experience : beyond the immediate response to the outbreak", développée par CGLU avec le soutien de UN-Habitat et de Metropolis.

Bilbao Metropoli-30 a compilé un répertoire avec des nouvelles internationales de benchmarking montrant différentes initiatives qui exposent le rôle des villes dans la crise COVID-19.

2.4 Zones rurales.

- La santé.

Dans les zones rurales, l'impact de la crise sanitaire a été moindre, bien que les mesures de confinement et de protection aient été les mêmes.

Toutefois, les particularités des centres de population éloignés ont été prises en compte, comme détaillé ci-dessous :

Afin de garantir l'approvisionnement en denrées alimentaires et en produits de première nécessité de tous les villages et zones de population éloignés des centres urbains, dans le cas des municipalités qui ne disposent pas d'établissements de vente de denrées alimentaires et de produits de première nécessité, des ventes itinérantes ou itinérantes de ces produits peuvent être effectuées. Les ventes de porte à porte seront privilégiées pour éviter l'encombrement des rues et, si cela n'est pas possible, la distance d'un mètre entre les clients et entre le client et le vendeur doit être garantie dans tous les cas.

La Société espagnole des médecins de soins primaires a mis l'accent sur les soins dans les zones rurales.

- L'éducation.

La "fracture numérique" a également été prise en compte dans l'éducation, et le ministère de l'éducation, en collaboration avec la Radio Televisión Española, a mis en place un programme spécial de cinq heures par jour, "Aprendemos en casa" (Nous apprenons à la maison), avec un contenu éducatif destiné aux élèves de 6 à 16 ans. Cette initiative vise à faciliter l'apprentissage pendant la suspension des activités en classe, en particulier pour les élèves issus de familles socialement vulnérables, ceux qui vivent dans des zones ayant des difficultés à se connecter au réseau et les élèves qui ont des problèmes de partage de la bande passante en raison des conditions de confinement.

- Agriculture, pêche et alimentation.

Deux grands groupes de mesures ont été mis en œuvre par le ministère compétent :

1. Mesures adoptées en rapport avec le COVID-19.

Le gouvernement central a pris des mesures pour assurer le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement en denrées alimentaires et en boissons et, avec elle, l'agriculture, l'élevage, les industries agroalimentaires, ainsi que la distribution des denrées alimentaires au consommateur. Le transit douanier a également été garanti.

Dans ce cadre, des mesures urgentes extraordinaires applicables au secteur agricole ont été adoptées pour faire face à l'impact économique et social de COVID-19 :

- Prestation extraordinaire pour les travailleurs indépendants ou autonomes en raison de la cessation d'activité.
- La ligne de crédit de 20 milliards d'euros est garantie par l'État.
- Aides sous forme de subventions directes, d'avances remboursables ou d'avantages fiscaux aux entreprises et PME qui ont été touchées par la crise COVID-19.
- Report des crédits de sécheresse de 2017.

Pendant cette période d'alerte, les activités qui participent à la chaîne d'approvisionnement du marché et au fonctionnement des services des centres de production de biens et services de premier besoin, y compris les denrées alimentaires, les boissons et les aliments pour animaux, sont considérées comme des services essentiels, permettant la distribution de ceux-ci de l'origine à la destination finale.

Sont également incluses toutes les activités connexes qui sont essentielles au maintien de ces activités essentielles (activités productives de l'industrie manufacturière qui fournissent les fournitures, les équipements et les matériaux nécessaires au bon développement des activités essentielles).

De même, des mesures de soutien ont été adoptées pour les travailleurs indépendants, telles que des moratoires sur le paiement des cotisations de sécurité sociale dans des circonstances exceptionnelles ou des demandes de report de paiement de leurs dettes de sécurité sociale.

Les dernières mesures adoptées jusqu'à présent sont les mesures temporaires urgentes en faveur de l'emploi agricole : elles garantiront la disponibilité de la main-d'œuvre pour répondre aux besoins des agriculteurs. Elles visent à garantir la récolte dans les exploitations, le flux de production vers les maillons suivants de la chaîne et l'approvisionnement de la population face à la forte diminution de l'offre de main-d'œuvre qui s'occupe habituellement du travail agricole en tant que travailleurs saisonniers dans la campagne espagnole, en raison des limitations sanitaires des voyages depuis leur pays d'origine, par suite du COVID-19.

2. Mesures de flexibilité : secteur agricole

Suite à l'application de l'état d'alerte déclaré par le décret royal 463/2020 du 14 mars, certaines mesures relatives à l'activité agroalimentaire et à sa gestion administrative ont été assouplies :

- La date limite de dépôt de la demande unique, pour l'année 2020, a été reportée au 15 mai (des travaux sont actuellement en cours pour la prolonger jusqu'au 15 juin).
- Certaines mesures contenues dans le programme de soutien 2019-2023 pour le secteur viticole espagnol sont rendues plus flexibles.
- Les périodes de souscription des lignes d'assurance agricole, qui devaient être contractées avant le 16 avril 2020, sont prolongées.
- Les indices de rendement net applicables en 2019 dans le système d'estimation objective de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (ou modules) sont réduits pour les agriculteurs et les éleveurs de bétail. Les agriculteurs espagnols touchés par la sécheresse en 2019, ainsi que par les dégâts causés en septembre par la tempête DANA (dépression de haut niveau isolée), bénéficieront de cette mesure.

Comme autre groupe de mesures supplémentaires, en cours d'élaboration, compte tenu des difficultés spécifiques que la crise sanitaire provoque dans certains secteurs, le ministère développe des mesures pour atténuer l'impact de COVID-19 sur le plan économique et social :

- Une mesure visant à soutenir le secteur de la viande d'agneau et de chèvre en raison de difficultés de commercialisation pendant les mois de mars et avril est en cours de conception et de préparation, avec un budget de 10 millions d'euros, à verser en tant que paiement supplémentaire à la prime aux ovins et aux caprins.

- Application et mise en œuvre du paquet de réglementation du marché de la Commission européenne, sous forme de stockage privé de viande bovine, ovine et caprine, de lait écrémé en poudre, de beurre et de fromage, de mesures de soutien au secteur vitivinicole dans le cadre du programme sectoriel, de mesures de flexibilité dans les programmes opérationnels pour les fruits et légumes, le programme apicole et le programme de distribution de lait et de fruits dans les écoles, ainsi que de soutien aux producteurs et aux PME en difficulté par le biais des programmes de développement rural.

- Fédération espagnole des municipalités et des provinces.

En outre, dans le domaine rural, la Fédération espagnole des municipalités et des provinces réalise un travail important dans la mesure où les milliers de municipalités de la zone rurale ont besoin d'un canal d'information spécifique adapté à leur réalité sociale et territoriale : isolement géographique, vieillissement de la population et manque de ressources. La Fédération espagnole des municipalités et des provinces a pour objectif de répondre à toutes les questions que se posent les maires de nos jours afin de protéger leur population et de continuer à garantir des services minimums à la population.

Dès que la crise a commencé à donner ses premiers signes, alors que le coronavirus était à quelques jours d'être appelé COVID-19 et qualifié de pandémie par l'OMS, les gouvernements locaux espagnols et la Fédération espagnole des municipalités et provinces ont été mis en alerte. Et dès que l'état d'alerte a été décrété, les mairies, les conseils provinciaux, les conseils insulaires et les conseils municipaux ont adapté leurs services à la réglementation.

Depuis lors, la Fédération espagnole des municipalités et des provinces a rempli son obligation en tant que représentant de l'administration locale et a agi comme courroie de transmission entre l'autorité compétente - le gouvernement de la nation - et les gouvernements locaux, une transmission qui a circulé dans les deux sens, sur une base quotidienne, avec l'assurance que #EsteVirusLoParamosEntreTodos (#togetherweshallstopthisvirus)

La Fédération espagnole des municipalités et des provinces a confirmé à l'exécutif la pleine volonté des villes de collaborer au contrôle de la propagation de la pandémie ; de soutenir avec leurs services sociaux, la police locale ou les lignes d'attention aux citoyens l'accomplissement des mesures de confinement, ce "Reste à la maison" qui s'est avéré être le frein le plus efficace à la contagion. Mais elle a également transmis au gouvernement les propositions, les observations et les besoins des maires dans la recherche d'une plus grande efficacité dans cette situation exceptionnelle.

La Fédération espagnole des municipalités et des provinces a envoyé et continue d'envoyer des informations actualisées, nécessaires et opportunes aux gouvernements locaux par le biais de circulaires et de nombreuses communications, dont une partie découle de la participation de la Fédération espagnole des municipalités et des provinces à des forums tels que le Centre de coordination opérationnelle en matière de sécurité, où la Fédération représente tous les gouvernements locaux. Le Centre de coordination opérationnelle en matière de sécurité a tenu des réunions quotidiennes et a défini les lignes d'action des forces et organes de sécurité de l'État ainsi que de la police locale.

Des sites web comme <http://covid19.femp.es/> et www.femp.es, ainsi que des réseaux sociaux (par exemple @fempcomunica) ont été utilisés intensivement par la FEMP pour diffuser des informations actualisées sur les réponses à COVID-19 (au niveau de l'État, de la région et de la localité) et pour apporter un soutien aux municipalités et aux provinces. La diffusion des contenus du Réseau d'entités locales pour la transparence et la participation de la FEMP a également été très active via @REDFEMP_TyP

2.3 *Existe-t-il des exemples de coopération intercommunale pour répondre à l'urgence?*

1. Informations fournies par la Fédération espagnole des municipalités et des provinces :

Les gouvernements locaux démontrent leur engagement et leur solidarité pour faire face aux difficultés et aux nouveaux besoins générés par cette crise, parmi bien d'autres formules, en générant des alliances et une collaboration plus étroite entre eux, en se mettant d'accord et en entreprenant des actions dans le cadre de leurs compétences.

Grâce aux réseaux de coopération locale, aux associations, aux consortiums et aux réseaux de municipalités, des canaux sont établis pour l'échange de connaissances et de bonnes pratiques qui, dans de nombreux cas, sont reproduites dans les territoires qui composent le réseau.

Un exemple de coopération inter-municipale :

- Réseau des municipalités pour l'économie sociale et solidaire : www.xmess.cat

Depuis le début de l'alerte, il est devenu un catalyseur clé pour les municipalités qui font partie du réseau. Les initiatives lancées contribuent à coordonner les efforts avec le reste des administrations publiques locales et à atténuer les effets du COVID-19. Le soutien mutuel et l'intercoopération sont des instruments essentiels qui sont encore plus indispensables dans cette situation.

2. Informations élaborées par la sous-direction générale des relations européennes et internationales (ministère de la politique territoriale et de la fonction publique).

Plusieurs exemples peuvent être cités sur la manière dont la coordination municipale a été renforcée face aux progrès de Covid-19.

2.1 COMARCAS DEL BAJO ARAGÓN.

Les comtés du Sud Aragon ont formé des Unités de Coordination Opérationnelle Régionale (UCOCAL), visant à coordonner et à promouvoir des mesures d'action liées aux besoins de la population en cas d'urgence sanitaire due au coronavirus, afin d'offrir aux présidents des comtés une structure, une organisation qui coordonne toutes les actions, optimise les actions et les ressources et dispose d'un responsable visible qui prend en charge ces actions dans les comtés.

Ces unités de coordination, présidées par le président de chacun des comtés, seraient composées d'un membre des forces et corps de sécurité de l'État ; d'un membre représentant la santé publique ; d'un membre représentant les services sociaux et d'un membre représentant les questions psychothérapeutiques.

Les objectifs de ces unités sont les suivants :

- La coordination des ressources de la zone régionale où les différentes situations sont définies et décidées et les besoins et actions à entreprendre.

- Organisation de la logistique et de l'approvisionnement, des transferts et du transport de biens et de personnes en difficulté.

- La coordination de l'assistance psychosociale des citoyens.

- Etablissement d'une chaîne de commandement et de coordination avec les différents acteurs impliqués.

- Analyse et évaluation de chacune des actions à réaliser et de la personne qui les réalise.

Les actions prioritaires visent l'assistance sociale, l'alimentation à domicile, la fourniture de produits de base (achats), la fourniture de médicaments et l'aide à domicile pour ceux qui ne disposent pas de ce service.

Dans le domaine de l'aide aux familles, des actions telles que la diffusion de programmes pour enfants, de vidéos, de jeux informatiques et même de concours de contes liés au coronavirus sont également prévues, ainsi que la prise en charge des mineurs issus de familles ayant des difficultés de conciliation.

Enfin, les équipes psychosociales auront pour mission prioritaire de transmettre des messages de tranquillité, d'aide aux personnes âgées, de diffuser des conseils pour sortir de l'isolement et de communiquer les bonnes pratiques qui sont menées dans les régions.

2.2 COMARCA ALTO GALLEGO.

Les municipalités et la Comarca Alto Gallego ont tissé un réseau de bénévoles qui aident tous les groupes et secteurs de la population à sortir de l'enfermement.

Ils ont concentré leurs efforts pour répondre à ces demandes :

Préparation des blouses de santé. La Comté fournit un kit avec le matériel nécessaire et les instructions de pansement. Si nécessaire, elle organise également un itinéraire avec des véhicules régionaux pour livrer et collecter le matériel.

Préparation des masques sanitaires. Ils sont fabriqués par un groupe de volontaires qui disposent d'imprimantes 3D.

Fabrication de masques en tissu. Ils sont fabriqués par diverses associations et individus.

Ce matériel est envoyé aux voisins dans les différentes municipalités de la région, aux résidences et aux centres de santé.

Il existe un registre de 200 personnes, ainsi que plusieurs associations et entreprises qui ont offert leur aide.

2.3 MANCOMUNIDAD RIBEIRA ALTA⁷³.

⁷³ <https://manra.org/es/>

Cette Mancomunidad a intensifié ses efforts en réponse à la situation d'urgence.

La Mancomunidad de la Ribera Alta, entité qui regroupe toutes les municipalités de la Ribera Alta, a intensifié les actions de ses départements et, de manière particulière, tous les services liés au domaine des services sociaux.

Les services sociaux de la Mancomunidad travaillent à pleine capacité pour aider les groupes les plus vulnérables.

Dans le même temps, l'unité de prévention des comportements addictifs et l'équipe d'intervention pour l'enfance et l'adolescence se sont mises à la disposition des services de soins primaires de base des municipalités pour fournir un soutien psychologique et aider à résoudre d'éventuelles situations de conflit familial et émotionnel.

En outre, l'Agence pour l'égalité et la coexistence de la Mancomunidad mène une campagne, par l'intermédiaire des municipalités membres, pour la prévention de la violence de genre et la lutte contre celle-ci. Un document a également été élaboré sur les lignes directrices pour le respect des modalités de garde et de visite établies par les tribunaux pour les enfants mineurs pendant l'état d'alerte provoqué par COVID-19.

D'autres domaines d'action ont été les campagnes destinées aux jeunes, aux consommateurs et aux utilisateurs, ainsi que l'attention portée aux entreprises et aux travailleurs indépendants. Enfin, il convient de mentionner l'achat de masques hygiéniques pour la population des municipalités communes.

2.4 CONSORCIO "PACTEM NORD".⁷⁴

Le consortium du Pacte territorial pour la création d'emplois PACTEM NORD est un organisme public. Le cadre d'action est la comarca de Horta Nord (dans la communauté autonome Comunitat Valenciana).

Le Consortium a une population de 224 164 habitants et est composé des conseils locaux de la région, des syndicats UGT, CCOO, USO et des associations d'entreprises ASIVALCO, AUPIM et AEMON.

L'équipe de professionnels de Pactem Nord continue à travailler avec les chômeurs, les entrepreneurs et les entreprises de la région grâce aux différents canaux de communication qui ont été mis en place pendant la situation d'urgence. En plus d'une attention individualisée, des supports pédagogiques utiles ont été produits pour aider les personnes qui les consultent à effectuer les démarches les plus courantes au cours de ces journées, avec la collaboration du Labora dans son programme de soutien aux Pactes territoriaux pour l'emploi.

L'objectif est d'être proche des citoyens pour les aider à résoudre les doutes concernant les procédures qui doivent être effectuées par les chômeurs, ainsi que de faciliter l'accès aux offres d'emploi qui émergent en cette période de crise.

Depuis que l'état d'alerte a été déclaré, 625 personnes (123 hommes et 502 femmes) ont été prises en charge ou contactées pour participer aux offres d'emploi en cours de traitement : 83 personnes (17 hommes et 66 femmes) participent actuellement à ces processus de sélection, qui se sont jusqu'à présent conclus par 6 nouveaux contrats de

⁷⁴ <https://www.consorci.info/webempleo/>

travail temporaires, tous pour des femmes, dans les domaines des soins infirmiers, du nettoyage des hôpitaux et de la physiothérapie.

En ce qui concerne l'accompagnement des entreprises sur le territoire, il convient de noter qu'au cours de cette période, près de 500 entreprises ont été contactées, en étroite collaboration et avec des actions spécifiques coordonnées avec ASIVALCO et AUPIM, et des conseils personnalisés ont été donnés à 23 entreprises sur des questions liées à l'aide aux entreprises par covid-19.

En ce qui concerne l'attention portée aux entrepreneurs, du 1er mars au 20 avril, 95 personnes au total ont participé au programme régional d'entrepreneuriat, dont 55 femmes, avec 281 consultations résolues et un total de 6 entreprises créées (dont 4 promues par des femmes).

Il est important de souligner l'étroite collaboration avec les professionnels de l'emploi des municipalités au sein du consortium, des conseils et des mairies afin d'offrir de meilleurs services aux citoyens.

2,5 DIPUTACIÓN PROVINCIAL DE BADAJOZ.

Les diputaciones provinciales sont les organes directeurs des provinces, qui sont des districts administratifs constituant plusieurs municipalités. Ces délimitations sont inscrites dans la Constitution espagnole de 1978.

Les mesures mises en place par la Diputación Foral de Badajoz se divisent en plusieurs sous-divisiones, qui comprennent des actions et des conseils d'intérêt pour les citoyens et les propres travailleurs de l'institution.

- Tout d'abord, le Conseil provincial s'est joint à la lutte contre le Covid-19 en établissant une aide aux municipalités de la province dans le but de contribuer à soulager les besoins urgents que les municipalités, les petites entités locales et les districts doivent satisfaire en raison de la pandémie. À cette fin, un décret a été signé pour la présentation de modifications aux actions du Plan Cohésion@ après qu'une demande ait été faite pour changer l'utilisation des fonds du Plan Cohésion@ vers des actions de lutte contre la crise sanitaire.

- D'autre part, pendant l'état d'alerte, et compte tenu de l'urgence sanitaire extraordinaire actuelle causée par la pandémie, le Consortium pour la prévention et l'extinction des incendies du Conseil provincial a créé un groupe spécial de nettoyage et de désinfection.

Et une attention particulière est accordée aux petites municipalités et aux entités locales ayant une capacité de gestion moindre, en leur fournissant un service de désinfection complet, qui leur permet d'agir sur les points critiques les plus exposés à l'infection, tels que les maisons de retraite, les pharmacies, les magasins et les marchés et autres lieux similaires.

- L'Institution provinciale continue à travailler avec tous les moyens humains et matériels dont elle dispose, en élaborant un Plan d'action extraordinaire, en ce qui concerne les travaux qui sont réalisés, à l'occasion de la déclaration de l'état d'alerte, établie par le Gouvernement de la Nation, qui se compose de trois parties différentes.

- Injection de liquidités dans les entreprises du secteur de la construction

- la protection de la santé des travailleurs sur le site.

- La Zone de développement a favorisé l'élaboration du décret-loi royal 8/2020, du 17 mars, sur les mesures urgentes extraordinaires, pour faire face à l'impact économique et social de COVID-19, qui permet la suspension des travaux en raison de la pandémie virale, dans les cas correspondants et avec les conséquences juridiques correspondantes.

- En raison de la crise sanitaire, le Conseil provincial de Badajoz, par le biais de sa zone de développement, a également activé un protocole de mesures qui garantissent l'utilisation normale des routes provinciales et la libre circulation, sans préjudice des mesures que l'autorité gouvernementale nationale pourrait prendre en fonction de l'évolution de la pandémie.

- D'autres documents intéressants concernent les recommandations psychologiques pour expliquer COVID-19 aux enfants entre 4 et 10 ans, un guide de base pour identifier les fausses nouvelles, le rapport sur les services publics et l'utilisation correcte des masques et des gants, des conseils sur la santé émotionnelle, la manière de faire face à l'enfermement ou la manière d'informer les enfants du décès d'un parent dans cette situation.

LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

3.1 Quel a été l'impact du Covid-19 sur la coopération transfrontalière ?

1. Informations fournies par le ministère de l'Intérieur et le ministère des Transports, de la Mobilité et de l'Agenda urbain.

Le Covid-19 a eu un impact significatif sur la coopération transfrontalière, au sens large :

- L'Espagne a intensifié ses relations avec les régions et pays frontaliers.

- Le principal impact de COVID-19 sur les frontières est le renforcement des contrôles et des restrictions de mouvement, conformément aux mesures adoptées au niveau national.

- Comme l'ont décidé 15 autres États membres de l'UE et partenaires Schengen, l'Espagne a mis en place des contrôles à ses frontières terrestres intérieures avec la France et le Portugal (qui ont également pris cette mesure) afin de limiter et d'empêcher la propagation du COVID-19. La base juridique commune est l'article 28 du code des frontières Schengen. Depuis le 17 mars, la coopération transfrontalière est permanente, au niveau opérationnel, administratif et politique, entre l'Espagne/Portugal et l'Espagne/France.

- À leur tour, tous les États membres de l'UE et les États associés à Schengen, à l'exception de l'Irlande, ont introduit des restrictions temporaires sur les voyages non essentiels vers l'UE aux frontières extérieures. La frontière avec Andorre et le poste de contrôle de la police à La Línea de la Concepción ont été exemptés.

- Dans tous les cas, la coopération transfrontalière a favorisé le transport de marchandises, le passage des personnels de santé et des travailleurs transfrontaliers, sans qu'aucun retard injustifié ne soit détecté. Les mesures de contrôle aux frontières ne sont pas appliquées au transport de marchandises.

2. Informations fournies par la Communauté autonome d'Estrémadure.

Comme dans d'autres domaines, la fermeture de la frontière physique entre l'Espagne et le Portugal depuis le 15 mars - à l'exception du transit de marchandises et du passage des travailleurs transfrontaliers - et le confinement de la population causé par la pandémie, ont eu un impact significatif sur la coopération transfrontalière.

Cette situation entraîne un retard important dans les actions prévues dans pratiquement tous les projets de coopération entre l'Estrémadure et le Portugal. Nombre d'entre eux ont travaillé à l'organisation d'actions, de cours, de conférences ou de séminaires à caractère transfrontalier qui n'ont pu être réalisés en raison de la fermeture des frontières et de l'enfermement, et pour la même raison, toutes les activités culturelles, musicales, artistiques et sportives programmées ont été suspendues. Les activités transfrontalières telles que les forums d'entreprises, les olympiades frontalières ou les rencontres entre écoliers d'un côté à l'autre de la frontière, qui s'inscrivaient dans une politique de rapprochement et de connaissance des communautés, sont quelques exemples des nombreuses manifestations de coopération transfrontalière qui ont dû être suspendues.

De même, dans le cadre de ces projets, de nombreux appels d'offres pour la passation de marchés de travaux, de services et d'études de sensibilisation et de communication ont été interrompus, car leur traitement a été temporairement suspendu afin de canaliser les efforts administratifs vers les mesures qui ont été publiées par la Communauté autonome pour traiter le COVID-19.

D'autre part, la diminution de l'activité économique, étant donné que les décrets d'enfermement sont très similaires des deux côtés de la frontière, a également eu un fort impact sur les relations économiques et commerciales dans les zones frontalières, ce qui, à ce stade, est difficile à calculer.

Rien qu'au poste frontière de Badajoz-Caya, au cours du dernier mois et demi, la police nationale a empêché un millier de véhicules de passer.

La Brigade des étrangers et des frontières estime qu'actuellement quelque 2 000 véhicules lourds et 800 à 1 000 véhicules légers (voitures et camionnettes) passent quotidiennement par la frontière de Caya en direction de Madrid. Le nombre de camions coïncide avec la capacité habituelle afin d'assurer l'approvisionnement, mais le nombre de voitures particulières est beaucoup plus faible, ayant réduit le passage des véhicules légers de 90% par rapport aux dernières données publiées par le ministère du Développement, se référant à 2018.

D'autre part, l'ouverture de seulement neuf postes frontières le long de toute la frontière hispano-portugaise - trois seulement entre l'Estrémadure et le Portugal - a fait que certains travailleurs frontaliers ont dû parcourir de nombreux kilomètres pour se rendre à leur travail, car elle les a obligés à faire 173 km de trajet en plus de trois heures pour couvrir la distance d'à peine 15 km entre Mourão (Portugal) et Villanueva del Fresno (Espagne), bien que cette circonstance ait été résolue et qu'à partir du 4 mai, les employés et les employeurs de l'autre côté de la frontière pourront passer d'un côté à l'autre de la frontière en deux tranches horaires de la journée. Le gouvernement répond ainsi à la demande de la municipalité de Villanueva del Fresno et du gouvernement régional d'Estrémadure. À partir du 4 mai, des dizaines de travailleurs d'Estrémadure et du Portugal pourront accéder à leur emploi grâce à un point de passage frontalier clé qui est fermé depuis la mi-mars.

3.2 *Existe-t-il des exemples de bonne coopération transfrontalière pour répondre à l'urgence ? À quel niveau de gouvernement cette coopération a-t-elle eu lieu ?*

Oui, des informations détaillées sont fournies ci-dessous :

1. Informations fournies par le ministère de l'intérieur.

Des exemples de bonne coopération transfrontalière en matière d'intervention d'urgence sont connus au quotidien, car les passages ont été limités à ceux qui sont essentiels et la propagation du virus a donc été évitée.

La coopération transfrontalière en matière de contrôle des frontières a été menée au niveau des ministres de l'intérieur. D'un point de vue opérationnel, la mise en œuvre des mesures a été principalement la responsabilité de la "police des frontières" respective.

2. Informations fournies par le ministère des transports, de la mobilité et de l'agenda urbain.

Outre les exemples de coopération transfrontalière au niveau du gouvernement espagnol donnés ci-dessous, il convient de noter qu'au niveau régional, les communautés autonomes travaillent en étroite collaboration et en coordination avec le gouvernement espagnol sur toutes les questions relatives à la coopération transfrontalière.

Il convient également de noter l'importance et l'utilité pour la phase de levée des restrictions de toute la coopération transfrontalière que l'Espagne a menée jusqu'à présent. Il est donc essentiel de poursuivre cette coopération, en particulier lorsque les contrôles aux frontières auront été supprimés et que le trafic international de passagers aura repris.

Au niveau du gouvernement espagnol et selon la manière dont la coopération se déroule, les bons exemples suivants de coopération transfrontalière peuvent être mis en évidence:

- Bilatéral :

o Une communication et des contacts fluides et continus avec le Portugal et la France pour coordonner les mesures dans le secteur des transports en réponse à la Covid-19.

o Accord avec le Portugal pour le contrôle des frontières. Il existe une coopération pour la mise en place de neuf postes-frontières afin de permettre la circulation des marchandises, des travailleurs transfrontaliers et des véhicules d'urgence.

o Une communication fluide et fréquente entre le Portugal et l'Espagne sur les mesures prises dans chaque pays pour faciliter le transport routier.

o Intensification de la communication habituelle entre la France et l'Espagne pour coordonner les mesures relatives au transport en réponse au Covid-19

o la participation espagnole aux propositions conjointes avec la France, l'Irlande, l'Italie et le Royaume-Uni pour assurer la circulation des marchandises et des passagers dans le transport maritime pendant la crise du coronavirus.

- Multilatéral :

o La coopération transfrontalière en matière de contrôle des frontières a été menée au niveau des ministres de l'intérieur. D'un point de vue opérationnel, la mise en œuvre des mesures a été principalement du ressort de la "police des frontières" respective.

o L'Espagne soutient fermement la coordination au niveau de l'Union européenne des mesures adoptées par les États membres pour faciliter le transport transfrontalier.

- L'Espagne met en œuvre le :

- Lignes directrices de la Commission européenne sur les "Corridors verts".
- Lignes directrices de la Commission européenne sur les mesures de gestion des frontières visant à protéger la santé et à garantir la disponibilité des biens et services essentiels
- Lignes directrices de la Commission européenne visant à faciliter les opérations de fret aérien.
- Orientations pratiques de la Commission européenne pour assurer la libre circulation des travailleurs critiques
- Lignes directrices de la Commission européenne sur l'aide d'urgence de l'UE dans le cadre de la coopération transfrontalière en matière de soins de santé liée à la crise COVID-19.
- Lignes directrices de la Commission européenne sur la protection de la santé, le rapatriement et l'organisation du voyage des marins, des passagers et des autres personnes à bord des navires.

- L'Espagne participe activement au réseau de points de contact nationaux de l'Union européenne dans le domaine des transports.

- L'Espagne a recours à l'évaluation comparative pour connaître les meilleures pratiques d'autres pays et régions en réponse à l'urgence. En ce sens, la collaboration au sein du Réseau des points de contact nationaux de transport de l'Union européenne, ou Conférence européenne des directeurs des routes, se distingue.

3. Informations fournies par la Communauté autonome d'Estrémadure.

La fermeture des frontières et le confinement rendent la coopération extrêmement difficile. Néanmoins, nous pouvons citer quelques exemples de coopération qui ont eu lieu en réponse à l'urgence et qui peuvent être utiles.

- L'état d'urgence a conduit à la publication de nombreuses dispositions et réglementations tant en Espagne et au Portugal qu'au niveau européen. Afin de rassembler toutes les informations disponibles et de les offrir aux citoyens, aux travailleurs, aux employeurs, etc. des deux côtés de la frontière, le site web d'EUROACE www.euro-ace.eu a créé une section où sont mises à jour les informations officielles sur les règlements et les dispositions qui, en raison de la crise du COVID-19, sont publiées par les autorités nationales du Portugal et de l'Espagne, les autorités régionales d'Estrémadure et celles à caractère européen.

La page contient des accès directs aux sites web de la CCDR de l'Alentejo et du Centro, ainsi qu'aux sites web du ministère de la santé de l'Espagne et du Ministério da Saúde du Portugal, où toutes les données fournies par ces institutions peuvent être consultées. En outre, depuis le Bureau d'Estrémadure à Bruxelles, un document est mis à jour chaque semaine qui comprend les mesures que l'Union européenne met en œuvre depuis le début de cette crise pandémique, et depuis la Direction générale de l'action extérieure du gouvernement d'Estrémadure, un document est mis à jour qui comprend toutes les mesures que le Journal officiel d'Estrémadure a publiées ces dernières semaines

concernant le COVID 19 et qui touchent non seulement le domaine de la santé et de la santé publique mais aussi l'administration publique, l'éducation, la culture, l'emploi, le commerce et les affaires, les finances, l'agriculture ou l'environnement.

- L'Eures transfrontalier, bien qu'il ait réduit le nombre de consultations qui ont lieu dans des circonstances normales, effectue un travail important en s'occupant des consultations des travailleurs transfrontaliers qui, du jour au lendemain, devaient justifier qu'ils travaillaient de l'autre côté de la frontière, alors qu'il n'existe pas de document spécifique pour prouver leur statut de travailleur transfrontalier et que, comme il n'existe pas, les autorités ne pouvaient pas non plus l'exiger. Les autres consultations reçues visaient à dissiper les doutes des personnes touchées par des licenciements, par des ERTES (suspensions temporaires d'emploi/vacances) en Espagne ou par des LAY-OFF au Portugal, ou par d'autres types de licenciements et de suspensions d'emploi.

Les consultations habituelles sur la gestion des offres d'emploi ont été interrompues pendant cette période.

4. Informations fournies par la Communauté autonome de Galice

La Communauté autonome de Galice souligne que le Covid-19 a un fort impact sur tous les secteurs, mentionnant que les restrictions à la mobilité résultant des déclarations des États d'alerte au Portugal le 13 mars (et celle d'Emergência le 18), et celle de l'État d'alerte en Espagne le 14 mars ont en fait porté un coup sérieux aux relations de coopération transfrontalière et à la fermeture des frontières décrétée le 16 mars.

Il convient de noter que les frontières n'ont été fermées que d'une manière similaire mais anecdotique en raison de la visite du pape Francisco à Fatima en mai 2017.

Il souligne que la fermeture de neuf postes frontières a entraîné, dans les premiers jours, des files d'attente de plusieurs heures et des détours de travailleurs pour accéder aux postes frontières.

Ainsi, toutes les institutions transfrontalières ont surtout opté pour le télétravail.

Par exemple, pour le suivi de l'Interreg VA Espagne-Portugal (POCTEP), des contacts téléphoniques et par vidéoconférence ont été maintenus avec tous les bénéficiaires galiciens du projet ainsi qu'avec les autres membres du comité de gestion du projet. La possibilité d'accès à distance à la plate-forme du programme permet de poursuivre le travail sur les projets.

Le GECT de l'Eurorégion Galice - Nord du Portugal continue également à fonctionner à distance. Le déclenchement de la crise a coïncidé avec les séjours d'enseignants et de chercheurs galiciens et portugais dans les universités et les centres technologiques de l'Eurorégion (de l'autre pays : Galiciens au Portugal et Portugais en Galice) qui sont effectués dans le cadre du programme IACOBUS. Dans ce cas, la fermeture de ces centres a entraîné la suspension de ces séjours et le retour de tous dans leurs foyers respectifs.

D'autres actions, telles que les échanges culturels dans le cadre du programme NORTEAR, ont été suspendues, à l'exception de celles (comme la 6e édition du concours littéraire pour les jeunes) qui peuvent encore être réalisées par voie télématique.

En outre (avec le tag #QuedaNaCasa), le confinement est utilisé pour renforcer la communication des actions en cours, et pour diffuser, à travers ses réseaux sociaux, les indications des institutions (principalement la Commission européenne, les gouvernements espagnol et portugais et la Xunta de Galicia) concernant le Covid-19 et les travailleurs transfrontaliers.

Le GECT répond également aux questions des citoyens de l'Eurorégion, principalement des citoyens portugais, sur la situation en Galice (sur les questions de santé et de travail) et vice versa.

Une autre institution, l'Eures Transfronterizo Galicia - Norte de Portugal (EURES-T), pratique le télétravail et participe à des consultations, principalement sur la situation des travailleurs frontaliers susceptibles d'être touchés par les TERE, et sur les possibilités de franchissement des frontières pour des raisons d'emploi, tant par les travailleurs que par les employeurs (sur la manière de demander des ERTE (suspensions temporaires d'emploi/vacances) d'allocations de chômage) et sur les fermetures et les contrôles aux frontières (au cours du premier mois, environ 300 consultations ont été organisées). EURES-T a produit un rapport sur les conséquences pour la mobilité des travailleurs frontaliers des mesures prises pour lutter contre le Covid-19, qui a été diffusé, entre autres, sur les sites web de l'Eurorégion Eures-T et du GECT. Le rapport est joint en annexe.

Le GECT de Chaves-Verín est un télétravail (son siège est désormais l'opération chargée de la surveillance du poste frontalier de Feces de Abaixo) et poursuit la mise en œuvre de ses projets (comme le POCTEP), dans la mesure des possibilités offertes par les circonstances actuelles.

Le GECT de Rio Miño) est également du télétravail, et avec des réunions par vidéoconférence. Le 26 mars, à l'occasion du 25e anniversaire du traité de Schengen, ils ont prévu d'organiser un événement sur le pont entre Cerveira et Tomiño, qui a dû être remplacé par une déclaration de leur équipe de direction, qui soulignait l'importance des territoires transfrontaliers face à la situation déclenchée par la pandémie de Covid-19 et préconisait le renforcement de la coopération sur leur territoire. Le 16 avril, ils ont lancé une étude "d'urgence" sur l'éventuel impact socio-économique de cette fermeture de frontière (principalement par le biais d'entretiens téléphoniques avec des maires et des hommes d'affaires locaux). Ils viennent de demander la réouverture des frontières (ou du moins l'extension des postes frontaliers ouverts)

Les Eurocités (dans l'Eurorégion Galice-Nord du Portugal, il y en a quatre : Chaves-Verín; Tui-Valença ; Salvaterra-Monção et Tomiño-VilaNova da Cerveira) maintiennent une activité similaire, avec des réunions téléphoniques entre les maires des deux parties. Ils fournissent également des certificats d'enregistrement pour accélérer le passage de la frontière (depuis la fermeture de la frontière, les travailleurs frontaliers qui traversent le pont de Goian entre Tomiño et Cerveira doivent se rendre à Tui-Valença, en faisant un détour de plus de 30 km, mais il y a des cas où le détour est supérieur à 100 km).

En ce qui concerne les bons exemples de coopération transfrontalière, plusieurs cas ont été mentionnés tout au long du texte précédent. En plus de ceux qui ont été mentionnés, deux autres peuvent être ajoutés :

Le programme d'échange universitaire IACOBUS (visant à favoriser la coopération et la mobilité universitaires dans la zone universitaire lusogalicienne pour promouvoir la mise en commun de projets de formation et de recherche scientifique par la mobilité du personnel enseignant, de recherche et administratif entre les deux côtés de la frontière, dans le but de promouvoir l'échange d'expériences, la recherche commune, la diffusion scientifique et le transfert de connaissances) et est géré par le GECT de l'Eurorégion, entend donner la priorité, dans son appel à propositions de cette année, aux projets qui

peuvent contribuer à la lutte contre le virus et ses conséquences dans tous les domaines: sanitaire, social, économique, urbanistique, juridique, etc.

Une autre expérience spécifique est celle menée dans le cadre du projet "Valornature" (financé par le POCTEP). Dans le cadre de ce projet, l'Agence galicienne de l'industrie forestière (dépendant du ministère de l'économie et de l'industrie de la Xunta de Galicia) a commencé à produire des écrans de protection à partir de cintres en bois. Ces écrans de protection, approuvés pour être utilisés par les professionnels de la santé, seront donnés au Service de santé galicien (Sergas) et à des entités sociales.

Enfin, la coopération a eu lieu à tous les niveaux. Les échanges et la collaboration, ainsi que la communication (téléphone, vidéoconférences...) sont une constante, tant au niveau local et régional qu'à tous les niveaux, tant techniques que politiques.

En outre, la Xunta de Galicia et le GECT de l'Eurorégion sont restés en contact avec les principales institutions de la zone frontalière (Comissão de Coordenação e Desenvolvimento Regional do Norte de Portugal -CCDR-N-, autres GECT, consuls portugais à Vigo et consuls espagnols à Porto), entre autres institutions.

5. Informations fournies par les groupements européens de coopération territoriale (GECT)

5.1. GECT frontaliers (informations fournies par l'Eurocité Chaves-Verin)

Ils soulignent l'impact du COVID sous plusieurs angles

Du point de vue institutionnel du groupement lui-même, il convient de noter que l'Eurocité a été maintenue opérationnelle à tout moment grâce au télétravail, avec un très haut niveau de réunions télématiques pour la coordination politique et technique entre les deux municipalités. Un travail de planification conjoint a également été effectué pour un scénario post-Covid par le biais de groupes de travail dans des domaines tels que le tourisme, la culture, le travail, l'éducation et le sport, l'environnement et la durabilité.

Quant à la perspective de la multi-gouvernance, ils soulignent les inquiétudes concernant la fermeture bilatérale des frontières qui a particulièrement affecté les Eurocités et les phases de désescalade où ils considèrent qu'il peut y avoir des réponses asymétriques dans le retour à la normale dans les deux pays. Ils suggèrent une application différenciée pour ces agglomérations urbaines.

Du point de vue du citoyen, ils soulignent qu'ils ont subi l'impact de la crise COVID du point de vue de la mobilité, en mettant en évidence la perméabilité entre les citoyens des deux côtés de la frontière qui utilisent les services essentiels et de base de part et d'autre de la frontière, ce qui entraîne des situations difficiles entre de nombreux voisins dans les villes ou villages frontaliers.

D'autre part, le GECT de l'Eurocité Chaves-Verin a été contraint de suspendre les services transfrontaliers qu'il maintenait opérationnels, tels que le TUT (Transporte Urbano Transfronterizo) qui relie les centres urbains de Chaves-Verin ; ou la carte d'Euro-citoyen, qui permet d'accéder et d'utiliser avec des prix et des avantages spéciaux les services de part et d'autre de la frontière, quelle que soit la nationalité ; ou encore la publication mensuelle de l'Agenda commun des événements.

D'un point de vue productif, la fermeture des frontières décrétée à la suite de la crise COVID-19 a affecté le développement productif de l'Eurocité au point que de nombreux services et entreprises de part et d'autre de la frontière ont dû fermer leurs portes. Même ceux qui n'ont pas été contraints de fermer, tels que les supermarchés et les services de base, ont dû le faire car leur clientèle majoritaire est composée de résidents qui, d'un côté ou de l'autre de la frontière, sont allés faire leurs courses quotidiennes en raison de leur proximité avec leur domicile. Les restrictions au passage de la frontière ont obligé la population de ces villes frontalières à se rendre dans des établissements commerciaux et services de leur propre État, beaucoup plus éloignés de leur domicile, brisant ainsi la dynamique consistant à profiter des économies d'échelle existant dans l'Eurocité.

Le secteur qui a le plus souffert est le tourisme. Le GECT promeut conjointement les ressources touristiques de la destination touristique transfrontalière Eurocity Chaves-Verín.

Dans le catalogue de l'offre commune de l'Eurocity, se distinguent les produits touristiques (qui combinent - par le biais de forfaits touristiques communs - une offre de services de part et d'autre de la frontière) ou l'offre hôtelière de plus de 3 200 lits.

Tous les services touristiques ont fermé, ce qui signifie qu'une crise sans précédent est attendue dans le secteur, crise qui touchera l'ensemble du territoire, puisque la stratégie adoptée au cours des 6 dernières années a été la promotion et la commercialisation du tourisme transfrontalier.

Le secteur primaire n'a guère été touché puisque le transport transfrontalier de marchandises a parfaitement assuré l'approvisionnement des produits de la campagne.

Quant aux travailleurs frontaliers, qui ont une autorisation de passage, ils ont été gênés par la fermeture des passages secondaires et ont été contraints de se rendre aux passages autorisés qui se trouvent souvent à plus de 100 km de leur domicile.

Le Groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurocidade Chaves-Verín pendant cette crise du COVID-19 a continué à servir la population de l'Eurocité et a mis en œuvre, dans le cadre de ses compétences, certaines mesures concrètes pour faire face à la crise et au scénario post-COVID-19. Parmi celles-ci, il convient de mentionner :

- Un service d'information unique sur l'état d'alerte dans les deux pays. Un recueil des décrets régissant l'état d'alerte au Portugal et en Espagne a été réalisé pour informer les citoyens sur les droits des travailleurs transfrontaliers et les mesures de sécurité à adopter dans les deux pays. De même, les consultations reçues ont été transmises aux organismes compétents correspondants en Espagne et au Portugal, en tenant toujours compte du principe de faciliter les contacts pour la résolution spécifique des questions juridiques et administratives de part et d'autre de la frontière.
- Un groupe de travail post-COVID-19 a été mis en place, composé de politiciens, de techniciens et d'associations d'entreprises des deux côtés de la frontière et coordonné par le GECT afin de définir une stratégie commune en réponse à la crise post-COVID-19.

- Lancement du projet "EurocityTalks", séminaires en ligne sur le web pour rapprocher les Eurocitoyens de la coopération transfrontalière et analyser les réponses communes dans le scénario post-COVID-19.

- Lancement du webinaire "Les eurocités ibériques face à la pandémie COVID-19". L'objectif était de partager un espace de dialogue et de réflexion avec les maires des Eurocités ibériques pour connaître l'impact de la COVID-19 sur la coopération transfrontalière, l'impact de l'état d'urgence et de la fermeture des frontières sur les citoyens des différentes Eurocités et les mesures à mettre en œuvre pour renforcer leurs relations de proximité après la crise. Les maires des sept Eurocités ibériques ont participé à la réunion : Eurocité Cerveira- Tomiño, Eurocité Tui-Valencia, Eurocité Salvaterra Monçao, Eurocité Chaves-Verin, GECT, Eurocité Elvas-Badajoz, Eurocité Ciudad Rodrigo-Fuentes

5.2. Il convient également de mentionner la signature, le 28 avril 2020, d'une déclaration conjointe de 13 maires espagnols et portugais sur l'impact de COVID-19 sur le territoire du fleuve transfrontalier Miño, adressée aux administrations provinciales régionales et étatiques, dans laquelle ils décrivent la situation à la frontière et font une série de suggestions aux gouvernements régionaux et étatiques.

6. Informations fournies par la Fédération espagnole des municipalités et des provinces.

Des données désagrégées ne sont pas disponibles, mais les fermetures de frontières, avec la limitation de la mobilité qu'elles impliquent, ont eu un impact supplémentaire en termes socio-économiques dans les territoires frontaliers que dans les autres. En outre, compte tenu du fait que les phases de déconfinement des pays frontaliers (Espagne, Portugal, France, Maroc) se feront à des rythmes différents, on s'attend à ce que le retour à la "normalité" ait également un impact négatif supplémentaire qu'il faut prévoir en relation avec les mesures de relance qui seront adoptées tant au niveau national qu'europeen.

LA PARTICIPATION CIVILE

4.1 *Veillez mentionner un ou plusieurs exemples significatifs de participation civile à la prise de décision concernant la réponse à l'urgence*

1. Informations fournies par le ministère de la santé.

Les initiatives de la société civile ont été canalisées par la plateforme de volontaires qui, sous la coordination des services sociaux publics, a évalué les situations et les actions nécessaires.

Contact permanent avec la Plate-forme des enfants, le Conseil d'État du peuple rom, la Plate-forme du tiers secteur, le Conseil d'État des organisations non gouvernementales.

2. Au niveau local : exemples de participation de la société civile.

2.1. Informations fournies par la Fédération espagnole des municipalités et des provinces.

La crise COVID-19 a mis en évidence la solidarité des citoyens, et de nombreuses initiatives civiques ont été lancées pour soutenir les personnes les plus vulnérables à cette pandémie : les personnes âgées, les sans-abris, les mineurs, les travailleurs indépendants, etc.

Cela a renforcé le travail conjoint entre les gouvernements locaux et les plateformes de citoyens, en mettant en place des initiatives telles que celle de la mairie de Fuenlabrada (plus d'informations ici) qui a organisé avec le réseau de volontaires de l'Université Rey Juan Carlos un service de soutien pour l'exécution des tâches et l'aide à la formation des familles les plus vulnérables. Des initiatives telles que la plateforme "decide Madrid" de la mairie de⁷⁵ Madrid ou les portails de transparence de certaines collectivités locales qui sont devenus le principal canal de communication et de participation entre les citoyens et les collectivités locales, comme la ville de Valence et la mairie de Soria ou la mairie de Séville. La mairie de Granollers a développé différentes initiatives, y compris, en coordination avec des entités sociales telles que la Croix-Rouge, le soutien aux plus vulnérables par la fourniture de nourriture et de vêtements, entre autres.⁷⁶

La FEMP invite à la réalisation de campagnes de solidarité intergénérationnelle, avec la participation des voisins, pour effectuer le suivi opportun de l'environnement proche du quartier ou de la communauté de voisins, et pour alerter avant des situations d'abandon ou de manque (toujours en suivant les indications en la matière émises en matière de Santé). Tout cela dans le but de garantir que ce groupe de population très vulnérable bénéficie d'une protection sociale adéquate.

2.2 Informations établies par la sous-direction générale des relations européennes et internationales (ministère de la politique territoriale et de la fonction publique).

a) Conseil municipal de Madrid :

- Le portail de participation de la mairie de Madrid (www.decide.madrid.es) a lancé #Madridsalealbalcón, des initiatives de la société civile pour la solidarité afin de lutter contre COVID-19 ; ainsi que deux autres initiatives de nature plus participative et informative : Compartimos Barrio - Ecosistema de proximidad-, et Conectados. Réunions en direct avec des experts.

- REACTIVA Madrid a été lancé (<https://www.reactivamadrid.es/>)

Hackaton ou concours pour sélectionner et mettre en œuvre des projets de visualisation et d'analyse des informations liées à la pandémie COVID19 et à son impact sur l'économie, la mobilité et la société. REACTIVA Madrid s'adresse aux professionnels, experts, start-ups, entrepreneurs, étudiants, chercheurs, sans aucune restriction de participation pour les adultes en général.

b) Generalitat Valenciana (niveau régional) : #SUMATEALRETO

La Generalitat Valenciana a lancé un appel aux agents du système d'innovation de la Communauté de Valence pour qu'ils proposent des solutions innovantes dans la lutte contre le coronavirus. L'initiative s'adresse donc à toutes les entreprises et centres de recherche de la Communauté de Valence qui disposent de solutions innovantes matures,

⁷⁵ <https://decide.madrid.es/legislation/processes/116/proposals>

⁷⁶ <https://www.citiesforglobalhealth.org/initiatives>

non encore disponibles sur le marché pour un achat immédiat, mais qui peuvent être mises en œuvre à court terme et dans des domaines directement liés à la lutte contre le COVID-19.

LA FOURNITURE DE SERVICES ESSENTIELS

5.1 Comment a-t-on assuré la continuité de la fourniture des services essentiels au public (services publics, élimination des déchets, nettoyage des espaces publics, transports publics, services administratifs, ordre et sécurité publics, etc. (Veuillez préciser s'il y a eu des perturbations ou des réaménagements intentionnels et temporaires des services)

1. Informations fournies par le ministère de l'intérieur

- Sécurité, ordre public et service national de protection civile. La sécurité et l'ordre public sont des services essentiels à la population qui ont été et sont maintenus en Espagne pendant la crise sanitaire. Les forces et corps de sécurité en Espagne font un effort important en termes de ressources pour continuer à garantir la sécurité et l'ordre public sur tout le territoire national. En outre, pendant la crise sanitaire, les services ont été renforcés dans les domaines qui ont demandé une attention particulière en raison des circonstances de la crise sanitaire, notamment en ce qui concerne l'assistance aux victimes de la violence de genre et à d'autres groupes vulnérables ; la surveillance des établissements ouverts au public sur lesquels pourraient être concentrés les délits de vol avec violence ou intimidation, ainsi que la prévention et les enquêtes en matière de cybercriminalité.

- Outre le maintien des services de sécurité et d'ordre public, avec les particularités mentionnées ci-dessus, les forces et corps de sécurité se sont également vu confier des missions spécifiques dans la crise sanitaire, qui peuvent se résumer comme suit : contrôle du respect des mesures de restriction de la circulation et autres mesures sanitaires pendant l'état d'alerte ; soutien aux autorités sanitaires pour la protection de la santé publique ; services visant à assurer l'approvisionnement alimentaire, ainsi que le fonctionnement des services essentiels et des opérateurs critiques ; contrôle de l'entrée et de la sortie des personnes du territoire national. Afin de garantir toutes ces fonctions avec la coordination nécessaire, les Forces et Corps de Sécurité de l'État, les Forces de Police des Communautés Autonomes et les Corporations Locales ont été placées sous les ordres directs du Ministre de l'Intérieur (Ordre INT/226/2020, du 15 mars, établissant les critères d'action des Forces et Corps de Sécurité en relation avec le Décret Royal 463/2020, du 14 mars, déclarant l'état d'alarme pour la gestion de la situation de crise sanitaire provoquée par le COVID-19).

- Système national de protection civile. L'arrêté INT/228/2020, du 15 mars, établissant les critères d'application du décret royal 463/2020, du 14 mars, dans le cadre du Système national de protection civile, a été approuvé, en vertu duquel un Comité extraordinaire de coordination de l'État a été immédiatement créé, présidé par le ministre de l'Intérieur, avec la participation des délégués du gouvernement dans les Communautés autonomes, et les organes de gestion des situations d'urgence ont été activés au plus haut niveau dans toutes les Communautés autonomes et les villes.

Depuis l'entrée en vigueur de l'état d'alerte, le CEC extraordinaire s'est réuni à cinq reprises, avec la participation des délégués du gouvernement, des conseillers des communautés autonomes et des villes responsables de la protection civile, du chef général de l'unité militaire d'urgence, d'un représentant du ministère de la politique territoriale et de la fonction publique, du directeur du département de la sécurité nationale et du président de la Croix-Rouge espagnole.

Dans les comités de coordination des États, la coordination adéquate et le bon fonctionnement de l'ensemble du système national de protection civile ont été vérifiés. En plus des comités de coordination d'État, des vidéoconférences ont été organisées avec les chefs des unités territoriales de protection civile des délégations gouvernementales.

Informations fournies par le ministère des transports, de la mobilité et de l'urbanisme.

L'état d'alerte déclaré dû à la COVID-19 a pour objectif fondamental d'arrêter la propagation de cette pandémie dans la population, en limitant la mobilité des personnes. En ce qui concerne l'Espagne, pendant sa durée de validité, les citoyens ne pourront circuler sur les voies publiques que pour réaliser des activités qui nécessitent des besoins de base : achat de nourriture, assistance aux centres de santé, cas de force majeure ou situations de besoin, etc. Sur cette base, les mesures suivantes ont été adoptées :

- Les opérateurs de services de transport public réduiront l'offre totale d'exploitation d'au moins 50 %. Par la suite, par le biais d'un arrêté ministériel, cette réduction a été d'au moins 70 %. Il y a même des services qui ont été complètement interrompus. Ce critère s'applique également aux obligations de service public, à l'exception des services suburbains (chemins de fer) pour lesquels il prévoit une réduction de 20 % en heures de pointe et de 50 % en heures creuses.
- Les communautés autonomes, les conseils municipaux et les consortiums de transport ont réorganisé les services de transport public. En général, l'offre a été adaptée à la demande (environ 10 % du total dans une journée équivalente en 2019), en avançant l'heure de pointe, en renforçant les services qui assurent la couverture des centres de santé et en éliminant les trajets à faible demande (ceux-ci sont particulièrement élevés dans les zones rurales).
- Les taxis et les véhicules touristiques conduits ont été réadaptés à la nouvelle demande : offrir des services à la demande de transport public dans les zones rurales et soutenir les services de santé dans tout le pays.
- Pendant les 14 jours les plus graves de la pandémie, entre le 30 mars et le 12 avril, l'activité a été réduite au minimum dans tout le pays afin de réduire l'impact sur le système de santé national. Dans ce contexte, les services de transport public ont été réduits autant que possible en fonction de la nouvelle demande.
- Des mesures ont été prises dans l'ensemble des transports publics pour informer les citoyens de l'importance du respect de la distance sociale (médias, messages dans les gares, panneaux sur les véhicules, etc.), 10 millions de masques ont été distribués avec des recommandations pour leur utilisation dans les transports publics, le paiement par des moyens télématiques a été recommandé, les travaux de nettoyage des véhicules ont été augmentés et les mesures de protection du personnel du secteur des transports ont été renforcées.
- L'entretien des routes est considéré comme une activité essentielle. Par conséquent, les ressources humaines et techniques nécessaires ont été mises à disposition pour assurer la sécurité de la circulation des personnes et des biens.
- En outre, différentes villes se sont engagées à assurer une mobilité durable pour les courts trajets en milieu urbain. À cette fin, la circulation des véhicules a été limitée dans certaines rues afin d'augmenter la surface pour les piétons et les vélos. Cette mesure contribue également à respecter les mesures d'éloignement social. Des systèmes publics de location de vélos ont également été mis en place et pour accroître la sécurité, le port de gants est obligatoire et les véhicules seront nettoyés quotidiennement.

- Le 28 avril, le plan de transition vers une nouvelle normalité a été annoncé.⁷⁷

3. Informations fournies par le ministère de la santé.

Les Services sociaux essentiels ont été créés dans le but de garantir les services sociaux pendant la crise par l'ordonnance SND 295/2020 du 26 mars adoptant des mesures de ressources humaines dans le domaine des services sociaux face à la situation de crise par COVID19.

L'Institut des personnes âgées et des services sociaux (Imsero) et les Communautés autonomes, dans leurs domaines de compétence respectifs en matière de services sociaux, peuvent adopter les mesures nécessaires à la protection des personnes, des biens et des lieux, et peuvent imposer aux travailleurs sociaux la prestation de services extraordinaires, soit en raison de leur durée, soit en raison de leur nature. Les mesures adoptées doivent contribuer à la bonne prestation des services sociaux qui font l'objet de la présente ordonnance et doivent faire un usage rationnel des ressources humaines disponibles. Elles doivent également respecter les principes de nécessité et de proportionnalité. La présente ordonnance est applicable à tous les centres et entités fournissant l'un des services contenus dans le catalogue de référence approuvé par l'accord du Conseil territorial des services sociaux et du système d'autonomie et de prise en charge de la dépendance du 16 janvier 2013.

4. Informations fournies par la Fédération espagnole des municipalités et des provinces.

Les services jugés essentiels par la FEMP le sont :

Police locale ; Pompiers et protection civile ; Collecte des ordures ; Nettoyage des rues ; Assistance à domicile ; Assistance à distance ; Violence de genre ; Réseau d'eau et d'approvisionnement ; Éclairage public ; Nettoyage des bâtiments et des installations municipales ; Services sociaux (citoyens et population vulnérable) ; Services aux citoyens (téléphone et télématique) ; Service informatique ; Services d'entretien pour les soins d'urgence dans les routes et les espaces publics ; Secrétariat ; Intervention ; Trésorerie ; Registre général ; Service des travaux ; Services funéraires et de cimetière ; Unités administratives responsables ; Transport ; et Service de soins et de protection des animaux

Afin de présenter ces services essentiels, suivant les recommandations de l'autorité sanitaire, il a été nécessaire de revoir les horaires, les fréquences et la réduction du parc automobile (dans le cas du transport urbain), et de réaffecter le personnel.

Quelques exemples de "réajustement" dans le domaine des services sociaux

- Mesures visant à garantir les soins à domicile pour les personnes vulnérables :

Garantir la continuité de la prise en charge des besoins fondamentaux ; Reconfigurer le contenu des soins ; Modifier les actions en fonction des priorités ; Combiner avec d'autres

⁷⁷ https://www.lamoncloa.gob.es/consejodeministros/resumenes/Paginas/2020/280420-consejo_ministros.aspx

<https://www.lamoncloa.gob.es/consejodeministros/paginas/enlaces/280420-enlace-desescalada.aspx>

services (téléassistance, livraison à domicile, etc.) ; Détecter les cas et protéger les travailleurs :

- Actions pour la protection des sans-abris

Les services sociaux municipaux ont renforcé et réorganisé leur gestion afin de répondre aux besoins de cette population : fournir des places d'hébergement adéquates et suffisantes, éviter les situations de surpeuplement et, dans la mesure du possible, aménager de nouveaux espaces provisoires pour le respect des mesures d'hygiène de base et de séparation sociale.

- Les services sociaux dans les zones d'habitation séparées et vulnérables

Les services sociaux municipaux ont renforcé et réorganisé les ressources existantes à l'attention des personnes et des familles vivant dans ces environnements, en garantissant un suivi social et sanitaire.

5.2 *Quelles mesures nouvelles ou différentes l'administration publique a-t-elle prises pour continuer à fournir des services (par exemple, nouvelles solutions numériques, télétravail, restructuration, transfert de ressources) ?*

1. Informations fournies par le ministère de la santé.

- Essentialité des services sociaux.

- Reconversion des modalités de prise en charge vers les différentes prestations de services établies dans la loi 39/2006, du 14 décembre, sur la promotion de l'autonomie personnelle et la prise en charge des personnes dépendantes.

-Transfert de postes budgétaires à couvrir :

a) Renforcer les services locaux à caractère domiciliaire pour garantir les soins, le soutien, les liens avec l'environnement, la sécurité et l'alimentation, en particulier ceux destinés aux personnes âgées, handicapées ou dépendantes, en compensant ainsi la fermeture des cantines, centres de jour, centres professionnels et autres services similaires, compte tenu du risque plus important assumé par ces personnes en cas de contagion. Ces services comprennent l'aide à domicile dans toutes ses modalités et toute autre de nature similaire qui est fournie à l'adresse du domicile de l'utilisateur.

b) Accroître et renforcer le fonctionnement des dispositifs de télésoins à domicile afin d'augmenter le taux de contacts de vérification et le suivi de la population bénéficiant de ce service.

c) Transférer dans le milieu familial, lorsque cela est jugé nécessaire, les services de réadaptation, l'ergothérapie, les services d'hygiène et autres services similaires, en envisageant la suspension des soins de jour dans les centres.

d) Renforcer les dispositifs de prise en charge des personnes sans domicile fixe, avec les moyens humains et matériels appropriés, en veillant à ce que tant ces personnes que celles qui les prennent en charge soient dûment protégées, et en permettant de les prolonger, tant en termes de durée que d'intensité.

e) Renforcer le personnel des centres de services sociaux et des centres résidentiels dans le cas où des remplacements sont nécessaires en raison de la prévention, de la contagion ou de la fourniture de nouveaux services ou de la surcharge du personnel.

f) Acquisition de moyens de prévention (PEV).

g) Étendre la fourniture d'articles destinés à garantir un revenu suffisant aux familles, afin d'assurer la couverture de leurs besoins fondamentaux, qu'il s'agisse de besoins d'urgence ou d'intégration.

h) Renforcer, avec des services et des dispositifs adéquats, les services de répit pour les aidants et les mesures de conciliation pour les familles (en particulier les familles monoparentales) à faibles revenus qui doivent aller travailler ou quitter leur domicile pour des raisons justifiées et/ou urgentes.

i) D'autres mesures que les Communautés autonomes, en collaboration avec les services sociaux des entités locales, considèrent comme essentielles et urgentes pour s'occuper des personnes particulièrement vulnérables en raison de cette crise, et qui sont dûment justifiées.

Informations fournies par la Fédération espagnole des municipalités et des provinces.

La loi réglementant les bases du régime local (LRBRL) a été modifiée afin de permettre aux organes collégiaux des entités locales d'exercer leurs activités à distance (tenue de sessions plénières télématiques) et par des moyens électroniques valables, lorsque des situations exceptionnelles de crise grave ne permettent pas le fonctionnement normal d'un régime de face à face.

En ce qui concerne le maintien de la fourniture de services, la plupart des gouvernements locaux ont adopté les mesures suivantes pour se conformer à ces obligations :

- Le télétravail pour les activités municipales qui le permettent.

o Cela a signifié une nouvelle culture du travail et de nouvelles formes d'organisation, ainsi que la mise à disposition des ressources technologiques nécessaires aux employés publics pour effectuer leur travail.

o Des cours de formation au télétravail ont été développés spécifiquement pour les petites municipalités.

- Pour les activités municipales qui ne peuvent être développées à distance :

o Mise en place de quarts de travail ; mise en place de mesures de protection individuelle et collective ; adaptation des espaces et/ou des moyens de travail aux recommandations en matière de santé ;

- Réaffectation des tâches des ressources humaines pour répondre à l'urgence.

6. Des bonnes pratiques/informations supplémentaires que vous aimeriez partager ?

1. Informations fournies par le ministère des transports, de la mobilité et de l'agenda urbain
 - Apparitions publiques fréquentes du ministre des transports, de la mobilité et de l'urbanisme, ouvert aux questions des médias, pour informer sur les mesures prises par le gouvernement dans le domaine des transports et du logement.
 - Apparitions quotidiennes à la télévision du secrétaire général des transports et de la mobilité, ouvert aux questions des médias, pour rendre compte de la situation dans les services de transport public et sur les routes, les ports, les aéroports et les chemins de fer.
 - Collaboration et contacts fréquents du gouvernement central avec les Communautés autonomes et les entités locales dans le domaine des transports.
 - Collaboration avec d'autres ministères dans la rédaction de règlements ayant un impact sur des aspects relevant de la compétence du ministère des transports. Cela comprend des mesures de protection contre la vulnérabilité dans la location de locaux commerciaux et des mesures de suspension d'activités spécifiques de réhabilitation de bâtiments lorsqu'il peut y avoir une interférence entre les personnes qui travaillent et celles qui vivent dans les bâtiments.
 - Analyse hebdomadaire par le ministère des transports des bonnes pratiques internationales en réponse à la crise COVID-19 dans le domaine des transports, tant au niveau national qu'au niveau urbain, pour aider à la prise de décision. Évaluation et adoption de celles qui ont des effets positifs en Espagne.
 - Réagir promptement et rapidement pour intégrer les recommandations des institutions européennes.
 - Elaboration d'une analyse de la mobilité basée sur la technologie Big Data afin de connaître les schémas de mobilité de la population et de pouvoir adopter, si nécessaire, des mesures adaptées aux besoins détectés.
 - Collaboration avec les délégations du gouvernement dans les communautés autonomes pour la désinfection des voies publiques en milieu urbain à l'aide des véhicules d'entretien des routes du ministère des transports.
 - Collaboration entre le ministère des transports et le ministère de l'intérieur pour la mise en place de contrôles routiers sur les principaux axes routiers du réseau routier national.
 - En ce qui concerne les autres services fournis par le ministère des transports, de la mobilité et de l'agenda urbain, le télétravail a été encouragé, l'activité administrative se poursuivant principalement par ce système.

2. Informations fournies par le ministère de l'intérieur.
 - 1.1 Campagnes:
 - Campagne de sensibilisation visant à promouvoir l'aide aux personnes les plus vulnérables, notamment les personnes âgées. Réalisée en collaboration avec la Croix-Rouge espagnole, #YoHagoPorTi, diffusée sur les réseaux sociaux et les télévisions.
 - Campagne de soutien psychologique à la population en raison de la situation d'enfermement, menée dans les réseaux sociaux.
 - 1.2 Autres actions:
 - Distribution de 10,5 millions de masques pour favoriser le retour au travail des travailleurs des services non essentiels, effectuée par le Service national de

protection civile sur tout le territoire national en fonction de la population de droit de chaque Communauté autonome.

- Activation des équipes de réponse immédiate de la Croix-Rouge (assistance psychosociale) dans les hôpitaux de campagne et autres (Madrid, Soria et Ségovie).
- Activation du mécanisme européen de protection civile (et distribution de 500 000 masques fournis par le mécanisme européen à la Croix-Rouge espagnole, aux forces de sécurité de l'État, à l'unité militaire d'urgence et à Caritas).
- Organisation, en collaboration avec le ministère des Affaires étrangères, de l'Union européenne et de la Coopération, de 23 vols de rapatriement de citoyens espagnols à l'étranger, 17 en provenance d'Amérique latine, trois d'Afrique et trois d'Asie et d'Australie (environ 3 600 citoyens de retour). Le 2 mai, un autre vol est affrété à Bogota (Colombie).

3. Informations fournies par le ministère de la santé.

Activation de l'Unité Militaire d'Urgence, face à des situations sociales extrêmement graves, à la demande des Communautés Autonomes.

4. Informations fournies par le ministère de la politique territoriale et de la fonction publique.

La Fédération espagnole des municipalités et des provinces (FEMP) est une association d'entités locales qui regroupe les conseils municipaux, les conseils provinciaux, les conseils municipaux et les conseils insulaires. La FEMP a été créée en vertu de la cinquième disposition additionnelle de la loi 7/1985, du 2 avril 1985, réglementant les bases du système local, et a été déclarée association d'utilité publique par le Conseil des ministres le 26 juin 1985.

Parmi ses objectifs fondateurs et statutaires, il convient de mentionner

- La promotion et la défense de l'autonomie des entités locales.
- La représentation institutionnelle et la défense des intérêts généraux des entités locales devant le reste des administrations publiques, et notamment devant les institutions de l'État
- Le développement et la consolidation de l'esprit européen au niveau local basé sur l'autonomie et la solidarité entre les autorités locales.
- La promotion et l'encouragement des relations d'amitié et de coopération avec les autorités locales et leurs organisations au niveau international.
- La fourniture, directement ou par l'intermédiaire de sociétés ou d'entités, de toutes sortes de services aux sociétés locales ou à leurs entités dépendantes.

Il convient de souligner l'important travail que cette fédération a réalisé tant pour la défense des intérêts du municipalisme espagnol que pour ses efforts de coordination et de coopération avec les autres administrations publiques de l'État. Cependant, dans une perspective d'avenir, il convient également de souligner l'activité incessante et rapide qu'elle mène et dont le gouvernement se fait l'écho afin d'examiner ses contributions "pour continuer dans la tâche commune, comme l'a souligné le président du gouvernement lors de son intervention sur le Plan de transition vers une nouvelle normalité, de reconstruire ensemble le tissu économique et la vitalité sociale de l'Espagne sans laisser personne de côté".

Cependant, dans le panorama actuel produit par l'incidence de la COVID-19 et après la déclaration de l'état d'alerte, la FEMP partant du postulat "Il est temps de faire face à ce

défi avec unité et détermination" a élaboré un document qu'elle a transféré au Gouvernement. Dans ce document, et en prélude à la mise en œuvre d'un ensemble de mesures qu'elle propose, elle fait une évaluation générale de la fonction et des moyens, de toute nature, dont dispose le monde local, du rôle éminent qu'il joue dans la crise provoquée par la COVID-19 et du rôle qu'il doit jouer, avec d'autres administrations publiques, pour faire face à ses conséquences. En justifiant ses propositions par les raisons suivantes:

- Le rôle actif du monde local dès la première minute de la crise, soulignant l'effort qu'il déploie en première ligne de la lutte contre la pandémie pour les services municipaux essentiels.
- Les piliers de base représentés par les Entités Locales pour surmonter la crise et le besoin de plus de ressources et d'autonomie, à travers un cadre de compétence et de suffisance financière.
- La coopération et le dialogue avec le reste des administrations publiques pour répondre à leurs demandes de ressources et de décentralisation.
- Le respect des règles budgétaires, comme en témoigne leur engagement en faveur de la stabilité budgétaire.
- L'intérêt des Entités Locales à participer à la solution équilibrée de la crise, par la relance économique.
- Les demandes de repenser l'action locale dans divers domaines, tels que la durabilité, le changement climatique, la fracture numérique, le télétravail et la culture.
- La défense dans l'Union européenne pour l'élaboration d'un plan de choc européen et la réorientation des programmes des Fonds européens.

Dans ce contexte, le 20 avril dernier, le Président du Gouvernement, avec le Ministre qui vous parle, a tenu une réunion télématique avec la FEMP au cours de laquelle, outre l'examen du rôle des Organismes Locaux dans la situation actuelle, il a exprimé la volonté du Gouvernement d'examiner ses propositions, ainsi que son intention de maintenir un dialogue constant avec la FEMP, ce pourquoi il a exprimé son intention de tenir des réunions périodiques pour aborder les différentes questions.

5. Informations fournies par la Fédération espagnole des municipalités et des provinces : La FEMP a mis en place un site web spécifique avec toutes les informations officielles et qui intègre également un service de consultation au service des plus de 8.000 collectivités locales espagnoles. Le site web est le suivant : <http://covid19.femp.es> et la boîte aux lettres de consultation : covid19@femp.es

La FEMP a diffusé à toutes les entités locales la documentation préparée par le Ministère des Droits Sociaux et l'Agenda 2030 avec des recommandations sur leurs compétences en matière d'assistance sociale sur la manière de traiter le coronavirus COVID-19 dans le cadre des différents services sociaux.

De même, la FEMP a adopté une déclaration institutionnelle⁷⁸ et un document avec 19 mesures économiques extraordinaires pour faire face à la crise COVID-19⁷⁹ et a contribué

⁷⁸ <http://www.femp.es/comunicacion/noticias/19-medidas-locales-para-combatir-el-covid-19>

⁷⁹ http://www.femp.es/sites/default/files/multimedia/np-medidas_de_hacienda_femp_junta_de_portavoces_2_abril_2020_1.pdf

à la réponse du CCRE à la communication européenne sur la réponse de l'UE à la crise du coronavirus.

D'autre part, les associations européennes et mondiales de gouvernements locaux ont également créé des outils pour promouvoir l'échange d'expériences avant la COVID-19 et dans lesquels on trouve des exemples de mesures prises par les gouvernements locaux espagnols :

- Cités et gouvernements locaux unis (CGLU) : <https://www.citiesforglobalhealth.org/es>,
et <https://cities-today.com/covid-19-resource-portal-reaches-more-than-100-cios/>

-Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) <https://ccre.org/en/activites/view/42>

SUEDE

LA GOUVERNANCE MULTI-NIVEAUX

1.1. Comment les responsabilités sont-elles réparties entre les différents niveaux de gouvernement (national, régional, local) concernant la réponse à la situation d'urgence ? Est-ce que la répartition ordinaire des compétences a été modifiée pour répondre à cette urgence ?

Le Riksdag (le Parlement suédois), qui a le pouvoir d'adopter des lois, représente le peuple au niveau national. Le gouvernement gouverne la Suède en exécutant les décisions prises par le Riksdag et en initiant de nouvelles lois et des amendements législatifs. Certains organismes du gouvernement central sont également des autorités de contrôle. Ainsi, l'État contrôle et soutient le travail des régions et des municipalités.

La Suède est divisée en 21 comtés, tous dotés d'un conseil d'administration de comté, qui est à la fois une autorité de coordination du gouvernement central, une autorité de service, une instance de recours et un organe de surveillance.

Au niveau régional, la Suède est divisée en 21 comtés. Leur tâche principale est de fournir des services de soins de santé, mais ils sont également responsables des transports publics (par exemple).

La Suède compte 290 municipalités au niveau local. Les municipalités sont responsables des établissements préscolaires, des écoles, des services sociaux et des soins aux personnes âgées (par exemple).

L'apparition du virus COVID-19 n'a pas entraîné de changement fondamental. Toutefois, le gouvernement s'est vu attribuer par le Riksdag des pouvoirs accrus pour édicter des dispositions pouvant entraîner des restrictions et des règles de conduite tant pour les individus que pour les régions et les municipalités. Les municipalités et les régions ont également reçu des affectations temporaires qu'elles n'ont pas normalement.

1.2 Quels sont les mécanismes utilisés pour garantir la coordination entre les différents niveaux de gouvernement en réponse à la situation d'urgence ?

Les conseils administratifs des comtés ont une responsabilité régionale et peuvent donc rassembler des informations agrégées sur des aspects qui couvrent plusieurs domaines d'activité. La coordination des conseils administratifs de comté couvre également d'autres acteurs du comté, tels que les municipalités et les agences gouvernementales, et le dialogue avec le secteur des entreprises. Les conseils administratifs des comtés rédigent des rapports de situation régionaux, organisent plusieurs conférences quotidiennes sur la collaboration, font rapport aux autorités nationales, et développent et coordonnent la communication de crise en collaboration avec les acteurs locaux, régionaux et nationaux.

D'autres agences gouvernementales adaptent leurs activités et dialoguent avec les municipalités et les régions. Le gouvernement dirige les agences gouvernementales par l'attribution des tâches et de directives d'affectation, comme il le fait normalement. Les dialogues des agences sont une occasion de discussion et d'échange d'informations. Il existe également un dialogue étroit avec l'Association suédoise des autorités locales et des régions (une organisation composée de membres de toutes les municipalités et régions).

Un dialogue a lieu entre les agences gouvernementales, le Conseil national de la santé et de la protection sociale, les conseils administratifs des comtés, l'Agence suédoise pour les contingences civiles, l'Agence de santé publique de Suède et les régions. Les agences gouvernementales peuvent également orienter les activités à l'aide de règlements. En ce qui concerne la distribution des équipements de protection et des équipements médico-techniques, les agences gouvernementales ont un rôle primordial à jouer pour faciliter la distribution entre les régions.

1.4. *Y a-t-il eu un transfert de ressources financières du niveau central vers le niveau régional et/ou local afin de fournir des ressources supplémentaires pour répondre à l'urgence ? Quelles autres mesures ont été introduites pour faciliter la situation économique au niveau régional et/ou local ?*

Comme une récession devrait suivre la pandémie COVID-19, le gouvernement a proposé que le Riksdag décide en juin d'un financement supplémentaire général de 15 milliards de couronnes suédoises en 2020 pour atténuer l'incertitude, contribuer à la stabilité du secteur et améliorer les chances des municipalités et des régions de garantir l'accès à des soins de santé, des écoles et des services sociaux de qualité.

Le gouvernement a également alloué 5 milliards de couronnes suédoises aux municipalités et aux régions pour qu'elles puissent demander une compensation pour les coûts supplémentaires liés aux soins de santé et aux soins médicaux liés à COVID-19. En outre, les conditions de certaines subventions gouvernementales ciblées et liées aux performances des services de santé et de soins médicaux des régions ont été modifiées afin que les régions puissent utiliser ces ressources plus librement.

Un financement supplémentaire de 6 milliards de couronnes suédoises en 2020 ainsi qu'une aide de 3 milliards de couronnes suédoises pour les transports publics régionaux afin d'atténuer les effets de la réduction des déplacements ont été annoncés.

Du 1er avril au 30 septembre 2020, le gouvernement central couvrira la totalité du coût des indemnités de maladie des employeurs. Ces mesures profitent à tous les employeurs, y compris les municipalités et les régions.

Le gouvernement a chargé le Conseil national de la santé et de la protection sociale de distribuer gratuitement du désinfectant pour les mains aux personnes âgées et aux services d'aide à domicile dans tout le pays.

LE RÔLE DE PREMIÈRE LIGNE DES AUTORITÉS LOCALES

2.1. *Veuillez mentionner une ou plusieurs initiatives significatives dans le domaine de la gouvernance démocratique prises au niveau des autorités locales (par exemple la réactivité, l'efficacité, la prestation de services, la prise en charge des besoins des personnes appartenant à des groupes vulnérables, etc.)*

Plusieurs municipalités et régions ont fait usage de la possibilité offerte par la loi sur les collectivités locales de permettre à leurs membres de participer à distance aux réunions du conseil d'administration et de l'assemblée.

Pour garantir l'approvisionnement en produits pharmaceutiques liés à COVID-19 en Suède, les 21 régions et l'Association suédoise des collectivités locales et des régions ont établi un modèle national pour l'achat et la distribution de produits pharmaceutiques. Quatre régions ont été chargées par les autres régions d'acheter les produits pharmaceutiques considérés comme les plus cruciaux et les plus critiques en fonction des besoins croissants.

L'Association suédoise des autorités locales et des régions et Sobona (l'organisation patronale des entreprises municipales) ont élaboré une convention collective spéciale qui régit les conditions et la rémunération (plus élevée) des travailleurs en situation de crise. L'objectif est d'offrir une plus grande flexibilité en termes d'obligation de travail, d'horaires et de conditions de travail en général. La région de Stockholm a activé l'accord par une décision au niveau politique. Une décision distincte et identique d'activer l'accord a depuis été prise par les conseils d'administration de l'Association suédoise des autorités locales et des régions et de Sobona.

2.2. *Comment les défis spécifiques des villes et des zones métropolitaines ont-ils été abordés ? Et les défis spécifiques des zones rurales ?*

Les recommandations, les règlements et les conseils généraux de l'Agence suédoise de santé publique concernant les voyages, par exemple, s'appliquent dans tout le pays. Exemples de mesures destinées aux entreprises et aux organisations pour prévenir la propagation du virus :

- afficher des informations pour les membres, le personnel, les clients et les autres visiteurs ;
- marquer le sol avec des marquages de distance ;
- réorganiser le mobilier ou créer de l'espace d'une autre manière pour éviter l'encombrement ;
- organiser des réunions numériques ;
- proposer des installations pour se laver les mains à l'eau et au savon, et proposer du désinfectant pour les mains ;
- éviter que beaucoup de gens se rassemblent, surtout dans les petits espaces ;
- veiller à ce que les transports publics puissent fonctionner dans la mesure nécessaire pour réduire le risque de surpeuplement ;
- limiter le nombre de personnes par véhicule ; et
- informer les passagers sur la manière dont ils peuvent réduire le risque de propagation du virus.

LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

3.1 Quel a été l'impact du Covid-19 sur la coopération transfrontalière ?

Un grand nombre de personnes se rendent au travail, en particulier de la Suède à la Norvège. Depuis le 16 mars, la frontière avec la Norvège est fermée et des contrôles frontaliers temporaires ont été mis en place. Toutefois, l'interdiction d'entrée ne s'applique pas aux citoyens suédois qui vivent ou travaillent en Norvège. Il s'agit d'une exception importante pour permettre aux travailleurs de faire la navette entre les deux pays. En ce qui concerne le commerce transfrontalier, la décision de la Norvège signifie que les personnes ne sont pas autorisées à entrer dans le pays uniquement pour faire des achats. Les ministères norvégien et suédois des affaires étrangères ont tous deux déconseillé tout voyage non essentiel dans d'autres pays.

Le ministre responsable a eu une réunion avec les régions frontalières à la fin du mois de mars, au cours de laquelle il est apparu que les travailleurs semblaient faire la navette sans problème majeur. Le commerce et le tourisme transfrontaliers ont été gravement touchés par les restrictions. Le transport de marchandises fonctionne, mais le nombre de transports est inférieur à la normale. Les propriétaires d'entreprises à la frontière entre la Suède et la Norvège sont dans une situation très difficile.

Il est difficile de dire à l'heure actuelle comment la coopération entre les municipalités frontalières sera touchée. En ce qui concerne les projets de collaboration, les réunions et autres coopérations reportées, l'espoir est bien sûr que toutes les activités puissent revenir à la normale dès que la situation le permettra.

3.2 Existe-t-il des exemples de bonne coopération transfrontalière pour répondre à l'urgence ? À quel niveau de gouvernement cette coopération a-t-elle eu lieu ?

L'exception susmentionnée, qui est traitée au niveau national, à l'interdiction d'entrée pour les citoyens suédois qui vivent ou travaillent en Norvège. Cette exception a permis aux travailleurs de continuer à faire la navette entre la Suède et la Norvège.

Le Conseil national de la santé et de la protection sociale (une agence gouvernementale) examine si/comment les places de soins intensifs que la Finlande a proposées aux autres

pays nordiques peuvent être utilisées si nécessaire. Jusqu'à présent, cela n'a pas été nécessaire car le besoin national de places a été satisfait.

LA PARTICIPATION CIVILE

4.1. Veuillez mentionner un ou plusieurs exemples significatifs de participation civile à la prise de décisions concernant la réponse à l'urgence

Plus de 50 % de la population suédoise participe à des activités bénévoles dans l'une des quelque 250 000 organisations à but non lucratif du pays. Les organisations de la société civile fournissent des emplois à plus de 180 000 personnes.

De vastes dialogues ont été organisés au niveau ministériel avec la société civile. Le Premier ministre a participé à la réunion des chefs des communautés religieuses.

Le gouvernement a décidé d'accorder des subventions gouvernementales aux organisations à but non lucratif qui travaillent pendant la pandémie COVID-19 avec des enfants en situation de vulnérabilité, des femmes, des enfants et des personnes LGBTI victimes de violences, et des personnes victimes de violences entre partenaires intimes et de violences et d'oppression liées à l'honneur. Des mesures supplémentaires ont été mises en place pour renforcer les associations et les organisations travaillant à soutenir les personnes qui se trouvent dans des situations sociales particulièrement vulnérables et pour lutter contre la solitude et l'isolement des personnes âgées.

LA FOURNITURE DE SERVICES ESSENTIELS

5.1. Comment a été assurée la continuité dans la fourniture de services essentiels au public (services publics, élimination des déchets, nettoyage des espaces publics, transports publics, services administratifs, ordre public et sécurité, etc.) ? Veuillez indiquer s'il y a eu des perturbations ou des refontes ciblées ou temporaires de certains services

Aucun problème particulier n'a été mis en évidence pour ces services, hormis la forte baisse des recettes des transports publics due au manque de publicité et à la diminution du nombre de passagers.

5.2. Quelles mesures nouvelles ou différentes l'administration publique a-t-elle prises pour continuer à fournir des services (par exemple, de nouvelles solutions numériques, le travail à distance, la restructuration, le transfert de ressources) ?

Dans l'administration publique, le travail à distance à partir du domicile a été généralisé suite à une recommandation de l'Agence suédoise de santé publique.

Un certain nombre d'exigences en matière de rapports liées aux accords pour 2020 entre le gouvernement central et l'Association suédoise des autorités locales et des régions concernant les municipalités et les régions ont été supprimées. Cette mesure vise à faciliter la tâche des municipalités et des régions.

Les organes directeurs des écoles ont eu la possibilité, en vertu d'une ordonnance, d'adapter les activités scolaires, par exemple en proposant un enseignement à distance lorsqu'une école est ouverte comme d'habitude mais que les élèves ou les enseignants sont à la maison en raison des recommandations de l'Agence suédoise de la santé publique concernant COVID-19.

L'Agence nationale de l'éducation doit produire et diffuser des exemples de la manière dont le travail peut être organisé à l'aide des nouvelles dispositions, recommandations et règlements que le gouvernement et l'Agence de la santé publique de Suède ont élaborés à la suite de la COVID-19. L'Agence nationale pour l'éducation doit également concevoir un soutien qui donne aux organes directeurs des écoles, aux prestataires de services éducatifs et aux chefs d'établissement des conseils pour organiser les activités de manière

à offrir une situation de travail raisonnable aux enseignants du préscolaire, aux enseignants et aux autres membres du personnel.

Bonnes pratiques/informations supplémentaires

Le Conseil national de la santé et du bien-être a publié un nouveau support pour les autorités responsables de la santé et des soins médicaux et les prestataires de soins contenant des principes pour établir des priorités des ressources dans les services de santé et de soins médicaux pendant la pandémie COVID-19 au cas où le besoin de soins dépasserait les ressources disponibles.

Le gouvernement a décidé d'interdire les visites dans toutes les maisons de soins pour personnes âgées du pays afin de prévenir la propagation du virus, et le Conseil national de la santé et de la protection sociale a publié des documents de soutien sur les méthodes de travail pendant la pandémie COVID-19 pour les personnes atteintes de démence dans des formes spéciales de logement.

Les rassemblements publics et les manifestations de plus de 50 participants ne sont toujours pas autorisés. L'ordonnance s'applique jusqu'à nouvel ordre mais sera abrogée lorsque l'interdiction ne sera plus nécessaire. Les conseils administratifs des comtés ont eu la possibilité de promulguer des règlements interdisant les rassemblements et les événements publics de moins de 50 participants.

SUISSE

GOVERNANCE MULTI-NIVEAUX

Le 16 mars 2020, le Conseil fédéral a décrété que la Suisse se trouvait en « situation extraordinaire » au sens de la loi sur les épidémies.

Selon le Plan suisse contre la pandémie, le Conseil fédéral est chargé d'arrêter la stratégie et d'édicter les dispositions et les instructions qui s'imposent. Les cantons soutiennent les mesures prises par le Conseil fédéral et assurent leur exécution en favorisant une action coordonnée.

Les réalités économiques et sociétales touchées par cette situation extraordinaire sont multiples. La Suisse, donc, ne considère ni nécessaire ni judicieux de légiférer de manière détaillée à l'échelon fédéral. Les marges de manœuvre existantes permettent de prendre en compte les particularités régionales et de trouver des solutions diverses. Au final, la centralisation des compétences – imposée par la situation extraordinaire – se conjugue avec les avantages du fédéralisme, lequel favorise l'action autonome et la résolution des problèmes en partenariat.

Surmonter cette crise suppose une étroite collaboration entre le Conseil fédéral et les gouvernements cantonaux, mais aussi entre les cantons et entre les cantons et les communes. Des conférences spécialisées se réunissent régulièrement pour discuter, sous la coordination de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), et le secrétaire général de la CdC siège au sein de l'état-major de crise de la Confédération. Ce dispositif leur permet de signaler à la Confédération les difficultés auxquelles les cantons sont confrontés lors de l'exécution. Les corps de police cantonaux contrôlent le respect des mesures.

De nombreuses entreprises sont frappées de plein fouet par la crise et leur survie dépend du programme d'aide de la Confédération. De nombreux cantons ont rapidement pris des mesures supplémentaires adaptées à leurs besoins et visant à soutenir l'économie régionale : aides financières d'urgence pour les entreprises directement impactées, cautionnements de crédits, prêts à taux zéro, report de l'échéance de paiement des impôts, prise en charge des salaires et frais de formation des apprentis en entreprise, etc.

Les villes travaillent à faire respecter les directives de sécurité de la Confédération et des cantons, à informer la population par les canaux les plus divers, à soutenir l'économie locale, à protéger le personnel municipal et particulièrement les groupes à risque et à assurer que les services publics de base continuent malgré tout à fonctionner. Parmi les initiatives prises par les communes[1], on peut citer par exemple:

a) dans le domaine de l'information: informations sur les réseaux sociaux, messages vidéo; campagnes d'information, par exemple avec des affiches ou des panneaux d'information; mise en place de hotlines; informations dans le bulletin ou le journal communal; annonces dans les quotidiens locaux;

b) soutiens à l'économie: soutien financier aux entreprises dans le besoin (par exemple garanties pour des prêts-relais; prolongation de délais pour le règlement de certaines factures, prolongation des délais pour la remise des déclarations d'impôt etc.); fonds spéciaux pour la culture et le sport; réductions de loyer pour le commerce de détail ; soutien aux travailleurs indépendants et aux employés payés à l'heure ; assouplissement temporaire des prescriptions pour l'accès aux marchés publics; allègement fiscal pour les exploitants de stands de marché ou de terrasses sur l'espace public; sites dédiés pour les PME qui informent par exemple sur le chômage partiel, les cautions, les services de livraison, etc.; publication d'une liste des commerces qui sont toujours ouverts ou qui offrent des services des ventes alternatifs comme des livraisons à domicile;

c) politiques sociales: Appel de l'Initiative des villes pour la politique sociale auprès de la Confédération et des cantons; mesures communales pour mieux héberger les sans-abris;

divers projets pour permettre une aide de proximité pour les aînés et les personnes à risque;

d) dans le domaine des transports publics: fonds supplémentaires (CHF 100 millions) pour les abonnés des transports publics; gratuité des places de stationnement pour les employés de services de base dans quelques villes;

d) Sécurité / mesures pour faire respecter les directives de la Confédération: de nombreuses villes et communes ont mis sur pied une équipe de direction, chargée au sein de l'administration de prendre les mesures nécessaires et de les coordonner; contrôles de police renforcés dans différentes villes et interventions en cas de rassemblements trop importants; encourager le signalement des entreprises ou des individus qui ne respectent pas les consignes; fermetures de parcs et autres lieux de rassemblement; avertissements de la police sur Twitter quand il y a trop de monde sur une place de sport et que les distances ne sont pas respectées; fermeture des chantiers dont la ville est maître d'ouvrage;

e) déchets et eaux usées: L'Association suisse infrastructures communales dresse une liste de mesures qui sont temporairement appliquées dans les entreprises des villes et des communes ou qui sont prévues en cas de nouvelle aggravation de la situation;

f) fonction publique / fonctionnement des parlements : cessation des activités des législatifs communaux ; report des élections communales ; vidéo streaming des conférences de presse ; adaptation des heures d'ouverture des guichets, différents services deviennent joignables seulement par téléphone ; création d'un «pool» où les employés municipaux qui n'ont plus assez de travail peuvent s'annoncer pour aider dans les services qui sont surchargés.

COOPERATION TRANSFRONTALIERE

La solidarité transfrontalière se révèle particulièrement précieuse en cette période de pandémie. Plusieurs cantons suisses ont accepté d'accueillir des patients français atteints du Covid-19, afin d'aider les hôpitaux surchargés de la région du Grand Est et de Franche-Comté, à l'initiative notamment d'une élue locale, la présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin (France). La Suisse n'a pas reçu de demande similaire de prise en charge de patients, de la part de l'Italie.

Les demandes de transfert de patients en provenance de l'étranger sont désormais centralisées à l'[Office fédéral de la santé publique \(OFSP\)](#). Il n'a pas été conclu d'accord spécifique entre le gouvernement suisse et le gouvernement français et ni négocié aucune contrepartie.

La Suisse est en contact permanent avec ses pays voisins afin de coordonner les mesures de lutte contre le coronavirus et de résoudre rapidement les problèmes spécifiques. Les frontières restent ouvertes pour les frontaliers, ce qui est particulièrement important pour les hôpitaux de certaines régions de la Suisse.

Le [Réseau hospitalier neuchâtelois](#) indique que 60% des soignants actifs aux soins intensifs sont des frontaliers. À l'[Hôpital du Jura](#), 30% du personnel médical et soignant réside en France voisine. Au total, ce sont plus de 30'000 frontaliers français qui travaillent dans le domaine de la santé en Suisse. La situation des frontaliers était entièrement réglée depuis le 19 mars.

Un [accord-cadre](#) sur la coopération sanitaire transfrontalière a d'ailleurs été conclu entre les deux pays. Il est entré en vigueur le 1er octobre 2019. Ce document souligne notamment que les coûts des soins sont assumés par le pays de provenance du patient.

[1] Exemples de pages spéciales en lignes réées par les communes et actualisées régulièrement : Aarau, Bâle-Ville, Bellinzona, Berne, Biel-Bienne, Coire, Frauenfeld, Fribourg, Genève, Lausanne, Lugano, Lucerne, Sion, Saint-Gall, Thoune, Winterthour, Zoug, Zurich)

ROYAUME-UNI

GOVERNANCE MULTI-NIVEAUX

1.1. Quelle est la répartition des compétences entre les différents niveaux de gouvernement (national, régional, local) pour répondre à l'urgence ? La répartition normale des compétences a-t-elle été modifiée pour répondre à la situation d'urgence ?

Responsabilités existantes en matière de gestion des urgences

Le gouvernement britannique dirige la supervision de la gestion des urgences par le gouvernement, dans le cadre de la législation primaire (Civil Contingencies Act 2004) et de la stratégie de sécurité nationale. Cette loi définit un ensemble clair de rôles et de responsabilités pour les personnes impliquées dans la préparation et la réponse aux situations d'urgence au niveau local. La nature et la gravité de l'urgence déterminent la nécessité de l'implication des niveaux sous-national et national et le lieu de l'urgence détermine la nature de l'engagement entre le gouvernement central et les gouvernements décentralisés.

Les pouvoirs d'urgence existants pour faire face à la propagation de l'infection sont définis dans des législations différentes pour les quatre nations du Royaume-Uni. Les principaux services publics touchés par la pandémie, en particulier les services de santé publique et l'éducation, relèvent également des administrations décentralisées en Irlande du Nord, en Écosse et au Pays de Galles. En Écosse et au Royaume-Uni, la police et la justice sont également dévolues.

Législation d'urgence

Une nouvelle législation primaire d'urgence (la loi sur les coronavirus de 2020) a été introduite afin d'accorder des pouvoirs extraordinaires pour aider les autorités à apporter une réponse cohérente et efficace à la crise.

Les mesures couvrent :

1. l'augmentation de la main-d'œuvre disponible dans le secteur de la santé et de l'aide sociale - par exemple, en supprimant les obstacles pour permettre au personnel du NHS et aux travailleurs sociaux récemment retraités de reprendre le travail (et, en Écosse, en plus des retraités, en permettant à ceux qui sont en interruption de carrière ou qui sont étudiants en travail social de devenir travailleurs sociaux temporaires)
2. alléger la pression sur les ressources du NHS et des autorités locales - par exemple en autorisant le report de certaines évaluations dans le cadre de la prise en charge sociale des adultes, en réduisant le nombre de tâches administratives à effectuer, en permettant aux autorités locales de donner la priorité aux soins aux personnes ayant les besoins les plus pressants, en permettant aux travailleurs clés d'effectuer davantage de tâches à distance et avec moins de paperasserie
3. contenir et ralentir le virus - en réduisant les contacts sociaux inutiles, par exemple par des pouvoirs sur les événements et les rassemblements, le renforcement des pouvoirs de quarantaine des agents de police et d'immigration et la suspension des opérations portuaires individuelles, le pouvoir d'exiger la fermeture temporaire d'écoles ou de garderies enregistrées, des dispositions permettant la participation à distance à certaines procédures judiciaires

4. gérer le défunt avec respect et dignité - en permettant au système de gestion des décès de faire face à une demande accrue de ses services

5. soutenir les personnes - en leur permettant de demander une indemnité de maladie légale dès le premier jour, en aidant l'industrie alimentaire à maintenir l'approvisionnement et en protégeant les locataires

6. le report des élections - les élections locales, municipales et du commissaire de police et de la criminalité prévues en mai 2020 ont été reportées d'un an, et le mandat des personnes élues lors des élections de 2021 sera ajusté d'un an pour un mandat de trois ans au lieu de quatre. Les élections partielles aux assemblées législatives locales, régionales, décentralisées ou nationales ont été reportées à mai 2021

Le gouvernement a pris deux séries de règlements en vertu de la loi sur le coronavirus 2020 en ce qui concerne le maintien des principes démocratiques. Le premier ensemble permet de tenir à distance toutes les réunions des autorités locales avant le 7 mai 2021 et supprime l'obligation de tenir la réunion annuelle cette année. La deuxième série reporte au 6 mai 2021 les élections locales partielles et les autres scrutins, prévus ou qui auraient lieu avant cette date.

Le règlement vise à donner aux autorités locales une plus grande flexibilité pour redéployer leurs ressources afin de se concentrer sur les nombreux nouveaux défis qu'elles doivent relever pour faire face à la pandémie tout en maintenant les services de première ligne essentiels. La réglementation sur les réunions permettra de poursuivre la prise de décisions essentielles tout en respectant les principes démocratiques et en permettant à tous de se conformer aux orientations en matière de santé publique. La réglementation électorale permet également d'éviter les risques inutiles pour les électeurs, les agents qui dirigent les bureaux de vote et le dépouillement des votes, et les militants.

Pouvoirs et contrôle parlementaire

Certaines dispositions de la loi prennent effet à la date de la sanction royale, mais d'autres ne prennent effet que lorsqu'un ministre prend un règlement pour activer ce pouvoir. Des règlements peuvent également être pris pour activer et désactiver certaines mesures selon les besoins, et différents règlements peuvent être pris pour différents objectifs ou domaines.

L'exercice des pouvoirs prévus par la loi est soumis à différents niveaux de contrôle parlementaire.

La plupart des lois sont limitées dans le temps et expirent au bout de deux ans. Certaines dispositions, notamment celles relatives à l'enregistrement d'urgence des professionnels de la santé et à l'indemnisation de l'activité des services de santé, n'expirent pas après deux ans.

La législation est soumise à un contrôle parlementaire continu. Le Parlement a la possibilité d'exprimer un avis sur la poursuite de l'application des dispositions temporaires de la loi tous les six mois. Si le Parlement vote contre le maintien des dispositions de la loi, le gouvernement doit prendre des règlements pour empêcher l'entrée en vigueur des dispositions dans un délai de 21 jours. Si le gouvernement souhaite prolonger la loi au-delà de cette date, il doit adopter une nouvelle législation.

Le gouvernement est tenu de publier tous les deux mois un rapport sur l'utilisation des aspects non dévolus de la législation.

Si les principales dispositions de la loi restent en vigueur dans un an, un débat parlementaire doit être organisé sur les aspects non dévolus de la loi, dans les deux chambres du Parlement.

Législatures décentralisées

La décision d'imposer des restrictions en réponse à la pandémie de Covid-19 a été prise à l'échelle du Royaume-Uni et, par conséquent, la plupart des dispositions législatives sont identiques ou très similaires dans tout le Royaume-Uni. La législation d'urgence a conféré de nouveaux pouvoirs aux ministres délégués dans des domaines tels que la santé, l'éducation et la justice, leur permettant de prendre des mesures spécifiques en rapport avec la réponse.

Au Pays de Galles et en Irlande du Nord, les ministres délégués ont pris des règlements en vertu de ces pouvoirs d'urgence et des pouvoirs qui existent déjà dans la législation sur la santé publique. (Réglementation sur les coronavirus au Pays de Galles, réglementation sur les coronavirus NI).

En Écosse, le corps législatif décentralisé a également adopté une législation primaire qui comprend des mesures d'urgence (Coronavirus legislation Scotland) afin d'alléger les obligations des services publics en matière de signalement et de liberté d'information, de protection des locataires à leur domicile et de mesures visant à alléger les pressions sur les entreprises et les consommateurs et à garantir que le système judiciaire est en mesure de fournir des services essentiels. Ces dispositions expirent six mois après leur entrée en vigueur et peuvent être prolongées avec l'approbation du parlement écossais jusqu'en septembre 2021. Les ministres écossais sont tenus de produire un rapport sur la loi tous les deux mois afin d'examiner si les dispositions d'urgence restent nécessaires.

Mesures locales pour permettre des fermetures locales

En Angleterre, les autorités locales ont reçu de nouveaux pouvoirs leur permettant d'agir rapidement en réponse aux épidémies de coronavirus dans leur région. Sous réserve que certaines conditions et procédures soient remplies, les règlements pertinents donnent aux autorités locales le pouvoir de

- restreindre l'accès à des locaux individuels ou les fermer
- interdire la tenue de certains événements (ou types d'événements)
- restreindre l'accès aux lieux publics de plein air (ou à certains types de lieux publics de plein air) ou les fermer

Pour traiter des cas plus graves et plus répandus, les ministres sont désormais en mesure d'appliquer leurs pouvoirs existants pour mettre en œuvre des restrictions plus importantes au niveau local. Cela pourrait inclure :

- la fermeture d'entreprises et de lieux dans des secteurs entiers (tels que la production alimentaire ou le commerce de détail non essentiel), ou dans une zone géographique définie (telle que les villes ou les comtés)
- imposer des restrictions générales à la circulation des personnes (y compris l'obligation de "rester chez soi", ou d'empêcher les personnes de passer la nuit hors de chez elles, ou des restrictions à l'entrée ou à la sortie d'une zone définie)
- imposer des restrictions sur les rassemblements - limiter le nombre de personnes pouvant se rencontrer et si elles peuvent se déplacer dans une zone et hors de celle-ci pour le faire

- restreindre les systèmes de transport locaux ou nationaux - les fermer entièrement, ou introduire des limites de capacité ou des restrictions géographiques
- rendre obligatoire l'utilisation de revêtements faciaux dans un plus grand nombre de lieux publics

1.2. Quels sont les mécanismes utilisés pour assurer la coordination entre les différents niveaux de gouvernement dans la réponse à l'urgence ?

Le principe de subsidiarité souligne l'importance de la prise de décision locale, soutenue si nécessaire par une coordination à un niveau supérieur.

Coordination entre le gouvernement central et les gouvernements décentralisés

Une structure de comité de cabinet a été mise en place pour traiter les impacts sanitaires, économiques, du secteur public et internationaux de l'épidémie de Covid-19 au nom de l'ensemble du Royaume-Uni. Les ministres des gouvernements décentralisés d'Écosse, du Pays de Galles et d'Irlande du Nord sont régulièrement invités à participer à ces discussions, afin d'assurer le plus haut niveau de coordination et de travail efficace, pour faire face à cette crise sur l'ensemble du Royaume-Uni. À ce niveau, les ministres ont examiné l'impact de la pandémie sur les écoles et les services de l'enfance, la police, le service des prisons et de la probation, les tribunaux, la chaîne d'approvisionnement alimentaire, le système de protection sociale, les organisations caritatives et le soutien aux plus vulnérables.

L'approche des quatre nations a permis d'obtenir davantage de résultats qu'il aurait été possible d'obtenir en tant que nations distinctes :

- les mesures prévues pour protéger l'économie et les emplois sont d'une ampleur qui dépasse ce qu'une nation individuelle pourrait offrir ;
- le système de protection sociale du Royaume-Uni est capable d'absorber le choc économique sans précédent du C-19 et de soutenir les personnes dans tout le Royaume-Uni
- les ressources des forces armées ont été inestimables pour soutenir les communautés et les services de santé
- la portée mondiale du Royaume-Uni nous place dans une position beaucoup plus forte pour l'acquisition internationale d'équipements vitaux.

Coordination entre le gouvernement national et les autorités locales

Les fonctions et les responsabilités du gouvernement local varient d'un pays à l'autre.

En Écosse, au Pays de Galles et en Irlande du Nord, les gouvernements décentralisés sont chargés de soutenir les mécanismes locaux. Le gouvernement britannique est en contact régulier avec les gouvernements décentralisés afin de coordonner une réponse à la crise à l'échelle du Royaume-Uni, comme indiqué ci-dessus.

En Angleterre, le gouvernement britannique travaille directement avec le gouvernement local dans chacune des neuf régions anglaises, soutenant leur réponse à l'urgence de Covid-19 et le rétablissement à plus long terme par un engagement sur mesure.

Les mécanismes d'engagement ont évolué en fonction des besoins, notamment un conseil dirigé par les ministres, ainsi que des conversations par l'intermédiaire des réseaux existants et avec les associations et organes représentatifs des gouvernements locaux. Ces mécanismes établissent un flux bidirectionnel d'informations et de conseils fiables sur l'ensemble des questions auxquelles les conseils sont confrontés dans tous les domaines.

Les maires métropolitains (M9) ont joué un rôle important dans leur région en établissant des liens avec leurs communautés d'affaires sur le programme de soutien gouvernemental en place et en réorientant les fonds dévolus aux villes-régions pour soutenir leurs secteurs des affaires, communautaire et bénévole.

Le gouvernement britannique a travaillé en étroite collaboration avec les maires du M9 et d'autres dirigeants locaux pour maximiser l'effet de la collaboration entre les différents niveaux de gouvernement, par exemple en créant un groupe de travail sur la relance économique, présidé par le ministre de la croissance régionale et du gouvernement local, auquel participent plusieurs maires, dirigeants d'autorités locales et présidents de partenariats d'entreprises locales.

Partage des données

Le gouvernement et les autorités locales peuvent également s'appuyer sur les informations et les ressources fournies par le Centre commun de biosécurité, qui a été créé pour fournir un soutien analytique sur les mesures de lutte contre les épidémies.

Plus précisément, le CBJ agit en tant que fonction analytique indépendante pour fournir des données et des analyses au gouvernement et aux autorités locales. Il réunit des experts en matière d'incidence et de contrôle de la maladie avec d'autres analystes de l'ensemble du gouvernement pour donner aux ministres des conseils communs sur les décisions relatives à la gestion de la maladie. Cela permet d'identifier les foyers à un stade précoce et de réagir en conséquence, comme dans les exemples suivants :

- À Bradford & Blackburn avec Darwen, le gouvernement a identifié des tendances inquiétantes dans les données et a travaillé en étroite collaboration avec les autorités locales pour augmenter les tests. À Blackburn avec Darwen, l'autorité locale a également formulé d'autres recommandations à l'intention des résidents (qui différaient des lignes directrices nationales) visant à prévenir un verrouillage local.
- À Leicester, le gouvernement a instauré un verrouillage local afin de réduire les taux élevés d'infection.
- Le gouvernement et les autorités locales ont également travaillé ensemble après qu'une épidémie ait été identifiée dans le nord de l'Angleterre (certaines parties du grand Manchester, de l'East Lancashire et de l'West Yorkshire), en agissant rapidement pour imposer et communiquer les restrictions locales.
- À la suite d'une augmentation du nombre de cas à Luton, l'autorité locale a convenu avec le gouvernement de suspendre l'assouplissement des mesures de confinement (notamment la réouverture des gymnases, des piscines et des centres de remise en forme). Le Conseil a également convenu avec le gouvernement d'augmenter leur capacité d'essai. Cela signifie que toute personne de la ville peut réserver un test de dépistage des coronavirus, qu'elle présente ou non des symptômes.

1.3 Quels sont les mécanismes utilisés pour assurer la coordination entre les autorités - à différents niveaux - et les autres organismes et agences publics impliqués dans la réponse à l'urgence dans des domaines spécifiques (tels que la santé, l'éducation, les questions sociales et la protection civile) ?

Les intervenants locaux constituent la base de la réponse à toute situation d'urgence au Royaume-Uni.

En Angleterre, au niveau local, le principal mécanisme de coopération multi-agences est le Local Resilience Forum (LRF). Les 38 LRF en Angleterre sont généralement organisés géographiquement sur des zones de police locale. Ils rassemblent toutes les organisations qui ont le devoir de coopérer en vertu de la loi sur les contingences civiles, ainsi que d'autres qui participeraient à l'intervention, notamment les secteurs des transports, de la santé, des affaires, du bénévolat, de la foi, des communications, des services publics et de l'environnement, ainsi que les services d'urgence et les autorités locales. La loi exige que les intervenants (services d'urgence, autorités locales, santé) maintiennent des plans pour prévenir les urgences ; réduire, contrôler ou atténuer les effets des urgences ; et prendre d'autres mesures en cas d'urgence. Cette réponse locale multi-agences est coordonnée par un groupe de coordination stratégique.

Les informations et les renseignements provenant de tous les Forums locaux de résilience sont transmis au gouvernement national. En réponse à la crise actuelle, un travail important a été effectué pour développer des processus de données et des technologies permettant de rassembler ces informations et de créer une image nationale personnalisée et pertinente.

Des structures similaires existent en Écosse (3 partenariats de résilience régionaux), au Pays de Galles (4 forums de résilience locaux) et en Irlande du Nord (groupes de préparation aux situations d'urgence) et sont sous la responsabilité des gouvernements décentralisés de ce pays.

Les gouvernements décentralisés informent le gouvernement central de la même manière que les forums de résilience locaux afin d'assurer la coordination et de maintenir une image nationale précise.

Au niveau du gouvernement national et des gouvernements décentralisés, un engagement direct a également lieu avec les principaux organismes publics, agences et groupes représentatifs, ainsi qu'avec les dirigeants de l'industrie et des entreprises. Cet engagement est personnalisé et couvre l'ensemble des services publics. Les mécanismes comprennent des tables rondes, des groupes de travail et des appels réguliers aux niveaux supérieurs de l'administration.

1.4. Y a-t-il eu un transfert de ressources financières du niveau central vers le niveau régional et/ou local afin de fournir des ressources supplémentaires pour répondre à l'urgence ? Quelles autres mesures ont été introduites pour faciliter la situation économique au niveau régional et/ou local ?

Le gouvernement britannique a initialement annoncé un ensemble de mesures de soutien en faveur des services publics, des particuliers et des entreprises. Les domaines de soutien à l'échelle du Royaume-Uni comprennent des mesures visant à protéger les salaires des salariés et des travailleurs indépendants, l'augmentation des prestations sociales et l'extension des indemnités de maladie légales, les régimes de prêts aux entreprises et le report d'impôt.

Ressources supplémentaires pour les administrations décentralisées

Certains domaines de ce paquet concernent des questions qui sont dévolues à l'Écosse, au Pays de Galles et à l'Irlande du Nord. Les mesures décentralisées comprennent les dépenses de santé, les dépenses des collectivités locales (résultant des programmes de réduction des tarifs des entreprises et des subventions aux petites entreprises administrées par les collectivités locales en Angleterre) et les dépenses de transport (pour soutenir les opérateurs de trains et de bus). Les administrations décentralisées décident de la manière de répondre au Covid-19 dans les zones décentralisées.

Les dépenses supplémentaires du gouvernement britannique dans ces domaines ont entraîné un financement conséquent pour les administrations décentralisées selon une formule basée sur la population (connue sous le nom de "Barnett consequentials"). Le gouvernement britannique a jusqu'à présent annoncé un financement de près de 7 milliards de livres sterling pour les administrations décentralisées en Écosse, au Pays de Galles et en Irlande du Nord. Cela signifie 3,5 milliards de livres pour le gouvernement écossais, 2,1 milliards de livres pour le gouvernement gallois et 1,2 milliard de livres pour l'exécutif d'Irlande du Nord. Les administrations décentralisées peuvent utiliser ce financement comme elles l'entendent et ne sont pas tenues de reproduire le régime du gouvernement britannique dont il est issu.

En outre, bien que la santé soit décentralisée, le gouvernement britannique et les administrations décentralisées ont exceptionnellement convenu que certaines priorités urgentes en matière de santé seront financées par le ministère de la santé et de l'aide sociale du gouvernement britannique sur une base nationale, y compris l'achat d'équipements de protection individuelle et les tests.

Ressources supplémentaires pour le gouvernement local en Angleterre

Le gouvernement a fourni 4,3 milliards de livres sterling aux conseils pour les aider à faire face aux pressions de dépenses immédiates auxquelles ils sont confrontés. Ce financement comprend :

- 3,7 milliards de livres sterling de financement non affecté. Cela signifie que les conseils ont la possibilité de choisir comment l'utiliser dans leurs domaines.
- 600 millions de livres pour garantir que les maisons de soins puissent continuer à freiner la propagation du coronavirus en les aidant à couvrir les coûts de mise en œuvre des mesures de réduction de la transmission.

En outre, le gouvernement a annoncé un système de co-paiement qui indemniserait les conseils pour les pertes de revenus irrécupérables provenant des ventes, des frais et des charges. Ils devront absorber les 5 % de pertes initiales par rapport aux revenus prévus provenant de ces sources. Par la suite, il y aura un accord de partage des coûts où 75p pour chaque livre de pertes pertinentes seront compensées par le gouvernement.

L'Institut d'études fiscales (IFS) a publié le 22 juin un rapport qui examine l'impact de la pandémie de coronavirus sur le risque financier et la résilience des autorités locales. Les auteurs ont salué le travail du gouvernement pour aider les autorités locales. Ils soulignent que les subventions supplémentaires et le changement de calendrier des paiements pour soutenir la trésorerie auraient aidé les autorités à combattre la crise, et que sans cela, la situation aurait pu être bien pire.

Le gouvernement britannique s'engage pleinement à niveler par le haut toutes les régions du Royaume-Uni, en veillant à ce que nos villes et nos zones rurales reçoivent les investissements dont elles ont besoin pour améliorer leurs économies locales. À la lumière de la pandémie de Covid-19, la nécessité d'agir ainsi n'a manifestement jamais été aussi grande. C'est pourquoi le gouvernement central veillera à ce que les autorités locales disposent des outils, des ressources et des structures nécessaires à la réalisation des objectifs de leurs communautés. Nous y parviendrons :

- En mettant en œuvre de nouveaux accords de décentralisation en Angleterre afin de débloquer des montants importants d'investissements et de renforcer les institutions locales.
- En concluant et en investissant dans de nouveaux "City and Growth Deals" en Écosse, au Pays de Galles et en Irlande du Nord. Ces accords de croissance permettent au

gouvernement britannique de travailler avec les gouvernements décentralisés pour aider les partenaires locaux à réaliser la croissance locale.

- Soutenir les zones locales à travers l'Angleterre pour développer des plans de régénération innovants grâce à notre fonds pour les villes de 3,6 milliards de livres sterling.

Autres mesures visant à faciliter la situation économique

Le gouvernement britannique a initialement accordé un total de 12,3 milliards de livres sterling en subventions destinées aux petites et moyennes entreprises. Les autorités locales sont chargées de recevoir et de distribuer ces fonds. La série de rapports jusqu'au 3 mai inclus a montré que 697 515 locaux commerciaux ont reçu des subventions, pour un total de plus de 8,6 milliards de livres sterling.

Le 8 juillet, le gouvernement a présenté un "plan pour l'emploi" qui stimulera la reprise au Royaume-Uni après l'épidémie de coronavirus. La chancelière a annoncé un ensemble de mesures visant à soutenir l'emploi dans toutes les régions du Royaume-Uni, à donner aux entreprises la confiance nécessaire pour conserver et embaucher, et à fournir aux gens les outils dont ils ont besoin pour obtenir de meilleurs emplois. Ce plan permettra également de créer des dizaines de milliers d'emplois en faisant avancer les travaux relatifs à de nouveaux projets d'infrastructure, de décarbonisation et de maintenance d'une valeur de 8,8 milliards de livres sterling.

Le gouvernement britannique apporte une aide directe aux personnes et aux entreprises d'Écosse, du Pays de Galles et d'Irlande du Nord par le biais des mesures prises à l'échelle du Royaume-Uni dans le cadre du plan pour l'emploi. Les administrations décentralisées reçoivent également des fonds par le biais de la formule Barnett pour apporter un soutien supplémentaire dans les domaines décentralisés.

En outre, jusqu'à 617 millions de livres sterling ont été mis à la disposition des autorités locales pour financer les petites entreprises qui louent des locaux dans des bureaux partagés, des unités industrielles ou des centres d'innovation, les commerçants du marché ordinaire, les chambres d'hôtes qui paient une "taxe municipale" à leur autorité locale plutôt que des tarifs d'entreprise, et pour soutenir les petites associations caritatives. Les autorités locales sont responsables de la définition précise de l'éligibilité à ce fonds et peuvent choisir d'effectuer des paiements à d'autres entreprises en fonction des besoins économiques locaux.

Études de cas sur les fonds de subventions aux entreprises ayant un impact au niveau local

- À Hillingdon, dans l'ouest de Londres, la subvention aux petites entreprises a permis à Cocafina Limited de passer du jour au lendemain du statut de distributeur de produits alimentaires biologiques en briques et mortier à celui d'entreprise de commerce électronique. L'adaptation rapide à l'évolution de la demande lui a permis d'augmenter ses ventes en ligne de 4 000 % et l'entreprise se connecte désormais numériquement avec ses anciens et nouveaux clients.

- À Newcastle upon Tyne, dans le nord-est de l'Angleterre, Nebula Labs, une petite start-up technologique, a pu payer ses fournisseurs - dont beaucoup sont des petites entreprises locales, des indépendants et des PME - ainsi que se pencher sur leur développement commercial et s'adapter au monde de l'accès à distance, notamment en soutenant le travail à domicile des employés.

- À Dorchester, dans le sud-ouest de l'Angleterre, une subvention pour la vente au détail, l'hospitalité et les loisirs accordée au restaurant japonais Myra's Kaiseki's a permis aux propriétaires de continuer à fonctionner pendant la pandémie, notamment en lançant un

service de livraison et de collecte à emporter, en aidant les clients âgés isolés à faire leurs courses et en fournissant des repas gratuits au personnel de l'hôpital local. À Newark, dans les East Midlands, Gracegentle vend des accessoires pour la maison et des cadeaux. La subvention a aidé le propriétaire de l'entreprise à garder son personnel, à payer les fournisseurs et à mettre en place des mesures pour la réouverture de l'entreprise.

Un financement de 6,1 millions de livres sterling a été accordé aux Business Improvement Districts (il s'agit de partenariats dirigés par des entreprises qui fournissent des services supplémentaires aux entreprises locales et permettent à la communauté des affaires et au gouvernement local de travailler ensemble pour améliorer l'environnement commercial local). Ce financement couvrira l'équivalent des coûts opérationnels de base pendant trois mois. La loi sur les coronavirus de 2020 comprend des clauses permettant aux DIS de prolonger la durée maximale de leurs accords jusqu'à un an.

Cela permettra aux entreprises de se concentrer sur la reprise après le choc économique avant de décider de participer ou non aux futurs accords de DIS pour la période de cinq ans suivante, et aux DIS de coordonner le redressement de leurs rues principales et centres-villes.

Le Chancelier a annoncé un montant initial de 330 milliards de livres sterling de garanties pour soutenir les prêts aux entreprises, qui sont disponibles pour les propriétaires. Tous les locataires commerciaux et les propriétaires sont encouragés à s'engager les uns avec les autres le plus tôt possible sur le remboursement du loyer et à trouver des arrangements lorsque cela est possible pour résoudre les problèmes. Il y a eu de nombreux exemples positifs de propriétaires et de locataires travaillant en étroite collaboration au profit des deux parties pendant cette période.

La loi de 2020 sur les coronavirus prévoit un moratoire de trois mois sur la capacité des propriétaires de biens commerciaux à exercer tout droit de déchéance qu'ils pourraient avoir en raison du non-paiement du loyer par les locataires. Cette disposition ne fait que retarder le droit de déchéance ; elle n'empiète pas sur le droit du propriétaire de demander la déchéance à la fin de cette période. Il ne s'agit pas d'un congé de location et les propriétaires restent redevables du loyer et, s'ils ne le paient pas une fois cette clause de la législation expirée, ils pourront demander la déchéance.

Cette approche encourage les entreprises qui sont en mesure de payer leur loyer à le faire, tout en accordant trois mois de grâce à celles qui sont en difficulté. L'objectif de cette clause est de fournir une certitude bien nécessaire aux entreprises durement touchées par le Coronavirus et inquiètes de la sécurité d'occupation pendant cette période difficile.

Le gouvernement britannique a également introduit de nouvelles mesures temporaires afin de protéger davantage la rue et des millions d'emplois en les préservant d'une fermeture définitive grâce à des formes agressives de recouvrement des loyers pendant cette période. Les demandes statutaires et les demandes de liquidation des locataires commerciaux seront temporairement annulées et des changements seront apportés à l'utilisation du recouvrement des arriérés de loyer commercial, en s'appuyant sur les mesures déjà introduites dans la loi sur les coronavirus.

Le gouvernement continue à travailler avec le secteur pour s'assurer qu'il est soutenu de manière adéquate, notamment en surveillant l'impact du moratoire sur les confiscations, en s'assurant que les programmes de soutien aux entreprises sont adéquats et en demandant aux prêteurs et aux investisseurs d'examiner comment les obligations de la dette peuvent être remplies de manière à ne pas exercer une pression inutile sur les créanciers.

LE RÔLE DE PREMIÈRE LIGNE DES AUTORITÉS LOCALES

2.1. Veuillez mentionner une ou plusieurs initiatives significatives dans le domaine de la gouvernance démocratique prises au niveau des autorités locales (par exemple, la réactivité, l'efficacité, la fourniture de services, la satisfaction des besoins des personnes issues de groupes vulnérables, etc.)

Les autorités locales au Royaume-Uni font preuve d'innovation et de résilience tout en respectant les principes de la gouvernance démocratique.

Le gouvernement a identifié environ 1,85 million de personnes souffrant de graves problèmes cliniques sous-jacents qui avaient besoin d'être protégées en restant chez elles et en se protégeant pendant la pandémie. Ces données ont été fournies aux "centres" des autorités locales qui, avec les distributeurs alimentaires commerciaux, aident le gouvernement à fournir des colis alimentaires et d'autres articles essentiels aux personnes vulnérables et isolées de leurs communautés dans le cadre d'un effort national sans précédent.

À Sheffield, une ville du South Yorkshire, dans le nord-est de l'Angleterre, sept équipes d'intervention communautaires locales ont été mises en place pour travailler en étroite collaboration avec les secteurs du bénévolat, de la communauté et de la foi ainsi qu'avec les groupes d'entraide. Le principal objectif de chaque équipe est de relier, de faciliter et de permettre l'intervention du Covid-19 à travers Sheffield à mesure qu'elle progresse. Les équipes communiquent quotidiennement avec tous les secteurs de leurs communautés. Créées par des fonctionnaires du conseil municipal de Sheffield et composées de membres de leur personnel, les équipes permettent la mise en commun de services, rassemblant une gamme de compétences intégrées au profit des communautés locales. Les équipes coordonnent les travailleurs de première ligne et les bénévoles qui livrent les courses, les médicaments et font des contrôles et des appels de discussion aux citoyens vulnérables, tout en soutenant les organisations communautaires locales dans leur localité.

En réponse à la pandémie et à l'appel lancé par le gouvernement aux autorités locales pour assurer la sécurité des sans-abri vulnérables pendant la pandémie, le Conseil du Suffolk oriental a placé 26 sans-abri dans des logements d'urgence pour les empêcher de dormir dans la rue. Les logements d'urgence sont constitués d'un parc de logements sociaux, de chambres d'hôtel indépendantes et de logements privés qui ont été meublés avec l'essentiel, notamment des meubles, des produits blancs et des colis alimentaires. La réponse rapide à la demande du gouvernement a été rendue possible par les équipes du conseil chargées des besoins en matière de logement, des services de location et des réparations et de l'entretien, qui ont travaillé en étroite collaboration, avec le soutien du ministère du logement, des communautés et du gouvernement local, afin de garantir que les sans-abri se voient attribuer un logement vacant dans un bref délai. Toutes les équipes continuent à travailler en étroite collaboration avec les organismes publics, les partenaires et les organisations pour garantir que les personnes placées dans des logements d'urgence continueront à recevoir l'aide dont elles ont besoin, y compris des colis alimentaires. Le conseil a également transformé une ancienne propriété de logement protégé pour aider à accueillir les personnes vulnérables. L'équipe de réparation et d'entretien du conseil a travaillé avec des entrepreneurs locaux pour remettre la propriété en service en seulement sept jours. Elle a notamment installé des bouteilles d'eau dans tous les appartements et rétabli le chauffage, l'ascenseur et les systèmes électriques et de détection d'incendie. Tous les appartements ont été soumis à des inspections de sécurité, à un nettoyage en profondeur et à diverses réparations et ont été équipés du mobilier, des équipements de cuisine et des produits blancs nécessaires pour garantir leur conformité aux normes requises. Les appartements sont attribués à des personnes particulièrement vulnérables

en ce moment, comme les personnes dormant dans la rue et celles qui risquent de devenir sans-abri.

2.2. Comment les défis spécifiques des villes et des zones métropolitaines ont-ils été relevés ? Et les défis spécifiques des zones rurales ?

Le gouvernement britannique travaille en étroite collaboration avec les autorités combinées des maires pour répondre aux besoins spécifiques des villes et des zones métropolitaines dans leur lutte contre l'épidémie de Covid-19. Le ministère responsable organise des réunions hebdomadaires avec les directeurs généraux des MCA pour discuter des domaines prioritaires, exprimer les préoccupations et planifier la reprise.

Un groupe de travail a également été créé pour réunir les dirigeants locaux de tout le pays afin de discuter de la manière dont le gouvernement central peut soutenir la reprise et la croissance dans les zones locales en fonction de leurs besoins spécifiques. Il est essentiel d'apporter l'expertise et la diversité géographique des autorités locales à ces discussions.

Le gouvernement a déployé un soutien de planification militaire dédié à chaque forum local de résilience pour aider à coordonner et à protéger les services et les fournitures locaux, avec le soutien supplémentaire de hauts fonctionnaires du gouvernement et de conseillers de résilience nommés dans les centres régionaux.

Il a été demandé à toutes les autorités locales de haut niveau d'élaborer des plans locaux de lutte contre les épidémies en fonction des responsabilités statutaires existantes de leurs directeurs de la santé publique et des spécificités de leurs communautés.

2.3. Existe-t-il des exemples de coopération intermunicipale dans la réponse à l'urgence?

Les autorités locales et les régions ont adopté une approche d'"aide mutuelle" pour relever les nombreux défis posés par le Covid-19. Lorsque l'approvisionnement en EPI a été insuffisant dans certaines zones, nous avons constaté des niveaux élevés de coopération pour garantir que les équipements ont atteint les personnes nécessaires. Un exemple en est le conseil de l'Essex qui a mis gratuitement son service d'approvisionnement en EPI à la disposition de tous les conseils locaux. Nous avons également vu les West Midlands et le Warwickshire LRF tenir des groupes de coordination stratégique communs, pour un travail rationalisé et plus efficace au-delà des frontières administratives.

Un nouveau projet impliquant les 32 arrondissements londoniens a permis de réunir les centres alimentaires de Londres pour nourrir les résidents vulnérables. La collaboration entre les trois plus grandes organisations caritatives de redistribution alimentaire de la ville, The Felix Project, FareShare et City Harvest, permettra de stocker les denrées alimentaires avant de les distribuer aux communautés locales. Elle est coordonnée par le Strategic Co-ordination Group - l'organisme qui dirige la réponse de Londres à l'épidémie de Covid-19 - ainsi que par la London Food Alliance. Le projet repose également sur des équipes de bénévoles, qui reçoivent les livraisons de nourriture, les conditionnent en colis et les livrent aux portes individuelles, aux banques alimentaires locales, aux organisations caritatives et aux centres communautaires.

Le Buckinghamshire Council (sud-est de l'Angleterre) et le London Borough of Camden ont uni leurs forces, aux côtés d'une société de conseil en transformation numérique, pour créer un nouveau code à l'appui de leur réponse à COVID-19. Le code fournit un prototype de services en ligne, que les gens peuvent utiliser pour rechercher et demander une aide liée à COVID-19 dans leur région, par exemple la livraison de produits alimentaires et d'articles sur ordonnance (pour les personnes qui s'isolent). Ce code est partageable entre les autorités locales et est maintenant disponible pour les conseils.

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

3.1 Quel a été l'impact du Covid-19 sur la coopération transfrontalière ?

La crise du Covid-19 a renforcé et relancé la coopération transfrontalière entre le Royaume-Uni et ses voisins terrestres et maritimes et au-delà. Cette coopération s'est d'abord concentrée sur le traitement de questions immédiates telles que le rapatriement des citoyens lorsque des restrictions ont été initialement mises en place et a évolué pour répondre à des priorités à moyen terme telles que le maintien des frontières ouvertes pour les flux de marchandises et les chaînes d'approvisionnement industrielles et médicales.

3.2 Existe-t-il des exemples de bonne coopération transfrontalière pour répondre à l'urgence ? À quel niveau de gouvernement cette coopération a-t-elle eu lieu ?

À la seule frontière terrestre du Royaume-Uni, un protocole d'accord a été établi pour promouvoir la coopération et la collaboration en matière de santé publique dans le cadre de la réponse au Covid-19 entre l'Irlande et l'Irlande du Nord. Cet accord a été conclu entre les ministres du ministère de la santé de chaque gouvernement et s'étend aux agences de ces ministères. Les engagements qui y sont pris portent sur les domaines clés de la modélisation, des mesures de santé publique et non pharmaceutiques, des messages publics communs, du changement de comportement (y compris la sensibilisation et l'engagement avec la société civile au-delà de la frontière), de la recherche, de l'éthique et de tout autre domaine considéré comme étant d'intérêt mutuel.

PARTICIPATION CIVILE

Veillez mentionner un ou plusieurs exemples significatifs de participation civile à la prise de décision concernant la réponse à l'urgence.

Le gouvernement britannique a travaillé avec les administrations décentralisées pour développer un programme à l'échelle du Royaume-Uni afin de soutenir ceux qui ont été identifiés comme cliniquement vulnérables ainsi que des groupes plus larges. De nombreuses organisations communautaires locales ont apporté leur aide, ce qui a été salué et soutenu par le gouvernement. Plus de 750 000 citoyens se sont inscrits à un programme de bénévoles pour aider à des tâches telles que la collecte des achats, l'assistance téléphonique, le transport des patients et l'aide à l'approvisionnement du NHS. Le gouvernement a lancé des outils en ligne pour orienter les gens vers les aides existantes, qu'elles soient locales, nationales ou volontaires.

Le Conseil de la justice civile a commandé une étude indépendante afin de recueillir des informations sur l'impact des mesures Covid-19 sur le système de justice civile. Le fonctionnement du système de justice civile a connu des changements importants, en particulier l'expansion rapide du recours aux audiences à distance. L'étude s'intéresse particulièrement à la collecte des réactions des utilisateurs des tribunaux pour évaluer l'expérience des audiences à distance et ces informations seront utilisées pour offrir des recommandations pratiques sur la réponse en cours à Covid-19.

Des règlements ont été pris pour permettre aux conseils de tenir des réunions à distance pendant la pandémie. Le conseil de l'arrondissement de Basingstoke et Deane, dans le sud-est de l'Angleterre, a sélectionné une application en ligne pour les réunions publiques des conseils afin de permettre la participation démocratique des résidents tout en maintenant la distance sociale. L'application choisie permet de diffuser les réunions en direct et de les télécharger sur YouTube et offre la possibilité d'avoir tous les conseillers à l'écran afin de garantir la transparence des débats et des votes.

Les conseils locaux ont été contraints de modifier rapidement leurs communications en ligne et d'interagir avec le public de différentes manières. Par exemple, la ville de York a

organisé une séance de questions et réponses en ligne en direct pour le public, intitulée "AskTheLeaders Coronavirus". Les résidents ont pu participer en commentant la vidéo en direct ou en soumettant leurs questions à l'avance par courrier électronique. Les questions ont été répondues par des conseillers, des bureaux et des représentants des services de soins de santé de la région, qui ont chacun répondu en fonction de leur rôle, de leur expérience et de leur portefeuille.

Réunions bilingues au Pays de Galles

Les organisations soumises aux normes de la langue galloise sont tenues d'offrir la possibilité aux personnes de parler gallois dans les réunions publiques et les réunions externes. Organiser des réunions bilingues et inviter les gens à contribuer dans la langue de leur choix est un mode de fonctionnement bien établi au Pays de Galles.

Dans le cadre de Covid-19, les organisations galloises ont veillé à ce que cela se poursuive. Le Parlement gallois a été l'un des premiers à tenir une session plénière bilingue en ligne, et des organisations telles que le Musée national du Pays de Galles ont également fait œuvre de pionnier en utilisant Zoom et une technologie similaire.

Pour aider davantage d'organisations à organiser des réunions bilingues dans les circonstances actuelles et pour promouvoir la participation démocratique, le commissaire à la langue galloise a publié de nouvelles orientations et partagé les meilleures pratiques.

FOURNITURE DE SERVICES ESSENTIELS

5.1. Comment a-t-on assuré la continuité dans la fourniture des services essentiels au public (services publics, élimination des déchets, nettoyage des espaces publics, transports publics, services administratifs, ordre et sécurité publics, etc. (Veuillez préciser s'il y a eu des perturbations ou des réaménagements intentionnels et temporaires des services))

De nombreux services locaux au public ont été fermés, adaptés ou ajustés pour se conformer aux directives du gouvernement sur la distanciation sociale, conformément aux orientations spécifiques qui ont été publiées par le ministère concerné.

Continuité dans la prise de décision démocratique

La réponse du gouvernement à l'épidémie de Covid-19 s'est fortement concentrée sur le maintien des principes démocratiques et la garantie de l'exercice continu de la démocratie dans tout le pays.

Comme indiqué ci-dessus, les principes essentiels de la démocratie tels que la tenue d'élections et l'obligation pour les conseils d'être ouverts et responsables lors de réunions annuelles ont été prévus par l'élaboration d'une législation secondaire. Les règlements signifient que les élections peuvent être tenues à un moment où la sécurité publique peut être assurée, tout en permettant aux conseils de continuer à tenir à distance les réunions nécessaires à la transparence, afin de garantir la sécurité des conseillers et des membres du public.

Le conseil de l'arrondissement de Guildford, dans le sud-est de l'Angleterre, a tenu sa première réunion "virtuelle" le 1er avril, une réunion de la sous-commission des licences. Depuis lors, les réunions virtuelles du comité exécutif et du comité de planification ont été régulièrement diffusées sur le site web du conseil.

Le conseil du district de Warwick a diffusé sa première réunion de comité en direct le 7 mai 2020. À ce jour, le conseil a diffusé 21 réunions officielles en direct sur 24 flux différents sur YouTube. En plus des personnes qui ont regardé les réunions en direct, il y

a eu jusqu'à présent plus de 2 900 visionnages des réunions du conseil (avec une moyenne de 134 par vidéo). Cette flexibilité permet aux gens de participer aux émissions en direct ou rétrospectivement à leur convenance. Le Conseil a également reçu des commentaires positifs de la part du public concernant leur expérience de la prise de parole lors des réunions et de leur visionnement en ligne.

Le Conseil de la ville de York a créé de nouvelles opportunités pour le public d'interagir directement avec les conseillers sur les problèmes causés par Covid-19. Le mardi 28 avril, les résidents ont été invités à regarder et à interagir avec une session de questions et réponses en direct sur le Coronavirus sur la page Facebook du Conseil de la ville de York. La session a été suivie par le chef et l'adjoint du Conseil, le membre principal pour le changement climatique et l'environnement ainsi que le chef du service payant, le directeur de la santé publique et le directeur exécutif pour les soins primaires et la santé de la population du groupe de mise en service clinique de Vale of York. Avec une population d'environ 200 000 habitants et 11 000 utilisateurs de Facebook, le Live Q&A a touché plus de 11 600 personnes et a reçu l'engagement de plus de 1 000 personnes.

Recentrer les services

Les autorités locales ont travaillé individuellement et conjointement au-delà des frontières administratives pour minimiser les perturbations, soutenir les plus vulnérables et fournir des informations pour assurer la sécurité des personnes et les tenir informées.

Dans certains domaines, les autorités centrales et locales ont dû travailler en partenariat avec des organisations caritatives et d'autres organismes publics tels que les services de santé ou la police afin de réorganiser ou de recentrer les efforts pour répondre aux besoins spécifiques des citoyens pendant la pandémie.

Par exemple, suite à un appel à l'action du gouvernement, plus de 90 % des habitants de la rue connus des autorités locales en Angleterre se sont vu proposer un hébergement sûr en un peu moins d'un mois. Cela a permis à certaines des personnes les plus vulnérables de rester en sécurité pendant la pandémie. Les conseils locaux ont travaillé ensemble pour y parvenir, par exemple le conseil municipal de Manchester et le conseil municipal de Liverpool ont conclu des accords avec des hôtels locaux pour fournir des chambres aux habitants de la rue et aux personnes en hébergement partagé pendant l'épidémie. Ces personnes continueront à bénéficier d'une aide alimentaire et sociale.

Les prestataires de services publics travaillent ensemble pour maximiser leurs efforts. Dans l'arrondissement londonien d'Islington, les équipes de surveillance par télévision en circuit fermé ont travaillé avec la police pour assurer la sécurité des magasins et des entreprises vides pendant l'épidémie de Covid-19. Ce partenariat a déjà permis de déjouer plusieurs cambriolages avec succès.

Adaptation des services

Dans l'arrondissement londonien de Hounslow, des mesures ont été prises pour préserver la sécurité des équipes de collecte et d'élimination des déchets. Ces mesures comprennent le nettoyage en profondeur du véhicule chaque jour, l'utilisation obligatoire d'EPI et le fait que chaque trajet soit effectué par le même équipage de cinq personnes. Le Conseil de Lambeth (Londres) a élaboré un plan d'urgence axé sur la restriction de la circulation et l'élargissement des trottoirs pour aider les personnes à effectuer les trajets essentiels tout en maintenant la distance sociale.

Le conseil municipal de Lincoln a créé un nouveau système pour protéger la sécurité du personnel et des résidents, ce qui a permis de garantir que les personnes puissent accéder aux services vitaux du conseil tout en respectant les mesures de distanciation sociale. Le

conseil a mis en place un système de réservation en ligne pour éviter que les personnes n'attendent dans les files d'attente ou les zones d'attente. Le système de réservation a également permis de réduire le nombre d'employés nécessaires à la mairie, tout en maximisant l'utilisation des ressources. Pour répondre aux besoins des résidents qui rencontrent des difficultés d'accès ou qui ont des réserves quant à l'entrée dans les établissements publics, le conseil a proposé d'autres canaux de contact, comme la possibilité de faire un appel vidéo pour les rendez-vous.

5.2. Quelles mesures nouvelles ou différentes l'administration publique a-t-elle prises pour continuer à fournir des services (par exemple, nouvelles solutions numériques, travail à distance, restructuration, transfert de ressources) ?

L'administration centrale a joué un rôle essentiel dans l'élaboration et la publication d'orientations sur le fonctionnement des services essentiels en toute sécurité pendant la pandémie et dans l'orientation des ressources vers les services dont le public a le plus besoin en ces temps uniques. Ces orientations ont été préparées et sont régulièrement mises à jour par les ministères concernés pour couvrir les questions relatives aux ajustements requis par les prestataires de services publics, comme l'accès aux soins de santé réguliers et la fourniture d'un enseignement à distance pendant les fermetures d'écoles.

Le gouvernement britannique a lancé un service d'information sur les coronavirus GOV.UK sur WhatsApp pour fournir des informations et des conseils officiels, fiables et opportuns sur Covid-19 et pour réduire encore la charge des services du NHS. Le service automatisé de "chatbot" permet au public britannique d'obtenir des réponses aux questions les plus courantes sur Covid-19 directement du gouvernement, les derniers conseils et des faits qui démystifient la maladie.

Les conseils locaux ont adopté l'utilisation de la technologie pour mener à bien leurs activités principales grâce à un accès à distance et pour continuer à prendre des décisions démocratiques transparentes. Par exemple, le conseil du South Staffordshire a organisé une réunion du comité de planification avec des conseillers, des responsables clés de l'autorité locale et un certain nombre d'orateurs. Les enseignements tirés de cet événement réussi ont conduit à l'élaboration d'un nouveau programme d'événements en ligne pour les entreprises locales, afin de garantir la communication avec le conseil et entre les entreprises, de permettre aux entreprises d'accéder au soutien dont elles ont besoin et au conseil d'être aussi réactif que possible à leurs besoins spécifiques.

Nouvelles mesures au niveau local

Campagnes d'information coordonnées - Dans le cadre de l'effort déterminé du gouvernement britannique pour "rester chez soi, protéger le NHS, sauver des vies", tous les employeurs ont été encouragés à faire en sorte que les gens travaillent à domicile, sauf en cas d'absolue nécessité.

L'utilisation de moyens de communication tels que les vidéoconférences et les messages sur Internet a énormément augmenté pendant la période de fermeture dans tous les secteurs de l'administration publique. Le conseil du comté de Norfolk (Est de l'Angleterre) a élaboré et partagé avec toutes les autorités locales un guide des vidéoconférences et des messages afin de promouvoir les meilleures pratiques.

Le conseil de l'arrondissement de Southend-on-Sea (sud-est de l'Angleterre) a fermé ses parkings en bord de mer et a obtenu un ordre de circulation permettant la fermeture des routes si nécessaire, afin de soutenir la campagne qui, pour cette destination touristique, signifie que les visiteurs ne sont pas les bienvenus en ce moment.

Le conseil du comté du Cambridgeshire et le conseil municipal de Peterborough (Est de l'Angleterre) ont publié des vidéos dans lesquelles des membres de la communauté lisent des conseils de santé publique en différentes langues. Les enregistrements sont également utilisés par des organisations partenaires telles que la police du Cambridgeshire, dont les agents font jouer les traductions sur leurs appareils mobiles lorsqu'ils sont dans la rue et rencontrent des personnes qui ne suivent pas les conseils de séjour à domicile.

Dans les régions où les taux d'infection sont élevés et les communautés BAME plus importantes, comme Bradford et Leeds, des plans et des conseils locaux ont été coproduits entre les autorités locales et les chefs religieux pour renforcer les messages de santé publique. À Bradford, un modèle de champion communautaire a également été adopté pour diffuser les messages.

Soutien à la diffusion de messages concernant la réouverture des entreprises et des espaces publics -

Le Conseil de Medway a introduit des "Greeters" dans les centres-villes pour aider les gens à respecter les règles en leur fournissant des conseils et un soutien, plutôt qu'une application négative. Ils veulent que les clients se sentent en sécurité et aient à nouveau plaisir à faire leurs achats.

Le conseil de Bournemouth, Christchurch & Poole a lancé BCP beach check, une application qui affiche en temps réel des informations sur l'affluence des plages dans la région, afin de permettre aux visiteurs de choisir des endroits plus calmes.

Le conseil municipal de Wakefield a lancé un programme "Enjoy it" à l'échelle du district. Safely does it" dans tout le district pour aider à relancer l'économie locale en toute sécurité. Cette campagne comprenait de la publicité extérieure qui s'est déroulée parallèlement à une campagne de médias sociaux et des communications directes aux entreprises. Un dossier de redémarrage des entreprises a également été produit, rassemblant toutes les principales orientations du gouvernement en matière de réouverture ainsi que des listes de contrôle pour le nettoyage et la distanciation sociale.

Soutien aux groupes communautaires - Le conseil de district de Newark et Sherwood soutient une cuisine communautaire pour livrer des repas aux foyers des résidents locaux. Deux membres du personnel du conseil ont été redéployés pour aider les bénévoles dans leurs efforts de restauration et de livraison et les repas sont gratuits pour les personnes dans le besoin.

Soutenir les résidents dans le besoin - Le conseil du comté du Kent (sud-est de l'Angleterre), en collaboration avec des partenaires locaux et nationaux, a lancé une nouvelle ligne d'assistance téléphonique 24 heures sur 24 dans tout le comté, "Kent Together", pour soutenir les personnes qui ont besoin d'une aide, de fournitures ou de médicaments urgents. La ligne d'assistance est coordonnée par le conseil du comté, qui transmettra les informations au réseau de bénévoles du Kent, aux équipes des conseils de district et d'arrondissement et aux groupes de soutien locaux, afin qu'ils puissent répondre aux demandes dans leur région.

En collaboration avec les compagnies de bus locales, le conseil du comté du West Sussex a annoncé que les retraités et les personnes vulnérables munis de cartes de bus du conseil peuvent les utiliser plus tôt qu'auparavant, c'est-à-dire avant 9h30 en semaine. Cela leur permettra d'accéder plus facilement à l'heure réservée aux clients âgés et vulnérables de leur supermarché local. Le conseil du comté du Staffordshire a également pris cette disposition dans sa région.

Soutenir la santé mentale des jeunes et des enfants - Le programme HeadStart Hull du conseil municipal de Hull permet une intervention précoce pour la santé mentale des jeunes et a joué un rôle important depuis le début de l'épidémie de COVID-19. Le site web, qui a été coproduit avec les jeunes de Hull, est une source d'information fiable sur la santé et le bien-être émotionnels et offre des ressources et des informations aux jeunes, aux parents et aux professionnels.

En fournissant ces ressources et ces informations, HeadStart Hull a cherché à fournir aux jeunes et aux parents des outils pour faire face aux problèmes de santé mentale qui, pour beaucoup, ont été exacerbés par la pandémie. Le site web a également fourni une plateforme pour informer les jeunes, les parents et les professionnels des changements apportés à la prestation de services en cas de besoin (y compris les perturbations pendant le confinement) et offre un espace pour que les jeunes puissent écrire des articles de blog sur leurs expériences en matière de santé mentale. Les réactions d'un certain nombre de ceux qui ont publié des articles indiquent que cette activité s'est avérée utile.

Soutenir les activités culturelles et l'éducation - Le partenariat pour l'éducation culturelle du conseil de l'arrondissement de Reading a cherché à garantir que chaque enfant et jeune de Reading ait la possibilité de participer à des activités culturelles de qualité pendant la pandémie actuelle. Les partenaires stratégiques ont collaboré à l'initiative "Art Pack", en fournissant le matériel nécessaire pour être créatif à la maison. Les kits artistiques ont été distribués aux enfants qui ont été identifiés comme ayant un plan d'éducation et de soins de santé ou d'autres besoins importants. Au total, près de 1000 enfants et jeunes devraient en bénéficier.

Jumelage des emplois et soutien aux entreprises - Le Stockport Council a lancé un nouveau site web de jumelage des emplois afin de mettre en relation les employeurs de l'arrondissement qui ont des postes vacants temporaires ou permanents urgents avec les candidats qui sont immédiatement disponibles et qui ont besoin d'un emploi pendant l'épidémie de COVID-19.

Le Cheshire East Council a lancé un nouveau programme pour aider les entreprises de l'arrondissement à se soutenir mutuellement pendant l'épidémie de COVID-19. Ce programme en ligne met en relation les entreprises qui ont besoin d'aide avec celles qui sont en mesure de les aider, par exemple pour la dotation en personnel, la fourniture de services ou de biens, l'encadrement des appels téléphoniques ou les conseils. Le conseil avait déjà mis au point un système permettant de mettre en relation des personnes vulnérables et/ou isolées ayant besoin d'aide avec des personnes, des organisations ou des entreprises désireuses de les aider.

Le conseil de Bury a annoncé que les commerçants du marché recevront un "congé de loyer" de deux mois à partir de la mi-mars, avec la possibilité d'un soutien supplémentaire si la crise se prolonge au-delà de cette période. Les entreprises qui louent des locaux auprès du conseil se verront également accorder un congé de loyer pouvant aller jusqu'à deux mois si elles peuvent en démontrer le besoin.

Le conseil de Lewisham a annoncé que les entreprises bénéficieront d'une réduction de quatre mois sur les permis annuels de stationnement pour entreprises à partir du 1er avril 2020.

Fournir un financement supplémentaire - De nombreux conseils mettent en commun des fonds pour soutenir leurs communautés de différentes manières pendant la crise actuelle.

La Greater London Authority et le City Bridge Trust ont également créé un nouveau fonds d'urgence, le London Community Response, afin de fournir des ressources et des financements aux organisations bénévoles qui sont confrontées à une pénurie de ressources (notamment un manque d'accès aux bénévoles et au personnel et des difficultés financières) en raison de l'épidémie de COVID-19. Le fonds a été lancé par un don initial d'un million de livres sterling de la part de l'Autorité du Grand Londres et des membres du City Bridge Trust. Les conseils de Hackney, Islington, Hammersmith et Fulham ont rejoint le fonds depuis, portant le nombre total de donateurs à 60 (en juin 2020). London Community Response a fourni aux groupes de la société civile des fonds pour poursuivre leurs activités, comme la distribution de nourriture et de produits de première nécessité. Les bailleurs de fonds ont l'intention de continuer à diversifier la nature de l'aide fournie au fur et à mesure que le programme d'urgence se développe.

Pour aider à faire face aux conséquences de l'épidémie de coronavirus, le Lancashire COVID-19 Community Support Fund a été lancé. Il accorde des subventions allant jusqu'à 5 000 livres sterling aux organisations bénévoles, communautaires et religieuses (ainsi qu'aux conseils paroissiaux et municipaux) dans tout le Lancashire. Ce fonds de soutien a été mis à disposition à partir de 220 000 livres sterling fournies par les autorités locales du Lancashire, ainsi que 783 000 livres sterling provenant du National Emergencies Trust. En outre, les dons personnels et professionnels sont possibles via un site web en ligne. Au 5 juin 2020, 227 subventions avaient été versées à des organisations bénévoles, communautaires et religieuses locales. Cela équivaut à un financement de 900 000 livres sterling, qui est maintenant utilisé pour soutenir certaines des personnes les plus vulnérables du Lancashire.

La page du fonds de foule du Conseil de Lambeth (Londres) a déjà permis d'accéder à des financements pour des projets qui favorisent la croissance inclusive, l'inégalité et les "quartiers forts et durables", à condition que les propriétaires du projet soient en mesure de proposer un financement égal à celui qu'ils demandent. Ces critères ont été adaptés aux circonstances actuelles. Les résidents peuvent désormais demander un financement pour des projets qui visent à atténuer les effets de COVID-19 au sein de leur communauté - des services de livraison de nourriture et d'ordonnances au partage d'informations - et il est prévu qu'une certaine souplesse puisse être exercée en ce qui concerne les critères relatifs aux niveaux de financement correspondants. Les résidents peuvent demander jusqu'à 5 000 £ dans le cadre de ce programme.

Le conseil municipal de Manchester a dévoilé une nouvelle série de mesures visant à soutenir les habitants de la ville confrontés à des difficultés financières lors de l'épidémie de COVID-19. Ces mesures comprennent : 700 000 £ pour aider à payer les repas de midi des enfants d'âge scolaire qui en ont besoin avant que le régime national n'entre en vigueur le 20 avril ; 500 000 £ pour un soutien fiscal d'urgence du conseil pour les personnes en difficulté qui pourraient ne pas être éligibles au régime existant ; 200 000 £ pour soutenir l'approvisionnement alimentaire d'urgence ; et 200 000 £ pour soutenir les personnes qui s'occupent des enfants.

Le conseil municipal de Coventry a lancé une subvention de contrepartie en partenariat avec Crowdfunder pour soutenir les indépendants, les petites et micro-entreprises de la ville dans les secteurs du sport et de la culture. La subvention exige que les entreprises sélectionnées après la demande continuent à faire progresser les ventes de biens ou de services et à atteindre un objectif du projet. Une fois le projet atteint, des fonds pouvant atteindre 1 000 livres sterling seront débloqués.

Le Conseil de Croydon a créé un nouveau fonds d'urgence pour le secteur bénévole et communautaire, le Covid-19. Il permettra aux organisations bénévoles et communautaires d'obtenir un soutien financier pour poursuivre leur travail de réponse directe à la pandémie, au-delà de leurs activités normales. Le montant maximum de la soumission est de 10 000 £ pour les organisations établies et jusqu'à 5 000 £ pour les nouveaux groupes informels ou de plus petite taille, sans minimum.

Le conseil de l'arrondissement de Tewkesbury a également annoncé la création d'un fonds communautaire d'urgence COVID-19. Les organisations caritatives de l'arrondissement (et les groupes bénévoles et communautaires à but caritatif) peuvent désormais demander une subvention pouvant aller jusqu'à 1 000 £ pour réaliser des projets ou des services répondant aux critères du Fonds communautaire d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Tewkesbury.

6. Avez-vous d'autres bonnes pratiques/informations à partager ?

Autres acteurs de la société

Dans le domaine de l'éducation, de nombreuses organisations non gouvernementales (ONG) se sont réunies pour tenter de réduire au minimum les perturbations que les fermetures d'écoles entraînent pour les jeunes. À Leeds, par exemple, les musées et galeries de Leeds ont mis en ligne des ressources pour soutenir l'apprentissage à domicile pour les enfants et les adultes. Le Centre de découverte de Leeds utilise Facebook pour diffuser les vidéos de son responsable de l'apprentissage et de l'accès, qui examine les objets de la collection de la ville, ce qui lui permet d'interagir avec les visiteurs en ligne, avec la possibilité de poser des questions sur les objets et de voter sur les objets à examiner. La City Art Gallery met également à disposition des vidéos sur les artistes, leurs styles et leurs techniques. Cela fait partie du programme d'études primé de Leeds, hébergé sur le site d'éducation en ligne MyLearning. Conçu à l'origine pour aider les enseignants du KS2, il est maintenant disponible et promu auprès des parents en tant que ressource d'enseignement à domicile couvrant une série de sujets. Un montant supplémentaire de 750 millions de livres sterling a été mis à la disposition d'organisations caritatives pour les soutenir pendant la pandémie.

Afin de soutenir les travailleurs clés du service public, de nombreux magasins et supermarchés indépendants ont pris la décision de consacrer la première heure de commerce aux travailleurs du NHS et autres travailleurs de première ligne afin de s'assurer qu'ils sont en mesure d'acheter suffisamment de nourriture et de fournitures essentielles. Des programmes similaires ont été mis en place pour les personnes âgées.

Reprise économique

Le gouvernement britannique s'est engagé à aider les régions à se redresser et à maximiser leurs possibilités de croissance afin de renouveler et de "niveler" les zones locales, et cette mission globale n'est pas limitée. La crise frappe durement bon nombre de ces villes et lieux que des fonds avaient déjà été engagés pour soutenir, mais le gouvernement britannique s'engage à saisir l'occasion de construire une économie locale plus forte et plus verte. Les maires métropolitains jouent un rôle essentiel dans la conduite des travaux de relance et de renouvellement dans leurs zones locales ; ils travaillent en collaboration avec les partenariats locaux. Le gouvernement a entamé des discussions avec les zones locales pour comprendre leurs priorités afin de concevoir ensemble une approche cohérente de la relance et du renouveau. Ce travail s'est poursuivi à distance, en faisant avancer les discussions sur les réformes et la décentralisation du gouvernement local afin d'améliorer la responsabilité locale.

Dans le West Yorkshire par exemple, le conseil a été très conscient de l'importance de faire progresser les discussions sur la décentralisation avec des niveaux appropriés de consultation locale. Il a examiné attentivement son utilisation des technologies, les délais et la manière d'atteindre les différentes parties de sa communauté, afin de maximiser son exercice de consultation. Ils ont également suivi régulièrement les réponses pendant l'exercice de consultation afin d'en évaluer l'impact et la portée.

Le gouvernement présentera des plans complets et un livre blanc sur la décentralisation et la relance locale plus tard dans l'année. Le Livre blanc vise à présenter les plans du gouvernement pour des réformes transformatrices des institutions locales en Angleterre, alignées sur un plan global d'investissement dans chaque région et nation du Royaume-Uni.

Les zones locales ont déjà joué un rôle important dans la mise en place d'interventions innovantes. Le conseil municipal de Manchester, dans le nord-ouest de l'Angleterre, a annoncé qu'il allait piétonner une partie du centre-ville. Les conseils d'arrondissement de Londres élargiront les trottoirs pour encourager la marche et le cyclisme, ce qui favorisera une reprise et un renouvellement écologiques et propres.

Le gouvernement a confirmé ses engagements en matière d'amélioration des infrastructures et travaillera intensivement avec ces villes et ces lieux alors que la reprise s'amorce.

Autres questions d'importance

Il reste également important de ne pas confondre d'autres questions importantes avec les mesures de santé publique. Par exemple, au Royaume-Uni, comme dans de nombreux autres États européens, il y a eu une forte réaction du public sur les questions civiles, exprimée par des manifestations contre le racisme. Des manifestations largement pacifiques, rassemblant des milliers de personnes, ont eu lieu dans la plupart des grandes villes du Royaume-Uni. En se préparant à ces manifestations et en répondant aux groupes extrémistes qui ont profité de la situation, les ministres et les autorités locales ont travaillé en étroite collaboration avec la police et les groupes communautaires pour faciliter les protestations d'une manière qui respecte les mesures de santé publique tout en protégeant et en cherchant à faire progresser les libertés civiles de tous les citoyens.

ANNEXE**QUESTIONNAIRE****DOMAINE 1 : GOUVERNANCE A TOUS LES NIVEAUX**

- 1.1. Comment les responsabilités sont-elles réparties entre les différents niveaux de gouvernement (national, régional, local) concernant la réponse à la situation d'urgence ? Est-ce que la répartition ordinaire des compétences a été modifiée pour répondre à cette urgence ?
- 1.2. Quels sont les mécanismes utilisés pour garantir la coordination entre les différents niveaux de gouvernement en réponse à la situation d'urgence ?
- 1.3. Quels sont les mécanismes utilisés pour garantir la coordination entre les autorités – des différents niveaux – et les autres organes et organismes publics participant à la réponse à la situation d'urgence dans des domaines spécifiques (comme la santé, l'éducation, les affaires sociales et la protection civile) ?
- 1.4. Des ressources financières ont-elles été transférées du niveau central vers le niveau régional et/ou local afin de fournir à celui-ci des ressources supplémentaires pour répondre à la situation d'urgence ? Quelles autres mesures ont été introduites pour faciliter la situation économique aux niveaux régional et/ou local ?

DOMAINE 2 : LE ROLE DE PREMIERE LIGNE DES AUTORITES LOCALES

- 2.1. Veuillez mentionner une ou plusieurs initiatives significatives dans le domaine de la gouvernance démocratique prises au niveau des autorités locales (par exemple la réactivité, l'efficacité, la prestation de services, la prise en charge des besoins des personnes appartenant à des groupes vulnérables, etc.)
- 2.2. Comment les défis spécifiques des villes et des zones métropolitaines ont-ils été abordés ? Et les défis spécifiques des zones rurales ?
- 2.3. Existe-t-il des exemples de coopération intercommunale en réponse à la situation d'urgence ?

DOMAINE 3 : COOPERATION TRANSFRONTALIERE

- 3.1. Quel a été l'impact du Covid-19 sur la coopération transfrontalière ?
- 3.2. Existe-t-il des exemples de bonne coopération transfrontalière pour répondre à l'urgence ? À quel niveau de gouvernement cette coopération a-t-elle eu lieu ?

DOMAINE 4 : PARTICIPATION CIVILE

- 4.1. Veuillez mentionner un ou plusieurs exemples significatifs de participation civile à la prise de décisions concernant la réponse à l'urgence

DOMAINE 5 : OFFRE DES SERVICES ESSENTIELS

- 5.1. Comment a été assurée la continuité dans la fourniture de services essentiels au public (services publics, élimination des déchets, nettoyage des espaces publics, transports publics, services administratifs, ordre public et sécurité, etc.) ? Veuillez indiquer s'il y a eu des perturbations ou des refontes ciblées ou temporaires de certains services
- 5.2. Quelles mesures nouvelles ou différentes l'administration publique a-t-elle prises pour continuer à fournir des services (par exemple, de nouvelles solutions numériques, le travail à distance, la restructuration, le transfert de ressources) ?

6. Y a-t-il d'autres bonnes pratiques/informations que vous souhaiteriez partager ?